



Société anonyme au capital de 8 744 365 €
Siège social : 3, Place Louis Renault - 92500 Rueil Malmaison
507 422 913 RCS Nanterre

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- du transfert des 8 784 562 actions constituant le capital de la société LUCIBEL et des 1 088 250 bons de souscription d'actions remboursables émis le 22 mai 2015 (les « **BSAR 1** ») du groupe de cotation E1 (Placement privé) au groupe de cotation E2 (Offre au public) du marché Alternext Paris ;
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions émises sur exercice des BSAR 1.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 15-632 en date du 17 décembre 2015 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le présent Prospectus a été établi conformément à l'Annexe XXV du règlement n°809/2004 CE. En conséquence, seules deux années de comptes sont présentées. Le présent Prospectus incorpore donc par référence, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement de la page 124 à la page 163 et de la page 167 à la page 168 du document de base enregistré sous le numéro I. 14-014 en date du 14 avril 2014 et l'examen du compte de résultat et de la situation financière présentés de la page 75 à la page 85 du document de base enregistré le 14 avril 2014.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.lucibel.com>).

REMARQUES GENERALES.....	6
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	8
PREMIERE PARTIE	26
1. PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	26
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	26
1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	26
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	27
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	27
2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	27
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	28
4. FACTEURS DE RISQUE	30
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE ET AU MARCHÉ	30
4.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU GROUPE	36
4.3. RISQUES JURIDIQUES	39
4.4. RISQUES FINANCIERS	45
4.5. RISQUES DE MARCHÉ	50
4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	52
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	54
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DU GROUPE	54
5.2. INVESTISSEMENTS	58
6. APERÇU DES ACTIVITES.....	60
6.1. PRESENTATION GENERALE.....	60
6.2. INTRODUCTION A LA TECHNOLOGIE D'ÉCLAIRAGE LED.....	63
6.3. LA REVOLUTION LED : UN MARCHÉ EN FORTE CROISSANCE ET UN PAYSAGE CONCURRENTIEL BOULEVERSE.....	69
6.4. UNE DEMARCHE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DEDIEE A L'INNOVATION PRODUIT	77
6.5. UNE OFFRE PREMIUM POUR DES CIBLES EXIGEANTES	81
6.6. UNE STRATEGIE D'ACCES AUX MARCHES MULTICANAUX ET DEJA LARGEMENT OUVERTE SUR L'INTERNATIONAL	88
6.7. UNE STRATEGIE INDUSTRIELLE COMBINANT COMPETITIVITE, FLEXIBILITE ET PROXIMITE	94
6.8. UNE STRATEGIE DE <i>BUILD-UP</i> AMBITIEUSE AUTOUR DU CŒUR TECHNOLOGIQUE DE LUCIBEL	97
6.9. UNE NOUVELLE ETAPE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LUCIBEL : LA COSMETIQUE ET LA SANTE.....	100
6.10. UNE EQUIPE MANAGERIALE ET UNE ORGANISATION PAREES POUR LA CROISSANCE.....	101
7. ORGANIGRAMME	103
7.1. DESCRIPTION DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT PROSPECTUS	103
7.2. FLUX FINANCIERS INTRA-GROUPE	106
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	107
8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES	107
8.2. USINES ET EQUIPEMENT	108
9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	109
9.1. COMMENTAIRES SUR LE RESULTAT ET LE BILAN CONSOLIDES.....	109
9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION	129
10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	130

10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE.....	130
10.2.	FLUX DE TRESORERIE.....	131
10.3.	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	136
10.4.	RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	136
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR	136
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	138
11.1.	POLITIQUE D'INNOVATION	138
11.2.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	138
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	143
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	145
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	146
14.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	146
14.2.	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	150
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	151
15.1.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	151
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	155
15.3.	BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	155
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ..	156
16.1.	MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	156
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIETE	156
16.3.	COMITES SPECIALISES.....	156
16.4.	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	157
16.5.	CONTROLE INTERNE.....	158
17.	SALARIES	161
17.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	161
17.2.	PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	161
17.3.	PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES SALAIRES.....	163
17.4.	ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	165
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	167
18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	167
18.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	167
18.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE	167
18.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	168
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	169
19.1.	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	169
19.2.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 ET 2013	169
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	178
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2015	178

20.2.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013 ET 2014	205
20.2	ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE LUCIBEL SA	257
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	257
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	261
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	261
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	261
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	261
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	261
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	262
21.1	CAPITAL SOCIAL	262
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	269
22	CONTRATS IMPORTANTS	276
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	277
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	278
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	279
	DEUXIEME PARTIE	280
1.	PERSONNES RESPONSABLES	280
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	280
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	280
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	280
1.4	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	280
2	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....	281
2.1	FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS	281
2.2	RISQUES LIES AUX BSAR 1 EMIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MAI 2015	282
3	INFORMATIONS DE BASE.....	285
3.1	FONDS DE ROULEMENT NET	285
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	285
3.3	INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION	286
3.4	RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS LUCIBEL DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2	286
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2 D'ALTERNEXT	287
4.1	NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES	287
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	287
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS ET DES BSAR 1.....	287
4.4	MONNAIE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES.....	287
4.5	DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES TRANSFEREES	288
4.6	ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX BSAR 1.....	292
4.7	AUTORISATIONS	292
4.8	DATE PREVUE POUR L'ADMISSION	292
4.9	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	292
4.10	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	293
4.11	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	293

4.12	RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	293
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	295
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	295
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	295
5.3	FIXATION DU PRIX	296
5.4	PLACEMENT	296
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	297
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	297
6.2	PLACES DE COTATION	297
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	297
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	297
6.5	STABILISATION.....	297
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	297
7.1	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE	297
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 297	
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES	297
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	298
9	DILUTION	298
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	298
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	298
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	298
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	298
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	298
10.3	RAPPORT D'EXPERT	298
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	298
ANNEXE	299

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Prospectus (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Lucibel, société anonyme dont le siège social est situé 3 Place Louis Renault, 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 507 422 913, et le terme « **Groupe** » désigne Lucibel S.A. et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, à savoir : Lucibel Healthcare EURL, Cordel Développement SASU, Cordel SASU, Procédés Hallier SASU, Citéclaire SAS, Line 5 SARL à associé unique, Lucibel Barentin SASU, Lucibel Benelux, Lucibel Espana, Lucibel Suisse, Lucibel Asia, Lucibel Middle East, Diligent Factory et Lucibel Africa.

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Prospectus contient, notamment au chapitre 6 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. En outre, les concurrents du Groupe pourraient définir le marché d'une façon différente. Compte tenu des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient ainsi évoluer de manière différente de celles décrites dans le Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. Le Groupe et ses actionnaires directs et indirects, les prestataires de services d'investissement et leurs conseils qui participeront à l'introduction en bourse de la Société ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Informations prospectives

Le présent Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Prospectus sont données uniquement à la date du présent Prospectus. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, notamment des obligations découlant du règlement général de l'AMF. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats

significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du présent Prospectus, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques ainsi que les abréviations utilisées dans le présent Prospectus figure en annexe à la fin du présent Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15- 632 en date du 17 décembre 2015 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces **Eléments** sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les **Eléments** nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains **Eléments** ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des **Eléments**.

Même si un **Elément** peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'**Elément**. Dans ce cas, une courte description de l'**Elément** est incluse dans le résumé avec la mention « **Sans objet** ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet
Section B – Emetteur		
B.1	Nom commercial de l'émetteur	LUCIBEL SA (« Lucibel », la « Société » ou l' « Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »)
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Lucibel est une société anonyme à Conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 3, Place Louis Renault - 92500 Rueil Malmaison.

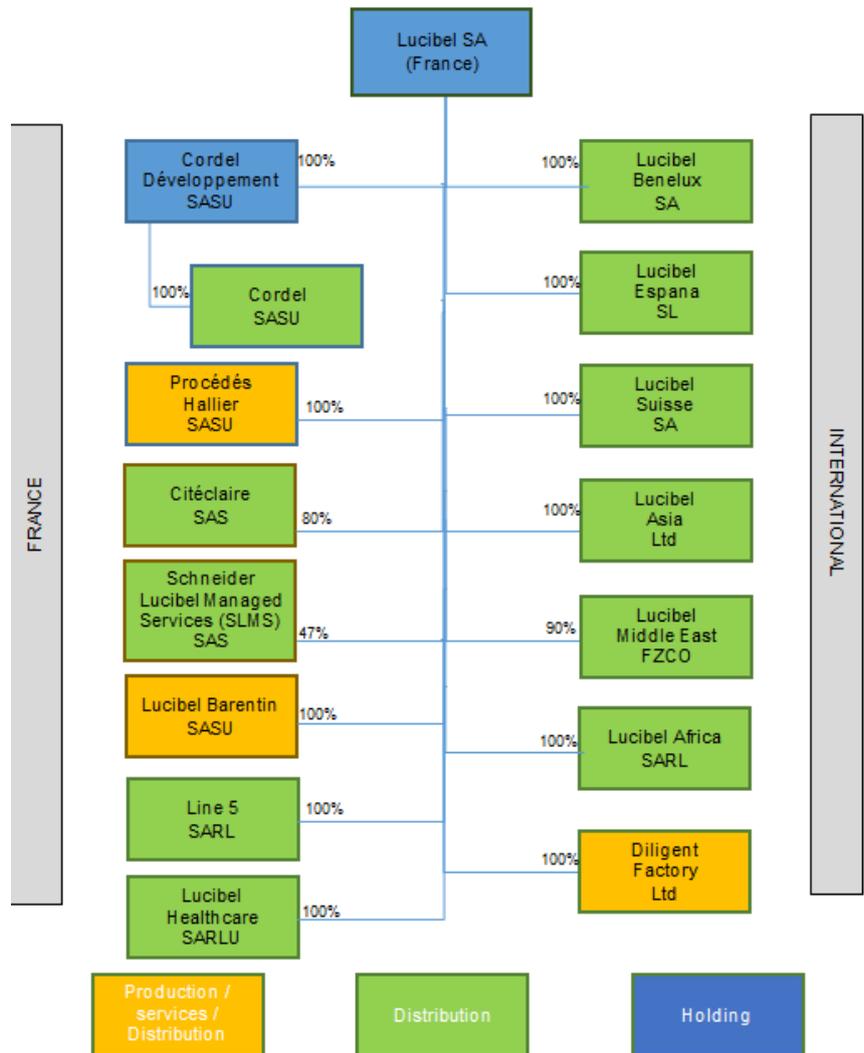
<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>Le Groupe LUCIBEL conçoit et distribue des solutions d'éclairage innovantes fondées sur la technologie LED (<i>Light-Emitting Diod</i>, ou diode électroluminescente). Il est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel, à savoir les commerces et Cafés, Hôtels, Restaurants (CHR), les bureaux et l'industrie, et les collectivités publiques.</p> <p>La gamme de produits de Lucibel a été développée pour couvrir l'ensemble des besoins d'éclairage des segments de marché ciblés, en laissant la possibilité de concevoir des solutions spécifiques à chaque client au travers du choix des produits mis en œuvre, des diverses options proposées ou des adaptations réalisées sur mesure.</p> <p>Cette gamme se compose principalement de luminaires LED (dalles, <i>downlights</i> [spots encastrables], tubes, cadreurs, projecteurs...) mais comprend également des sources lumineuses LED (ampoules, spots, rubans...), des alimentations (<i>drivers</i> [commandes] simples, <i>dimmbles</i> [variateurs], compatibles DALI...) et autres accessoires (contrôleurs, suspensions, options de finition et personnalisation...).</p> <p>Elle se caractérise par des spécificités techniques haut de gamme, de larges possibilités en termes de puissance, températures de couleur et angles d'éclairage.</p> <p>Lucibel s'est également positionnée en 2014 sur les applications de la LED dans le domaine cosmétique en lançant Line 5, une nouvelle gamme de produits à destination du grand public. Cette gamme utilise les propriétés de LED monochromatiques pour traiter les affections de la peau (phénomène de photobiomodulation). Cette nouvelle activité, encore très marginale dans le chiffre d'affaires, représente pour Lucibel un relais de croissance à fort potentiel.</p> <p>Lucibel estime disposer d'atouts majeurs pour se développer, se différencier et s'imposer durablement sur ses marchés cibles comme une référence en termes de qualité et d'innovation :</p> <p><u>Une capacité d'innovation reconnue</u> : le Groupe a pu développer une gamme de produits <i>premium</i> qu'il fait évoluer en permanence pour permettre à ses clients de bénéficier des améliorations constantes des performances de la LED et de nouvelles fonctionnalités ;</p> <p><u>Une proposition de valeur différenciée et ciblée</u> : Lucibel innove dans l'approche commerciale de ses marchés avec une offre orientée « solution » plutôt que « produit ». Le Groupe se distingue par une approche directe des Grands Comptes et le développement d'une offre destinée aux collectivités publiques selon un modèle d'opérateur de service d'éclairage ;</p> <p><u>Une organisation commerciale multi-canaux et ouverte sur l'international</u> : le Groupe déploie une stratégie multi-canaux, avec près de 25 pays déjà couverts commercialement ;</p> <p><u>Un modèle industriel compétitif et flexible</u> : Lucibel déploie une stratégie industrielle mixte, combinant plusieurs partenariats de sous-traitance d'assemblage <i>offshore</i> (Europe, Asie) pour les produits de grande série et modules de base, et des sites de conception, d'assemblage et de différenciation retardée localisés en France (un atelier en région parisienne et un site d'assemblage à Barentin, Haute Normandie) à proximité de la demande finale (approche qualifiée de « <i>nextshoring</i> »).</p>
-------------------	--	--

		<p><u>Une équipe de management expérimentée et réactive</u> : réunie autour de Frédéric Granotier, l'équipe managériale de Lucibel est structurée et dimensionnée pour mener à bien le plan de développement du Groupe, tout en préservant l'agilité et la rapidité d'exécution indispensables au succès de sa stratégie de croissance.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Sur 2015, le Groupe a poursuivi son développement commercial en France et à l'international. En cumul sur les 9 premiers mois de l'année 2015, Lucibel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 21,3 millions d'euros, en progression de 20,0% par rapport à la même période en 2014, la croissance des activités étant principalement tirée par le fort développement à l'international dont les ventes ont plus que doublé (+126,4%) sur la période.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a finalisé au cours du mois de mars 2015 une opération de refinancement d'une partie du prix payé sur fonds propres fin 2013 pour l'acquisition de la société Procédés Hallier, en contractant un emprunt bancaire moyen terme (cinq ans) d'un montant de 1,5 million d'euros auprès de deux banques françaises.</p> <p>Enfin, Lucibel a clôturé en mai 2015 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4,4 millions d'euros à travers l'émission de 1 088 644 actions à bons de souscription d'actions remboursables (ABSAR) au prix unitaire de 4 euros (cf. les paragraphes C.11 à C.22 du présent résumé concernant les caractéristiques des BSAR). Cette levée de fonds vise (i) à accélérer la croissance organique de Lucibel, notamment par le développement de ses filiales de distribution, en France et à l'international, sur les segments de marchés à valeur ajoutée et les zones géographiques à fort potentiel, et par le renforcement de l'approche « solutions », en lien direct avec le client final, (ii) à accroître les capacités d'innovation de la Société par le renfort humain et matériel de ses structures de développement produits et l'accompagnement financier de projets novateurs dans le domaine de l'éclairage (Lifi notamment), (iii) et à procéder à des acquisitions ciblées dans le cadre d'une stratégie de build-up dans un environnement concurrentiel très fragmenté.</p> <p>En dépit de la croissance attendue des activités sur l'année 2015 et des actions de réduction des charges opérationnelles intervenues ou initiées depuis le début de l'année 2015, l'objectif d'atteindre l'équilibre au niveau de l'EBITDA consolidé sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été décalé, les conditions étant cependant réunies pour confirmer un objectif d' EBITDA consolidé positif sur l'année 2016.</p>

B.5

Description du Groupe

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et droits de vote) :



B.6

Actionnariat

Au 30 septembre 2015, le capital social de Lucibel s'élève à 8 744 365 euros divisé en autant d'actions de 1 euro de valeur nominale toutes entièrement libérées. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Base non diluée			
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
Etoile Finance (1) et Monsieur Frédéric Granotier	1 900 268	21,73%	1 900 268	21,86%
Aster Capital	621 695	7,11%	621 695	7,15%
CM-CIC Innovation et Sudinnova (2)	455 313	5,21%	455 313	5,24%
Bpifrance	532 335	6,09%	532 335	6,13%
Autres actionnaires (dont dirigeants et salariés)	5 182 643	59,27%	5 182 643	59,62%
Actions auto-détenues	52 111	0,59%	-	-
TOTAL	8 744 365	100,00%	8 692 254	100,00%

Actionnaires	Base pleinement diluée				
	Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE / Options / BSA/BSAR 1 ⁽³⁾	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques post exercice des BSPCE / Options / BSA / BSAR 1	% du capital et de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
Etoile Finance (1) et Monsieur Frédéric Granotier	231 621	2 131 889	20,00%	2 131 889	20,10%
Aster Capital	289 676	911 371	8,55%	911 371	8,59%
CM-CIC Innovation et Sudinnova (2)	44 305	499 618	4,69%	499 618	4,71%
Bpifrance	-	532 335	4,99%	532 335	5,02%
Autres actionnaires (dont dirigeants et salariés)	1 348 239	6 530 882	61,28%	6 530 882	61,58%
Actions auto-détenues	-	52 111	0,49%	-	-
TOTAL	1 913 841	10 658 206	100,00%	10 606 095	100,00%

(1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier.

(2) CM-CIC Innovation est une filiale de CM-CIC Capital Finance (groupe bancaire CM-CIC). Sudinnova, autre filiale de CM-CIC Capital Finance, agit en co-investissement avec CM-CIC Innovation.

(3) Hypothèse de dilution maximale résultant de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE, Options, BSA et BSAR 1) attribués et en circulation à la date du présent Prospectus pouvant ainsi conduire à la création de 1 913 841 actions nouvelles dont 100 750 liées à l'exercice d'options, 1 038 000 liées à l'exercice de BSPCE, 230 769 liées à l'exercice de BSA et 544 322 liées à l'exercice des BSAR 1 (cf. section 17.3).

Depuis le 30 septembre 2015 et jusqu'à la date du présent Prospectus, 140 537 actions nouvelles de la Société ont été émises suite à l'exercice de 140 000 BSPCE et de 537 BSAR1. Il a résulté de ces exercices une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 143 K€.

B.7	Informations financières sélectionnées	Informations sur les comptes consolidés pour les deux derniers exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et les comptes semestriels au 30 juin 2015 :			
		Données en milliers d'euros	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
		Chiffre d'affaires	13 516	24 567	21 542
		Achats consommés	(6 830)	(12 505)	(11 504)
		Charges externes	(4 047)	(8 967)	(6 974)
		Charges de personnel	(5 672)	(12 672)	(8 760)
		Impôts et taxes	(191)	(365)	(269)
		Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(838)	(626)	(1 140)
		Autres produits et charges d'exploitation	801	1 096	802
		Résultat opérationnel courant	(3 261)	(9 472)	(6 303)
		Autres produits et charges opérationnels	(465)	(851)	(320)
		Résultat opérationnel	(3 726)	(10 323)	(6 623)
		Part dans le résultat des entités mises en équivalence	-	(36)	(71)
		Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	(3 726)	(10 359)	(6 694)
		<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	4	5	1
		<i>Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire</i>	(131)	(239)	(169)
		<i>Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions</i>	-	(625)	(492)
		Coût de l'endettement financier net	(127)	(859)	(660)
		Autres produits et charges financiers	134	107	59
		Résultat financier	7	(752)	(601)
Impôt sur les résultats	(5)	1 206	55		
Résultat net	(3 724)	(9 905)	(7 240)		
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(3 714)	(9 894)	(7 233)		
<i>Dont part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	10	(11)	(7)		
Résultat net par action :					
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>	(0,48)	(1,45)	(1,31)		
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>	(0,48)	(1,45)	(1,31)		

ACTIFS – en milliers d’euros	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013 retraité (*)
Ecart d'acquisition	8 062	8 062	7 740
Immobilisations incorporelles	4 771	5 176	4 802
Immobilisations corporelles	597	598	314
Entités mises en équivalence	-	-	-
Prêts et dépôts et autres actifs long terme	153	151	119
Impôts différés actifs	-	-	4
Total des actifs non courants	13 583	13 987	12 979
Stocks	6 198	6 042	4 070
Clients et comptes rattachés	6 959	6 680	7 453
Autres actifs courants	2 650	2 062	1 446
Créances d'impôts courants	104	246	83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 001	4 781	9 306
Total actifs courants	20 912	19 811	22 358
TOTAL DES ACTIFS	34 495	33 798	35 337
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en milliers d’euros	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013 retraité (*)
Capital	8 644	7 554	6 255
Prime d'émission	37 135	34 033	18 955
Actions propres	(405)	(419)	-
Ecart de conversion	(296)	(152)	25
Réserves et résultat accumulés	(31 475)	(27 956)	(20 741)
Total capitaux propres, part du groupe	13 603	13 060	4 494
Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(33)	(21)	(8)
Capitaux propres	13 570	13 039	4 486
Emprunt obligataire convertible en actions	-	-	9 125
Emprunts et dettes financières	5 567	5 228	5 491
Autres passifs non courant	27	216	888
Avantages au personnel	135	147	84
Provisions – part non courante	207	160	19
Impôts différés passifs	-	-	1 236
Total des passifs non courants	5 936	5 751	16 843
Emprunt obligataire convertible en actions	-	-	-
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	4 739	3 840	3 254
Provisions – part courante	818	893	685
Fournisseurs et comptes rattachés	5 103	5 413	3 694
Dettes d'impôt	3	1	-
Autres passifs courants	4 326	4 861	6 375
Total des passifs courants	14 989	15 008	14 008
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	34 495	33 798	35 337

(*) Bilan d'ouverture tenant compte de l'allocation définitive des prix d'acquisition de Cordel et de Procédés hallier acquis respectivement en mars et décembre 2013.

Tableau des flux de trésorerie consolidés Données en milliers d'euros	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle)	(3 724)	(9 905)	(7 240)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence	-	36	71
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants constatée dans la ligne de variation des créances clients et des stocks ci-dessous)	542	1 057	645
Paiements en actions	149	750	447
Gains ou pertes sur cession	196	77	174
Autres produits et charges non monétaires	-	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(2 837)	(7 985)	(5 903)
Elimination du coût de l'endettement financier	154	859	660
Produit / Charge d'impôt sur le résultat	4	(1 206)	(55)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	(2 678)	(8 332)	(5 298)
Impôt sur le résultat versé	179	(76)	(3)
Variation des stocks	(148)	(1 961)	(418)
Variation des créances clients	(228)	831	(3 442)
Variation des dettes fournisseurs	(388)	1 537	642
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(1 304)	(446)	(504)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (B)	(4 567)	(8 447)	(9 023)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(199)	(588)	(184)
Décaissements liés aux frais de développement immobilisés	(234)	(749)	(625)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4	1	51
Décaissements liés aux prêts et dépôts	21	22	(50)
Investissements dans les entités MEE	-	-	(51)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	-	50
Flux de trésorerie liés aux opérations de regroupement d'entreprise	-	(1 276)	(3 073)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (C)	(408)	(2 590)	(3 882)
Augmentation de capital	4 192	6 858	9 165
Transactions sur actions propres	14	(419)	-
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(933)	(633)	(649)
Emissions d'emprunts et de dettes financières	1 574	823	2 814
Emission d'emprunt obligataire convertible en actions	-	-	9 000
Variation des passifs financiers relatifs à l'affacturage	162	99	1 066
Intérêts financiers nets versés	(157)	(244)	(531)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (D)	4 851	6 484	20 865
Incidence des variations des cours de devises (E)	12	17	(3)
Variation de trésorerie nette (B+C+D+E)	(111)	(4 537)	7 957
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	<i>4 768</i>	<i>9 306</i>	<i>1 349</i>
<i>Trésorerie à la clôture</i>	<i>4 657</i>	<i>4 769</i>	<i>9 306</i>

Capitaux propres et endettement (Données consolidées – normes IFRS)	
(en K€)	31/10/2015
Total des dettes courantes :	4 901
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	867
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	4 034
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) :	5 224
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	2 167
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	3 057
Capitaux propres (1)	13 672
Capital social et primes liées au capital	45 881
Réserve légale	-
Résultats accumulés, autres réserves (dont perte au 30 juin 2015 : - 3.724 K€)	(32 209)

(1) Données au 30 juin 2015 n'intégrant pas le résultat du Groupe sur la période allant du 1er juillet 2015 au 31 octobre 2015 mais prenant en compte les augmentations de capital intervenues sur cette période et liées à l'exercice de BSPCE et de BSAR pour une valeur, prime d'émission incluse, de 102 K€.

Endettement net du Groupe (Données consolidées – normes IFRS)	
(en K€)	31/10/2015
A. Trésorerie	2 938
B. Equivalent de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidité (A+B+C)	2 938
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	3 254
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 414
H. Autres dettes financières à court terme	265
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	4 933
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 995
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	3 699
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an (2)	1 525
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5 224
O. Endettement financier net (J+N)	7 219

(2) Comprenant essentiellement les avances conditionnées

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu.

B.8	Informations pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	LUCIBEL dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières	<p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le segment E2 (offre au public, cotation en continue) du marché Alternext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des actions existantes composant le capital social, soit 8 784 562 actions de un euro (1,00 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie ; - Les 1 088 250 bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR 1 ») toujours en circulation résultant de l'émission d'ABSAR réalisée le 22 mai 2015 ; - Les actions à émettre sur exercice des BSAR 1. <p>Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0011884378 Le mnémonique des actions de la Société est : ALUCI</p> <p>Les « BSAR 1 » résultant de l'émission d'ABSAR réalisée le 22 mai 2015 sont négociés sous le code ISIN : FR0012696680. Le mnémonique des « BSAR 1 » est : LUCBS</p>
C.2	Devise d'émission	Sans objet.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'actions émises : Sans objet – Valeur nominale par action : 1,00 €
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans objet.
C.7	Politique de dividendes	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Compte tenu du stade de développement du Groupe et de la priorité donnée aux investissements, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.
C.8	Restrictions applicables à l'exercice des BSAR 1	Sans objet.
C.11	Demande d'admission à la négociation des BSAR 1	Les 1 088 250 bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR 1 ») toujours en circulation résultant de l'émission d'ABSAR réalisée le 22 mai 2015 sont admis sur le compartiment placement privé du marché d'Alternext Paris sous le code ISIN FR0012696680 et feront l'objet d'une demande d'admission sur le compartiment Offre au Public du marché Alternext Paris, prévue le 7/12/2015.
C.15	Paramètres influençant la valeur des BSAR 1	La valeur des BSAR 1 dépend principalement à : i) des caractéristiques propres au BSAR 1 : prix d'exercice, période d'exercice et parité d'exercice. ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de l'action LUCIBEL : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAR 1 se valorisent si le cours de l'action monte et inversement se dévalorisent si le cours de l'action baisse ; • Volatilité de l'action LUCIBEL : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAR 1 se valorisent si la volatilité augmente et inversement se dévalorisent si la volatilité baisse ; • Estimation des dividendes futurs : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAR 1 se valorisent si les dividendes baissent et inversement se dévalorisent si les dividendes augmentent ; • Taux d'intérêt sans risque : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSAR 1 se valorisent si les taux d'intérêts augmentent et inversement se dévalorisent si les taux d'intérêt baissent.
C.16	Période d'exercice des BSAR 1	Les BSAR 1 peuvent être exercés à tout moment à compter du 15/07/2015 jusqu'au 30/06/2016. Néanmoins, la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAR 1 aux négociations sur le marché Alternext Paris jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAR 1 restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext

		Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LUCIBEL est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. paragraphe «Avis aux porteurs de BSAR 1 du remboursement des BSAR 1»), du cours de clôture de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8 euros, sous réserve des ajustements prévus en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent.
C.17	Procédure de règlement des BSAR 1	Sans objet.
C.18	Modalités relatives au produit des BSAR 1	<p>Les BSAR 1 étant attachés aux actions émises en mai 2015, leur émission n'a dégagé aucun produit.</p> <p>Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSAR 1 s'élèverait à 3 536 813 euros. Estimation des dépenses liées à l'attribution des BSAR 1 (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : 13 K€.</p> <p>L'estimation du produit net à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSAR 1 s'élèverait à 3 524 000 euros.</p>
C.19	Prix d'exercice des BSAR 1	Deux (2) BSAR 1 donneront le droit de souscrire une (1) action nouvelle LUCIBEL (ci-après, la « Parité d'Exercice ») moyennant le versement d'un prix d'exercice de 6,50 € devant être libéré en numéraire.
C.20	Sous-jacent des BSAR 1	<p>Les actions nouvelles émises à la suite d'un exercice de BSAR 1 seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions existantes (voir C.4). Il est précisé que les actions nouvelles émises à la suite de l'exercice de BSAR 1 donneront droit au dividende afférent à l'exercice précédent s'il en est distribué, sous réserve qu'elles soient créées antérieurement à la tenue de l'assemblée générale annuelle décidant la distribution de ce dividende. Dans le cas contraire, elles seront assimilées aux actions existantes à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice.</p> <p>Les actions émises à la suite de l'exercice de BSAR 1 seront soumises à toutes les stipulations des statuts conférant à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.</p>
C.22	Actions émises sur exercice de BSAR 1	<p>Informations concernant l'action sous-jacente : Les actions existantes LUCIBEL sont admises aux négociations sur le marché Alternext Paris (code ISIN : FR0011884378).</p> <p>Devise d'émission : euro.</p> <p>Droits attachés aux actions émises sur exercice des BSAR 1 : Les actions nouvelles émises sur exercice des BSAR 1 auront les mêmes droits que les actions existantes : droit aux dividendes, droit de participation aux bénéfices de LUCIBEL et à tout excédent de liquidation, droit de vote.</p>

		<p>Actions émises sur exercice des BSAR 1 : Des actions nouvelles seront émises sur exercice des BSAR 1 à compter du 15 juillet 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2016. Les actions nouvelles seront négociables sur le marché Alternext Paris (code ISIN : FR0012696680).</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions émises sur exercice des BSAR 1 : Sans objet.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la croissance anticipée du marché et aux évolutions technologiques : Le marché de l'éclairage LED pourrait connaître une croissance inférieure aux anticipations actuelles. La croissance du marché dans les prochaines années dépend d'un grand nombre de facteurs et la vitesse de transition du marché (des technologies préexistantes vers les LED) affectera le niveau et la configuration de la demande, ce qui pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Lucibel. - Risque lié à l'environnement concurrentiel : L'environnement se caractérise par une intensité concurrentielle élevée et un paysage en recomposition avec l'émergence de nouveaux acteurs. La Société pourrait être affectée négativement par une érosion globale des prix de vente des éclairages LED, ce qui pourrait affecter de manière défavorable ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. - Risque d'approvisionnement : Les produits d'éclairage développés par le Groupe sont constitués notamment de puces LED (ou de modules LED) de haute puissance. Le Groupe s'approvisionne auprès des grands fournisseurs mondiaux (Nichia, Osram Optoelectronics, CREE, Seoul Semiconductors, etc.). Il pourrait faire face à une insuffisance de ses stocks par rapport à la demande des clients, ce qui l'obligerait notamment à recourir à des sources d'approvisionnement plus coûteuses. - Risque lié aux enjeux logistiques : S'agissant de la fabrication et de l'assemblage de l'ensemble des produits dont elle assure la commercialisation, la Société s'appuie à ce jour sur plusieurs sous-traitants spécialisés dans la fabrication de produits électroniques basés en Asie, notamment à Shenzhen (Chine) ainsi que sur son site d'assemblage localisé en France à Barentin (Haute Normandie). Une anticipation insuffisante des enjeux logistiques associés à l'approvisionnement et à l'acheminement des produits achetés par la Société auprès de ses sous-traitants asiatiques ou une augmentation des coûts associés (notamment fret aérien et maritime) pourrait avoir un impact défavorable sur les marges et plus généralement sur la réputation de la Société. - Risque de dépendance à l'égard des sous-traitants : Le Groupe sous-traite la fabrication des produits qu'il conçoit et une partie de leur assemblage. Si certains de ces sous-traitants mettaient fin à leurs relations avec le Groupe ou modifiaient leurs quantités ou conditions de livraison au Groupe, cela pourrait affecter la capacité du Groupe à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales.

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de défaillance de sous-traitants : Le Groupe a recours à de nombreux prestataires ou sous-traitants pour l'approvisionnement de produits. Dans l'hypothèse où certains partenaires viendraient à être fragilisés ou à rencontrer des difficultés financières, le Groupe pourrait en subir les conséquences. - Risque de dépendance à l'égard des clients : Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Lucibel ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Le Groupe a cependant démontré sa capacité en 2013, 2014 et 2015 à diversifier sa base clients. - Risques liés au contrôle qualité des produits et à la responsabilité du fait des produits : Le dysfonctionnement des produits commercialisés ou leur non-respect de l'intégralité des normes locales par le Groupe pourrait entraîner de nouvelles dépenses de Recherche et Développement, afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, et entacher la réputation commerciale de la Société. Le Groupe risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients. - Risques liés à la propriété intellectuelle et aux litiges associés : Lucibel pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. - Risques liés à la réglementation : Si la Société rencontrait des difficultés pour se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur, la commercialisation des produits existants et le développement de nouveaux produits dans des conditions de rentabilité suffisantes, pourraient en être affectées. Par ailleurs, la responsabilité de la Société pourrait être engagée en cas de non-respect des règles en vigueur. Enfin, l'adaptation de la Société à son environnement réglementaire et son évolution est susceptible de générer des charges qui pourraient peser sur sa rentabilité. - Risque de liquidité : Afin de couvrir les besoins de financement de ses activités dans les 12 prochains mois, le Groupe a négocié l'accès à de nouveaux financements moyen terme d'un montant global proche de 2.950K€ dont 1.950 K€ liés à la montée en charge de ses activités sur le site de Barentin et 1.000 K€ liés au financement par voie de crédit-bail des produits et solutions d'éclairage installés par la filiale Citéclair dans le cadre du marché de concession conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014. Sur ce montant, 950 K€ ont été encaissés par le Groupe au cours du mois de novembre 2015 dans le cadre de la convention de prêt régional de soutien conclue en 2014 avec la région Haute Normandie à l'occasion du lancement de Lucibel Barentin. A la date du présent Prospectus, l'obtention de ces financements ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été prises en considération par le Groupe pour procéder à la revue spécifique de son risque de liquidité et considérer être en mesure de faire face à ses échéances à venir dans les 12 prochains mois. - Risque de crédit : Malgré les précautions prises par la Société, la défaillance d'un client pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié aux pertes historiques : Depuis sa création en 2008, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. La perte nette consolidée cumulée s'élève à 31.475 K€ au 30 juin 2015, 27.922 K€ à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et à 20.741 K€ à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2013. - Risque lié au crédit d'impôt recherche : La Société bénéficie depuis 2012 d'un crédit d'impôt recherche. Il ne peut cependant être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de Recherche et Développement retenus par le Groupe ou que le crédit d'impôt recherche soit remis en cause par un changement de réglementation. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe. - Risque lié au financement de l'activité de Citéclair : Le calendrier et l'intensité du développement de l'offre de Citéclair sont fortement conditionnés à la conclusion d'accords de financement auprès de sociétés spécialisées dans la location d'équipements de longue durée. La particularité des offres de Citéclair et des marchés publics concernés par ces offres conduit cette filiale à négocier les modalités, notamment financières, d'intervention des partenaires qu'elle a identifiés. L'évolution des discussions engagées avec ces partenaires pourrait contraindre Citéclair à reconsidérer certaines modalités de son offre de services ou devoir trouver de nouveaux partenaires financiers, ce qui aurait un impact défavorable sur ses perspectives de développement. - Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables : Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait de déficits fiscaux reportables s'élevant à 28,2 M€ en France. Compte tenu de la perte nette enregistrée au premier semestre 2015, le montant de déficits fiscaux reportables du Groupe a augmenté d'environ 3,6 M€. Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation. Des impôts différés actifs sont reconnus dans les comptes consolidés au titre des déficits fiscaux reportables à hauteur des impôts différés passifs constatés et provenant essentiellement de l'affectation des écarts d'acquisition. Au 30 juin 2015, comme au 31 décembre 2014, la valeur nette des impôts différés était nulle. - Risque de taux : Au 30 juin 2015, les dettes à taux variable représentant moins de 2% de la dette financière brute et le coût net de l'endettement financier s'élevant à 127 K€ au premier semestre 2015, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle sur le niveau du résultat consolidé. Par ailleurs, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle sur la valeur de marché de l'endettement. - Risque de change : Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe se trouve exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs. Le Groupe a effectué en 2014 et en 2015 des opérations d'achats à terme de Dollars américain (USD) pour couvrir son exposition au risque de change sur les achats en USD réalisés pour les besoins de son activité. Au 30 juin 2015, le Groupe présente une exposition à la variation de l'euro en raison d'un prêt libellé en euro de la maison mère Lucibel SA à sa filiale chinoise dont la monnaie fonctionnelle est le RMB et à la variation du dollar américain en raison de diverses dettes et créances opérationnelles libellées en USD
--	--	---

		<p>dans les comptes de Lucibel SA. Au 30 juin 2015, l'exposition des capitaux propres au risque de change est due principalement au Dollar américain (USD). Une variation de 10% des taux de conversion des devises étrangères à l'euro aurait eu un impact de 146 K€ sur le compte de résultat 2014.</p> <p>- Risque de dilution : La Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'options de souscription d'actions ainsi qu'à l'émission, en mai 2015, d'actions à bons de souscription d'actions remboursables. A la date du présent Prospectus, l'exercice de ces titres pourrait conduire à la création de 1 913 841 actions nouvelles générant une dilution maximale de 17,96% sur la base du capital pleinement dilué.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques liés à l'opération</p>	<p>Les facteurs de risques liés à l'opération concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volatilité du prix de marché des actions de la Société ; - Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions LUCIBEL ; - Risque de dilution lié à de futures opérations financières sur le capital de LUCIBEL ; - L'absence des garanties associées aux marchés réglementés ; - Risques d'absence de liquidité du titre ; - Risques liés à la politique de distribution de dividendes. <p>Les risques liés aux BSAR 1 incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de dilution importante lié à l'émission possible de 544 125 actions LUCIBEL soit 6,19 % du capital actuel, - Le risque de baisse du prix de marché des actions en dessous de leur prix de souscription, - Le risque de ventes d'actions pendant ou après l'opération susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action, - Le risque de modification possible des modalités des BSAR 1, - Le risque d'absence de marché pour les actions et les BSAR 1, - Le risque lié à une baisse substantielle du prix de marché, de la volatilité du cours des actions LUCIBEL ou des taux d'intérêts, ou une hausse du taux de distribution de la Société qui entrainerait une baisse de la valeur du BSAR 1, - Le risque lié à la perte possible du gain potentiel induit par le rachat à la main de la Société, - Le risque lié à la souscription d'actions d'une société dont la continuité d'exploitation est soumise à aléas, - Le risque d'une perte de tout ou partie de l'investissement en BSAR 1 du fait d'un non-exercice ou d'une non-cession des BSAR 1 avant leur date de maturité.

D.6	Avertissement sur les risques	Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.
Section E – Offre		
E.1	Montant de l'émission	Sans objet. Les frais liés à l'opération de transfert correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 200 K€.
E.2a	Raisons motivant le processus de transfert	LUCIBEL a réalisé son admission sur le marché Alternext Paris le 16 juillet 2014 par Placement Privé. Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EI (Placement Privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext Paris a pour but : – d'augmenter la liquidité du titre ; – d'accroître la notoriété de la Société ; – de pouvoir faire rapidement appel au marché pour disposer des liquidités nécessaires afin de financer les potentielles acquisitions envisagées. Dans le cadre du transfert des actions de la Société du groupe de cotation EI à E2, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants. Cependant, la Société pourrait envisager la mise en œuvre d'une opération de levée de fonds sur le marché à court ou moyen terme.
E.2b	Raisons de l'émission des BSAR 1 et utilisation prévue du produit	Les BSAR 1 étaient attachés aux actions émises en mai 2015 pour remercier les souscripteurs ayant participé à l'offre. Le produit brut à provenir de la souscription des actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSAR 1 de 3 538 093 euros sera utilisé pour financer l'activité courante du Groupe (cf. le risque de liquidité présenté au paragraphe D.1 du présent résumé).
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<u>Calendrier indicatif</u> 15/07/2015 Début de la période d'exercice des BSAR 1. 17/12/2015 Visa de l'AMF sur le Prospectus 21/12/2015 Publication d'un communiqué de presse par la Société 21/12/2015 Avis Alternext Paris de transfert de groupe de cotation des actions. 23/12/2015 Transfert du groupe de cotation EI (Placement privé cotation en continu) vers le groupe de cotation E2 (Offre au Public cotation en continu) des actions existantes et des BSAR 1 émis le 22 mai 2015. 30/06/2016 Fin de la période d'exercice des BSAR 1.
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet.

E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	Sans objet.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de LUCIBEL, , ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.lucibel.com>).

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Frédéric GRANOTIER, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Lucibel.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 présentés au paragraphe 20.2 du Prospectus ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal, figurant au paragraphe 20.3.2 du Prospectus.

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015 présentés au paragraphe 20.1 du Prospectus ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité figurant au paragraphe 20.3.1 du Prospectus qui contient l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 « Comptes consolidés et principes comptables » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »*

Fait à Rueil Malmaison, le 17 décembre 2015

Frédéric GRANOTIER
Président - Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Frédéric GRANOTIER

Président - Directeur Général
3, place Louis Renault
92500 Rueil Malmaison
Téléphone : +33 (0)1 80 04 12 30
Télécopie : +33 (0)1 47 49 08 45
Adresse électronique : investisseur@lucibel.com

Monsieur Gilles AUBAGNAC

Directeur Général Délégué Finances
3, place Louis Renault
92500 Rueil Malmaison
Téléphone : +33 (0)1 80 04 12 30
Télécopie : +33 (0)1 47 49 08 45
Adresse électronique : investisseur@lucibel.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

01 AUDIT ASSISTANCE

Représenté par Madame Brigitte GUILLEBERT
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt

Date de nomination : mandat renouvelé le 7 mars 2014

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

01Audit Assistance est membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT

Représenté par Pierre-Henri PAGNON
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cedex

Date de nomination : 7 mars 2014

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Janin AUDAS

33 rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt

Date de nomination : 7 mars 2014

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Janin AUDAS est membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles.

AUDITEX

Représenté par Christian SCHOLER
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cedex

Date de nomination : 7 mars 2014

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Auditex est membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-après sont extraites des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS pour les besoins du présent Prospectus.

Ces données doivent être lues avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen du résultat et de la situation financière », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent Prospectus.

Données consolidées auditées pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et non auditées pour le semestre clos le 30 juin 2015 – normes IFRS (en K€)			
Bilans simplifiés consolidés	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013 retraité (6)
TOTAL ACTIF	34 495	33 798	35 337
Actifs non courants	13 583	13 987	12 979
<i>dont écarts d'acquisition (1)</i>	8 062	8 062	7 740
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	4 771	5 176	4 802
Actifs courants	20 912	19 811	22 358
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	5 001	4 781	9 306
TOTAL PASSIF	34 495	33 798	35 337
Capitaux propres	13 570	13 039	4 486
Passifs non courants	5 936	5 751	16 843
<i>dont emprunt convertible en actions (2)</i>	-	-	9 125
<i>dont dettes financières non courantes</i>	5 567	5 228	5 491
Passifs courants	14 989	15 008	14 008
<i>dont dettes financières courantes</i>	4 739	3 840	3 254
Comptes de résultat simplifiés consolidés	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
	6 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaire	13 516	24 567	21 542
Résultat opérationnel courant	(3 261)	(9 472)	(6 303)
<i>dont EBITDA (3)</i>	(2 274)	(8 075)	(4 716)
Résultat opérationnel (4)	(3 726)	(10 323)	(6 623)
Résultat financier	7	(752)	(601)
Résultat net	(3 724)	(9 905)	(7 240)
<i>dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(3 714)	(9 894)	(7 233)
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
	6 mois	12 mois	12 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(4 567)	(8 447)	(9 023)
<i>dont capacité d'autofinancement (5)</i>	(2 678)	(8 332)	(5 298)
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement et impôt versé</i>	(1 889)	(115)	(3 722)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(408)	(2 590)	(3 882)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	4 851	6 484	20 865
Variation nette de trésorerie	(111)	(4 537)	7 957
Niveau de la trésorerie (endettement) nette	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
+ Dettes financières non courantes (y compris emprunt convertible)	5 567	5 228	14 616
+ Dettes financières courantes	4 739	3 840	3 254
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 001)	(4 781)	(9 306)
Total endettement net	5 305	4 287	8 564

- (1) *Au 30 juin 2015, les écarts d'acquisition constatés à l'actif du bilan consolidé sont liés à l'acquisition par le Groupe Lucibel de 100% des titres de la société française Cordel Développement, holding de détention de la société française Cordel SAS, leader français des solutions d'éclairage pour points de vente et commerces, de 100% des titres de la société française Procédés Hallier, spécialiste de l'éclairage pour musées et de 80% des titres de la société française Citéclaire, spécialisée dans la commercialisation de solutions d'éclairage LED à destination des collectivités publiques. A cette date, la valeur des écarts d'acquisition inscrite à l'actif du bilan consolidé se répartit de la façon suivante : 6.114 K€ pour Cordel, 1.626 K€ pour Procédés Hallier et 322 K€ pour Citéclaire. Voir chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » pour de plus amples informations.*
- (2) *Afin de financer les besoins liés à la croissance de ses activités et à sa stratégie de croissance externe, Lucibel SA a émis en décembre 2013 un emprunt obligataire de 9.000 K€ correspondant à 1,2 million d'obligations convertibles en actions d'une valeur nominale chacune de 7,50 euros, intégralement souscrites par Bpifrance, CM-CIC Innovation et Aster Capital, actionnaires de référence de Lucibel SA. Suite à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris en juillet 2014, les obligations ont été converties en totalité en capital conformément au contrat d'émission.*
- (3) *EBITDA : Résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment dotations nettes aux amortissements et provisions, paiements en actions).*
- (4) *Après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence.*
- (5) *Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt.*
- (6) *Bilan d'ouverture tenant compte de l'allocation définitive des prix d'acquisition de Cordel et de Procédés Hallier acquis respectivement en mars et décembre 2013.*

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Prospectus, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans le présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE ET AU MARCHE

4.1.1. Risque lié à la croissance anticipée du marché et aux évolutions technologiques

Le marché de l'éclairage LED pourrait connaître une croissance inférieure aux anticipations actuelles

La Société opère sur le marché de l'éclairage LED, dont les avantages en termes d'efficacité énergétique, de qualité d'éclairage et de design sont significatifs comparé aux technologies préexistantes (notamment lampes à incandescence, lampes halogènes, lampes fluorescentes, lampes HID (voir section 6.2.1). Ces caractéristiques intrinsèques, combinées à de nouveaux usages permis par cette technologie tels que le « *smart lighting* » (voir section 6.3.3.1), permettent d'anticiper une large adoption de la technologie LED.

La Société a utilisé différentes sources pour estimer la croissance des marchés visés, et notamment l'étude réalisée par McKinsey, *Lighting market report 2011*, mise à jour en août 2012, qui anticipe une croissance du marché mondial de l'éclairage LED de 30% par an entre 2011 et 2020. En particulier, les marchés visés par la Société (points de vente, tertiaire privé et public et segment CHR¹, voir section 6.3.3) devraient connaître une croissance annuelle moyenne de 27% pour atteindre 12 milliards d'euros en 2017 et 16,4 milliards d'euros en 2020. Bien que la grande majorité des analyses (notamment McKinsey, la Commission Européenne, le Ministère de l'Energie des Etats-Unis – U.S. Department of Energy) prévoient une forte croissance du marché de l'éclairage LED, le rythme et l'ampleur de la croissance du marché varient selon les analyses. Ainsi, anticiper les évolutions d'un marché en recomposition reste un exercice difficile. Parmi les facteurs qui affecteront la croissance du marché des LED :

- conditions économiques générales, et sur les différentes zones géographiques adressées par la Société ;
- évolution particulière des différents débouchés choisis (immobilier tertiaire, commerces, collectivités) ;
- cadre réglementaire / adoptions de standards et normes / mesures de soutien des principaux gouvernements ;
- évolution des prix de l'énergie et notamment de l'électricité ;
- acceptation par le marché de produits ou de solutions présentant un coût d'acquisition plus important compensé par sa durabilité et les économies d'énergie générées ;
- développement de technologies alternatives ;
- évolution des coûts de production et son impact sur les prix de vente ;
- évolution vers un marché de services.

La croissance du marché dans les prochaines années dépend ainsi d'un grand nombre de facteurs et la vitesse de transition du marché (des technologies préexistantes vers les LED) affectera le niveau et la configuration de la demande, ce qui pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de Lucibel.

¹ CHR : Cafés, Hôtels et Restaurants.

4.1.2. Risque lié à l'environnement concurrentiel

L'environnement se caractérise par une intensité concurrentielle élevée et un paysage en recomposition avec l'émergence de nouveaux acteurs.

Les différents acteurs du marché de l'éclairage LED (pour une présentation détaillée, voir section 6.3.4) sont essentiellement :

- les acteurs historiques de l'éclairage (Philips, Osram, General Electric, Havells Sylvania) disposant de moyens financiers importants et pouvant s'appuyer sur leurs compétences industrielles, mais devant restructurer leurs parcs industriels et faire évoluer leur business model ;
- les conglomérats de l'électronique grand public (Samsung, Toshiba, Panasonic, LG) disposant de capacités industrielles et de moyens financiers significatifs mais dépourvus de savoir-faire dans l'adaptation des produits aux marchés locaux ;
- les fabricants de puces et modules LED (Nichia, Osram Optoelectronics, CREE, Seoul Semiconductors) caractérisés par une standardisation croissante et une production de masse de leurs produits ;
- les acteurs spécialisés dans le luminaire (Acuity Brands, Zumtobel, Lumenpulse, Acolyte, etc) bénéficiant d'un accès aux marchés locaux mais devant renforcer leur intégration de la technologie LED.

Le maintien ou l'accroissement de l'intensité concurrentielle pourrait limiter l'attractivité du marché et remettre en cause les perspectives de croissance et de rentabilité de la Société. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle, actuelle et future, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses parts de marché, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

De plus, l'intensité concurrentielle élevée du marché pourrait permettre à certains acteurs de proposer des produits de moindre qualité et de détériorer l'image du marché de l'éclairage LED. La mise en place de normes de qualité au niveau du marché, suivies par le Groupe, permet d'atténuer ce risque.

Le marché de l'éclairage LED a bénéficié de la baisse continue du prix des modules LED : une constatation empirique, dite « Loi de Haitz », stipule ainsi que les performances des puces LED doublent tous les trois ans, alors que les prix sont divisés par 10 tous les dix ans. Cette baisse des coûts pour les intégrateurs de solutions LED pourrait inciter certains acteurs du marché à baisser les prix de vente des produits finis pour gagner des parts de marché.

Il est à noter que l'évolution du paysage concurrentiel fait l'objet d'une attention continue de la Société. Le positionnement de la Société lui permet de bénéficier au mieux des évolutions du marché de l'éclairage et devancer certains concurrents. En particulier, la Société a renforcé sa capacité d'innovation, a mis en place une organisation flexible et réactive afin de présenter une forte agilité stratégique, et a choisi de s'intéresser aux activités à plus forte valeur ajoutée de l'industrie de l'éclairage (sous-traitance de la production de grandes séries, achat des composants primaires auprès d'industriels électroniciens). La Société se focalise sur les segments du luminaire qui présentent une forte fragmentation de la concurrence, et en particulier sur les clients premium (avec une priorité donnée au B to B) où les facteurs de différenciation en termes de qualité et d'offre produits/services sont prépondérants par rapport à la seule logique de prix.

Malgré les atouts liés à son positionnement, la Société pourrait être affectée négativement par une érosion globale des prix de vente des éclairages LED, ce qui pourrait affecter de manière défavorable ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le marché de l'éclairage LED se caractérise par un fort contenu technologique et un raccourcissement du cycle de vie des produits. Ainsi, les acteurs devront faire preuve de flexibilité dans la gestion de leur Recherche et Développement et de leurs stocks. L'investissement en R&D dans un produit innovant pourrait ne pas être rentabilisé si une technologie concurrente s'avérait plus pertinente ou plus en phase avec les attentes des consommateurs. Par ailleurs, certains stocks pourraient devoir faire l'objet d'une dépréciation

significative ou totale pour les produits qui deviendraient obsolètes suite à certaines évolutions technologiques.

Les évolutions technologiques concernent l'efficacité et la puissance des LED d'une part. Elles concernent d'autre part les fonctions des produits (*control lighting, intelligent lighting, health lighting*).

L'efficacité énergétique des LED présente une croissance rapide (mesurée en nombre de lumens/watt). Si ces évolutions sont de nature à accroître l'attractivité des LED par rapport à d'autres technologies et donc à accélérer leur adoption par les clients, elles sont également susceptibles d'accroître la vitesse de rotation des produits et des gammes (risques d'obsolescence accrus).

Les évolutions technologiques permettant de modifier les fonctions du produit ou de créer de nouveaux usages sont source de croissance. Elles nécessiteront de la part des différents compétiteurs une adaptation permanente des coûts de développement et d'ajustement ainsi que des risques associés au choix des technologies, au timing de commercialisation, et plus généralement à la gestion du cycle de vie des produits.

La réussite de l'introduction de nouveaux produits dépend notamment de la capacité des acteurs à :

- innover et protéger leurs innovations (politique de brevets) ;
- évaluer efficacement les attentes du marché et les standards réglementaires ;
- promouvoir l'adoption des nouvelles technologies proposées ;
- réaliser un chiffre d'affaires suffisant pour couvrir les coûts fixes liés au développement des nouveaux produits.

La Société pourrait développer des produits qui ne rencontrent pas l'adhésion des clients, ce qui remettrait en cause ses perspectives, sa rentabilité et son patrimoine.

Toute incapacité de Lucibel à développer de nouvelles technologies ou des technologies améliorées, ou de réagir aux changements impactant les technologies existantes pourrait retarder significativement le développement et la commercialisation de nouveaux produits par Lucibel, ce qui pourrait entraîner une perte de compétitivité, de revenus et de parts de marché au profit de ses concurrents.

Le Groupe Lucibel poursuit une démarche de Recherche et Développement dédiée à l'innovation (voir section 6.4) afin que les produits commercialisés intègrent les dernières technologies et répondent aux évolutions de la demande. En termes d'organisation, le Groupe a mis en place des structures réactives concernant le management, la direction commerciale et la R&D.

Le Groupe protège par ailleurs ses innovations par une stratégie de propriété intellectuelle décrite au chapitre 11 du présent Prospectus.

Enfin, le Groupe intervient également comme intégrateur : ainsi il associe des technologies propriétaires protégées par des brevets à des technologies extérieures incluses dans les composants qu'il achète. Le Groupe maîtrise ainsi l'intégration, dans ses produits, des dernières innovations au meilleur coût, afin de faire progresser son offre de manière cohérente avec l'évolution du marché.

4.1.3. Risque d'approvisionnement

Les produits d'éclairage développés par le Groupe sont constitués notamment de puces LED (ou de modules LED) de haute puissance. Le savoir-faire du Groupe réside en particulier dans la conception des produits d'éclairage et dans la maîtrise des enjeux techniques liés à l'intégration des puces (ou modules) LED dans les produits d'éclairage (voir section 6.2.4).

S'agissant des puces et modules LED, le Groupe s'approvisionne auprès des grands fournisseurs mondiaux (Nichia, Osram Optoelectronics, CREE, Seoul Semiconductors, etc.). Le Groupe pourrait faire face à une insuffisance de ses stocks par rapport à la demande des clients, ce qui l'obligerait notamment à recourir à des sources d'approvisionnement plus coûteuses. De plus, des retards dans la livraison de certains achats ou des défauts de qualité de certains approvisionnements pourraient conduire à des retards de fabrication, affecter la

commercialisation et avoir des conséquences significatives sur les résultats et la situation financière du Groupe. Le Groupe s'efforce d'anticiper ses approvisionnements et de diversifier ses sources pour les éléments critiques :

- anticipation des achats par un pilotage logistique précis et flexible (gestion des stocks et des flux) ;
- présence d'une équipe dédiée au sourcing/manufacturing à Shenzhen (Chine) qui possède une connaissance approfondie des fournisseurs asiatiques ;
- capacité du principal sous-traitant de la Société, leader mondial de sa spécialité, à diversifier et cibler les sources d'approvisionnement pour les produits de la Société ;
- diversification des sites de production de la Société avec l'implantation d'un site de production à Barentin en Normandie.

4.1.4. Risque lié aux enjeux logistiques

S'agissant de la fabrication et de l'assemblage d'une partie des produits dont elle assure la commercialisation, la Société s'appuie à ce jour sur plusieurs sous-traitants spécialisés dans la fabrication de produits électroniques basés en Asie, notamment à Shenzhen (Chine) ainsi que sur son site d'assemblage localisé à Barentin (Haute Normandie). La Société commercialise ses produits dans près de 25 pays et doit donc faire face à des enjeux logistiques liés à l'acheminement de ces derniers en temps et en heure :

- optimisation de la gestion des stocks notamment, gestion du coût d'entreposage, du coût de l'obsolescence et du risque de ne pas être en mesure de satisfaire la demande dans les temps en cas de stocks insuffisants ;
- choix du transport (fret aérien ou maritime), notamment éventuels surcoûts liés à une forte part de fret aérien pour accroître la flexibilité dans la phase de montée en puissance de la production.

Une anticipation insuffisante de ces enjeux logistiques ou une augmentation des coûts associés (notamment fret aérien et maritime) pourrait avoir un impact défavorable sur les marges et plus généralement sur la réputation de la Société.

Afin de répondre aux différents enjeux logistiques, la Société a mis progressivement en œuvre une stratégie industrielle mixte combinant un ou plusieurs partenaires de sous-traitance *offshore* pour les produits de grande série et modules de base, avec l'implantation en France de sites d'assemblage et de différenciation retardée à proximité de la demande finale (approche qualifiée de « *nextshoring* »). La proximité de la demande finale sera ainsi un axe majeur du déploiement du schéma industriel de Lucibel dans les prochaines années (voir section 6.7.1).

4.1.5. Risque de dépendance à l'égard des sous-traitants

Le Groupe a sous-traité depuis 2013 la fabrication de l'ensemble des produits qu'il conçoit et une partie de leur assemblage, en particulier auprès de Flextronics, société spécialisée dans la sous-traitance de la fabrication d'équipements électroniques et figurant parmi les leaders mondiaux dans ce domaine, dans le cadre d'un contrat global. Les achats de produits réalisés auprès de ce sous-traitant ont représenté environ 28% des achats de marchandises du Groupe en 2014 contre 30% en 2013 (démarrage des activités de sous-traitance à compter du mois de mai 2013).

Dans un objectif d'amélioration de sa compétitivité en prix et en délais, le Groupe n'a pas renouvelé le contrat conclu avec Flextronics en date du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de deux ans en transférant au cours du premier semestre 2015 certaines des productions sous-traitées à Flextronics, notamment produits de grande série et modules de base, vers de nouveaux sous-traitants localisés en Asie et en Europe, et en gérant à partir du site Lucibel localisé à Barentin (Haute Normandie), le pilotage, l'assemblage et la gestion de l'ensemble des productions spécifiques. Ces opérations de transfert industriel, finalisées à la date du présent Prospectus, ont eu pour effet d'éliminer la dépendance du Groupe à l'égard de Flextronics en contribuant par ailleurs, à travers notamment la montée en charge du site de Barentin, à une plus grande maîtrise de sa capacité à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante.

Plus généralement, en cas de rupture de la relation contractuelle avec ses principaux sous-traitants, le Groupe estime qu'il serait en mesure de conclure rapidement de nouveaux contrats de sous-traitance.

4.1.6. Risque de défaillance de sous-traitants

Le Groupe a recours à de nombreux prestataires ou sous-traitants pour l'approvisionnement de produits venant en complément de gamme non conçus par Lucibel ou répondant à des besoins spécifiques de clients (notamment points de vente), dont la taille et la surface financière présentent une forte hétérogénéité. Dans l'hypothèse où certains partenaires viendraient à être fragilisés ou à rencontrer des difficultés financières, le Groupe pourrait en subir les conséquences.

Le Groupe apporte une attention particulière à la situation financière de ses sous-traitants et autres partenaires, afin d'anticiper d'éventuels risques de défaillance. En outre, dans le cadre du développement de son offre, le Groupe cherche de plus en plus à diversifier les relations et le nombre de ses sous-traitants, ce qui aura également pour effet, à tout le moins, de limiter l'impact sur le Groupe d'une potentielle défaillance de certains de ses sous-traitants.

4.1.7. Risque de dépendance à l'égard des clients

La clientèle du Groupe est à ce jour principalement constituée de distributeurs spécialisés en matériel électrique et/ou d'éclairage, d'installateurs et de clients finaux répartis entre Grands Comptes et comptes classiques.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et du semestre clos le 30 juin 2015 auprès des trois, cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Chiffre d'affaires réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	8,4%	13,2%	18,1%
Chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	13,1%	19,1%	26,1%
Chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	21,8%	27,1%	41,3%

En 2013 et 2014 ainsi qu'au premier semestre 2015, il n'y a pas de client contribuant à plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Le risque de concentration reste important, bien qu'en forte diminution entre 2013, 2014 et le premier semestre 2015. Cette concentration est largement imputable au stade précoce de développement du Groupe et à la priorité accordée à ce stade au B to B. Cette concentration devrait encore s'atténuer dans un contexte de forte montée en charge des activités du Groupe, en France et à l'international.

Si l'un des principaux clients du Groupe décidait de limiter son activité avec Lucibel ou de mettre fin à ses relations commerciales avec le Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe. Le Groupe a cependant démontré sa capacité en 2013, 2014 et en 2015 à trouver de nouveaux clients.

4.1.8. Risques liés au contrôle qualité des produits et à la responsabilité du fait des produits

Le dysfonctionnement des produits commercialisés ou leur non-respect de l'intégralité des normes locales par le Groupe pourrait entraîner de nouvelles dépenses de Recherche et Développement, afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, et entacher la réputation commerciale de la Société. Le Groupe risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits du Groupe, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

Afin de réduire ces risques, les produits commercialisés par le Groupe font l'objet de tests effectués dans le cadre du contrôle qualité par le Groupe et ses sous-traitants. Ces contrôles de qualité ne portent cependant pas sur l'ensemble des composants pris individuellement, mais sur les fonctions principales du produit dans l'environnement dans lequel il est supposé fonctionner.

Outre les garanties légales, la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de la conception, la fabrication et la commercialisation de produits d'éclairage LED, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs, les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits.

Il existe par ailleurs un risque que la responsabilité des sous-traitants soit insuffisamment couverte, la Société pourrait alors être la seule entité solvable susceptible d'indemniser un sinistre. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de contrôler efficacement la qualité des produits ou sous-produits réalisés par les sous-traitants. Néanmoins, la Société dispose à ce jour d'une équipe locale en Asie (Shenzhen, Chine et Hong-Kong) qui travaille étroitement avec ses sous-traitants, afin de s'assurer que la production réponde à ses standards de qualité.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société.

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, avant et après livraison. Les produits commercialisés par le Groupe font l'objet d'une garantie produits. Cette garantie fait l'objet d'une provision pour risque de remplacement.

4.1.9. Risque sanitaire

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (« **ANSES** ») a rendu public fin 2010 un rapport sur le danger potentiel de certaines LED de couleur froide utilisées dans des conditions particulières. Les LED en question sont souvent commercialisées dans la grande distribution et utilisent des composants de mauvaise qualité afin d'atteindre un prix de vente modéré.

La Norme NF / EN 62471 de la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE), seul organisme reconnu à l'échelle internationale, garantit aux utilisateurs l'innocuité du faisceau lumineux des LED sur tous les tissus humains (peau et yeux). Elle distingue quatre groupes de produits en fonction du risque, du groupe « 0 » (sans risque) au groupe « 3 » (risque élevé).

L'intégralité des produits d'éclairage cœur de gamme de Lucibel, à savoir les produits des familles Powerlight (spots), Lucipanel (dalles) et Lucicup (*downlight*), a été classée par des laboratoires de certification (notamment TÜV en Allemagne et ShenZhen BST en Chine), dans le groupe 0 (sans risque) de la norme NF EN 62471.

Par ailleurs, le nouveau produit Pad Line 5 développé par le Groupe dans le domaine de la cosmétique (applications anti-rides, anti-vergetures et anti-cellulite), a fait l'objet de tests et d'études cliniques réalisés par le laboratoire indépendant français DermScan.

Le Groupe considère que ce risque est écarté en raison de sa maîtrise de la conception de ses produits, d'une sélection drastique des composants utilisés et d'un positionnement haut de gamme qui conduit la Société à ne faire aucune concession sur la qualité de ses produits et sur la prévention des risques d'usage associés.

4.2. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DU GROUPE

4.2.1. Risque lié à la gestion de la croissance interne du groupe

La croissance interne du Groupe repose sur le développement de :

- son offre commerciale en France et à l'international ;
- son réseau de ventes en France et à l'international ;
- ses partenariats ciblés.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire, notamment pour son réseau commercial et ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre de collaborateurs croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

Néanmoins, le Groupe a su constituer à ce jour une structure opérationnelle dimensionnée à la hauteur de ses ambitions en termes de développement (voir section 6.9).

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.2.2. Risques liés à la croissance externe

Risques liés à l'intégration des dernières acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé cinq acquisitions de sociétés depuis 2011 et notamment deux acquisitions majeures en 2013 (Cordel Développement et Procédés Hallier). Le Groupe devra mener à bien l'intégration des entités acquises tout en maintenant sa croissance organique. Toute difficulté rencontrée dans l'intégration de ces entités et de leurs équipes au sein du Groupe pourrait mobiliser l'équipe dirigeante et ralentir la croissance du Groupe.

Suite à ces opérations de croissance externe ainsi qu'au renforcement de la participation du Groupe dans le capital de la filiale Citéclaire en juillet 2014, le Groupe a été amené à comptabiliser des écarts d'acquisition pour Cordel Développement, Procédés Hallier et Citéclaire, qu'il soumet à des tests annuels de dépréciation. La survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certains de ces écarts d'acquisition dont le montant net s'élève à 8,1 M€ à la date du présent Prospectus. La constatation d'éventuelles dépréciations dans le futur pourrait avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

S'agissant des acquisitions de Cordel et Procédés Hallier, la Société bénéficie de garanties de passif : à hauteur de 1,5 M€ et jusqu'au 31 mars 2016 pour le groupe Cordel et à hauteur de 1 M€ et jusqu'au 30 décembre 2015 pour Procédés Hallier (voir la note 31 des annexes aux comptes consolidés figurant à la section 20.1).

Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Le Groupe envisage, dans le cadre de sa stratégie de développement, de procéder à de nouvelles acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend en partie de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies ainsi que dans la mise en œuvre des synergies potentielles est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, l'acquisition de nouvelles activités, tout comme la conclusion d'autres opérations significatives, pourraient faire peser sur la Société des coûts importants. La Société pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts ou en émettant des titres financiers spécifiques, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et lui imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme.

Pour faire face à ces enjeux de croissance externe, la Société s'est dotée de processus structurés (voir section 6.8.3) et a défini les typologies de cibles suivantes :

- des acteurs de l'éclairage bénéficiant d'une expertise sectorielle reconnue ;
- des distributeurs de produits d'éclairage LED avec une forte empreinte locale ;
- des sociétés ayant développé une brique technologique complémentaire.

Les critères de sélection reposent, notamment, sur la performance opérationnelle et sur la solidité financière des cibles étudiées.

En outre, les acquisitions sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les activités et le résultat net du Groupe, résultant notamment de la dépréciation des écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan dans le cas où le Groupe Lucibel ne réussirait pas à intégrer les sociétés acquises, à mettre en place les ressources nécessaires à leur intégration et à leur développement, et dégager les synergies et les économies escomptées. Au 30 juin 2015, les écarts d'acquisition représentaient une valeur de 8 062 K€ (voir la note 14 des annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2015 figurant à la section 20).

4.2.3. Risques liés au développement international

A la date du présent Prospectus, le Groupe est déjà présent à l'international à travers sept filiales (Espagne, Belgique, Suisse, Dubaï, Chine, Hong-Kong et Maroc) et commercialise ses produits dans près de 25 pays. En cumul au 30 septembre 2015, le chiffre d'affaires réalisé par Lucibel à l'international atteint 5,9 M€ (dont 3,8 M€ de chiffre d'affaires réalisé par ses filiales) soit 28% des ventes du Groupe contre 2,6 M€ en 2014 représentant 15% des ventes du Groupe. L'année 2015 a été ainsi marquée par la dynamique de croissance dans l'ensemble des zones géographiques adressées à l'international par le Groupe, et plus particulièrement dans la zone Moyen Orient Afrique où le Groupe a réalisé sur les 9 mois de 2015 près de 61% de ses ventes internationales, soit 3,6 M€, en triplement par rapport à 2014.

Le Groupe entend, dans sa stratégie de développement, acquérir des parts de marché à l'international afin d'atteindre une taille critique dans les zones géographiques ciblées.

Le développement de la Société et sa capacité à générer des revenus dépendront donc également pour partie de sa capacité à commercialiser ses produits sur de nouveaux marchés à l'international, qui reposera elle-même sur plusieurs facteurs tels que :

- le degré de maturité du marché et la présence d'acteurs locaux ;
- le cadre légal et réglementaire local ;
- l'obtention des autorisations nécessaires à la commercialisation ;
- l'extension des brevets de la Société sur ces nouveaux marchés ;
- la capacité à disposer des forces de vente nécessaires et le développement du réseau de ventes.

Les retards ou difficultés que pourrait rencontrer la Société dans le cadre de son développement sur un ou plusieurs marchés étrangers seraient de nature à peser sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, à moyen et long termes.

4.2.4. Dépendance à l'égard des hommes clés

Le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses produits et leur processus de conception et production. Le départ de collaborateurs expérimentés, en particulier pour une entreprise concurrente, ou leur indisponibilité prolongée pour quelque raison que ce soit pourrait conduire à une détérioration de la qualité des produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire. Plus généralement, l'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs ou de maintenir ses collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sur sa situation financière.

De plus, le succès des opérations de croissance externes réalisées par le Groupe dépend en grande partie de sa capacité à retenir les hommes clés des sociétés acquises, lesquels permettront au Groupe de maintenir et de développer les nouveaux secteurs d'activité intégrés dans le cadre de ces opérations.

Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. Toutefois, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place, et entend continuer à mettre en place, des programmes de motivation et de formation et en particulier des plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions afin d'associer pleinement les collaborateurs du Groupe à ses résultats et les fidéliser. Ainsi, tous les hommes clés du Groupe sont actionnaires de la Société.

Le Groupe applique également cette politique à l'égard des hommes clés issus des entités acquises dans le cadre des opérations de croissance externe : tous les accords conclus par le Groupe dans le cadre de ces opérations associent les hommes clés aux résultats du Groupe et aux résultats de l'entité du Groupe à laquelle ils sont rattachés. Enfin, des clauses de non-concurrence figurent dans les contrats de travail de certains hommes clés.

4.3. RISQUES JURIDIQUES

4.3.1. Risques liés à la propriété intellectuelle et aux litiges associés

Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial de Lucibel et la protection de ses innovations et de ses signes distinctifs dépendent notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférentes ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses droits d'auteur, ses secrets commerciaux et son savoir-faire).

La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie, de son nom et du nom de ses produits et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie à cet effet (tels que le dépôt de demandes de brevets portant tant sur les inventions principales que sur des développements complémentaires). A la connaissance de la Société, les inventions incorporées dans les produits d'éclairage de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (voir chapitre 11 « Recherche et Développement »).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En effet, tout d'abord, la Société ne peut garantir l'issue des demandes de brevets qu'elle a déposées, lesquelles supposent un examen préalable par les offices de propriété industrielle concernés avant une éventuelle délivrance du titre. De plus, même délivrés, des brevets peuvent toujours être « antériorisés » soit par des demandes de brevets antérieures non encore publiées soit par des divulgations antérieures de l'invention.

Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

Enfin, la durée de protection d'un brevet est limitée dans le temps. Cette durée varie selon les territoires à compter de la date de dépôt de la demande de brevet (20 ans en France et en Europe). La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques, dessins et modèles.

S'agissant des marques, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné sauf à engager, le cas échéant, une action en revendication de propriété en cas de dépôt frauduleux de la marque ou tenter de racheter la marque déposée par un tiers.

S'agissant des dessins et modèles, la Société ne sera pas protégée au titre du droit spécifique des dessins et modèles dans les pays dans lesquels elle n'aura pas déposé. Elle ne pourra pas déposer dans ces pays si le modèle en question a été antérieurement divulgué au public. Les délais de dépôt suivant la première divulgation du modèle dépendent des législations nationales de chaque pays et varient généralement entre un système de nouveauté absolue (la première divulgation, quelle qu'elle soit, détruisant toute nouveauté dudit modèle) et un délai de 12 mois à compter de la première divulgation du modèle au public (cas notamment de la France et de l'Union européenne).

Il convient de préciser que la Société pourrait néanmoins, sous certaines conditions, se prévaloir de droits d'auteur sur l'aspect de ses produits dans les pays dans lesquels elle ne bénéficie pas d'une protection spécifique au titre du droit des dessins et modèles, voire dans des pays tels que la France ayant adopté un système de cumul de protection et où ses modèles ont fait l'objet d'un dépôt à titre de dessin et modèle.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certains de ses titres de propriété industrielle (brevets, marques ou dessins et modèles) actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, le seul enregistrement d'une marque ou d'un dessin et modèle ne garantit pas la validité ni l'opposabilité avec succès du droit obtenu.

En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire la portée de ces titres, aboutir à leur invalidation totale ou partielle ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que :

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les droits de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et droits de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'une rémunération supplémentaire ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige généralement la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Cependant, ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une divulgation ou une utilisation illicite par des tiers des secrets et savoir-faire détenus par la Société. Et ce, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités.

Rien ne permet donc de garantir que les tiers concernés (i) préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (ii) ne divulgueront pas les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou ne développeront pas indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iii) ne violeront pas de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations en dehors des actions judiciaires à l'encontre du partenaire fautif pour non-respect de ses obligations de confidentialité.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Lucibel.

Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société

Surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient non protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme et devaient se solder en défaveur de la Société, cette dernière pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue :

- de cesser la fabrication, l'offre, la mise dans le commerce, l'utilisation, l'importation ou la détention aux fins précitées de l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait l'être à des conditions défavorables ;
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui

pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers

D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, logiciels, dessins et modèles ou noms de domaine), ses secrets commerciaux ou son savoir-faire en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire. Tout litige pourrait entraîner des dépenses significatives, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, à la date du présent Prospectus, la Société n'a été impliquée dans aucun contentieux, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers. Par ailleurs, la Société est en discussion avec un industriel concernant l'utilisation possible de certains de ses brevets ; aucune incidence défavorable sur la situation financière du Groupe au 31 décembre 2014 n'est attendue.

4.3.2. Risques liés à la réglementation

Les objectifs d'efficacité énergétique partagés par les principaux pays développés comme émergents ont conduit à l'adoption d'un ensemble de lois, directives, et règlements encadrant l'efficacité énergétique des produits d'éclairage. Cet environnement réglementaire est globalement favorable aux technologies LED qui présentent un bilan énergétique très compétitif par rapport aux technologies alternatives. Cependant, la Société devra avoir la capacité de se conformer aux différentes réglementations et s'adapter en permanence aux évolutions en la matière.

La Société commercialisant ses produits sur plusieurs zones géographiques, elle devra se conformer, le cas échéant, à des réglementations locales. Les coûts de suivi des différentes réglementations et d'adaptation des produits aux règles locales peuvent peser sur les perspectives et la rentabilité de la Société, ce qui pourrait affecter ses performances financières et son patrimoine.

Si la Société rencontrait des difficultés pour se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur, la commercialisation des produits existants et le développement de nouveaux produits dans des conditions de rentabilité suffisantes, pourraient en être affectées. Par ailleurs, la responsabilité de la Société pourrait être engagée en cas de non-respect des règles en vigueur. Enfin, l'adaptation de la Société à son environnement réglementaire et son évolution est susceptible de générer des charges qui pourraient peser sur sa rentabilité.

Du fait de son activité, la société est soumise à des lois, directives et règlements dont ceux d'une importance particulière sont :

Règlementation de l'Union Européenne : Efficacité énergétique des sources lumineuses – Directive Ecodesign n°2009/125/CE

- Règlement communautaire n°1194/2012 définissant les obligations en termes « d'ecodesign » pour les dispositifs d'éclairage et notamment les LED :
 - Obligations en termes de messages légaux à faire figurer sur les emballages et autres supports de communication à partir de septembre 2013 (Directive étiquetage énergétique 2010/30/UE, refonte de la Directive 92/75/CEE).

- Obligation d'un classement en termes d'efficacité énergétique en classe A pour les produits LED (2013, étape 1) / puis en classe A+ (2016, étape 3).
 - Dispositions particulières entourant la conception des luminaires : sources lumineuses mais également différents modules comme les modules de contrôle, et toutes les fonctions liées au produit.
- Règlement UE n°874/2012 concernant l'étiquetage des luminaires et des dispositifs d'éclairage, date d'entrée en vigueur : septembre 2013 (en application de la Directive n°2010/30/UE).
 - Directive Basse Tension n°73/23/CEE imposant un certain nombre de règles sur la sécurité électrique des luminaires (EN60598-1 (Conditions générales), EN60598 2-1 (Luminaires fixes à usage général) et EN60598 2-2 (luminaires encastrés).
 - Directive LVD n°2006/95/CE : directive Basse Tension n°73/23/CEE imposant un certain nombre de règles sur la sécurité électrique des luminaires dont la règle EN60598-1 fixant les conditions générales, EN60598 2-1 applicables aux luminaires fixes à usage général, EN60598 2-2 relatives aux luminaires encastrés et les règles listées ci-dessous applicables aux différentes catégories de luminaires identifiées :

Luminaires – General requirements and tests	EN 60598-1	
Luminaires – General types	EN 60598 2-1	IEC 60598-2-1
Luminaires – Recessed	EN 60598 2-2	IEC 60598-2-2
Luminaires – Street lighting	EN 60598 2-3	IEC 60598-2-3
Luminaires – Floodlights	EN 60598 2-5	IEC 60598-2-5
Luminaires – with transformers	EN 60598-2-6	IEC 60598-2-6
Luminaires – Air handling	EN 60598 2-19	IEC 60598-2-19
Luminaires – Emergency	EN 60598 2-22	IEC 60598-2-22
Luminaires Track systems	EN 60570	IEC 60570

- Restriction dans l'utilisation de certaines substances dangereuses (Directive n°2011/65/EU, ou directive RoHS) et l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de produits chimiques (Règlement CE n°1907/2006 connu sous l'acronyme de régulation « REACH »).
- Norme NF / EN 62471 de la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE), organisme qui garantit aux utilisateurs l'innocuité du faisceau lumineux des LED sur tous les tissus humains (peau et yeux).
- Norme NF / EN55015 EMC « Emission – lighting », qui limite les émissions (rayonnées ou conduites) ou les perturbations liées aux radiofréquences d'un éclairage sur l'environnement.
- Norme NF / EN 61547 EMC "Immunity – lighting", qui régule l'innocuité électromagnétique des éclairages.
- Norme NF/ EN 61000-3-2:2006 / A1:2009 / A2:2009 - Class C : Compatibilité électromagnétique (EMC) – Partie 3-2, qui limite l'émission d'harmoniques dans les équipements alimentés avec une intensité de courant inférieure ou égale à 16 ampères par phase.
- Norme NF / EN 61000-3-3:2008 : Compatibilité électromagnétique (EMC) – Partie 3-3, qui limite les changements et fluctuations du voltage et du vacillement des systèmes basse tension, pour les équipements alimentés avec une intensité de courant inférieure ou égale à 16 ampères par phase.
- Norme NF / EN 62493:2010 qui fixe les règles d'évaluation d'un équipement d'éclairage relativement à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques.

- Norme NF / EN 62031:2008 - Modules de LED pour éclairage général, spécifications de sécurité ; au sein de la Directive n°2006/95/CE, l'objet de cette norme est de spécifier les exigences de sécurité des modules LED.
- NF / EN 62560:2012 qui régule les lampes à LED auto ballastées pour l'éclairage général fonctionnant à des tensions supérieures à 50 V.
- NF / EN 61347, qui fixe les exigences particulières pour les appareils électroniques alimentés en DC et AC. Cette réglementation présente les exigences et tests de sécurité, applicables à la majorité des sources, luminaires et de leurs alimentations.
- Directive n°2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'évolution de ces réglementations et notamment des restrictions précitées pourrait contraindre la Société à modifier la conception de ses produits, ce qui aurait un impact défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives. Par ailleurs, la Société ne peut exclure que certaines substances qui entrent aujourd'hui dans la composition de ses produits ne fassent l'objet de restrictions dans le futur.

Les ressources engagées pour le respect de l'environnement réglementaire des différents marchés sur lesquels intervient la Société pourraient peser sur sa rentabilité, ses perspectives et son patrimoine.

- Environnement réglementaire concernant les politiques de recyclage :
 - Directive n°2002/96/EC dite « WEEE » amendée par la Directive n°2008/34/EC et révisée par la Directive n°2012/19/EU : obligations de recyclage des produits électriques et électroniques – les Etats Membres s'engagent sur des taux de recyclage de 45% à partir de 2016 puis 65% à partir de 2019. Il n'est pas exclu que le coût du recyclage des produits commercialisés par la Société n'augmente en application des règlements existants ou à venir.
 - Un accroissement des coûts de recyclage à la charge des producteurs aurait un impact défavorable sur la rentabilité de la Société, ses perspectives et son patrimoine.
- Environnement réglementaire des sites de production de la Société ou de ses sous-traitants (voir chapitre 8) :
 - Produire des solutions d'économie d'énergie et moins polluantes comme les technologies LED doit s'accompagner d'une exigence environnementale en termes d'outils de production, de stockage et de livraison, pour prendre en compte les réglementations et les normes environnementales applicables à nos sites. Ces normes et réglementations connaissent une mutation très rapide qu'il est aussi nécessaire d'anticiper et de vérifier également auprès des partenaires.
 - S'agissant de nos principaux sous-traitants industriels, les usines où sont fabriqués les produits du Groupe Lucibel sont des sites certifiés ISO9001 (qualité).
 - Les processus de la Société et de ses filiales n'incluent pas de substances dangereuses ou réglementées comme telles. À ce titre, ils ne sont pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévoyant notamment l'obligation de constituer des garanties financières afin d'assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et, le cas échéant, de dépollution des sols en fin d'exploitation (en cas de déménagement de site industriel par exemple) ou bien en cas d'évolutions naturelles des installations industrielles sur le plan technologique ou du volume d'activité.
 - La Société et ses filiales (Procédés Hallier et Lucibel Barentin notamment) peuvent être amenées à développer des traitements par peinture, soumis à la Directive n°96/61/CE relative à

la prévention et à la réduction intégrées de la pollution de 1996 dite « IPPC », codifiée par la Directive n°2008/1/CE, en application de laquelle les installations les plus émettrices sont, notamment, soumises à un bilan décennal de fonctionnement détaillant les émissions et les mesures mises en place pour les réduire. Mais ce bilan s'applique, en vertu d'un arrêté ministériel de 2004 (Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, tel que modifié), aux installations de traitement de surfaces et d'application de peintures dépassant certains seuils, ce qui n'est pas le cas au sein des sites de Lucibel à la date du présent Prospectus.

- De plus, comme de nombreux sites industriels, les procédés de production peuvent avoir recours à des installations de production de chaleur par combustion (2910) ou de production de froid par compression de fluides frigorigènes (2920) ou par des tours aéro-réfrigérantes (2921). Les installations classables sous l'une ou l'autre de ces rubriques sont naturellement soumises au régime légal de déclaration, enregistrement ou autorisation en préfecture. C'est également le cas pour nos partenaires logistiques (notamment la société MGF à Gennevilliers).

4.3.3. Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe n'a pas connu par le passé de charges significatives liées à des contentieux prud'homaux avec ses salariés. A cet égard, le Groupe évalue au cas par cas, avec l'aide de ses conseils juridiques et comptables, le montant des provisions devant le cas échéant être passées en comptabilité.

Par ailleurs, dans le cadre de contrôles fiscaux et sociaux effectués sur les exercices 2009 et 2010 (déclarations fiscales), 2009 à 2011 (déclarations de TVA) et 2010 à 2014 (cotisations sociales), la Société n'a pas fait l'objet de redressements significatifs. Il est en de même pour les filiales de la Société ayant fait l'objet de contrôles fiscaux et sociaux au cours des deux dernières années.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.4. RISQUES FINANCIERS

4.4.1. Risque de liquidité

Le Groupe considère que le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité à rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à des financements bancaires.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance organique et externe notamment par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions (décembre 2013), de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche.

Au 30 juin 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie brute disponible de 5.001 K€ et de capitaux propres positifs à hauteur de 13.570 K€. A cette date, le montant des emprunts et autres dettes financières s'élevait à 10.306 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-après :

Emprunts et autres dettes financières (K€)	30 juin 2015	Non courant		31 décembre 2014	Non courant	
		Courant			Courant	
Autres emprunts	5 359	3 993	1 366	4 704	3 609	1 095
Avances conditionnées	1 769	1 574	195	1 679	1 619	60
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 834	-	2 834	2 672	-	2 672
Concours bancaires	344	-	344	13	-	13
Total emprunts et autres dettes financières	10 306	5 567	4 739	9 068	5 228	3 840

Emprunt obligataire convertible en actions

L'emprunt obligataire, figurant pour 9.125 K€ au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été, selon les modalités prévues au contrat d'émission et de souscription des obligations, intégralement converti en actions Lucibel SA en juillet 2014.

Autres emprunts et avances conditionnées

Au 30 juin 2015, le montant des emprunts et avances conditionnées s'élevait à 7.128 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-dessous :

Autres avances (K€)	emprunts et conditionnées	et Mise en place	Taux d'intérêt effectif	Au 30 juin 2015	Arrivant à maturité au cours des semestres suivants					
					30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021 et après
OSEO – Prêt participatif		fevr-12	5,80%	152	32	30	30	30	30	-
SOFIRED - Prêt participatif		juin-12	5,50%	263	130	133	-	-	-	-
CM-CIC - Emprunt MT		juil-13	4,26%	336	100	102	107	27	-	-
OSEO - Preficir		août-13	5,23%	100	100	-	-	-	-	-
CREDIT MARITIME – Emprunt MT		févr-11	3,50%	688	221	229	238	-	-	-
BCME – Emprunt MT		févr-11	3,55%	688	221	229	238	-	-	-
OSEO - Contrat dev. participatif		août-13	5,61%	1 004	154	200	200	200	200	50
OSEO - Prêt à l'innovation		août-13	5,89%	703	108	140	140	140	140	35
CM-CIC/ Neuflyze – Emprunt MT		mars-15	2,80%	1 425	300	300	300	300	225	-
Total Autres emprunts				5 359	1 366	1 363	1 253	697	595	85
Avances OSEO		sept-11		670	87	150	210	210	13	-
Avance Région Haute Normandie (Barentin)		nov-14		716	-	120	160	160	160	116
Avance FMR76		juil-14		40	16	16	8	-	-	-
Assurances Prospection Export (Coface)		2011 et 2014		343	92	115	114	22	-	-
Total avances conditionnées				1 769	195	401	492	392	173	116
Total Autres emprunts et avances conditionnées				7 128	1 561	1 764	1 745	1 089	768	201

A l'exception de l'emprunt à moyen terme contracté en 2013 auprès de la banque CM-CIC (500 K€ de valeur nominale), et du nouvel emprunt bancaire contracté en mars 2015 auprès des banques CM-CIC et Neuflyze

OBC (1.500 K€ de valeur nominale), les autres lignes de crédit accordées au Groupe ne sont pas sujettes à des covenants financiers.

Les covenants et engagements spécifiques fixés contractuellement avec les banques CM-CIC et Neuflyze OBC à l'occasion des emprunts contractés en 2013 et en 2015 sont les suivants :

Emprunt à moyen terme contracté en 2013 (CM-CIC) :

- maintien des fonds propres déterminés sur la base des comptes annuels de Lucibel SA à au moins 4 M€ (les fonds propres ainsi déterminés s'élèvent à 14.541 K€ au 30 juin 2015) ;
- et maintien d'un ratio dettes financières nettes sur fonds propres de Lucibel SA (déterminés sur la base des comptes annuels) à moins de 0,5 étant précisé que les obligations convertibles émises avec une maturité supérieure à juillet 2015 sont considérées comme des fonds propres. Compte tenu de la conversion en juillet 2014 de l'intégralité des obligations convertibles en fonds propres, et d'un endettement financier net et de fonds propres qui s'établissent respectivement à 1 275 K€ et 14 541 K€ au 30 juin 2015, ce ratio d'endettement est de 0,09 à cette date.

Emprunt à moyen terme contracté en 2015 (CM-CIC et Neuflyze OBC) :

- maintien des fonds propres déterminés sur la base des comptes consolidés de Lucibel à au moins 10 M€ à compter du 31 décembre 2014 et durant toute la durée du prêt (les fonds propres ainsi déterminés s'élèvent à 13.570 K€ au 30 juin 2015) ;
- atteinte d'un résultat EBITDA défini, sur la base des comptes consolidés de Lucibel, comme étant égal au résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment les dotations nettes aux amortissements et provisions et les paiements en actions) supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et pendant toute la durée du prêt ;
- et maintien d'un ratio dettes financières nettes sur fonds propres du groupe Lucibel (déterminés sur la base des comptes consolidés) égal ou inférieur à 0,5 à compter du 31 décembre 2014 et pendant toute la durée du prêt. Au 30 juin 2015, compte tenu d'un endettement financier net consolidé de 5.305 K€ et de fonds propres consolidés de 13.570 K€, ce ratio d'endettement s'établissait à 0,39.

En cas de non-respect de l'un des covenants bancaires définis dans les contrats de prêts, Lucibel SA sera redevable envers les établissements bancaires d'une indemnité représentant 0,15% de l'encours des prêts à la date de constatation du cas de défaut. Par ailleurs, les banques (sur décision prise à l'unanimité) pourraient, si bon leur semble, mettre fin aux prêts par anticipation.

Dettes financières relatives à l'affacturage

A la date du présent Prospectus, le Groupe bénéficie d'une capacité de mobilisation de ses créances commerciales à travers divers contrats d'affacturage, conclus en octobre 2011 par Lucibel SA, en mars 2012 par Cordel et novembre 2012 par Lucibel Healthcare (anciennement dénommée Lucibel Retail) et renégociés à effet au 1^{er} octobre 2015 de telle sorte qu'ils couvrent un périmètre de cession de créances plus large (France et international) et qu'ils puissent être élargis à de nouvelles entités du Groupe (Procédés Hallier notamment).

Au 30 juin 2015, l'encours de créances cédées s'établissait à 3.489 K€ contre 3.694 K€ au 31 décembre 2014. A cette date, la part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factors du Groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2.834 K€ contre 2.672 K€ au 31 décembre 2014.

Concours bancaires

A la date du présent Prospectus, Lucibel dispose de facilités de caisse à court terme pour un montant total de 300 K€ contre 400 K€ au 30 juin 2015 (sur ce montant, 344 K€ étaient utilisés au 30 juin 2015 et figuraient au passif du bilan consolidé dans la rubrique des passifs financiers courants). Ces lignes sont confirmées pour une durée maximale de 60 jours.

Au cours du premier semestre 2015, le Groupe s'est doté de ressources de financement complémentaires à travers la conclusion des deux opérations suivantes :

- refinancement d'une partie du prix payé sur fonds propres fin 2013 pour l'acquisition de la société Procédés Hallier, à travers la mise en place d'un emprunt bancaire moyen terme (cinq ans) d'un montant de 1 500 K€ auprès des banques CM-CIC et Neuflyze OBC. Pour cet emprunt, rémunéré sur

la base du taux Euribor à 3 mois majoré de 2,75%, la Société a nanti 225 actions de sa filiale Procédés Hallier représentant 50% du capital et des droits de vote et bénéficié de la participation en garantie de Bpifrance à hauteur de 50% du financement soit 750 K€ pendant toute la durée de l'emprunt ;

- et clôture d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4 357 K€ par l'émission de 1.089.324 Actions à Bons de Souscription d'Action Remboursables (ABSAR) au prix unitaire de 4,0 euros.

Cette levée de fonds, qui s'est déroulée du 27 avril au 12 mai 2015, a pour but d'accélérer le développement de la Société et plus particulièrement :

- accélérer sa croissance organique, notamment par le développement de ses filiales de distribution, en France et à l'international, sur les segments de marchés à valeur ajoutée et les zones géographiques à fort potentiel, et par le renforcement de l'approche « solutions » en lien direct avec le client final ;
- accroître les capacités d'innovation de la Société par le renfort humain et matériel de ses structures de développement produits et l'accompagnement financier de projets novateurs dans le domaine de l'éclairage (Lifi notamment) ;
- et procéder à des acquisitions ciblées dans le cadre d'une stratégie de build-up dans un environnement concurrentiel très fragmenté.

Les Bons de Souscription Remboursables (BSAR) attachés aux actions nouvelles donnent le droit de souscrire à des actions nouvelles Lucibel, à raison de deux (2) BSAR pour une (1) action au prix d'exercice unitaire de 6,50 euros. Ils seront détachés des actions nouvelles dès l'émission des ABSAR et ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Leur cotation a démarré le 22 mai 2015 jusqu'au 30 juin 2016 inclus (soit 11 mois et 15 jours) (la « Période d'Exercice »), période durant laquelle les titulaires de BSAR auront la faculté, à tout moment, de souscrire aux actions nouvelles par exercice des BSAR.

Enfin, la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 22 mai 2015 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action Lucibel est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, du cours de clôture de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8,00 euros.

Enfin, le Groupe a négocié l'accès à de nouveaux financements moyen terme d'un montant global proche de 2.950 K€ dont 1.950 K€ liés à la montée en charge de ses activités sur le site de Barentin et 1.000 K€ liés au financement par voie de crédit-bail des produits et solutions d'éclairage installés par la filiale Citéclaire dans le cadre du marché de concession conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014. Sur ce montant, 950 K€ ont été encaissés par le Groupe au cours du mois de novembre 2015 dans le cadre de la convention de prêt régional de soutien conclue en 2014 avec la région Haute Normandie à l'occasion du lancement de Lucibel Barentin (remboursement de cette avance sur cinq ans à compter du 24^{ème} mois suivant son encaissement).

L'obtention de ces financements ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été prises en considération par le Groupe pour procéder à la revue spécifique de son risque de liquidité et considérer être en mesure de faire face à ses échéances à venir dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, compte tenu de l'annonce par le Groupe le 13 octobre 2015, à l'occasion de la communication de ses résultats semestriels consolidés 2015 et de son activité au troisième trimestre 2015, de la non atteinte de son objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015, la Société a obtenu des établissements prêteurs un *waiver* sur l'un des covenants bancaires contractualisés en mars 2015 et prévoyant l'atteinte d'un résultat EBITDA supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et ce pendant toute la durée du prêt.

Enfin, le Groupe demeure en contact avec de nombreux investisseurs et partenaires bancaires et étudie de façon régulière diverses solutions de recours à de nouveaux financements afin de continuer à financer son développement.

4.4.2. Risque de crédit

Les créances clients constituent les principaux risques de crédit auxquels le Groupe est susceptible d'être exposé. Le Groupe commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle située essentiellement en France mais développe également son activité dans d'autres pays d'Europe, en Afrique et au Moyen Orient. Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes constatées au cours des deux derniers exercices est demeuré non significatif et est resté dans les limites anticipées par la direction.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe a recours à l'affacturage lui garantissant la mobilisation d'une partie de son poste clients et une assurance-crédit en cas de défaillance. Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage pour les activités françaises et internationales (export) de Lucibel SA, Cordel et Lucibel Healthcare, avec possibilité d'extension à Procédés Hallier à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat d'affacturage bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance-crédit spécifique lui permettant de couvrir le risque clients notamment associé à la clientèle Grands Comptes des entités du Groupe couvertes par le contrat.

Le Groupe veille à ce que les encours contractés auprès de sa clientèle française demeurent compris dans les plafonds de financement et de garantie fixés dans le cadre de ses contrats d'affacturage et d'assurance-crédit. Il peut être amené à négocier avec ses clients, le cas échéant, l'obtention de garanties ou le versement d'acomptes sur commandes en cas d'encours de commandes supérieurs aux plafonds de financement et de garantie dont il bénéficie.

S'agissant des clients internationaux non financés et garantis par le contrat d'affacturage mis en place en octobre 2015, la Société procède à une analyse interne du risque client et demande si nécessaire des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit. Malgré les précautions prises par la Société, la défaillance d'un client pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

4.4.3. Risque lié aux pertes historiques

Depuis sa création en 2008, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. La perte nette consolidée cumulée s'élève à 31.475 K€ à l'issue du semestre clos le 30 juin 2015 contre 27.956 K€ à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et 20.741 K€ à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation et si de nouvelles pertes opérationnelles devaient être enregistrées au cours des prochaines années, notamment du fait de la nécessité de maintenir ses efforts de Recherche et Développement pouvant comprendre l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences afin de conforter son avance technologique, ainsi qu'en raison du développement du marketing en France et à l'international, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.4. Risque lié au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie depuis 2012 d'un crédit d'impôt recherche en tant qu'entreprise investissant significativement en Recherche et Développement. Les dépenses de recherche éligibles à ce crédit d'impôt incluent notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. La Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses et fait appel aux services d'un cabinet spécialisé dans le conseil aux entreprises en matière de crédit d'impôt recherche.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année 2014 au cours de l'année 2015. Il ne peut cependant être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de Recherche et Développement retenus par le Groupe pour les exercices ultérieurs ou que le crédit d'impôt recherche soit remis en cause par un changement de réglementation. Si une telle

situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.4.5. Risque lié au financement de l'activité de Citéclaire

Dans le modèle opérateur développé par Citéclaire et proposé aux collectivités locales (voir section 6.5.2), la Société intègre la conception des solutions sur la base de l'analyse des besoins, l'installation, la maintenance et le financement des équipements.

Le calendrier et l'intensité du développement de l'offre de Citéclaire sont fortement conditionnés à la conclusion d'accords de financement auprès de sociétés spécialisées dans la location d'équipements de longue durée.

La particularité des offres de Citéclaire et des marchés publics concernés par ces offres conduit cette filiale à négocier les modalités, notamment financières, d'intervention des partenaires qu'elle a identifiés. L'évolution des discussions engagées avec ces partenaires pourrait contraindre Citéclaire à reconsidérer certaines modalités de son offre de services ou devoir trouver de nouveaux partenaires financiers, ce qui aurait un impact défavorable sur ses perspectives de développement.

4.4.6. Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait de déficits fiscaux reportables s'élevant à 28,2 M€, dont 25,1 M€ en France. Compte tenu de la perte nette enregistrée par le Groupe au premier semestre 2015, le montant des déficits fiscaux reportables du Groupe a augmenté d'environ 3,6 M€. A ce jour, les déficits dégagés en France sont indéfiniment reportables sur les bénéfices futurs.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation. Des impôts différés actifs sont reconnus dans les comptes consolidés au titre des déficits fiscaux reportables à hauteur des impôts différés passifs constatés et provenant essentiellement de l'affectation des écarts d'acquisition. Au 30 juin 2015, comme au 31 décembre 2014, la valeur nette des impôts différés était nulle.

4.4.7. Risques liés aux engagements hors bilan et nantissements

Voir section 20 du Prospectus et note 31 des annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2014.

4.5. RISQUES DE MARCHE

4.5.1. Risque de taux

L'endettement financier du Groupe est présenté à la section 20 du présent Prospectus dans la note 26 des annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et dans la note 25 des annexes des comptes semestriels au 30 juin 2015.

La dette financière du Groupe est essentiellement souscrite à taux fixe dont le taux moyen ressort à environ 4,58%. Le prêt participatif d'amorçage (PPA) souscrit auprès d'OSEO en février 2012 (150 K€ de nominal) est le seul emprunt à taux variable et porte intérêt à Euribor 3 mois + 555 bps. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base de 10% en moyenne.

Au 30 juin 2015, compte tenu d'un total de dettes à taux variable représentant moins de 2% de la dette financière brute et d'un coût net de l'endettement financier s'établissant à 127 K€ au premier semestre 2015, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle sur le niveau du résultat consolidé. Par ailleurs, le Groupe considère que la sensibilité en

année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle sur la valeur de marché de l'endettement.

4.5.2. Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe se trouve exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs.

Le Groupe a effectué en 2014 et en 2015 des opérations d'achats à terme de Dollars américain (USD) pour couvrir son exposition au risque de change sur les achats en USD réalisés pour les besoins de son activité.

Le Groupe négocie les conditions de couverture du risque de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'il sera en mesure de négocier des taux raisonnables. Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les entités du Groupe sont exposées au risque de change sur leurs flux d'exploitation et sur leurs encours de financement libellés en devises autres que leurs monnaies locales qui correspondent à leurs monnaies fonctionnelles. Le tableau ci-dessous présente le montant au 31 décembre 2014 des passifs et actifs financiers contractés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des entités du Groupe concernées.

en équivalent K€	EURO	USD	CHF	Autres devises
Actifs financiers, y compris créances commerciales	-	805	-	1
Passifs financiers, y compris créances commerciales	717	1 558	7	6
Instruments dérivés	-	-	-	-
Exposition nette par devise	(717)	(753)	(7)	(5)

Le Groupe présente une exposition :

- à la variation de l'euro en raison d'un prêt libellé en euro de la maison mère Lucibel SA à sa filiale chinoise dont la monnaie fonctionnelle est le RMB
- à la variation de l'USD en raison de diverses dettes et créances opérationnelles libellées en USD dans les comptes de Lucibel SA.

Au 31 décembre 2014, l'exposition des capitaux propres au risque de change est due principalement au Dollar américain (USD). Une variation de 10% des taux de conversion des devises étrangères à l'euro aurait un impact de 146 K€ sur le compte de résultat.

4.5.3. Risque sur actions

Au 30 juin 2015, Lucibel détenait 48 927 actions en autocontrôle pour une valeur de marché de 159 K€ calculée sur la base d'un cours à 3,24 euros et une valeur comptable de 405 K€ imputée en fonds propres.

Le Groupe ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

4.5.4. Risque de dilution

La Société a procédé à l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'options de souscription d'actions et à l'émission en mai 2015 de 1 089 324 ABSAR.

A la date du présent Prospectus, l'exercice de ces titres pourrait conduire à la création de 1 873 644 actions nouvelles générant une dilution maximale de 17,6% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant

entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

La Société a une politique de croissance externe pouvant combiner un paiement en numéraire avec une émission d'actions nouvelles. Le paiement d'une acquisition en actions nouvelles pourrait entraîner une dilution potentielle des actionnaires existants ainsi qu'une dilution des bénéfices par action. Les risques de dilution associés à cette politique sont tempérés par une volonté de proportionner raisonnablement un paiement en titres et un paiement en espèces ainsi qu'une exigence forte en termes de sélectivité et de valorisation des cibles.

4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

4.6.1. Politique en matière d'assurance

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

Le Groupe s'attache ainsi à disposer de garanties d'assurance couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle qu'il considère adaptées aux risques spécifiques encourus dans le cadre de ses activités.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait le conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé.

Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurance, pourrait affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

4.6.2. Présentation des polices d'assurance

Le Groupe a renouvelé ou conclu des polices d'assurance avec des assureurs spécifiques, dont les plus significatives en valeur ont été contractées par la Société et ses filiales françaises Cordel et Lucibel Barentin. Elles sont destinées à couvrir les principaux risques suivants :

Police d'assurance	Assuré	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Date d'expiration
Responsabilité civile exploitation et produits	Lucibel SA	Allianz	Exploitation (avant livraison) Produits (après livraison)	10 M€/sinistre/an 2,5 M€/sinistre/an	01/01/2016 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
Responsabilité civile exploitation et produits	Cordel SAS	AXA	Exploitation (avant livraison) Produits (après livraison)	9,1 M€/sinistre/an 3,0 M€/sinistre/an	31/12/2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
Multirisques stocks	Cordel SAS	AXA	Pertes sur produits stockés dans l'entrepôt loué par la Société (Incendie, etc.)	1,6 M€/ sinistre/an	31/12/2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
Transports privés de marchandises	Cordel SAS	AXA	Pertes sur produits stockés dans les véhicules des techniciens de la Société (Incendie, etc.)	25 K€/ véhicule	31/12/2015 Renouvelable annuellement par tacite reconduction
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Lucibel SA	AIG	Plafond global	2,0 M€	01/06/2016 Renouvelable automatiquement
Multirisque immeuble assurance	Lucibel Barentin	Allianz	Matériel mobilier	1,0 M€	31/12/2015 Renouvelable automatiquement

Après avoir externalisé auprès d'un prestataire de services logistiques la gestion de ses stocks de produits finis localisés en France, la Société a fait le choix de regrouper la gestion de l'ensemble de ses stocks de composants, d'accessoires et de produits finis sur le site de Barentin. Les opérations de regroupement logistiques sont en cours à la date du présent Prospectus et devraient être finalisées au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année 2016. Durant cette phase de transition logistique, la Société bénéficie, dans le cadre du contrat conclu avec son prestataire logistique historique, d'une assurance ayant pour objet de couvrir les risques de pertes sur stocks liés aux incendies, vols, etc. La valeur des stocks couverts dans le cadre de ce contrat s'établit à 5 M€. Par ailleurs, la Société a mis en place en juillet 2015 une assurance équivalente visant à couvrir la valeur des stocks présents sur le site de Barentin, à hauteur de 2 M€. Le montant de cette couverture évoluera à la hausse au fur et à mesure de l'évolution des opérations de transfert des stocks à Barentin.

Enfin, la Société et ses filiales ont souscrit des polices d'assurance multirisque couvrant les locaux et matériels exploités dans le cadre de leurs activités courantes, les flottes de véhicules de fonction et de société et les déplacements professionnels à l'étranger.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DU GROUPE

5.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est LUCIBEL.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 507 422 913.

Le siège social de la Société est situé au 3, place Louis Renault, 92500 Rueil Malmaison (téléphone : +33 (0)1 80 04 12 34).

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 5 août 2008 sous la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, soit jusqu'au 4 août 2107, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

5.1.4. Historique du Groupe

2008	
Août	Création de la Société par Frédéric Granotier, qui avait auparavant co-fondé POWEO, le 1 ^{er} opérateur énergétique indépendant en France.
2009	
Mars	Commercialisation en grande distribution d'une gamme innovante d'ampoules fluocompactes, répondant aux meilleurs standards en termes de consommation énergétique, de qualité d'éclairage et de temps d'allumage.
Octobre	Lucibel obtient le prix <i>Golden Pentawards 2009</i> pour son éco-emballage <i>egg-box</i> .
Novembre	Augmentation de capital de 0,9 M€ souscrite principalement par les fondateurs et la sphère <i>Friends & Family</i> .
2010	
Janvier	L'ampoule fluocompacte de Lucibel est élue « Produit de l'Année 2010 ».
Mai	Lucibel est sélectionnée par la Mairie de Paris comme partenaire de son opération d'échange d'ampoules. 100.000 ampoules fluocompactes Lucibel sont ainsi distribuées aux foyers bénéficiant du tarif de première nécessité.
Juin	Jean-Laurent Houot, concepteur de nombreux produits innovants dans le domaine de l'éclairage, rejoint Lucibel en tant que Directeur Recherche & Développement et Innovation.
Juillet	Augmentation de capital de 1,1 M€ souscrite pour l'essentiel par les actionnaires existants et les salariés, destinée à financer l'implantation d'un site d'assemblage propriétaire en Chine.

Octobre	Signature d'un projet pilote d'équipement en produits LED ² d'une cafétéria du Groupe Casino.
2011	
Janvier	Lucibel inaugure à Shenzhen (Chine) sa propre usine d'assemblage.
	Lucibel réalise sa première opération de croissance externe avec l'acquisition de la société Diligent à Hong-Kong.
Février	Augmentation de capital de 0,7 M€ souscrite pour l'essentiel par les actionnaires existants et auprès de <i>business angels</i> et <i>family offices</i> , notamment destinée à financer les projets de croissance externe.
Mars	Commercialisation de la Lucipanel, dalle lumineuse pour l'éclairage professionnel.
Avril	Francois-Xavier Oliveau, fort de son expérience au sein de plusieurs groupes industriels (Air Liquide, Schneider Electric, Arjowiggins) rejoint Lucibel en tant qu'associé et Directeur Général Délégué Opérations.
Mai	Acquisition des actifs de la société suisse ElektroLED par la filiale Lucibel Suisse SA, constituée à cette occasion.
Septembre	Le Groupe franchit le cap des 100 collaborateurs.
Octobre	Lucibel reçoit pour son programme de recherche le soutien financier d'Oséo, sous la forme d'une avance remboursable à taux zéro d'un montant global de 0,8 M€ dont 0,6 M€ versés fin 2011 (0,2 M€ versés fin 2013 à l'occasion de la clôture de ce programme).
	En dépit d'un environnement financier dégradé, une augmentation de capital d'un montant de 4,0 M€ est réalisée auprès de <i>business angels</i> et de <i>family offices</i> .
	Enregistrement des deux premiers brevets Lucibel auprès de l'INPI.
Novembre	Les produits Lucibel reçoivent la certification « sans risque photo-biologique » décernée par le laboratoire allemand TÜV. C'est la première fois au monde que l'intégralité du cœur de gamme d'un fabricant reçoit cette certification.
	Lucibel signe un partenariat de recherche et développement avec le laboratoire LAPLACE, rattaché au CNRS et à l'université Paul Sabatier de Toulouse.
Décembre	Lucibel inaugure son laboratoire de recherche et développement à Saint-Clair (Isère).
	Lucibel intègre le club « Oséo Excellence », qui regroupe les 2.000 sociétés françaises innovantes financées par Oséo les plus prometteuses.
2012	
Avril	L'organisme de certification britannique SIRA décerne à Lucibel, pour son usine de Shenzhen (Chine), la certification ISO 9001-2008 au titre de ses activités de conception, fabrication et commercialisation d'équipements d'éclairage à base de LED.
	Gilles Aubagnac rejoint Lucibel en tant que Directeur Financier du Groupe, après une expérience de près de 20 années développée en cabinet d'audit (Ernst & Young France et Etats-Unis) et en direction financière et opérations de sociétés privées et cotées technologiques (Netgem) et médias (Videofutur).
Mai	Lucibel réalise une nouvelle levée de fonds pour un montant de 3,5 M€, destinée à accompagner la croissance de ses activités et l'extension de sa présence internationale.

^{2 2} LED : *Light-Emitting Diode* ou diode électroluminescente

Juin	Lucibel enregistre ses premiers succès commerciaux au Maroc et aux Emirats dans le cadre de son développement sur les marchés à l'exportation.
	Lucibel réalise une levée de fonds complémentaire de 1,5 M€ auprès du fonds d'investissement Aster Capital et devient partenaire privilégié de Schneider Electric, sponsor d'Aster Capital.
Juillet	Lucibel obtient un prêt participatif de 0,6 M€ consenti par SOFIRED, organisme de financement filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation.
Septembre	Lucibel acquiert les actifs de la société Homelights et se dote d'un réseau de distribution opérationnel dans le <i>B to C</i> .
	Lucibel annonce le lancement de la Luciflora, une gamme d'ampoules LED révolutionnaires pour remplacer les ampoules incandescentes.
Octobre	Lucibel poursuit son expansion internationale et ouvre sa filiale Lucibel <i>Middle East</i> à Dubaï.
Novembre	Le Président de la République François Hollande effectue une visite au siège social de Lucibel en compagnie du Ministre du Redressement Productif, Arnaud Montebourg.
	Lucibel reçoit le prix de « l'entreprise <i>cleantech</i> la plus innovante en Europe » lors de l'événement <i>Cleantech Connect</i> organisé par la banque d'affaires internationale GP Bullhound.
2013	
Mars	Lucibel annonce le rachat de Cordel, leader français dans l'éclairage des commerces.
	Lucibel clôture avec succès une nouvelle levée de fonds de 4,6 M€ pour financer sa croissance.
Juin	Lucibel clôture une levée de fonds complémentaire de 1,5 M€ essentiellement souscrite par CM-CIC Innovation et Sudinnova.
Juillet	Nouveaux financements consentis à hauteur de 2,0 M€ par Bpifrance (ex-Oseo) pour soutenir l'innovation et le développement des réseaux de distribution du Groupe.
	Signature d'un accord de sous-traitance d'assemblage des produits Lucibel avec Flextronics, un des principaux EMS mondiaux.
Octobre	Lucibel intègre le club des 100 entreprises <i>Cleantech</i> les plus prometteuses au Monde.
Novembre	Lucibel reçoit le prix de la croissance la plus rapide en Europe dans le secteur <i>Cleantech</i> à l'occasion de l'événement <i>Cleantech Connect</i> organisé à Londres par la banque d'investissement internationale GP Bullhound Connect.
Décembre	Emission d'un emprunt obligataire de 9 M€ sous forme d'obligations convertibles en actions de la Société (OCA), souscrite par Bpifrance, Aster Capital et CM CIC Innovation.
	Lucibel procède à l'acquisition de la société Procédés Hallier, leader en France de l'éclairage de musées.
	Augmentation de capital de 3,7 M€ destinée notamment à financer l'acquisition de Procédés Hallier et partiellement souscrite par le fondateur de cette société.
2014	
Janvier	Thierry Bodirot rejoint le Groupe Lucibel en qualité de Directeur des Ventes et Marketing Groupe (nommé Directeur Général Délégué Ventes et Marketing en février 2014), avec une expérience internationale de 25 années en développement commercial et management, développée dans les secteurs des smart énergies, du bâtiment et de la transition énergétique, dans des environnements d'hyper croissance.

Février	Lucibel multiplie par 3,4 son chiffre d'affaires en 2013 (21,5 M€).
	Le Groupe Lucibel franchit le cap des 200 collaborateurs.
Mars	Lucibel annonce le lancement d'une offre muséographique associant la technologie LiFi (<i>Light Fidelity</i>) et la lumière LED.
Avril	Obtention par Lucibel de la qualification d'Entreprise Innovante pour les FCPI.
	Création de la filiale Lucibel Africa, domiciliée au Maroc, tête de pont pour la distribution des produits et services du Groupe sur le continent africain.
Mai	Schneider Electric et Lucibel s'engagent pour l'avenir du site industriel de Barentin en Haute-Normandie.
Juillet	Lucibel obtient le « Grand Prix des Entreprises de Croissance » dans la catégorie « Greentech & Energies »
	Lucibel renforce ses fonds propres à hauteur de 17 M€ suite à la clôture d'un placement privé et à la conversion en actions de l'intégralité des obligations émises en décembre 2013 et fait son entrée en bourse sur le marché Alternext Paris.
	Lucibel devient fournisseur du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN et illumine les concessions automobiles Peugeot.
	L'INPI décerne à Lucibel le trophée Ile de France des « Talents de l'innovation 2014 ».
Septembre	Lucibel éclaire SOLARIS, le premier immeuble de bureaux à énergie positive en France.
	Avec l'ouverture d'un nouveau bureau à Singapour, Lucibel renforce sa présence commerciale en Asie.
Octobre	Citéclaire, la filiale de Lucibel dédiée aux collectivités publiques, remporte un marché public d'1,2 M€ pour l'équipement en LED de certains bâtiments de la ville d'Istres.
Décembre	Lucibel reçoit deux prix à l'occasion des événements Deloitte Technology Fast 50 et PME Finance/ Morningstar Futur 40 récompensant les entreprises technologiques françaises affichant les plus fortes croissances.
	Lucibel lance le LuciPanel 27, une dalle lumineuse LED nouvelle génération.
	Lancement test de la première version du Pad Line 5 permettant un traitement à domicile des rides et vergetures, pour commercialisation au sein d'un canal de vente à domicile.
2015	
Janvier	Première commande d'envergure d'une valeur de 0,6 M€ remportée par Lucibel en Arabie Saoudite pour l'équipement d'une ville nouvelle en solutions d'éclairage LED.
Mars	Schneider Electric et Lucibel annoncent la signature d'un mémorandum d'entente (MOU) pour créer une joint-venture : SLMS (Schneider Lucibel Managed Services) destinée à commercialiser une solution innovante dédiée au marketing émotionnel sur les points de vente et basée sur la technologie LiFi.
	Gilles Aubagnac, Directeur Financier du groupe Lucibel depuis avril 2012 est nommé Directeur général délégué en charge des Finances.
Avril	Chiffre d'affaires consolidé de 7,0 M€ au premier trimestre 2015, en progression de 16,6%. Très forte progression des ventes à l'international (+135,5%).
Mai	Lucibel clôture avec succès une augmentation de capital et lève 4,4 M€ pour accélérer sa croissance.
	Le groupe Lucibel a signé un contrat pour équiper le Palais de l'Elysée en éclairage LED.

Juillet	Chiffre d'affaires consolidé de 13,5 M€ au premier semestre 2015, en progression de 12,4%. Confirmation de la dynamique de croissance des ventes à l'international (+95,6%).
Septembre	Sogeprom, promoteur immobilier filiale de la Société Générale et Lucibel présentent un prototype de luminaire LiFi haut débit, technologie d'accès à Internet par la lumière présentant de nombreux avantages par rapport au WIFI.
Octobre	Accélération de la croissance organique au troisième trimestre. Chiffre d'affaires consolidé de 7,8 M€ au troisième trimestre (+31%) et de 21,3 M€ sur les 9 mois de 2015 (+20%) Réduction de 37% de la perte EBITDA au premier semestre 2015 (2,3 M€) sous l'effet de la baisse significative des charges opérationnelles Objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015 décalé en dépit des perspectives de croissance et des actions de réduction des coûts engagés mais objectif d'EBITDA positif confirmé pour 2016.
Novembre	Lucibel et pureLiFi annoncent un partenariat de co-développement visant à introduire sur le marché, dès le troisième trimestre 2016, le tout premier luminaire LiFi industrialisé en Europe permettant d'accéder à internet par la lumière.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions, de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques à l'innovation ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche, sont les suivants :

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Semestre 2015 6 mois	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Ecarts d'acquisition	-	322	7 740
Immobilisations incorporelles	298	1 142	2 079
Investissements	298	1 142	695
Incidence des variations de périmètre	-	-	1 384
Immobilisations corporelles	120	414	565
Investissements	120	414	103
Incidence des variations de périmètre	-	-	462
Immobilisations financières	2	32	50
Investissements	2	32	50
Incidence des variations de périmètre	-	-	-
TOTAL	420	1 910	12 189

Semestre clos le 30 juin 2015

- Les investissements en immobilisations incorporelles de 298 K€ concernent principalement les développements de nouveaux produits (dont les offres LiFi destinées à être commercialisées au cours de l'année 2016 et les produits de la gamme Line 5 destinés aux marchés de la cosmétique) et comprennent également le coût de licences logicielles, de brevets et marques.
- Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 120 K€ et sont essentiellement liés aux matériels et installations techniques et industrielles mis en place sur le site de Barentin.

Exercice clos le 31 décembre 2014

- Les investissements en immobilisations incorporelles de 1 142 K€ concernent les frais de développement de nouveaux produits (dont les premiers produits de la gamme Line 5 destinés aux marchés de la cosmétique) ou de produits substantiellement améliorés et des procédés associés pour 749 K€ ainsi qu'au coût de licences et de logiciels, de brevets et marques pour 393 K€.

- Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 414 K€ dont 254 K€ sont liés aux matériels et installations techniques et industrielles et 160 K€ regroupent les agencements, matériels de bureau et matériels informatiques.
- Les investissements en immobilisations financières s'élèvent à 32 K€ et correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements.

Les incidences des variations de périmètre et écarts d'acquisition sont peu significatives, essentiellement liées à la prise de contrôle en juillet 2014 de la filiale Citéclaire spécialisée dans la distribution des produits et solutions d'éclairage LED (sources et luminaires) à destination des collectivités publiques.

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Les investissements en immobilisations incorporelles s'élèvent à 695 K€ et correspondent aux frais de développement de nouveaux produits pour 625 K€ et aux coûts de licences et logiciels exploités par les structures de Recherche et Développement et de *back office* (mise en place d'un ERP notamment) pour 70 K€.
- Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 103 K€ dont 63 K€ d'outillages techniques et industriels liés au lancement en *mass production* de nouveaux produits et 40 K€ d'agencement de bureaux (déménagement du siège social) et de matériels informatiques.
- Les investissements en immobilisations financières s'élèvent à 50 K€ correspondant essentiellement aux apports en capital liés au lancement de la filiale Citéclaire.

Le montant significatif des incidences des variations de périmètre et écarts d'acquisition totalisant 11.341 K€ traduit l'importance de la politique de croissance externe menée par la Groupe au cours de l'exercice 2013. Ce montant est lié à l'acquisition de 100% de la société Cordel Développement, holding de détention de 100% du capital de la société Cordel (éclairage pour points de vente et commerces), et de 100% de la société Procédés Hallier, spécialiste français de l'éclairage pour musées. Ces deux sociétés ont été consolidées par intégration globale au 31 décembre 2013.

5.2.2. Principaux investissements réalisés par le Groupe sur l'exercice en cours et mode de financement

Depuis le début de l'exercice en cours, le Groupe a principalement réalisé des investissements en matière de développement produits et de nature industrielle et logistique en liaison avec la montée en charge du site de Lucibel Barentin. Ces investissements qui s'établissent à 420 K€ au premier semestre 2015, sont financés pour partie sur les fonds propres du Groupe ou à travers des financements moyen terme (notamment aide de la Région Haute Normandie) et des subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Les investissements réalisés par le Groupe au second semestre 2015 seront similaires, en nature et en montants à ceux intervenus au premier semestre 2015.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

Les organes de direction de la Société n'ont souscrit, à la date du présent Prospectus, aucun engagement ferme portant sur la réalisation d'investissements significatifs d'une nature différente des investissements réalisés au cours des exercices précédents.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRESENTATION GENERALE

6.1.1. Notre métier

Lucibel est un Groupe dont la principale activité est la conception et la distribution de solutions d'éclairage innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces et CHR³, les bureaux et l'industrie, et enfin les collectivités publiques.

Lucibel fonde ses ambitions de développement sur trois piliers : la croissance organique de ses marchés, les gains de parts de marché liés à son approche « solution » segmentée et à l'extension de son réseau commercial direct et indirect, tant en France qu'à l'international, et enfin une stratégie de consolidation d'un marché européen des luminaires très fragmenté, déjà mise en œuvre avec succès depuis la création du Groupe en 2008.

Le marché mondial de l'éclairage est à l'aube d'une transformation radicale du fait de l'émergence d'une technologie de rupture, le *Solid-State Lighting* (SSL), dont la forme plus aboutie est la technologie LED. Forts de leurs atouts décisifs en matière d'éclairage, les produits et solutions LED devraient largement dominer le marché dans les prochaines années.

Plus généralement, l'adoption de la LED va faire basculer le secteur de l'éclairage dans le monde de l'électronique et du numérique. Cette évolution majeure ouvre la voie à de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux usages de la lumière, créant autant de nouveaux marchés potentiels comme l'éclairage intelligent ou les applications pour la santé et le bien-être. L'ampleur de cette révolution technologique sera comparable à celle vécue par l'industrie de l'image ou de la musique lors de l'avènement du numérique dans ces secteurs, avec une modification profonde du paysage concurrentiel favorable aux nouveaux entrants.

Lucibel s'est ainsi positionné en 2014 sur les applications de la LED dans le domaine cosmétique en lançant Line 5, une nouvelle gamme de produit à destination du grand public. Cette gamme utilise les propriétés de LED monochromatiques pour traiter les affections de la peau (phénomène de photobiomodulation). Cette nouvelle activité, encore très marginale dans le chiffre d'affaires, représente pour Lucibel un relais de croissance à très fort potentiel.

6.1.2. La révolution de l'éclairage LED

La LED est un composant électronique qui émet de la lumière quand il est traversé par un courant électrique. Si ce composant est connu de longue date de l'industrie électronique, il était cependant cantonné jusqu'au début des années 2000 à des usages de signalisation ou de décoration. Cette utilisation limitée était liée à la faiblesse du flux lumineux qu'il permettait de dégager, et à la difficulté d'obtenir un éclairage de couleur blanche, homogène et stable dans la durée. Ce n'est que depuis quelques années que l'amélioration conjuguée de la puissance lumineuse des LED et de leur efficacité énergétique a permis de les utiliser à des fins d'éclairage.

Ses multiples avantages en font désormais la technologie privilégiée pour les nouvelles sources d'éclairage : son efficacité lumineuse qui permet de réduire jusqu'à 90% la consommation d'énergie par rapport aux technologies traditionnelles⁴, sa durée de plus de 20 fois supérieure⁵, son flux lumineux de grande qualité, son allumage immédiat et son insensibilité aux cycles d'allumage-extinction, ses larges possibilités d'intégration et de customisation, sa capacité à interagir avec l'environnement ou à être pilotée à distance, etc.

³ CHR : Cafés, Hôtels et Restaurants.

⁴ Rapport *Energy Savings Potential of SSL Lighting in General Illumination Applications* – U.S. Department of Energy, janvier 2012.

⁵ Idem.

Sous l'effet d'un effort de recherche constant des laboratoires et industriels du secteur, la LED connaît une amélioration constante de ses performances : la Loi de Haitz stipule ainsi que les performances des puces LED doublent tous les trois ans, alors que les prix sont divisés par 10 tous les dix ans. Alors que le prix des produits d'éclairage LED constitue actuellement le principal frein à leur adoption massive, l'amélioration programmée des performances des puces LED couplée à l'érosion de leur prix seront de puissants facteurs de généralisation de cette technologie.

Les spécificités techniques de la LED nécessitent toutefois d'être prises en compte dès la conception d'un produit d'éclairage pour bénéficier de ses atouts. Il existe en effet un certain nombre d'enjeux techniques critiques pour le bon fonctionnement d'un produit d'éclairage LED, dans les domaines optique, thermique et électronique. La maîtrise de ces enjeux est indispensable pour assurer la qualité et la longévité de la lumière diffusée, tant sur le plan du design et de l'architecture du produit que sur son intégration dans l'environnement d'utilisation.

6.1.3. Un marché mondial porté par les atouts de la LED

Selon l'AIE (Agence Internationale de l'Energie), l'éclairage représente 19% de la consommation électrique mondiale⁶. Pour les utilisateurs professionnels comme les commerces, il peut même représenter jusqu'à 60% de leur consommation selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)⁷. Les atouts décisifs de la LED pour les utilisateurs, combinés à de puissants facteurs de croissance structurels (efficacité énergétique croissante, érosion des puces LED et politiques gouvernementales favorables dans la plupart des grands pays industrialisés ou émergents), devraient se traduire par une part de marché dans l'éclairage général en croissance exponentielle pour représenter près de 70% du marché de l'éclairage général en 2020.

Le marché de l'éclairage général LED devrait ainsi dépasser le seuil des 50 milliards d'euros en 2020 contre 5 milliards d'euros en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 30%⁸. Cette forte croissance s'accompagnera de l'émergence de nouveaux marchés compte tenu des applications de la technologie LED dans l'éclairage intelligent d'une part, et dans les domaines du bien-être et de la santé d'autre part.

Les segments du marché professionnel de l'éclairage général LED ciblés en priorité par le Groupe (commerces et CHR, bureaux et industrie, collectivités publiques) ont représenté un marché de 4,7 milliards d'euros en 2013, et devraient dépasser les 12 milliards d'euros en 2017 soit une croissance annuelle moyenne de 27%⁹ sur la période.

Le marché de l'éclairage général LED recouvre à la fois le marché des sources lumineuses et celui des luminaires. En effet la longévité d'une LED entraîne un phénomène de convergence entre ces deux marchés, historiquement séparés, puisqu'il n'est plus nécessaire d'isoler la source afin de la remplacer régulièrement. Lucibel se positionne avant tout en tant qu'acteur du luminaire LED même si son offre commerciale comprend également des sources LED, au contraire des acteurs historiques de l'éclairage (Philips, Osram et General Electric) qui proposent principalement des sources lumineuses. Le secteur des luminaires est beaucoup plus fragmenté que celui des sources lumineuses, notamment en Europe.

6.1.4. Une trajectoire de croissance soutenue par une stratégie d'acquisitions ciblées

Lucibel a été créée en 2008 par Frédéric Granotier, qui avait auparavant co-fondé Poweo, le 1^{er} opérateur énergétique indépendant en France. Fort de l'expérience de son fondateur en matière d'offre de services d'efficacité énergétique, Lucibel a débuté son activité en tant que distributeur d'une gamme de produits d'efficacité énergétique couvrant notamment l'éclairage. L'arrivée en 2010 de Jean-Laurent Houot, un des pionniers en France de l'éclairage LED, a convaincu Frédéric Granotier de concentrer l'activité de Lucibel sur ce marché en plein bouleversement.

Lucibel a signé ses premiers projets d'installation d'éclairage LED dès fin 2010, et s'est dotée début 2011 d'un site propriétaire d'assemblage localisé à Shenzhen (Chine) où se situent les principaux fournisseurs mondiaux des composants nécessaires à la fabrication de produits d'éclairage LED. Le Groupe a inauguré fin

⁶ Etude *Light's Labour's Lost, Policies for Energy-Efficient Lighting* – AIE, 2006.

⁷ Brochure *Rénovation des commerces de centre-ville* – ADEME, avril 2013.

⁸ Etude *Lighting the Way: Perspectives on the global lighting market* – McKinsey, août 2012.

⁹ Estimations établies par Lucibel à partir de données McKinsey extraites de l'étude précitée.

2011 son laboratoire de Recherche et Développement (« **R&D** »), outil clé de sa capacité d'innovation et de différenciation, situé à Saint-Clair (Isère).

Face à la forte croissance de son activité, Lucibel a fait évoluer son modèle industriel en 2013 en confiant l'assemblage de ses produits à des partenaires industriels qualifiés, dont notamment Flextronics, l'un des principaux EMS mondiaux (sous-traitance de fabrication électronique). La gestion de son propre site d'assemblage avait auparavant permis au Groupe de renforcer son expérience des processus industriels de fabrication de produits d'éclairage LED, ainsi que sa connaissance et sa proximité avec les principaux fournisseurs de composants et sous-traitants.

Ces partenariats industriels permettent au Groupe de faire face à la montée en puissance de la demande de ses produits, tout en gardant la maîtrise de la conception et le choix des fournisseurs stratégiques. Lucibel conserve une équipe implantée à Shenzhen qui lui permet, entre autres fonctions, de gérer de manière optimale ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Le dispositif industriel a été complété en 2014 par l'implantation d'un site de différenciation retardée à Barentin (Seine-Maritime) dans le cadre d'un accord avec Schneider Electric.

Lucibel fonde la poursuite de sa trajectoire de croissance sur trois piliers :

- la croissance organique du marché de l'éclairage LED en général, et en particulier des segments du marché professionnel sur lesquels le Groupe a choisi de se positionner (commerces et CHR, bureaux et industrie, collectivités publiques) ;
- les gains de parts de marché : Lucibel dispose d'une expertise reconnue dans les solutions d'éclairage innovantes, tant sur le plan technique qu'en termes de compréhension des attentes de ses clients et d'approche commerciale. Le Groupe met ainsi en œuvre une stratégie de marketing et ventes ciblée sur les acteurs professionnels pour lesquels la technologie LED apporte une valeur ajoutée maximale au-delà de la simple fonction d'éclairage. Ces segments seront de fait plus prompts à adopter la technologie LED et à reconnaître la valeur de l'offre commerciale de Lucibel. Le Groupe entend gagner des parts de marché grâce à l'extension de son réseau de commercialisation direct et indirect, d'une part, et à l'amélioration progressive de l'efficacité commerciale de ce réseau, d'autre part, et ce tant en France qu'à l'international ;
- la croissance externe : sur un marché des luminaires très fragmenté en Europe, Lucibel entend jouer un rôle fédérateur auprès d'acteurs isolés et ne possédant pas des ressources humaines qui leur permettraient d'adopter la technologie LED, mais qui disposent en revanche de positions historiques fortes sur des segments ou géographies prioritaires pour le Groupe. Lucibel a déjà procédé à cinq opérations d'acquisition de sociétés ou d'actifs depuis sa création, dont 2 opérations majeures en 2013 : l'acquisition en mars 2013 de la société Cordel, *leader* français dans l'éclairage des points de ventes (11,7 M€ de chiffre d'affaires en 2014), et en décembre 2013 de la société Procédés Hallier, *leader* français de l'éclairage de musées (3,0 M€ de chiffre d'affaires en 2014). L'année 2014 enregistre pour la première fois le chiffre d'affaire de ces sociétés sur toute l'année.

6.1.5. Les atouts clés de Lucibel

La révolution de l'éclairage LED et les perspectives de croissance qui en découlent suscitent naturellement l'intérêt de nombreux acteurs, qu'ils soient présents sur le marché de longue date ou nouveaux entrants. Sur ce marché coexistent ainsi des acteurs historiques de l'éclairage (Philips, OSRAM et General Electric), des géants de l'électronique professionnelle et grand public (Samsung, Toshiba, LG, Panasonic) mais également de jeunes sociétés agiles mais avec une maîtrise technologique limitée.

Dans cet environnement concurrentiel en pleine recomposition, Lucibel estime disposer d'atouts majeurs pour se développer, se différencier et s'imposer durablement sur ses marchés cibles comme une référence en termes de qualité et d'innovation :

- Une capacité d'innovation reconnue : fort de sa maîtrise des nouvelles technologies de l'éclairage, et de la technologie LED en particulier, le Groupe a pu développer une gamme de produits *premium* qu'il fait évoluer en permanence pour permettre à ses clients de bénéficier des améliorations constantes des performances de la LED et de nouvelles fonctionnalités ;

- Une proposition de valeur différenciée et ciblée : au-delà de l'innovation purement technique, Lucibel innove également dans l'approche commerciale de ses marchés avec une offre orientée « solution » plutôt que « produit » et largement personnalisable, afin d'apporter plus que la lumière à des clients professionnels exigeants. Le Groupe se distingue également par une approche directe des Grands Comptes et le développement d'une offre destinée aux collectivités publiques selon un modèle d'opérateur de service d'éclairage ;
- Une organisation commerciale multi-canaux et ouverte sur l'international : le Groupe déploie une stratégie multi-canaux agressive tant en France qu'à l'international, avec près de 25 pays déjà couverts commercialement, afin de maximiser sa couverture commerciale et de surperformer la croissance de ses marchés ;
- Un modèle industriel compétitif et flexible : Lucibel déploie une stratégie industrielle mixte, combinant des partenaires de sous-traitance d'assemblage *offshore*, un atelier en région parisienne et l'implantation en 2014 d'un site de différenciation retardée en Normandie (Barentin), afin de se rapprocher de la demande finale. Le Groupe garde ainsi l'entière maîtrise de la conception et de la qualité de ses produits, tout en bénéficiant de la flexibilité et de la compétitivité de son partenaire pour les grandes séries ;
- Un projet visible et fédérateur au sein d'un secteur fragmenté : le Groupe constitue un pôle d'attraction dans le secteur du luminaire pour des acteurs séduits par sa maîtrise technique et ses ambitions de développement. Avec cinq acquisitions réalisées depuis sa création, Lucibel dispose d'une organisation dédiée et de processus structurés pour poursuivre les nombreuses opportunités de croissance externe existant en particulier en Europe ;
- Une équipe de management expérimentée et réactive : réunie autour de Frédéric Granotier, entrepreneur expérimenté et ayant démontré sa capacité à gérer l'hyper-croissance d'une entreprise, l'équipe managériale de Lucibel est structurée et dimensionnée pour mener à bien le plan de développement ambitieux du Groupe, tout en préservant l'agilité et la rapidité d'exécution indispensables au succès de sa stratégie de croissance.

Ces atouts ont été mis en avant par les nombreuses récompenses obtenues à ce jour par le Groupe, comme le prix de « l'entreprise *cleantech* la plus innovante en Europe » en 2012 et de « l'entreprise *cleantech* ayant la croissance la plus rapide en Europe » en 2013, décernés par la banque d'affaires internationale GP Bullhound, et l'intégration de Lucibel fin 2013 dans la liste des 100 sociétés non cotées du secteur *cleantech* les plus prometteuses à l'échelle mondiale (*Global Cleantech 100*), dont Lucibel est sortie naturellement à sa cotation.

Lucibel est par ailleurs membre de « Bpifrance excellence » depuis 2011, une communauté d'entrepreneurs choisis pour représenter les secteurs de croissance.

6.2. INTRODUCTION A LA TECHNOLOGIE D'ECLAIRAGE LED

6.2.1. Les différentes technologies de l'éclairage

La lumière est une forme de radiation électromagnétique. Seule une petite partie du spectre de cette radiation est perceptible par l'œil humain, les autres parties correspondant par exemple aux rayons ultraviolets (UV) et infrarouges (IR). Depuis l'invention de la lampe à incandescence en 1879 par Thomas Edison, un nombre limité de technologies ont été développées pour émettre de la lumière à des fins d'éclairage général.

Les produits d'éclairage sont traditionnellement distingués selon l'une ou l'autre de ces technologies, et se répartissent ainsi en cinq catégories principales : les lampes à incandescence, les lampes halogènes, les lampes fluorescentes, les lampes à haute intensité de décharge (HID) et les lampes à LED. Si les lampes à LED représentaient moins de 10% du marché de l'éclairage général en valeur en 2011, leurs avantages décisifs associés à de puissants facteurs structurels devraient leur permettre de capturer près de 70% du marché en 2020 (voir section 6.3 du présent Prospectus).

Les performances d'une lampe sont en général décrites par un certain nombre de caractéristiques techniques :

- la puissance, exprimée en watts électriques (W) ;
- le flux lumineux, exprimé en lumens (lm) : quantité de lumière émise par la lampe ;
- l'efficacité lumineuse, exprimée en lumens par watt (lm/W) : rapport entre le flux lumineux et la puissance consommée ;
- la durée de vie économique, exprimée en heures : période au terme de laquelle la chute de flux d'une lampe ne permet plus d'atteindre les niveaux d'éclairage requis. Un remplacement systématique préventif des lampes sur l'installation est alors nécessaire, même si celles-ci fonctionnent encore ;
- la température de couleur, exprimée en degrés kelvins (K) : qualifie l'ambiance lumineuse de l'espace éclairé. Elle varie des teintes chaudes, à dominante orangée (température inférieure à 3.000 K) aux teintes froides, d'un aspect bleuté (5.000 K et plus), les teintes neutres se situant autour de 4.000 K ;
- l'indice de rendu des couleurs (ou IRC) : capacité d'une lampe à restituer fidèlement les couleurs telles qu'elles apparaissent sous la lumière naturelle. Le maximum est 100.

Les principales caractéristiques de chaque famille technologique de lampes sont résumées ci-après (NB : les durées de vie et efficacités lumineuses mentionnées proviennent d'un rapport publié en 2012 par le Ministère de l'énergie des Etats-Unis¹⁰).

Lampes à incandescence : la lumière est produite par un courant électrique qui traverse un filament dans un environnement de gaz inerte. Cette technologie produit une lumière chaleureuse (température de couleur inférieure à 3.000 K) avec un rendu des couleurs très satisfaisant. En revanche, l'énergie consommée est très largement convertie en chaleur et ne produit que 5% à 10% de lumière. Du fait de la chaleur intense du filament, la durée de vie est très courte et s'établit en moyenne de 1.400 heures (ampoules) à 2.500 heures (spots).

Lampes halogènes : le principe de fonctionnement est similaire à celui des lampes à incandescence, mais la composition du gaz diffère et comprend notamment des éléments chimiques de la famille des halogènes (brome, iode, fluor). Cela permet d'obtenir un IRC supérieur à 90 et d'améliorer l'efficacité lumineuse tout en allongeant la durée de vie de ces lampes, qui varie en moyenne de 1.500 heures (ampoules) à 4.000 heures (spots).

Lampes fluorescentes : cette technologie consiste à générer via un arc électrique une radiation ultraviolette, qui produit de la lumière au contact d'un revêtement interne de phosphore luminescent. Les applications les plus connues de cette technologie sont les tubes fluorescents et les lampes fluo-compactes dites basse consommation. L'efficacité lumineuse de cette technologie est effectivement supérieure à celles des lampes à incandescence et des lampes halogènes. En revanche ces lampes sont sensibles aux cycles d'allumage-extinction, mettent un certain temps avant d'atteindre 100% de leur flux lumineux et sont sujettes au scintillement. Cette technologie génère par ailleurs des atomes de mercure, substance hautement nocive, qui peuvent se dissiper dans l'atmosphère si l'ampoule est brisée. Malgré ces inconvénients, leur durée de vie plus élevée (de 10.000 heures en moyenne pour les lampes fluo-compactes jusqu'à 20.000 heures en moyenne pour les tubes fluorescents) et leur consommation plus modérée que les autres technologies gazeuses en ont fait la technologie la plus largement adoptée jusqu'à l'émergence de la LED.

Lampes HID : les lampes HID (Haute Intensité de Décharge) fonctionnent sur le principe d'un arc lumineux généré dans un environnement de gaz inerte, typiquement du gaz argon. La chaleur générée par l'arc entraîne la vaporisation des autres composants ce qui augmente la génération de lumière. En contrepartie de leur forte puissance, la complexité du processus entraîne toutefois souvent un délai dans l'atteinte du flux lumineux maximal des lampes HID. Les performances de cette catégorie de lampes varient grandement selon les composants utilisés, les plus performantes étant aussi les plus coûteuses. Le rendu des couleurs des lampes HID présente globalement un IRC inférieur aux autres technologies. Dès lors, ces lampes sont essentiellement utilisées lorsqu'un flux lumineux important est nécessaire et que leur IRC faible n'est pas un handicap majeur (bâtiments industriels, entrepôts, équipements sportifs...). Leur durée de vie moyenne varie entre 18.000 (Metal Halide) et 28.000 heures (Sodium à Haute Pression).

¹⁰ Rapport *Energy Savings Potential of SSL Lighting in General Illumination Applications* – U.S. Department of Energy, janvier 2012.

Lampes à LED : cette technologie fait partie de la famille du SSL (*Solid-State Lighting*) qui repose sur l'utilisation de matériaux solides pour produire de la lumière, par opposition à la famille des technologies gazeuses (lampes à incandescence, fluorescentes et HID). Une diode électroluminescente (*Light-Emitting Diode* ou LED) est un composant électronique qui émet de la lumière quand il est traversé par un courant électrique. Les propriétés de l'électroluminescence dans les semi-conducteurs ont été découvertes en 1922 puis industrialisées à partir des années 60 sous la forme de diodes de couleur. Mais ce n'est seulement qu'au début des années 2000 que les LED de forte puissance et les LED blanches sont apparues, grâce à d'importants efforts de recherche et développement des acteurs du secteur, avec l'ambition de remplacer toutes les autres technologies existantes pour l'éclairage général.

En effet, les LED se distinguent par une efficacité lumineuse élevée et qui continue de s'améliorer, une durée de vie pouvant atteindre 50.000 heures, un indice de rendu des couleurs élevé, un allumage immédiat et une insensibilité aux cycles d'allumage-extinction, et une grande facilité d'intégration compte tenu de leur petite taille (les avantages de la LED sont décrits plus en détail dans la section 6.2.4 ci-après). Les fabricants de puces LED commercialisent également des modules LED (ou package), qui sont des assemblages d'une ou plusieurs LED montées sur une carte de circuit imprimé, avec ou sans dispositif de commande de la lumière.

Il est possible de classer les LED :

- selon leur spectre lumineux :
 - o les LED de couleur, dont le spectre est quasiment monochromatique (rouge, vert, bleu) ;
 - o les LED blanches, dont le spectre est constitué de plusieurs longueurs d'ondes. La technologie la plus utilisée actuellement pour produire de la lumière blanche avec des LED consiste à ajouter une fine couche de phosphore sur une LED bleue ;
- selon leur puissance : le principe de fonctionnement est identique, mais le champ d'application varie :
 - o les LED de faible puissance, inférieure à 1 Watt, sont par exemple utilisées comme voyants lumineux sur les appareils électroménagers ;
 - o les LED de forte puissance, supérieure à 1 Watt, supportent des courants plus importants (jusqu'à 5 ampères) et fournissent davantage de lumière (jusqu'à 220 lumens par watt). Pour l'éclairage, on utilise en général des lampes constituées d'une ou plusieurs LED de forte puissance accolées.

Les OLED (*Organic Light-Emitting Diode*) sont des diodes électroluminescentes composées de matériaux organiques, par exemple des polymères, et font partie à ce titre de la famille technologique du SSL. Les OLED sont aujourd'hui moins efficaces que les LED et restent chères à produire compte tenu de leurs contraintes de fabrication. En ce qui concerne leur utilisation pour l'éclairage général, seuls quelques produits haut de gamme sont actuellement disponibles en petite série sur le marché.

En revanche les OLED ont l'avantage de se présenter sous forme de surfaces lumineuses planes et souples, et sont de ce fait particulièrement adaptées au rétroéclairage des écrans. Cette technologie est sans doute amenée à prendre de l'importance au cours des prochaines années et à étendre les possibilités d'intégration et d'utilisation de l'éclairage, au même titre que les LED.

6.2.2. Les atouts décisifs de la LED

Les raisons pour lesquelles la technologie SSL, et la LED en particulier, est appelée à devenir la technologie dominante pour les applications d'éclairage général ont été mises en avant fin 2011 par un Livre Vert publié par la Commission Européenne au sujet de l'avenir de l'éclairage¹¹, et sont résumées ci-après :

- Efficacité énergétique : les nouveaux produits SSL sont aussi économes en énergie que leurs équivalents les plus perfectionnés (lampes fluorescentes ou HID), lesquels ont presque atteint leur

¹¹ Livre Vert Eclairons l'avenir, accélérer le déploiement de technologie d'éclairage innovantes – Commission Européenne, décembre 2011.

niveau optimal de performance. Au cours des prochaines années, la technologie SSL va dépasser toute autre technologie d'éclairage existante pour ce qui est de l'efficacité énergétique. Elle permettra de réaliser des économies d'énergie significatives grâce à des systèmes d'éclairage intelligents conçus, installés et actionnés de façon efficace.

- Qualité de l'éclairage : la technologie SSL offre un éclairage de haute qualité et un grand confort visuel en termes de rendu des couleurs (couleurs vives et naturelles des objets éclairés) et de commande dynamique (spectre de la lumière, commutation instantanée et variation d'intensité). Les appareils ont une longue durée de vie et des coûts de maintenance moindres et ne contiennent pas de mercure. Ils sont aisément réglables en intensité et en couleur et permettent d'adapter l'éclairage aux exigences de l'application et aux préférences de l'utilisateur. Des études en cours montrent également que l'éclairage ambiant créé par certaines lampes à LED contribue au bien-être, améliore les conditions d'étude et de travail (par exemple : dans les écoles et les bureaux) et a une influence positive sur la vitalité, la concentration et la vigilance des personnes.
- Design et esthétique : la technologie SSL donne aux concepteurs et industriels de l'éclairage une liberté presque totale pour élaborer de nouveaux concepts et paramètres. Elle permet de nouvelles formes de luminaires et de systèmes d'éclairage, y compris leur intégration complète dans les éléments de bâtiment (murs, plafonds, fenêtres). Par la combinaison des couleurs et des formes, les LED et OLED offrent de nouvelles possibilités de personnaliser l'environnement à l'aide de la lumière, en contribuant ainsi au confort et au bien-être.
- Innovation et nouveaux usages : la combinaison et l'exploitation du large éventail des caractéristiques et avantages que présente la technologie SSL permettent de créer de nombreux débouchés pour l'industrie de l'éclairage et entraînent une modification des modèles d'entreprise: il ne s'agit plus de vendre des sources lumineuses et des luminaires mais de les intégrer dans l'aménagement intérieur et les bâtiments, ni de vendre des lampes de remplacement mais des solutions et des systèmes d'éclairage intelligents et de créer de nouveaux marchés pour commercialiser l'éclairage comme un service.

La Commission Européenne estime que l'intense activité déployée à travers le monde dans le domaine de la fabrication et de la recherche va permettre, au cours des prochaines années, d'améliorer encore les performances de l'éclairage SSL et d'en réduire substantiellement le coût. Cette analyse rejoint celle du Ministère de l'Energie des Etats-Unis dans son rapport précité, dont sont extraites les données figurant dans les tableaux ci-après sauf indication contraire.

L'efficacité lumineuse et les durées de vie moyennes des différentes technologies d'éclairage sont résumées dans le tableau ci-après :

	Lampes à incandescence	Lampes halogènes	Lampes fluorescentes	Lampes HID	Lampes et luminaires à LED
Efficacité lumineuse (lm/W)	10 à 12	15	45 (CFL) à 90 (tubes fluorescents)	38 (Metal Halide) à 143 (Sodium)	95 à 131
Durée de vie moyenne (heures)	1.800 (ampoules) à 2.500 (spots)	1.500 (ampoules) à 3.000 (spots)	10.000 (CFL) à 20.000 (tubes fluorescents)	18.000 (Metal Halide) à 28.000 (Sodium)	Supérieure à 40.000

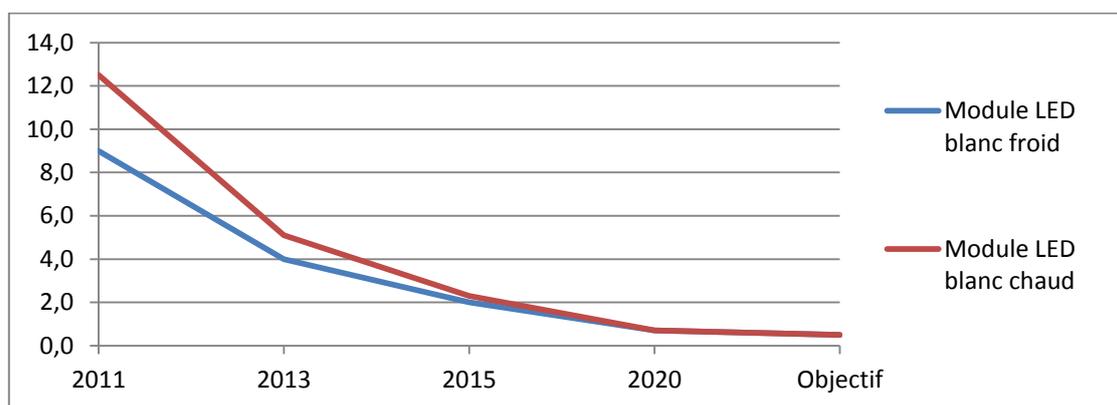
(Source : Ministère de l'Energie des Etats-Unis¹²)

¹² Rapport *Energy Savings Potential of SSL Lighting in General Illumination Applications* – U.S. Department of Energy, janvier 2012.

Non seulement les lampes et luminaires LED dépassent déjà les performances moyennes des autres technologies, mais ces performances devraient continuer à s'améliorer significativement dans les années à venir pour atteindre une efficacité lumineuse largement supérieure à 200 lm/W et une durée de vie dépassant les 50.000 heures, des caractéristiques techniques déjà revendiquées par certains fabricants de puces LED comme Cree¹³ qui est l'un des fournisseurs de puces LED de Lucibel.

En parallèle, les prix des puces LED devraient poursuivre leur érosion, facteur clé de leur adoption généralisée en complément de l'amélioration de leur efficacité lumineuse et de leur durée de vie :

Projection du prix des modules LED de 2010 à 2020 (en USD/Klm)



(Source : Ministère de l'Énergie des États-Unis¹⁴)

6.2.3. Un retour sur investissement attractif

En l'état actuel des performances énergétiques et des prix moyens constatés des produits et solutions LED, ceux-ci offrent d'ores et déjà des délais de retour sur investissement très courts pour les utilisateurs professionnels. Selon les simulations réalisées en 2013 par l'ADEME pour le cas des commerces de centre-ville, ils peuvent ainsi s'établir entre 2 et 3 ans pour des rénovations effectuées majoritairement en produits LED¹⁵. Dans le secteur des bureaux, les retours peuvent être un peu plus longs.

L'exemple concret d'une opération de rénovation de l'éclairage réalisée par Lucibel à l'Atelier Renault, situé à Paris sur les Champs-Élysées, démontre qu'il est même possible d'atteindre un délai de retour sur investissement inférieur à un an, de l'ordre de trois mois en l'occurrence. Un délai aussi court peut être atteint en combinant les économies réalisées sur la consommation énergétique à celles correspondant au non-renouvellement des sources (grâce à la longévité des produits LED comparée aux technologies remplacées) et à la réduction des opérations de maintenance associées.

Ces délais vont continuer à se réduire encore à l'avenir grâce à l'amélioration anticipée de l'efficacité lumineuse des puces LED évoquée ci-dessus, contribuant à lever le principal frein que constitue le montant de l'investissement initial nécessaire pour adopter la technologie LED, supérieur aux autres technologies actuellement disponibles sur le marché (à l'exception de l'OLED qui reste encore plus chère à fabriquer compte tenu d'une plus grande complexité du *process* de fabrication).

6.2.4. Les enjeux techniques de l'éclairage LED

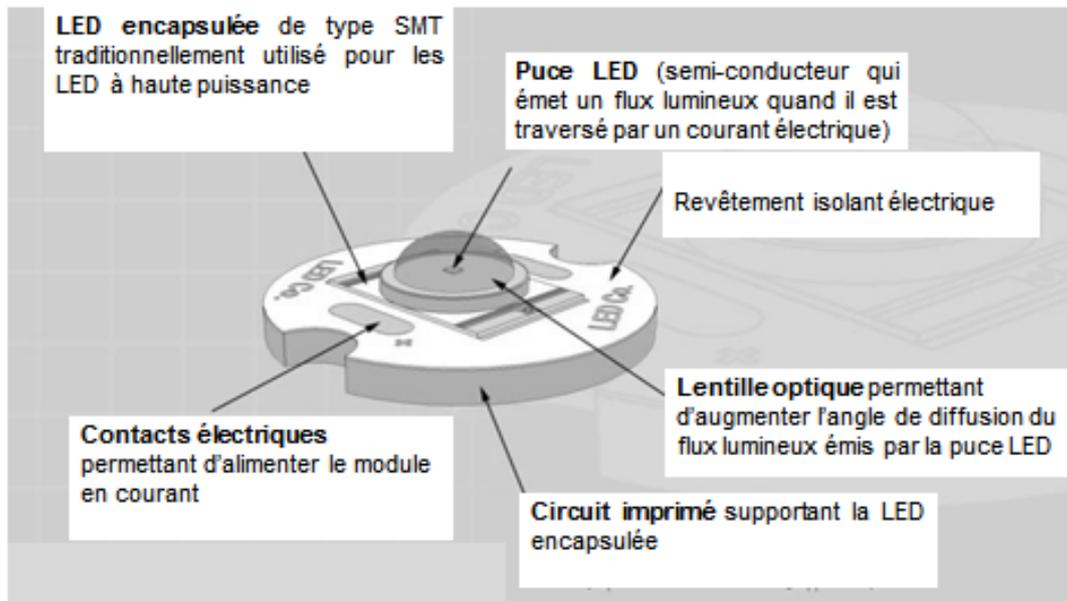
Une source ou un luminaire LED est composé d'une puce LED (ou d'un module LED) et d'un ensemble de pièces complémentaires destinées à former un appareil d'éclairage autonome. Les sources et luminaires destinés à un usage professionnel utilisent souvent des puces LED à haute puissance, dont l'intégration nécessite toutefois un savoir-faire approprié pour concevoir des produits tirant le meilleur parti des qualités techniques de la LED et les préservant dans la durée.

¹³ Site internet de la société Cree (www.cree.com)

¹⁴ Rapport *Solid-State Lighting Research and Development: Multi-Year Program Plan - U.S. Department of Energy*, avril 2012.

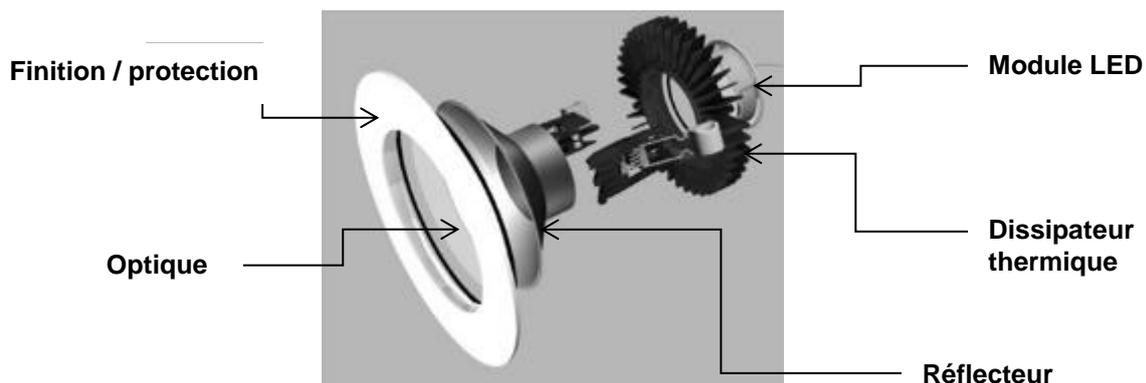
¹⁵ Brochure Rénovation de l'éclairage des commerces de centre-ville – ADEME, avril 2013.

Principaux composants d'un module LED à haute puissance



(Source : LED Development Blog)

Principaux composants d'un luminaire LED (exemple d'un produit type *downlight*)



(Source : Lucibel)

Il est indispensable de maîtriser les nombreux enjeux techniques de l'intégration d'une puce ou d'un module LED dans un produit d'éclairage, en particulier les LED à haute puissance, afin de produire un flux lumineux de qualité optimale et stable dans la durée, et d'en assurer l'innocuité photo-biologique.

6.2.4.1. Thermique

Si les lampes à LED émettent moins de chaleur que les technologies gazeuses (lampes à incandescence, fluorescentes et HID) grâce à leur rendement plus élevé, cette chaleur doit pour autant être correctement dissipée car les autres composants électriques et électroniques d'une lampe à LED n'apprécient pas d'être exposés durablement à la chaleur. La petite taille des puces LED et leur intégration dans des dispositifs ou emplacements exigus rendent cette problématique encore plus critique. Lucibel dispose d'un savoir-faire spécifique dans la conception et le design de produits d'éclairage assurant une dissipation thermique optimale, permettant ainsi de préserver dans la durée l'intensité et la qualité du flux lumineux de ses solutions LED.

6.2.4.2. Optique

Les puces LED émettent par nature un flux de lumière concentré. Si cette caractéristique est appréciable pour les éclairages d'accentuation, il convient d'offrir un vaste choix de rayonnement du flux lumineux selon les besoins des utilisateurs. Le choix et le design des lentilles optiques, des dispositifs de réflexion et même l'implantation de la puce LED conditionnent largement le rendu lumineux final et font appel à des compétences pointues en optique.

6.2.4.3. Electronique

Les lampes à LED appartenant à la catégorie des produits électroniques, le choix des composants et leur implantation sur les cartes mères ont également une influence critique sur les fonctionnalités et la qualité globale des produits d'éclairage LED. Cette dimension prendra d'autant plus d'ampleur que se développeront les solutions de *smart lighting*, qui impliquent également la maîtrise des systèmes de contrôle tant au plan matériel que logiciel.

6.2.4.4. Risques sanitaires et certification « innocuité photo-biologique »

Comme tout produit électronique, les lampes à LED peuvent présenter un danger sanitaire en cas de mauvaise conception, de composants de mauvaise qualité ou d'utilisation inappropriée. Pour encadrer ces risques il existe de nombreuses normes applicables aux produits électriques en général, et aux produits d'éclairage en particulier. Ces normes varient souvent d'un pays à l'autre, même s'il existe des initiatives pour établir un cadre homogène à l'échelon continental ou international. Lucibel prend en compte la question des normes applicables dès la phase de conception et développement de ses produits (voir section 6.4).

La Norme NF / EN 62471 de la Commission Internationale de l'Éclairage (CIE), seul organisme reconnu à l'échelle internationale, garantit aux utilisateurs l'innocuité du faisceau lumineux des LED sur tous les tissus humains (peau et yeux). Elle distingue 4 groupes de produits en fonction du risque, du groupe « 0 » (sans risque) au groupe « 3 » (risque élevé).

L'intégralité des produits cœur de gamme de Lucibel, à savoir les produits des familles Powerlight (spots), Lucipanel (dalles) et Lucicup (*downlight*), a été classée par TÜV, laboratoire allemand de certification, dans le groupe 0 (sans risque) de la norme NF EN 62471.

6.3. LA REVOLUTION LED : UN MARCHÉ EN FORTE CROISSANCE ET UN PAYSAGE CONCURRENTIEL BOULEVERSE

Remarque préliminaire : le cabinet de conseil en stratégie McKinsey a publié en août 2011 une étude portant sur le marché mondial de l'éclairage, qui a fait l'objet d'une mise à jour publiée en août 2012¹⁶. Cette seconde édition ayant été utilisée comme source pour la plupart des données chiffrées de ce chapitre, son utilisation n'est donc pas mentionnée en détail à chaque occurrence afin d'éviter la multiplication de références redondantes. Elle est simplement signalée par la mention « source : McKinsey », les données émanant d'autres sources étant dûment indiquées le cas échéant.

Les contraintes croissantes pesant sur la production d'électricité (montant des investissements nécessaires, épuisement des ressources énergétiques, impact environnemental...) amènent l'ensemble des pays industrialisés à favoriser la recherche et l'adoption par les principaux consommateurs de solutions d'efficacité énergétique. L'enjeu est encore plus critique pour les pays émergents qui, pour beaucoup, disposent d'infrastructures de production et de distribution de l'électricité insuffisantes et souvent défectueuses en période de consommation intensive.

Selon l'AIE (Agence Internationale de l'Energie), l'éclairage représente 19% de la consommation électrique mondiale¹⁷ ; pour les utilisateurs professionnels comme les commerces, il peut même représenter jusqu'à 60% de leur consommation¹⁸. L'efficacité énergétique de la LED, et qui continue de progresser, en fait donc la technologie privilégiée dans les produits et solutions d'éclairage de nouvelle génération.

¹⁶ Etude *Lighting the Way: Perspectives on the global lighting market* – McKinsey, août 2012.

¹⁷ Etude *Light's Labour's Lost, Policies for Energy-Efficient Lighting* – AIE, 2006.

¹⁸ Brochure *Rénovation de l'éclairage des commerces de centre-ville* – ADEME, avril 2013.

Le secteur professionnel est particulièrement intéressé par cette technologie compte tenu de l'usage intensif qu'il fait de l'éclairage, jusqu'à 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans certains secteurs (santé, équipements collectifs).

Au sein d'un marché de l'éclairage en progression constante, le secteur de l'éclairage LED est à l'aube d'une forte croissance à l'échelle mondiale. Cette croissance sera entretenue par de puissants facteurs structurels, mais s'accompagnera également de l'émergence de nouveaux marchés compte tenu des applications de la technologie LED dans l'éclairage intelligent, d'une part, et les domaines du bien-être et de la santé, d'autre part.

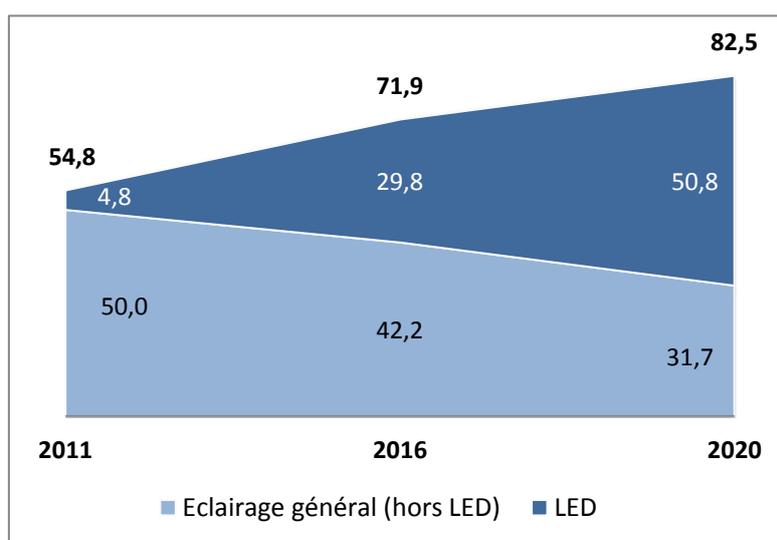
6.3.1. Un marché mondial en forte croissance

Les trois principales composantes du marché de l'éclairage sont l'éclairage général (intérieur et extérieur), l'éclairage automobile (phares de voiture et feux de signalisation) et le rétroéclairage des écrans (téléviseurs, moniteurs informatiques et téléphones). L'éclairage général est de loin le segment le plus important, avec un marché mondial estimé à 55 milliards d'euros en 2011, sur un marché total de l'éclairage estimé à 73 milliards d'euros pour la même année.

Le marché de l'éclairage général regroupe le marché des sources lumineuses et celui des luminaires. En effet la longévité d'une LED entraîne un phénomène de convergence entre ces deux segments. La distinction qui était historiquement faite entre sources et luminaires était liée à la nécessité de remplacer régulièrement la source lumineuse, dont la durée de vie était très inférieure à celle du luminaire qui l'accueillait. Avec une durée de vie pouvant dépasser les 50.000 heures d'utilisation effective pour les dernières générations de puces LED, soit plusieurs dizaines d'années pour un luminaire qui n'est pas constamment allumé, la séparation de la source et du luminaire ne se justifie plus. Cette convergence va également entraîner un déplacement de la valeur au profit du segment des luminaires, tandis que la source va se « commoditiser » sous l'effet d'une standardisation croissante d'une part, et de l'érosion constante des prix des puces et modules LED d'autre part.

En dépit des incertitudes sur la croissance économique mondiale qui est le principal moteur du marché de l'éclairage général, ce dernier devrait atteindre 83 milliards d'euros en 2020, soit une croissance annuelle moyenne de près de 5% entre 2011 et 2020. Cette croissance globale recouvre cependant deux tendances diamétralement opposées sur la même période : une érosion progressive de la part de marché des produits et solutions non-LED, et, à l'opposé, une progression très marquée des produits et solutions LED. Le marché mondial de l'éclairage LED devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros en 2011 à plus de 50 milliards d'euros en 2020, soit une croissance moyenne de 30%.

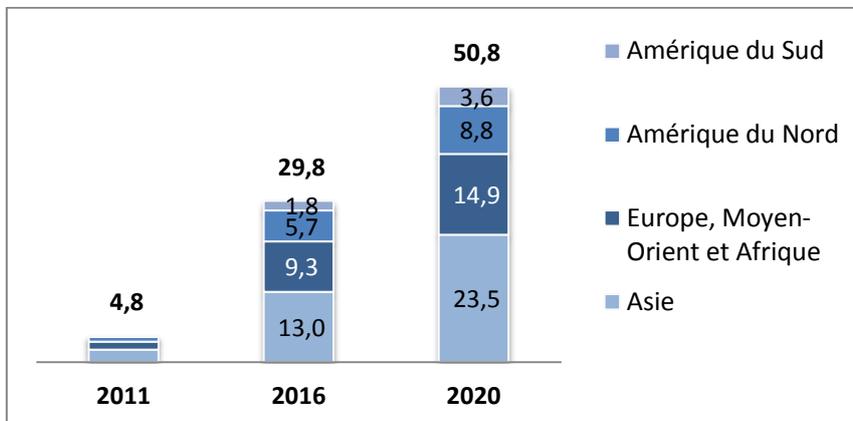
Evolution du marché mondial de l'éclairage général LED et non-LED (2011-2020, en Md€)



(Source : McKinsey)

En termes de zones géographiques, l'Asie représentait en 2011 le principal marché de l'éclairage général, suivie de la zone EMEA (*Europe, Middle-East and Africa*) puis de l'Amérique du Nord et enfin de l'Amérique du Sud. Cette hiérarchie restera globalement inchangée à l'horizon 2020, même si l'Asie et l'Amérique du Sud progresseront plus vite que les autres zones.

Evolution du marché mondial de l'éclairage LED par zone géographique (2011 à 2020, en Md€)



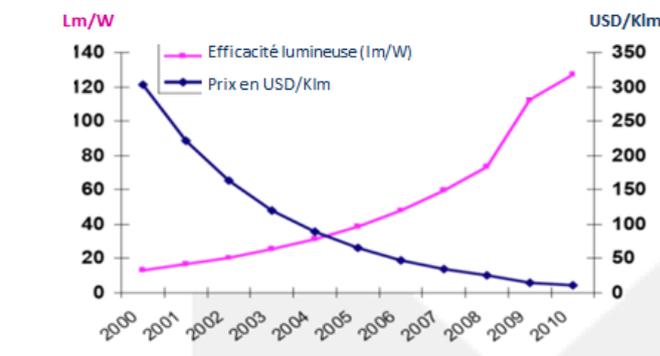
(Source : McKinsey)

La technologie LED est en effet d'autant plus pertinente en ce qui concerne les pays émergents qu'ils souffrent en général d'une infrastructure de production et de distribution électrique à la fois sous-dimensionnée et instable. Compte tenu de leur faible consommation énergétique, les solutions d'éclairage LED peuvent être couplées à des moyens de production décentralisés de type solaire photovoltaïque ou des batteries de faible volume, et s'avérer ainsi une alternative avantageuse à des investissements coûteux dans les outils de production d'électricité et les infrastructures de transport et de distribution.

6.3.2. De puissants facteurs de croissance structurelle

Outre ses avantages décisifs pour les utilisateurs, au premier rang desquels une efficacité énergétique élevée et une durée de vie sans précédent (voir section 6.2.2), l'adoption de la LED dans les applications relevant de l'éclairage général sera favorisée dans les prochaines années par une érosion constante des prix des puces et modules LED utilisés dans les sources lumineuses et luminaires intégrés. Ce phénomène, théorisé sous le nom de la Loi de Haitz (et similaire à la Loi de Moore qui a soutenu le développement de l'industrie informatique) a déjà été à l'œuvre depuis le début des années 2000, comme illustré par le graphique ci-après :

Evolution de l'efficacité lumineuse et du prix d'un module LED de 1 Watt (2000-2011)



(Source : Strategies Unlimited, 2011)

Ces tendances historiques devraient se poursuivre dans les années à venir selon les projections du Ministère de l'Énergie des États-Unis (voir section 6.2.2).

Le marché de l'éclairage LED bénéficiera également de politiques gouvernementales destinées à accélérer l'adoption des technologies les plus vertueuses en termes d'efficacité énergétique dans la plupart des zones géographiques. Ces politiques prennent la forme d'incitations positives (subventions) ou négatives (interdiction progressive des lampes à incandescence) dans la plupart des grands pays industrialisés ou émergents.

Ainsi les Etats-Unis ont-ils mis en place une interdiction progressive des ampoules traditionnelles à incandescence entre le 1^{er} janvier 2012 (100W), 2013 (75W) et 2014 (60 et 40W). Les États de l'Union Européenne ont décidé pour leur part l'interdiction progressive des lampes à incandescence entre le 1^{er} septembre 2009 et la fin 2012. Des politiques similaires sont également mises en œuvre en Chine, au Japon, au Brésil, en Inde et en Russie, selon des modalités et des calendriers variables d'un pays à l'autre.

6.3.3. De nouvelles applications pour de nouveaux marchés

En termes d'applications, l'éclairage général LED à destination du secteur professionnel représentait 3,1 milliards d'euros en 2011, soit 68% du marché mondial, contre respectivement 1,5 milliard d'euros et 32% pour le secteur résidentiel. En 2020 le secteur professionnel conservera sa prépondérance mais il ne représentera que 55% du marché, soit 28 milliards d'euros, contre 45% pour le secteur résidentiel, soit 22 milliards d'euros.

Répartition du marché de l'éclairage général LED par applications (en Md€)



(Source : McKinsey)

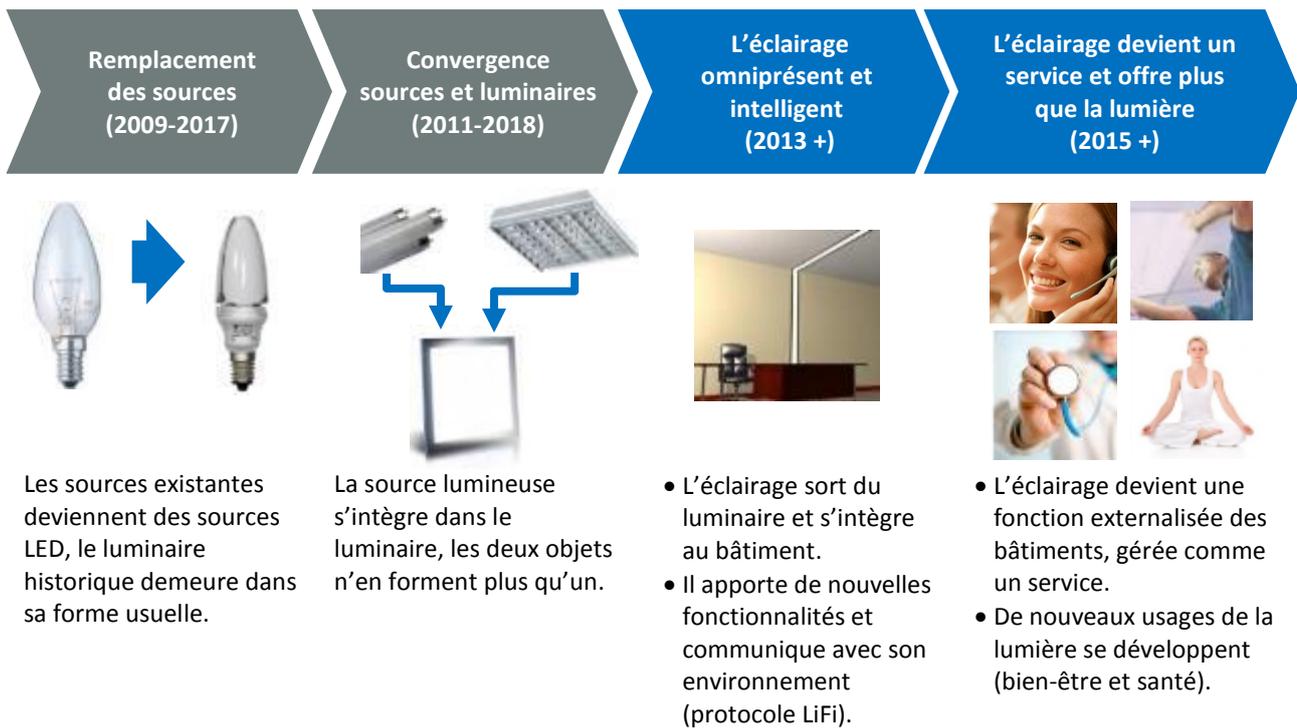
Acteur du secteur de l'éclairage professionnel, Lucibel cible en priorité les segments pour lesquels ses solutions apportent une valeur ajoutée maximale : les points de vente (commerces, hypermarchés, réseaux bancaires...), le segment CHR (cafés, hôtels, restaurants...), le tertiaire privé (bureaux) et public (écoles, équipements collectifs...). Lucibel est également présente sur le segment industrie via une offre centrée sur les parkings et entrepôts industriels ou logistiques.

Les segments du marché professionnel de l'éclairage général LED ciblés en priorité par le Groupe (commerces et CHR, bureaux et industrie, collectivités publiques) ont représenté un marché de 4,7 milliards d'euros en 2013, et devraient dépasser les 12 milliards d'euros en 2017 soit une croissance annuelle moyenne de 27%¹⁹ pour atteindre 16,4 milliards d'euros en 2020.

Le marché des produits et solutions LED devrait par ailleurs s'élargir dans les années à venir compte tenu des nouvelles applications autorisées par la numérisation de la lumière et évoquées dans les sections ci-après.

¹⁹ Estimations établies par Lucibel à partir de données extraites de l'étude *Lighting the Way: Perspectives on the global lighting market* – McKinsey, août 2012.

La révolution LED – Synthèse des marchés actuels et opportunités à venir



(Source : Lucibel)

6.3.3.1. Le marché de l'éclairage intelligent ou « smart lighting »

L'irruption de l'électronique dans le secteur de l'éclairage ouvre la porte aux solutions dites de « *smart lighting* », qui consistent à coupler aux produits d'éclairage des systèmes de contrôle et de pilotage afin de limiter les temps d'utilisation de l'éclairage aux besoins réels.

Chaque point d'éclairage a ainsi vocation à devenir intelligent et/ou communiquant, au travers de capteurs lui permettant d'interagir avec son environnement (présence humaine, lumière du jour, présence d'autres sources lumineuses...) et/ou d'être piloté à distance par une interface humaine ou artificielle (programme de gestion centralisée de l'énergie). Ces solutions permettent également de monitorer de manière précise et en temps réel la performance de l'ensemble du système d'éclairage, tant sur le plan de la consommation énergétique que de la qualité de la lumière diffusée.

Les solutions d'éclairage intelligent permettent ainsi de réaliser des économies d'énergie substantielles qui viennent s'additionner à celles déjà réalisées par la source en fonctionnement grâce à son efficacité énergétique propre, et aux économies de maintenance liées à la durée de vie des produits. L'addition de l'ensemble de ces gains économiques permet d'atteindre des délais de retour sur investissement inférieurs à un an pour les utilisateurs professionnels intensifs.

Selon McKinsey, le marché des systèmes de contrôle représentait moins de 2 milliards d'euros en 2011 mais il est amené à se développer rapidement pour atteindre près de 8 milliards d'euros en 2020. Cette estimation ne concerne que la partie matérielle des solutions (capteurs, contrôleurs, interfaces et équipement de communication et de pilotage), à laquelle il faut ajouter la partie logicielle et les services associés.

Le *smart lighting* représente donc une opportunité majeure qui contribuera autant à l'adoption de la technologie LED à des fins d'éclairage général qu'à l'émergence d'un marché complémentaire à part entière et très significatif.

6.3.3.2. L'éclairage, support de transmission de données : VLC et LiFi

L'une des technologies les plus prometteuses associées au smart lighting est la transmission de données par la lumière. Elle s'appuie sur une des propriétés de la LED : la capacité d'être allumée et éteinte à très haute fréquence, jusqu'à plusieurs milliards de fois par seconde. Cette succession d'allumages et d'extinctions, totalement invisible à l'œil nu, permet de transmettre un signal numérique à un débit qui peut excéder celui du Wifi.

Les deux principales applications sont la VLC (Visual Light Communication) et le LiFi (Light Fidelity), souvent regroupées sous le terme plus générique de LiFi.

La VLC est l'émission permanente sous forme lumineuse d'un identifiant unique du luminaire. Capté par un dispositif mobile dédié de type tablette, ce signal permet de localiser la tablette de façon extrêmement précise dans un espace donné, et de charger sur la tablette un contenu se rapportant à l'environnement immédiat du visiteur : contenu interactif sur un tableau dans un musée, vidéo produit ou fiche technique dans un point de vente par exemple.

Lucibel a lancé en avril 2014 au salon Light & Building de Francfort sa première offre de géolocalisation indoor à destination des musées et galeries d'art. Cette solution innovante offre une nouvelle dimension à l'expérience utilisateur grâce à un guide particulier, virtuel et interactif. Partie intégrante du luminaire LED, elle ne demande ni coût d'infrastructure ni consommation énergétique supplémentaire.

Quant au LiFi, il utilise un luminaire connecté à un réseau de données. Le luminaire réémet alors sous forme lumineuse le signal Internet reçu. Ce signal est capté par un dispositif dédié, permettant ainsi une transmission de l'Internet sans fil. Les débits obtenus sont actuellement de plusieurs dizaines de Mbits/seconde, soit l'équivalent d'un excellent signal WiFi, et vont rapidement excéder largement la capacité du signal Wifi. La technologie LiFi a vocation à compléter et remplacer dans de nombreux cas la technologie Wifi, car elle présente de nombreux avantages :

- Bande passante très élevée, permettant d'éviter la saturation d'une bande passante Wifi
- Qualité de réception homogène dans un bâtiment, sachant que chaque luminaire devient un émetteur
- Confidentialité, la lumière ne passant pas à travers les murs
- Innocuité, sans incidence sur les personnes électro-sensibles
- Absence d'interférences sur les appareils électromagnétiques (milieux hospitaliers notamment)

Les segments des bureaux, de la santé et de l'enseignement se montrent particulièrement intéressés par les applications de cette technologie. Le coût actuel du LiFi ne permet pas encore un déploiement à grande échelle, mais les optimisations techniques et industrielles permettent de l'envisager à partir de fin 2016 / début 2017. Lucibel dispose d'ores et déjà de prototypes LiFi développés en partenariats et permettant de transmettre des données (vidéos notamment) par la lumière et d'être connecté à l'Internet. Ainsi, Lucibel a annoncé le déploiement en septembre 2015, dans les locaux parisiens du promoteur immobilier Sogeprom, filiale du groupe Société Générale, d'une première solution d'éclairage Lifi bidirectionnelle permettant l'accès à l'Internet haut débit.

En mars 2015, Lucibel s'est associé avec Schneider Electric pour lancer Store Operations, une nouvelle offre fondée sur ces technologies. A destination des points de vente, Store Operations permet au visiteur de vivre une expérience interactive unique, améliorant son information produit et visant à augmenter le taux de transformation et le panier moyen. Cette offre, rendue possible grâce à l'alliance des technologies de Lucibel (éclairage LED, VLC, LiFi) et de Schneider Electric (contrôle, pilotage de LED), s'appuie également sur les réseaux techniques et commerciaux des deux partenaires. Elle sera commercialisée au sein d'une co-entreprise fondée pour l'occasion, SLMS, dont Lucibel et Schneider Electric détiennent chacun 47% du capital.

La VLC et le LiFi, déclinables sur de multiples applications, sont devenus clés dans l'ambition de Lucibel d'apporter à ses clients des solutions fondées sur la technologie LED, qu'ils soient les utilisateurs finaux ou les exploitants des sites. Au-delà de la simple fonction d'éclairage, les solutions Lucibel visent à aider nos clients à être plus performants dans leurs activités, qu'il s'agisse de mettre en valeur des produits culturels dans un musée, de soigner les patients d'un hôpital ou d'améliorer la performance commerciale d'un réseau de points de ventes.

6.3.3.3. Le marché du bien-être et de la santé ou « *human-centric lighting* »

Les applications thérapeutiques de la lumière ont été mises en évidence de longue date par de nombreux travaux de recherche. La découverte en 2001 d'un troisième type de récepteur dans l'œil humain a permis d'expliquer l'impact de la lumière sur le rythme circadien d'un être humain, soit l'ensemble des processus biologiques qui ont une oscillation d'environ 24 heures. La NASA a ainsi expérimenté une solution d'éclairage LED pour permettre aux astronautes de compenser l'impact négatif de l'absence de cycle jour/nuit lors des séjours dans l'espace²⁰.

Une étude conjointe²¹ du cabinet de conseil en stratégie AT Kearney et de la ZVEI, association professionnelle des fabricants allemands de matériel électrique et électronique, met en avant de nombreuses applications potentielles de l'éclairage en dehors de sa fonction première, regroupées sous l'appellation générique « *human-centric lighting* ».

Les auteurs de cette étude illustrent les bénéfices très variés de l'éclairage pour les utilisateurs : une solution d'éclairage adaptée peut ainsi permettre de diminuer les troubles du sommeil des personnes âgées dans les maisons de retraite, réduisant d'autant les coûts de surveillance et de médication. De même, l'éclairage peut améliorer la concentration et les performances cognitives des élèves et étudiants selon les tests mentionnés par l'étude. Enfin, la concentration et la productivité dans un environnement de travail, que ce soit un bureau ou une usine, peuvent également être stimulées par un éclairage approprié.

L'enjeu pour les acteurs du secteur est d'exploiter ce potentiel pour concevoir et mettre sur le marché des produits et solutions LED dont la fonction va bien au-delà de l'usage traditionnel de l'éclairage. L'étude estime que le marché de l'éclairage pour le bien-être et la santé pourrait dès lors atteindre 1,4 milliard d'euros en 2020 rien qu'en Europe (hypothèse médiane)²².

6.3.4. La montée en puissance des LED bouleverse le paysage concurrentiel

L'ampleur de la rupture technologique en cours dans le secteur de l'éclairage est de nature à modifier en profondeur le paysage concurrentiel local et mondial. La baisse des coûts de production des puces LED combinée à la progression continue de leur efficacité lumineuse (voir section 6.3.2) accélère leur adoption dans le domaine de l'éclairage général. L'ensemble des acteurs est concerné par cette montée en puissance des LED, à des niveaux différents selon leur positionnement sur la chaîne de valeur.

Cette révolution impacte en premier lieu les acteurs historiques (Philips, Osram, GE Lighting) confrontés à la nécessité d'une lourde reconversion industrielle et logistique. Elle entraîne également l'arrivée de nouveaux entrants de poids : Samsung, Toshiba ou Panasonic, leaders mondiaux de l'électronique grand public et en quête de relais de croissance en raison de la maturité de leur cœur de métier. Enfin un certain nombre d'acteurs régionaux spécialisés dans les luminaires complètent le paysage concurrentiel.

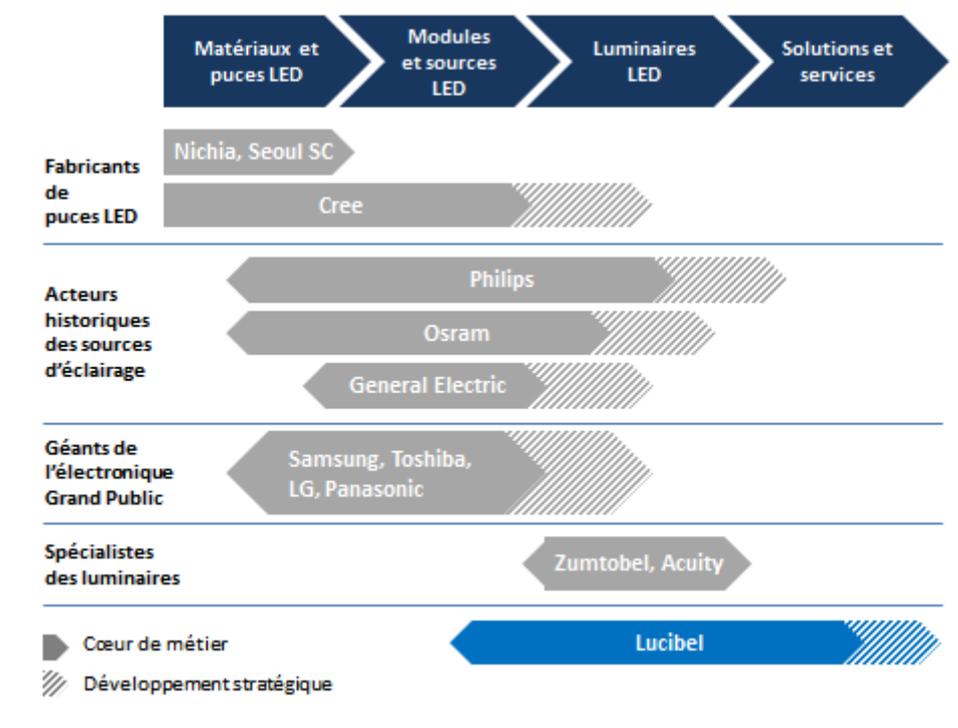
La taille, l'hétérogénéité et l'évolution rapide du marché mondial de l'éclairage offrent de nombreuses opportunités à de nouveaux entrants de taille encore modeste, qui ne pourront toutefois s'établir dans la durée qu'à la condition d'être innovants tant en termes d'offre que d'approche marketing et commerciale, sélectifs dans leur positionnement de marché, et de conserver leur agilité en dépit de leur croissance.

²⁰ Article *A New Use for LEDs: Mind Control* – New York Times, octobre 2011.

²¹ Etude *Human Centric Lighting : Going Beyond Energy Efficiency* - ZVEI & AT Kearney, juillet 2013.

²² *Idem*

Positionnement des principaux acteurs du marché mondial de l'éclairage général LED



(Source : Lucibel)

6.3.4.1. Des enjeux spécifiques selon les catégories d'acteurs

Les acteurs du marché de l'éclairage peuvent être regroupés au sein de quatre grands ensembles, avec des enjeux spécifiques

- Les acteurs historiques de l'éclairage : Philips, Osram, General Electric, Havells Sylvania. Ces groupes d'envergure mondiale ont entamé une transition sans précédent historique. Spécialistes historiques de la source lumineuse (ampoules et tubes fluorescents), ils voient leur modèle économique fondé sur des produits consommables à l'obsolescence rapide totalement remis en question. Ils ont entamé depuis plusieurs années une double transition, en intégrant la technologie LED et en se déplaçant en aval de la chaîne de valeur vers le luminaire, secteur d'où ils étaient totalement absents. Cette double transition leur impose de reconfigurer entièrement leur outil industriel avec une contrainte autant technique (passage des technologies gazeuses aux technologies SSL) que logistique (évolution technologique rapide créant un risque d'obsolescence et nécessitant une organisation de *supply chain* en flux tendu). A noter qu'Osram est devenu indépendant de sa maison-mère, le conglomérat industriel allemand Siemens, suite à son introduction en bourse en juillet 2013. En mars 2015, le groupe Philips a par ailleurs cédé 80% ses activités de composants LED et d'éclairage automobile

Afin de s'adapter à ce nouvel environnement, ces acteurs historiques mènent depuis plusieurs années des restructurations majeures accompagnées de fermetures de sites, de lourds plans d'investissements pour faire évoluer leur outil industriel, et des opérations de croissance externe pour acquérir à la fois une expertise LED et des parts de marché dans le luminaire. Parmi les nombreux exemples d'acquisitions de sociétés par les acteurs historiques, on peut citer pour Philips les sociétés Lumileds, Color Kinetics et Genlyte, et pour Osram les sociétés Encelium, Siteco et Traxon. Ce tournant stratégique majeur est toutefois délicat et lent à mener pour ces acteurs compte tenu de la nécessité de gérer en bon ordre la décroissance progressive de leurs activités dans l'éclairage traditionnel, encore largement prédominantes, et par leur taille.

- Les conglomérats de l'électronique grand public : Samsung, Toshiba, Panasonic, LG. Ces groupes bénéficient de nombreux atouts : compétences dans la fabrication des semi-conducteurs, forte capacité d'innovation et maîtrise de cycles courts qui vont devenir la norme dans l'éclairage. En revanche, leur statut d'acteurs mondiaux leur impose généralement de se concentrer sur les segments de marché les plus larges et offre peu de place à la personnalisation des produits et solutions. Leur capacité à se développer vers l'aval de la chaîne de valeur reste encore à démontrer. Samsung a par exemple décidé en 2014 de se reconcentrer sur le composant.
- Les fabricants de puces et modules LED : compte tenu de son intensité capitalistique, ce segment est dominé par une poignée d'acteurs dont les plus importants à l'échelle mondiale sont Nichia (Japon), Osram Optoelectronics (Allemagne), CREE (US), Seoul Semiconductors (Corée du Sud) et Lumileds (PB, anciennement Philips, cédé en mars 2015). Ces acteurs sont confrontés à une érosion rapide des prix de vente les poussant vers une standardisation croissante et une production de masse de leurs produits, à l'image des autres industries de composants électroniques.
- Les acteurs spécialisés dans le luminaire : le marché du luminaire représente historiquement 2/3 du marché total de l'éclairage. Contrairement au marché de la source concentré autour des acteurs historiques Philips, Osram et General Electric, le marché du luminaire est extrêmement fragmenté. Les acteurs sont régionaux ou locaux et souvent spécialisés sur un segment de marché voire sur une niche. En Amérique du Nord, quelques acteurs ont une position de leader régional, comme Acuity Brands, Genlyte, Cooper Lighting, Hubbel ou Lumenpulse. Le marché européen est quant à lui extrêmement fragmenté, avec 800 acteurs.²³ Zumtobel, Schreder, Trilux, Fagerhult en Europe sont les principaux producteurs indépendants de luminaires.

Les acteurs du luminaire disposent de positions solides dans les circuits de distribution spécialisés. Ils doivent en revanche intégrer la technologie LED dans ses dimensions technique et logistique, ce qui est compliqué pour la plupart d'entre eux en raison de leur taille modeste.

Les modèles d'accès au marché et les circuits de distribution sont également impactés : la diversification des fonctionnalités et usages des solutions LED entraînent une hétérogénéité croissante des gammes de produits, et des processus de vente de plus en plus complexes. Ces tendances sont renforcées par les exigences croissantes des clients finaux en matière de solutions personnalisées. A cet égard, la structure très centralisée des grands acteurs du marché, qu'il s'agisse des acteurs historiques de l'éclairage ou des géants de l'électronique, ne favorise pas leur proximité avec les clients finaux et leur capacité à proposer de telles solutions personnalisées. De plus le développement de normes locales accentue le phénomène de régionalisation du marché. L'ensemble de ces phénomènes crée un environnement favorable aux nouveaux entrants agiles et qui ne doivent pas gérer des positions historiques inadaptées.

Il faut par ailleurs noter que la standardisation de la puce LED a pour effet de déplacer la chaîne de valeur vers les acteurs en aval, capables de tirer parti des atouts de cette technologie dans des luminaires intégrés et des solutions globales. Ce phénomène se traduit en particulier par un certain nombre de rapprochements symptomatiques intervenus dans le secteur de l'éclairage ces dernières années, avec par exemple l'acquisition de Ruud Lighting (luminaires) par Cree en 2011, et les acquisitions de Siteco (luminaires) et Traxon (systèmes de contrôle de l'éclairage) par Osram également en 2011.

6.4. UNE DEMARCHE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DEDIEE A L'INNOVATION PRODUIT

L'organisation Recherche et Développement (R&D) de Lucibel a pour mission de maximiser la valeur d'usage des produits et solutions proposés aux clients du Groupe, d'une part en améliorant la qualité et les performances techniques et d'autre part en développant de nouvelles fonctionnalités et applications.

Elle concentre ses travaux sur trois axes majeurs pour le développement du Groupe :

- L'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies

²³ *The future of lighting – who will win?* New Street Research, Mars 2010

pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage SSL (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...).

- L'innovation produit : les multiples possibilités de fonctionnalités offertes par le monde de l'électronique ouvrent autant de pistes de nouvelles applications de l'éclairage, dépassant la simple fonction de diffusion de la lumière et d'éclairage d'un lieu d'activité pour favoriser de nouveaux usages et bénéfiques pour les clients.
- La protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

Pour mener à bien ses missions, le département R&D de Lucibel s'appuie en premier lieu sur ses ressources propres et des prestataires externes, qu'il complète par des partenariats de recherche avec des acteurs institutionnels afin de démultiplier ses capacités. En tant qu'intégrateur de technologies et composants conçus par des tierces parties, Lucibel entretient également une relation de proximité avec les principaux fournisseurs de puces et modules LED.

6.4.1. Une organisation combinant pôles de compétences internes et partenariats de recherche

Le département R&D de Lucibel est composé de plusieurs unités :

- L'équipe Recherche & Développement de Lucibel (produits et solutions d'éclairage) est désormais principalement basée sur le site de Barentin (Seine Maritime). Ses principales missions portent sur la veille technologique et l'invention de nouveaux concepts et produits (étude de faisabilité, architecture technique du produit, maquettage et prototypage...) afin de répondre aux objectifs de performance et de fonctionnalité, et le développement technique et l'industrialisation des produits conçus par Lucibel ou des demandes spécifiques des clients, en assurant le respect du cahier des charges en termes de fonctionnalités du produit, de prix de revient, de normes réglementaires applicables selon les usages et zones de commercialisation, et de calendrier de commercialisation. Dans le cadre de ces missions, le site de Barentin a été équipé de différents matériels de précision, nécessaires à des travaux de recherche et conception pointus (mesureur de pic de courant, charge programmable, caméra infrarouge, sphère intégrante munie d'un spectromètre UV à infrarouge, machine de prototypage de circuit intégré) qui ont été partiellement financés par une aide à l'innovation de 750 K€ accordée par OSEO en 2011, complétée par une seconde enveloppe de financement de 1.700 K€ obtenue en 2013 dans le cadre d'un contrat de développement participatif et d'un prêt pour l'innovation et de subventions versées en 2014 et 2015 par le Fonds Européen de Développement Régional.

L'équipe intervient depuis l'émergence d'une idée de nouveau produit ou fonctionnalité, avec pour mission de l'accompagner jusqu'au stade de la mise sur le marché ou de la livraison chez le client en cas de produit spécifique. Les idées de nouveaux produits sont issues soit des travaux de recherche du laboratoire, soit de propositions du département Marketing, soit de remontées « terrain » des clients via les équipes commerciales, et font l'objet d'une revue chaque mois par un Comité de Développement Produit.

L'équipe organise ses travaux selon un *process* structuré dénommé PCP (*Product Creation Process*), et gère en permanence un portefeuille de 10 à 20 projets de nouveaux produits (développements internes, produits sourcés et projets collaboratifs). Elle joue un rôle pivot en assurant l'interface entre le laboratoire, le département Opérations qui supervise l'approvisionnement et/ou l'assemblage des produits, et le département Marketing. L'équipe Développement Produit prend en charge aussi bien les produits intégralement développés en interne que ceux développés en partenariat et ceux qui seront achetés à des fournisseurs externes.

- L'équipe Test et Pré-Industrialisation basée à Shenzhen (Chine) est en liaison avec les fournisseurs de composants, elle est chargée de préparer la phase d'industrialisation (préparation des outillages et processus de fabrication de chaque étape de la fabrication du produit: dessin des moules et profils d'extrusion, gamme d'assemblage, procédés de soudure...) et d'assurer les *test runs* pour valider la faisabilité industrielle. Les démarches et processus de certification des produits aux normes réglementaires applicables sont également gérés par cette équipe.

- Le laboratoire de Saint-Clair (Isère), se concentre désormais sur la veille technologique et sur l'invention de nouveaux concepts et produits dans le domaine du bien-être et de la santé.

En tant qu'acteur reconnu des solutions d'éclairage innovantes, Lucibel partage régulièrement avec ses fournisseurs de puces et modules LED comme CREE, Seoul Semiconductors, Nichia, l'évolution future de leur gamme de produits, ce qui lui permet d'anticiper leur intégration et de tirer le meilleur parti de leurs spécificités techniques dans les produits et solutions qui seront ensuite proposés à ses clients.

D'une manière générale, Lucibel privilégie le développement en interne de ses nouveaux produits, mais s'appuie également sur des partenariats avec des entités de recherche qui disposent de compétences et/ou de matériels de laboratoire qui viennent compléter les ressources propres de Lucibel.

Lucibel a ainsi signé en 2011 une convention de recherche avec le laboratoire LAPLACE (Laboratoire Plasma et Conversion d'Énergie), unité mixte de recherche commune au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), à l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT) et à l'Université Paul Sabatier (UPS). Les travaux délégués par Lucibel au LAPLACE, finalisés au cours de l'exercice 2014, ont porté sur la caractérisation des facteurs de dégradation et d'optimisation des systèmes d'éclairage LED, l'identification et la modélisation des principaux facteurs de vieillissement des luminophores afin d'améliorer la durée de vie des produits.

Par ailleurs, Lucibel a également finalisé un partenariat de recherche avec l'université de Murcie (Espagne) sur les applications thérapeutiques de la LED.

6.4.2. Des travaux concentrés sur la qualité des produits et le développement de nouvelles applications

L'équipe Recherche et Développement de Lucibel concentre ses travaux en premier lieu sur l'amélioration des performances des solutions d'éclairage basée sur la technologie LED, tant en termes de performances techniques que de facilité d'installation et d'utilisation. Elle assure à ce titre une politique de veille et de test des nouvelles technologies pouvant être utilisées à des fins d'éclairage, en particulier de la technologie OLED.

La conception de la gamme Luciflora illustre parfaitement cette recherche de solutions techniques innovantes. C'est en effet la première fois qu'une lampe à LED adopte une architecture destinée à favoriser la dissipation thermique par un effet mécanique dénommé l'effet Venturi. C'est la circulation d'air entraînée par cette architecture qui assure une dissipation optimale, évitant le recours à un dissipateur métallique encombrant et coûteux. La gamme Luciflora peut ainsi atteindre une puissance lumineuse élevée tout en conservant un facteur de forme et de taille compatible avec les luminaires traditionnels. La solution technique innovante ainsi mise en œuvre a fait l'objet d'un dépôt de brevet (voir le détail du portefeuille de brevets présenté dans le chapitre 11 « Recherche, développement, brevets, licences, marques et noms de domaine »).



Le développement des produits vise également à mettre en œuvre des principes de modularité permettant de varier les possibilités de customisation tout en conservant un module de base hautement standardisé, garant de coûts de production optimisés.

6.4.3. Eclairage intelligent et santé, deux axes stratégiques d'innovation pour les prochaines années

L'irruption de l'électronique dans le secteur de l'éclairage a ouvert la porte en particulier aux solutions dites de *smart lighting*, ou éclairage intelligent, qui consistent à coupler aux produits d'éclairage des systèmes de contrôle et de pilotage afin de limiter les temps d'utilisation de l'éclairage aux besoins réels. Il en résulte des économies d'énergie qui viennent s'additionner à celles déjà réalisées par la source en fonctionnement grâce à son efficacité énergétique propre, et aux économies de maintenance liées à la durée de vie des produits, ce qui permet de réduire encore le délai de retour sur investissement.

Chaque point d'éclairage a vocation à devenir « intelligent », au travers de capteurs lui permettant d'interagir avec son environnement (présence humaine, lumière du jour, présence d'autres sources lumineuses...), et/ou de systèmes de pilotage à distance par une interface humaine ou artificielle (programme de gestion centralisée de l'énergie). Un système intelligent doit également permettre de suivre avec précision et en temps réel la performance de l'ensemble du système d'éclairage, tant sur le plan de la consommation énergétique que de la qualité de la lumière diffusée. Une solution globale d'éclairage intelligent peut ainsi faire réaliser des économies d'énergie substantielles qui s'additionnent à celles déjà réalisées grâce à l'efficacité énergétique intrinsèque des sources et luminaires LED.

La coopération engagée à l'été 2012 avec Schneider Electric (voir section 6.6.3), un des principaux acteurs mondiaux de la gestion de l'énergie, permet aux équipes de recherche de Lucibel de travailler dès la conception des produits à leur intégration dans une offre globale exploitant le savoir-faire et les solutions de Schneider Electric en matière de système de contrôle de l'énergie.

Le département R&D finalise actuellement le développement d'une solution d'éclairage intelligent avec comme axe majeur de conception la facilité d'intégration et d'utilisation par des non spécialistes, sans sacrifier la richesse fonctionnelle. Ainsi, Lucibel entend commercialiser courant 2016 les premières briques d'une offre d'éclairage intelligent innovante et répondant aux besoins spécifiques des segments de clientèle ciblés par le Groupe. Les premières réalisations interviendront notamment dans le domaine de l'éclairage LiFi pour commerces à travers la montée en charge de la société SLMS (Schneider Lucibel Managed Services) constituée en novembre 2015 en association avec le groupe Schneider Electric, et pour le marché immobilier à destination duquel le Groupe est en train de tester des premiers luminaires permettant l'accès à Internet Haut Débit en vue d'une commercialisation au cours de l'année 2016.

Les possibilités et atouts de l'éclairage LED en matière de bien-être et santé constituent un second axe stratégique pour l'équipe R&D de Lucibel, compte tenu de l'importance de ce marché en devenir (voir section 6.3.3).

A cet égard le Groupe procède actuellement à des tests d'efficacité de diverses applications thérapeutiques de l'éclairage LED dans la perspective du développement d'une offre produits dans ce domaine, dont le calendrier de mise sur le marché reste à définir.

6.4.4. Une démarche constante d'extension et de protection de la propriété intellectuelle

Le département Recherche et Développement a également pour mission d'enrichir et de protéger le portefeuille de brevets du Groupe. Lucibel s'est dotée début 2014 d'un ingénieur dédié à la rédaction et au dépôt des projets de brevet, ainsi qu'à la recherche d'antériorité et à la veille concurrentielle en la matière, travaux qui étaient auparavant confiés à des prestataires spécialisés (notamment au cabinet spécialisé Germain & Moreau).

Lucibel entend devenir l'un des principaux déposants mondiaux de brevets en matière d'éclairage SSL dans les prochaines années. La politique de protection et l'état de la propriété intellectuelle du Groupe sont présentés à la section 11.2 du présent Prospectus.

6.5. UNE OFFRE PREMIUM POUR DES CIBLES EXIGEANTES

6.5.1. Une approche orientée « solution » et non « produit »

L'ambition de Lucibel est d'apporter plus que la lumière à des clients exigeants. Ce positionnement de spécialiste de l'éclairage à valeur ajoutée amène le Groupe à développer une approche marketing de type « fournisseur de solutions » et non simplement « fabricant de produits », et de cibler les segments du marché pour lesquels de telles solutions apportent une valeur d'usage maximale.

Pour cela le Groupe s'appuie sur :

- sa maîtrise des nouvelles technologies de l'éclairage et sa capacité à les intégrer dans des produits et solutions globales,
- sa connaissance des besoins et problématiques spécifiques des segments visés,
- sa capacité d'innovation et d'adaptation sur mesure aux souhaits et contraintes de ses clients.

Le Groupe développe ainsi une offre commerciale segmentée avec des objectifs de satisfaction du client dépassant le cadre des performances purement techniques et de l'efficacité énergétique :

- Points de vente et CHR : stimuler les ventes de ses clients grâce à une hausse de la fréquentation et une ambiance valorisante pour les produits et les clients.
- Musées : scénariser et mettre en valeur les expositions et lieux *premium* en valorisant l'environnement, les œuvres ou produits exposés et en enrichissant l'expérience du visiteur et des clients.
- Bureaux : améliorer le bien-être, l'agrément et/ou la productivité des usagers selon la nature des locaux (locaux administratifs, établissements de santé, parkings...).
- Equipements publics : améliorer le bien-être, la concentration et/ou les capacités d'apprentissage selon la nature des équipements (scolaires, sportifs, restauration collective...).

Cette logique de solutions ciblées est un point majeur de différenciation par rapport aux acteurs de masse présents sur le marché, dont la taille implique une standardisation des offres et limite la capacité à mettre en œuvre une approche sur mesure des clients.

6.5.2. Vers un modèle innovant d'opérateur de service d'éclairage

Dans le prolongement de sa logique d'accompagnement global de ses clients, le Groupe développe également une offre de services à destination des Grands Comptes et des collectivités publiques.

Cordel a ainsi construit son développement rapide auprès des Grands Comptes sur sa capacité à appréhender de manière globale les besoins d'éclairage des réseaux de distribution multi-sites comme Etam, Eram, André ou Casino, en couvrant à la fois le diagnostic éclairage, la création d'un concept lumineux, la scénarisation, l'installation et la maintenance des produits. Fort de ce succès en France, le Groupe entend accompagner les clients existants de Cordel dans leur déploiement international et également s'implanter auprès de réseaux similaires basés dans les pays commercialement couverts par Lucibel (voir section 6.6.2).

En ce qui concerne les collectivités publiques, le Groupe a souhaité s'engager encore plus auprès de ses clients en proposant une offre innovante au travers d'une société dénommée Citéclaire, créée en 2013 et dont le Groupe détient 80%. Selon une enquête de l'ADEME, près de 50% de la consommation d'électricité d'une commune dépend de l'éclairage public²⁴.

L'offre commerciale de Citéclaire consiste à proposer à ces collectivités des solutions globales en mode opérateur de service d'éclairage. Plutôt que d'être un simple fournisseur de produits, Citéclaire intègre dans

²⁴ Enquête Énergie et patrimoine communal – ADEME, novembre 2007.

ses contrats de service de longue durée (jusqu'à 13 ans) la conception d'une solution spécifique, l'installation, la maintenance et le financement des équipements. Les loyers sont calculés selon les économies générées, que ce soit en termes de consommation énergétique, de coûts de maintenance ou de non-remplacement des sources. L'adoption d'une telle solution entre ainsi dans le budget d'exploitation de la collectivité et non dans son budget d'investissement, ce qui est de nature à faciliter la prise de décision.

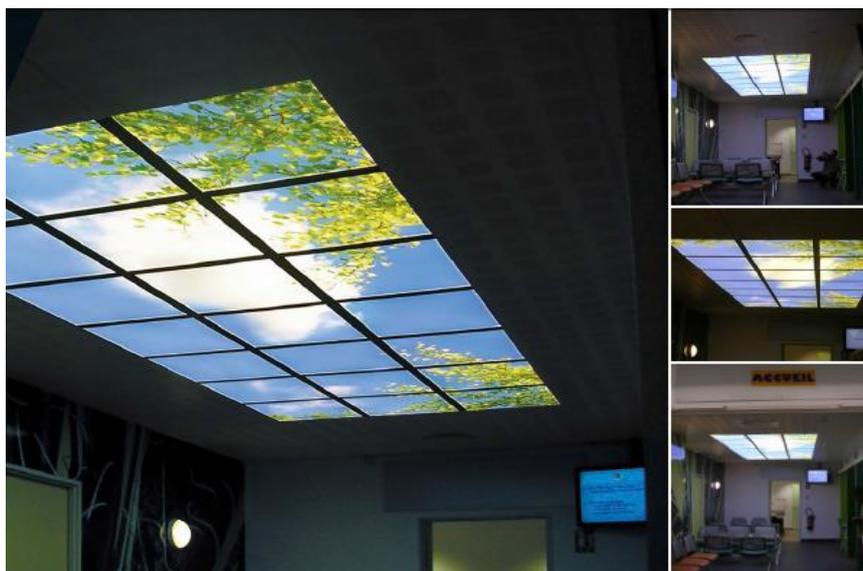
Citéclaire a remporté en 2014 un premier appel d'offres de grande ampleur, d'une valeur d'1,2 M€, portant sur l'équipement en éclairages LED d'une trentaine de bâtiments publics de la ville d'Istres (écoles notamment). Le déploiement de ce contrat est finalisé à la date du présent Prospectus.

6.5.3. Exemples de réalisations

Les installations présentées ci-après sont emblématiques de l'approche « solution » développée par Lucibel :

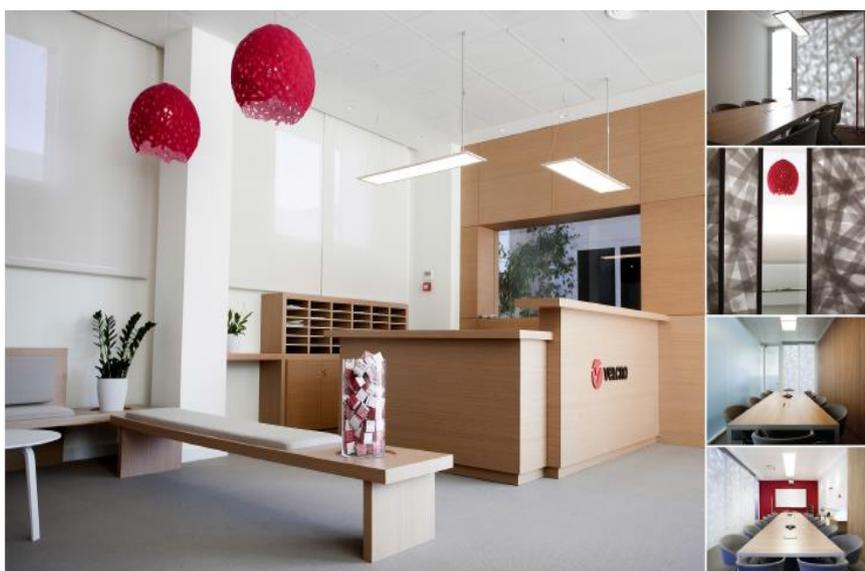
Hôpital de Druguignan (France)

Une salle de repos des enfants à l'ambiance reposante grâce à une ouverture fictive sur le ciel et la nature



Velcro, Barcelone

Velcro est une société mondiale qui a donné son nom au scratch. Son siège social est installé aux Etats- Unis mais Velcro possède des filiales dans le monde entier. Lucibel Espagne a remis à neuf les bureaux de Barcelone dans le cadre d'un repositionnement de la marque.



Salle du Conseil, Mairie d'Istres

Ville de 43 000 habitants, Istres est résolument engagée dans une démarche de réduction de rejet de CO² et d'économies d'énergie. L'éclairage du nouvel hôtel de ville a donc naturellement été refait en LED pour allier économies et performances d'éclairage, même sur des hauteurs importantes et en gardant la philosophie du travail architectural du bâtiment.



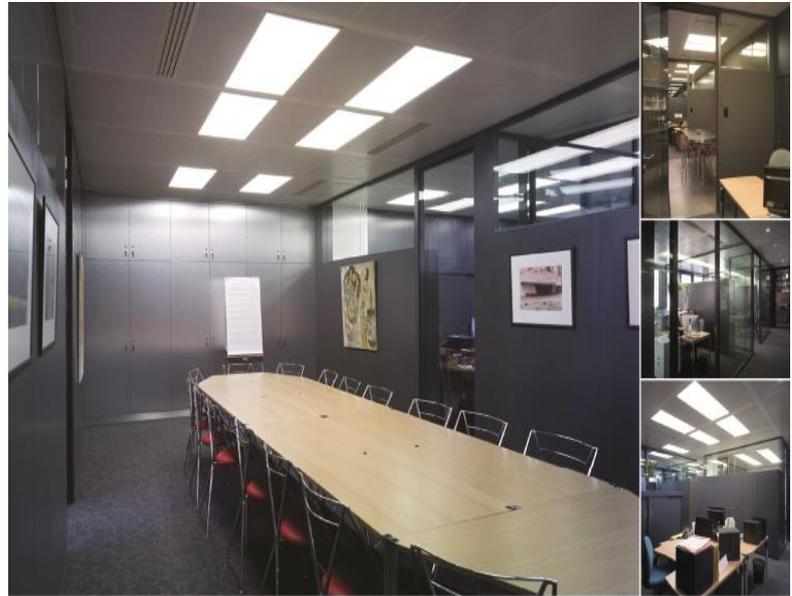
Boutique Franck Namani à Genève (Suisse)

Un éclairage d'ambiance et d'accentuation mettant en valeur les couleurs et matières de la gamme de produits proposés aux clients et le design général de la boutique



SOFERIM, Paris

SOFERIM, spécialiste de la valorisation des immeubles haussmanniens, montre l'exemple avec un éclairage LED Lucibel dans ses locaux certifiés PEQA (Performance énergétique et qualité associée) du 107 Boétie- Champs Elysées dont il occupe un étage. 1400m² de bureaux éclairés avec 220 dalles LED Lucibel conçues sur mesure pour s'adapter au faux plafond métallique présent et pour être compatibles avec le système de gestion intelligente du bâtiment.



Réseau des boutiques de joaillerie Oromecanica (Maroc)

Un « écrin de lumière » pour une mise en valeur incomparable des produits à l'entrée de la boutique, servant de point d'attraction pour la clientèle du centre commercial



6.5.4. Illustration de l'offre produits Lucibel

La gamme de produits de Lucibel a été développée pour pouvoir couvrir l'ensemble des besoins d'éclairage des segments de marché ciblés, tout en laissant la possibilité de concevoir des solutions spécifiques à chaque client au travers du choix des produits mis en œuvre, des diverses options proposées ou des adaptations réalisées sur mesure.

La nouvelle gamme de produits commercialisée depuis avril 2015 s'est donnée pour ambition de répondre à tous les besoins, des plus élémentaires aux plus sophistiqués au travers de trois offres distinctes.

Cette gamme se compose principalement de luminaires LED (dalles, *downlights*, tubes, cadreurs, projecteurs...) mais comprend également des sources lumineuses LED (ampoules, spots, rubans...), des alimentations (*drivers* simples, *dimposables*, compatibles DALI...) et autres accessoires (contrôleurs, suspensions, options de finition et personnalisation...).

Elle se caractérise par des spécificités techniques haut de gamme, de larges possibilités en termes de puissance, températures de couleur et angles d'éclairage, une grande attention portée au design et à la finition, une utilisation et une installation facilitées par les choix de conception (alimentations séparées, amortisseurs de ressorts, collerettes amovibles...).

Les paragraphes ci-après présentent, de manière non exhaustive, différents exemples de produits emblématiques conçus et commercialisés par le Groupe (source des illustrations et données techniques : Lucibel).

LUCIPANEL



Type : Dalle lumineuse
Plage de puissance : 10 - 40W
Equivalences : Tubes fluorescents 3x18W-4x18W
Flux lumineux : 735 – 3.590 Lm
Température(s) de couleur : 2.800K, 4.000K, 6.000K

Indice de Protection : 40
Angle d'ouverture : 120°
Marché : Bureau, Santé, Education
Options d'alimentation : Standard, dimmable, 1-10V, DALI
Durée de vie : 50 000 heures

La Lucipanel est une dalle lumineuse haut de gamme particulièrement adaptée aux bureaux et écoles, et qui diffuse une lumière de grande qualité (flux lumineux homogène, sans scintillement et non éblouissant donnant l'effet d'un puits de lumière). D'une épaisseur de 10mm, elle dispose de larges possibilités d'installation (encastrée, en saillie ou en suspension). Ce produit vient en substitution des blocs lumineux de type tubes fluorescents avec une performance énergétique, une qualité de lumière et une durée de vie bien supérieures.

Disponible en différentes tailles et formes, il existe également un modèle double face qui associe éclairage direct et indirect, permettant de mettre en valeur les environnements haut de gamme. Une nouvelle génération de la Lucipanel a été commercialisée en décembre 2014, avec des performances énergétiques accrues et l'intégration de capteurs afin de l'adapter aux solutions d'éclairage intelligent. Son architecture a été également optimisée afin de diminuer le temps d'assemblage.

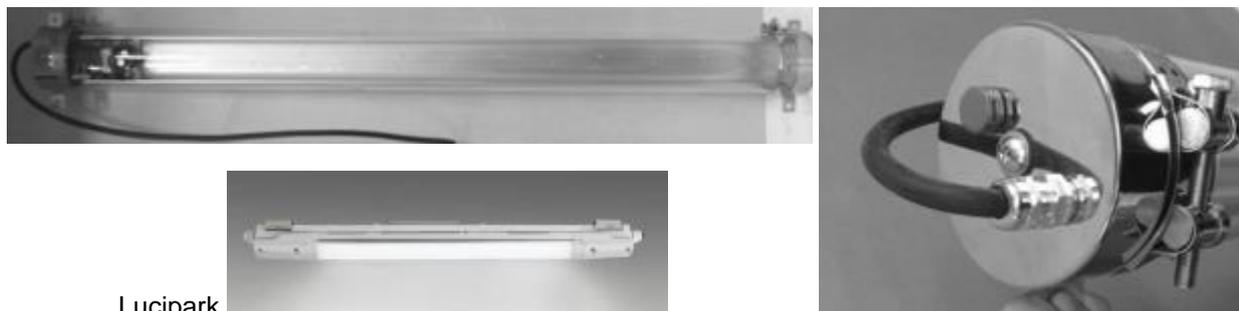
LUCICUP



Type : Luminaire encastré
Plage de puissance : 11 - 22W
Température(s) de couleur : 2.800K, 4.000K, 6.000K
Indice de Protection : 44
Angle d'ouverture : 66°, 100°
Marché : Bureau, Commerce, Santé, CHR, Education
Options d'alimentation : Standard, dimmable, DALI
Durée de vie : 50 000 heures

Autre produit phare de la gamme Lucibel, le Lucicup est un luminaire intégré qui se distingue par ses performances techniques et sa facilité d'installation (montage simplifié grâce au système AmortiBump® d'amortissement des ressorts de montage, alimentation interchangeable et épaisseur limitée à 10cm). Ce produit dispose d'une optique dite basse luminance (éblouissement réduit) et est disponible, comme la plupart des produits de la gamme, en différentes puissances et températures de couleurs.

TUBULAR



Lucipark

Disponible à la commercialisation depuis le printemps 2014, le Tubular est le remplaçant du Lucipark, luminaire dédié aux environnements intérieurs exposés à l'humidité (type parkings et entrepôts). Avec une efficacité énergétique de 92 lm/W, cette nouvelle génération offre une performance nettement améliorée. Ce produit est particulièrement adapté aux environnements contraignants : résistant aux chocs (IK10), étanchéité standard (IP65) ou renforcée contre les liquides et agents chimiques (en option). Il bénéficie enfin d'une esthétique soignée, permettant son intégration dans des environnements variés.

DRAGON FLY



Le Dragon Fly est une solution de ligne continue pour supermarchés et magasins. De par sa conception innovante en matière de réflexion du flux lumineux, il permet une mise en valeur des linéaires par la focalisation de la lumière sur les produits. Il est conçu selon un principe modulaire avec des modules de base de 1,5m et des kits de ligne continue pour s'adapter à toutes les configurations terrains : double asymétrique (allées larges et étroites), simple asymétrique, symétrique uniforme. Avec une efficacité énergétique de 118lm/W, il permet de diviser jusqu'à un facteur 4 la consommation électrique des supermarchés liée à l'éclairage.

POWERLIGHT



Le Powerlight est le produit phare de la gamme de spots LED de Lucibel, et est destiné en particulier à l'éclairage d'accentuation. Il offre une basse luminance et une dissipation thermique optimisée grâce au design du corps en aluminium. Disponible en un large choix de puissance et de température de couleur, sa conception modulaire permet d'ajuster la longueur du dissipateur ou de changer facilement certaines pièces comme le réflecteur ou la collerette. D'installation facile, c'est un produit idéal de *retrofit* (remplacement de produits traditionnels par des solutions LED).

LUCIFLORA



L'appellation LUCIFLORA recouvre une famille de sources dédiées aux canaux *premiums* en B2C et B2B. Il s'agit d'un produit révolutionnaire de par sa conception et ses performances. En particulier la dissipation thermique est assurée de manière innovante grâce à l'effet « Venturi » (technologie brevetée - n° 12/53046). Ces produits intègrent également des puces LED à haut voltage et un driver interne miniaturisé. La combinaison de ces technologies permet d'atteindre une durée de vie estimée de 30.000 heures, une température de surface limitée à 40°C, une grande résistance aux chocs et une émission du flux sur 275°. La forme Flamme est déjà commercialisée, la forme Globe est disponible depuis mai 2014 en 2 puissances (équivalent 60W et 80W).

Gamme de produits Procédés Hallier



Créée en 1992, Procédés Hallier conçoit et fabrique des produits d'éclairage muséographique et architectural de basse tension. La société a intégré le Groupe Lucibel le 31 décembre 2013 suite à l'acquisition de 100% de son capital auprès du fondateur. Le cœur de gamme est constitué de projecteurs qui cadrent la lumière avec précision pour les situations les plus variées (projecteurs, cadreurs, rampes, linéaires, spots encastrés, éclairage ponctuel ou d'ambiance...). Procédés Hallier dispose d'une compétence technique validée par les plus grands musées français : ses produits sont ainsi présents dans 9 musées français sur 10 (Louvre, Orsay, Beaubourg...). Les atouts de cette gamme de produits dans la mise en œuvre d'un éclairage scénarisé et d'une ambiance lumineuse exclusive lui ouvrent l'accès aux galeries d'art, antiques et boutiques de luxe.

6.6. UNE STRATEGIE D'ACCES AUX MARCHES MULTICANAUX ET DEJA LARGEMENT OUVERTE SUR L'INTERNATIONAL

Lucibel compte sur l'extension de sa force de vente directe et indirecte et l'élargissement de sa présence internationale pour surperformer la croissance organique du marché de l'éclairage LED dans les prochaines années et s'imposer comme un acteur visible à l'échelle mondiale. A cet effet, le Groupe déploie une approche multicanal afin de maximiser la couverture commerciale des clients finaux et développer sa notoriété globale, tant en France que sur ses marchés export.

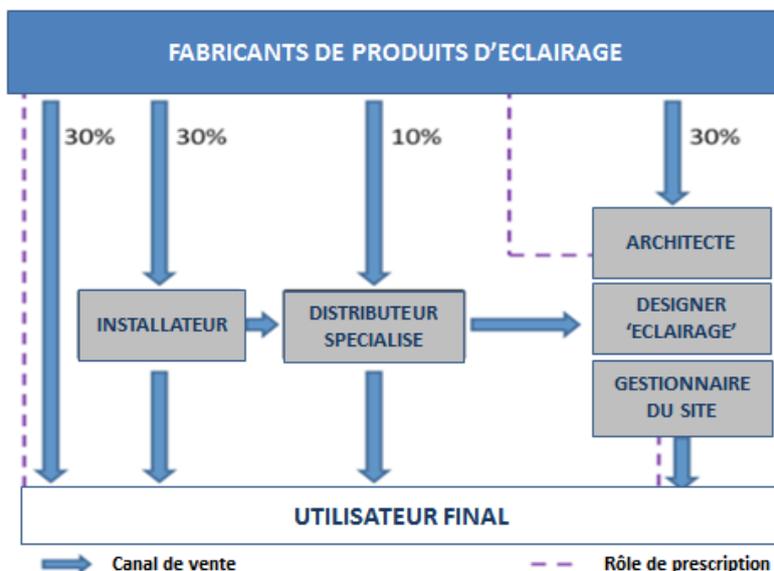
Lucibel disposant d'une organisation commerciale encore modeste au regard de la taille des marchés visés, le Groupe complète sa démarche commerciale par une politique de coopération technique et commerciale avec des groupes industriels d'envergure mondiale, à l'image de celle mise en œuvre en 2012 avec le groupe Schneider Electric.

Lucibel se positionne auprès de segments de clientèle ayant un haut niveau d'exigence en termes de qualité des préconisations et de relation client. Le Groupe porte donc une attention particulière à la compétence technique de ses équipes commerciales afin d'assurer une qualité de diagnostic et de suivi après-vente à la hauteur des attentes de ses clients. Dans le même esprit, le Groupe déploie une politique de formation et d'accompagnement de ses prescripteurs et partenaires distributeurs afin d'assurer le même niveau de qualité auprès des clients finaux. Enfin la mise en place d'un Service Client Groupe fin 2013 a pour objectif le respect de meilleures pratiques en la matière.

En l'état actuel du marché, la distribution de produits et solutions d'éclairage est largement dominée par les canaux indirects, constitués d'une part de distributeurs spécialisés en matériel électrique et/ou d'éclairage, et des installateurs électriciens d'autre part. La distribution, historiquement fragmentée et locale, tend à se concentrer, les deux leaders mondiaux étant deux groupes d'origine française, Rexel et Sonepar. Cette organisation historique du marché est liée à la nécessité de mettre en place un réseau proche des clients finaux afin de pouvoir remplacer rapidement les sources d'éclairage traditionnel dont la durée de vie est limitée.

L'organisation de la distribution en France reflète parfaitement ce modèle :

Organisation de la distribution de produits d'éclairage en France



(Source : Syndicat de l'Eclairage²⁵)

C'est en France que l'organisation commerciale de Lucibel est actuellement la plus importante, mais le Groupe met en œuvre depuis sa création une stratégie de développement ambitieuse à l'international. Ainsi Lucibel couvre déjà commercialement près de 25 pays au travers de ses diverses implantations commerciales et de ses partenaires distributeurs.

6.6.1. France

En cumul au 30 septembre 2015 (9 mois), Lucibel a réalisé en France un chiffre d'affaires de 15,4 M€²⁶, soit 72% des ventes totales du Groupe, dont 8,3 M€ liés aux activités de la filiale Cordel (voir section 6.8). Avec 30.000 sites client, Cordel est le leader en France sur le segment de l'éclairage des points de vente et commerces et conserve son enseigne commerciale propre au sein du Groupe, compte tenu de sa notoriété.

Les ventes France sont organisées par canal permettant une approche de vente dédiée par segment de clientèle.

Commerces & musées : ventes directes et expertise métier

L'éclairage des points de vente et des musées nécessite une approche métier et une expertise spécifique qui rendent l'approche directe extrêmement pertinente.

Les canaux de ventes directes spécialisés sont au nombre de trois :

- **Grands comptes (Enseignes nationales)** : cette approche est directement axée vers les grands distributeurs nationaux et les chaînes de magasins (habillement notamment) franchisées ou non. L'acte de vente consiste à définir la solution avec le client, à développer le cas échéant une solution et à la déployer dans tout ou partie du réseau client. L'approche peut intégrer le suivi et la maintenance de l'installation, en s'appuyant sur une force de vente de 2 personnes réparties sur le territoire ;
- **Magasins individuels** : une force de vente de 16 personnes a pour mission de fournir des solutions d'éclairage à chaque magasin sur la base d'un catalogue de produits standards. Sous les marques

²⁵ Schéma extrait du rapport *Accelerating the deployment of Solid State Lighting in Europe* - Commission Européenne, 2012.

²⁶ Chiffre d'affaires 2014 et du premier semestre 2015 selon la zone géographique des clients facturés (voir la note 5 des annexes aux comptes consolidés présentés à la section 20.1).

Cordel et Interlight, Lucibel propose à ses clients une offre d'accompagnement globale comprenant le diagnostic éclairage, la scénarisation, la fourniture et la maintenance de solutions d'éclairage ;

- **Musées** : l'offre de produits destinés aux musées, commercialisée sous la marque Procédés Hallier, est gérée directement par 2 personnes dédiées à ce segment. La fourniture d'une offre très adaptée aux besoins de chaque client est essentielle.

Immobilier, Santé & autres segments : ventes indirectes et approche Grands comptes

- **Ventes indirectes** : cette branche est chargée de développer et d'animer le réseau de prescripteurs (architectes et bureaux d'études), de distributeurs électriques (généralistes ou spécialisés en éclairage), et d'installateurs (électriciens et sociétés de maintenance matérielle). Elle regroupe 10 commerciaux. Les principaux partenaires distributeurs de Lucibel en 2013, 2014 et 2015 ont été les sociétés YESS (anciennement dénommé CEF - Comptoir Electrique Français), CGED, REXEL et SNEF.
- **Grands Comptes France** : avec une équipe dédiée de 4 commerciaux expérimentés, Lucibel développe une démarche d'approche directe des groupes et réseaux commerciaux disposant de nombreux sites d'exploitation avec l'ambition d'accompagner ces Grands Comptes dans l'adoption de solutions d'éclairage à haute efficacité énergétique. Cette démarche s'est traduite par la signature au cours des deux dernières années d'accords de référencement avec les groupes Vinci, Carrefour, BNP Paribas, PSA et la Société Générale grâce auxquels Lucibel a intégré la liste des fournisseurs référencés pour la fourniture de produits d'éclairage LED à leurs sites d'exploitation..

Marchés publics : offre et modèle économique dédiés

Après une phase de structuration d'une offre innovante d'opérateur de service d'éclairage (voir section 6.5.2), Citéclaire est depuis 2014 entrée dans une phase de participation à divers appels d'offres publics et de déploiement de premiers marchés à l'instar du contrat de concession et d'équipement de plusieurs bâtiments municipaux conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014 (contrat de concession conclu sur 10 ans, d'une valeur globale d'1,2 M€).

Grand public : canal de distribution spécifique aux nouvelles offres de produits s'adressant au marché du bien-être et de la santé

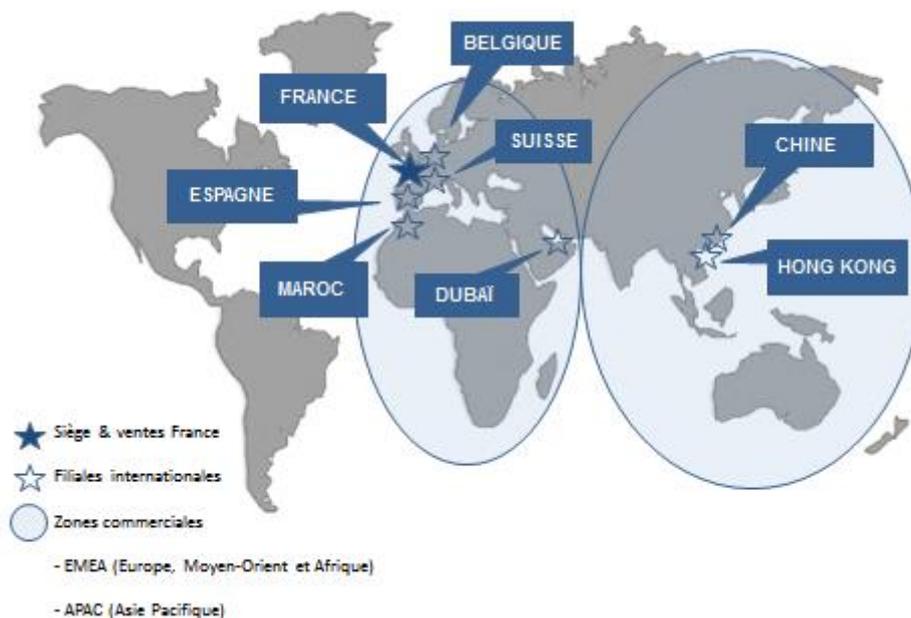
Positionnée principalement sur des canaux alternatifs ou à valeur ajoutée (vente sur internet, distributeurs spécialisés, vente à domicile), Lucibel développe depuis 2014 une offre produits axée « confort et bien-être » entrée depuis décembre 2014 en test de commercialisation par un réseau de vente en réunion.

6.6.2. International

En cumul au 30 septembre 2015 (9 mois), le chiffre d'affaires réalisé par Lucibel à l'international a atteint 5,9 M€²⁷, soit 28% des ventes totales du Groupe. La présence commerciale de Lucibel à l'international est assurée au travers de 7 filiales, présentées sur la carte ci-dessous :

²⁷ Chiffre d'affaires 2014 selon la zone géographique des clients facturés (voir la note 5 des annexes aux comptes consolidés présentés à la section 20.1).

Implantations du Groupe Lucibel



(Source : Lucibel)

Le Groupe a l'ambition de devenir un acteur visible à l'échelle mondiale. A cet effet il met en œuvre une stratégie d'expansion internationale pragmatique fondée sur une approche progressive et entrepreneuriale et qui se décline le plus souvent en 3 phases :

- **Phase 1** : Dans un 1^{er} temps, les marchés export sont traités au cas par cas à partir du siège ou des diverses implantations internationales adjacentes aux pays concernés, en liaison le cas échéant avec des distributeurs locaux.
- **Phase 2** : Le Groupe confie à un apporteur d'affaires, sélectionné pour sa connaissance du secteur et/ou du pays ciblé, la charge de développer une clientèle selon une approche multicanaux (prescripteurs, distributeurs, installateurs ou approche directe des Grands Comptes) pour assurer une croissance équilibrée. Pendant cette phase, l'apporteur d'affaires est généralement rémunéré sur une base entièrement variable afin de limiter les coûts d'exploration. Cette phase permet de confirmer l'intérêt du marché pour les solutions Lucibel et la réponse du réseau de distribution, ce qui entraîne le cas échéant le passage à la phase suivante.
- **Phase 3** : Le Groupe crée une filiale locale dont la direction générale est confiée à l'apporteur d'affaires, qui est également associé au capital de la filiale (avec des mécanismes de liquidité à terme, sous conditions de performance). Il bénéficie du plein support technique, marketing et commercial de l'ensemble du Groupe pour concrétiser le potentiel du pays ou de la zone couverte. Cette démarche progressive et entrepreneuriale permet de sélectionner et de fidéliser les dirigeants de filiales les mieux à même d'accélérer le développement du Groupe à l'international.

En l'état actuel de son organisation, le développement commercial du Groupe à l'international est confié à plusieurs responsables commerciaux expérimentés, selon la répartition présentée ci-après.

6.6.2.1. Zone Europe, Middle-East et Afrique (EMEA)

La zone Europe et *Middle East* est pilotée soit en mode Export à partir de la France soit à travers des filiales de distribution.

S'agissant de la zone Europe, 3 commerciaux sont en charge des marchés européens (essentiellement Suisse et zone Benelux).

La zone *Middle East* est gérée par une équipe commerciale de 6 personnes, à partir de la filiale Lucibel Middle-East implantée à Dubaï.

La zone Afrique (et Arabie Saoudite) comprend une équipe commerciale de 2 personnes.

Cette zone géographique hétérogène a représenté pour le Groupe un chiffre d'affaires global de 5,3 M€ sur les 9 mois de 2015²⁸, et recouvre des situations variées en termes de phases d'implantation telles que décrites ci-dessus :

- Des pays dans lesquels Lucibel dispose déjà d'une filiale locale (Phase 3 : Benelux, Espagne, Suisse et Dubaï).
- Des pays bien structurés en termes de circuits commerciaux et qui ont vocation à être abordés via un réseau de partenaires prescripteurs et distributeurs, en cours de développement.

Les pays prioritaires pour le Groupe en 2015 en termes de développement commercial sont les Emirats Arabes Unis où les ventes, qui s'établissent à 2,5 M€ en cumul au 30 septembre 2015, ont triplé par rapport à 2014, et le Maroc où une filiale locale a été créée en avril 2014, avec l'objectif de servir un marché local très dynamique mais également de couvrir progressivement d'autres pays de l'Afrique.

6.6.2.2. Asie Pacifique (APAC)

Une équipe de 3 personnes (administration et ventes) basée à Hong Kong est en charge de cette zone géographique. La zone Asie Pacifique a représenté pour le Groupe un chiffre d'affaires limité à 0,6 M€ sur les 9 mois de 2015²⁹, mais constitue un axe de développement compte tenu de son dynamisme économique. En revanche les marchés asiatiques sont parmi les plus concurrentiels et complexes à servir : vastes, fragmentés et hétérogènes, ils nécessitent une approche commerciale spécifique pour chaque grand pays de la zone.

C'est via l'acquisition début 2011 de la société Diligent HK que Lucibel a fait ses premiers pas dans la zone Asie Pacifique. Positionnée à l'origine sur une activité de négoce de produits d'éclairage et de vente en marque blanche (OEM) à fort volume mais faible rentabilité, Lucibel Asia développe depuis 2013 une stratégie de marque centrée sur la gamme de produits Lucibel et déployée sur les marchés les plus attractifs de la zone.

L'approche commerciale varie toutefois selon les pays afin de s'adapter aux différences en termes de maturité des marchés, circuits de distributions mais également de normes réglementaires. Ainsi Lucibel privilégie le canal des distributeurs et installateurs à Hong Kong, alors qu'une approche en mode projet est privilégiée en Chine au travers du partenariat avec Schneider Electric (voir *infra*).

6.6.3. Une politique de coopération et de développement commercial auprès des Grands Comptes internationaux

Dans le cadre de l'entrée au capital de Lucibel du fonds Aster Capital, le Groupe s'est engagé à l'été 2012 dans une démarche de coopération technique et commerciale avec le groupe Schneider Electric, l'un des principaux sponsors financiers d'Aster Capital. Schneider Electric est historiquement l'un des premiers clients de Lucibel, qui a notamment équipé dès 2011 le siège mondial du groupe à Rueil Malmaison.

En tant que leader mondial des systèmes de gestion de l'énergie, Schneider Electric se positionne naturellement au premier rang des acteurs industriels intéressés par la révolution en cours de l'éclairage.

En particulier, Schneider Electric est l'un des principaux acteurs mondiaux dans les systèmes de contrôle de l'éclairage. Or, pour chaque euro que le client final dépense en contrôle d'éclairage, environ cinq euros sont investis en luminaires : Schneider Electric a donc accès à un marché potentiel significatif, que son offre commerciale ne couvre pas directement. Les nouvelles possibilités de développement d'applications

²⁸ Chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés (voir les notes des annexes aux comptes consolidés présentés à la section 20).

²⁹ Chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés (voir les notes des annexes aux comptes consolidés présentés à la section 20).

innovantes qui apparaissent avec l'émergence de la LED nécessitent en outre une collaboration étroite entre fabricants concepteurs de luminaires et fabricants des systèmes de contrôle.

Une série d'actions conjointes ont ainsi été progressivement mises en œuvre depuis 2012, afin de permettre aux deux entreprises de mieux répondre aux besoins de leurs clients en matière d'éclairage efficient et intelligent :

- Développement de plusieurs offres communes à destination de segments stratégiques (petit tertiaire, tertiaire modulable, écoles) ;
- Approches commerciales conjointes de clients grands comptes avec des offres combinant contrôle et luminaires ;
- Distribution de solutions de Schneider dans les canaux Lucibel, notamment Cordel ;
- Accueil permanent dans les locaux des sièges régionaux de Schneider Electric d' « ambassadeurs » Lucibel, chargés de former les commerciaux de Schneider et de les accompagner dans la diffusion d'offres communes d'éclairage intelligent ;
- Actions de marketing communes, par exemple *co-branding* sur des salons ;
- Formation de collaborateurs de Schneider à la technologie LED par les équipes de Lucibel ;
- Fourniture d'équipements pour plusieurs sites de Schneider (Rueil-Malmaison, Nanterre, Grenoble, Hong Kong, Oulan Bator).

La proximité des sièges sociaux des deux groupes, tous deux implantés à Rueil Malmaison, mais aussi des centres de R&D situés dans l'Isère, et enfin des sièges Asie, basés à Hong Kong, permet des interactions faciles et efficaces dans une logique de « *cluster* ».

Plus généralement, Lucibel entend mettre en place une structure commerciale dédiée aux Grands Comptes monde afin de saisir les opportunités de croissance internationale fondées sur :

- les enjeux que représente la transition énergétique pour les grands groupes mondiaux ;
- le potentiel de stimulation des ventes (au travers des solutions de mise en valeur des produits) pour les grands distributeurs généralistes de type Carrefour ou Walmart ;
- les possibilités d'offre commerciale groupée (*bundling*) à l'image de celle développée avec Schneider Electric ;
- le développement de solutions de *smart lighting* et de *human-centric lighting* qui permettent de développer des propositions de valeur autour de la thématique du bien-être au travail, à laquelle sont très sensibles de nombreux leaders mondiaux dans des secteurs variés (Google, Carrefour, Ikea...) ;
- les solutions de location de la prestation d'éclairage (déploiement de l'offre Citéclaire auprès des acteurs du secteur privé).

6.6.4. Un service client performant comme outil de fidélisation et de différenciation

Lucibel place la satisfaction client au cœur de ses priorités. A ce titre le Groupe a étoffé depuis 2013 son service client afin de faire face au développement de son activité et du nombre de ses clients. Il se compose au mois de juin 2015 de 7 personnes qui traitent l'ensemble des contacts entrants, par téléphone ou par Internet, qu'ils proviennent de clients existants ou de prospects afin d'assurer le cas échéant la mise en relation avec les équipes commerciales de la zone ou du pays concerné. L'équipe peut actuellement prendre en charge les demandes provenant de l'international en 3 langues différentes (anglais, espagnol et allemand).

Le service supervise l'ensemble de la relation client, de la prise de commande jusqu'à la livraison. Il assure également le service après-vente et les demandes de mise en œuvre de la garantie dont bénéficient les

produits Lucibel. Les demandes et interventions d'ordre technique sont gérées en coordination avec le bureau d'études au siège et les ingénieurs technico-commerciaux sur le terrain, afin d'assurer un traitement dans les plus brefs délais.

Les outils informatiques et de télécommunication du Service Client continueront dans le prolongement des actions mises en œuvre en 2014, à être renforcés, afin de maintenir un niveau optimal de réactivité et d'efficacité dans le contexte de croissance du Groupe. Lucibel entend faire de la qualité de son Service Client un élément clé de fidélisation et de différenciation par rapport à ses concurrents.

6.7. UNE STRATEGIE INDUSTRIELLE COMBINANT COMPETITIVITE, FLEXIBILITE ET PROXIMITE

Le département Opérations Industrielles de Lucibel recouvre les fonctions développement produit, achats, production, logistique et qualité, avec un effectif direct et indirect de 17 personnes à la date du présent Prospectus, basées au siège du Groupe à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), à Barentin (Haute Normandie) ou à Shenzhen (Chine).

Compte tenu du positionnement et de la croissance de Lucibel, le département Opérations doit relever différents défis majeurs :

- Piloter le développement des produits à partir des concepts et prototypes inventés par le département Innovation
- assurer la montée en charge de l'outil de production et de la *supply chain* amont et aval, tout en respectant des standards élevés en termes de qualité et de satisfaction du client ;
- optimiser le niveau des stocks afin de satisfaire la demande des clients tout en maîtrisant le besoin en fonds de roulement et le risque d'obsolescence des produits, qui est élevé dans un contexte d'évolution technologique rapide, sans pour autant limiter la profondeur de gamme de produits ni son évolution ;
- intégrer les achats, les opérations industrielles et la logistique des acquisitions que le Groupe réalise dans le cadre de sa stratégie de croissance externe ciblée (voir section 6.8).

La chaîne d'approvisionnement dans le domaine de la LED est particulièrement complexe. La plus grande partie de la production des composants et produits se trouve en Asie, avec un transport par bateau amenant les délais d'approvisionnement à près de trois mois temps de production inclus; la combinaison des formes, puissances, couleur d'éclairage et angles rend l'offre produit particulièrement large, et le nombre de références élevés.

Lucibel a donc mis en place une chaîne d'approvisionnement duale.

La production qui est en Asie, qui avait été initialement internalisée quand le tissu industriel LED ne présentait pas encore de garanties suffisantes de qualité et fiabilité, s'appuie maintenant sur un réseau de fournisseurs spécialistes de la fabrication de luminaires LED. Ces acteurs fournissent les produits standards et des sous-ensembles préassemblés.

Ces produits sont pour partie expédiés aux filiales du Groupe pour être vendus sur les marchés d'Europe et du Moyen Orient, et pour partie expédiés sur le site de Barentin (Seine-Maritime), où ils subissent une dernière étape d'assemblage final permettant de répondre en délais courts à des demandes spécifiques du client final. Lucibel a ainsi lancé en mars 2015 une offre destinée aux installateurs leur permettant de préconfigurer leurs produits avec de la connectique rapide adaptée à leurs besoins, et d'économiser ainsi un temps précieux lors de l'installation sur site.

Le site de Barentin est un site du groupe Schneider Electric, spécialisé dans l'assemblage de matériel électrique en petites et moyennes séries. Dans le cadre d'une réduction de capacité du site, Schneider Electric et Lucibel ont signé un accord permettant à Lucibel d'utiliser puis d'acquérir à terme le site dans des conditions préférentielles, et de recruter des salariés de Schneider Electric bénéficiant d'un accompagnement. Cet accord, complété par une avance remboursable de la Région Haute-Normandie, permet à Lucibel de

bénéficier d'une main d'œuvre de très grande qualité en limitant les coûts fixes liés à la montée en puissance d'un site industriel.

6.7.1. *Offshoring* et *nextshoring* pour combiner compétitivité et proximité du client

Lucibel a mis en œuvre en 2014 une stratégie industrielle mixte consistant à combiner des partenariats de sous-traitance d'assemblage *offshore* pour les produits de grande série et modules de base et l'implantation d'un site d'assemblage et de différenciation retardée à Barentin (Seine-Maritime) à proximité de la demande finale (approche qualifiée de *nextshoring*). En effet la combinaison d'une démarche d'innovation et de la réactivité exigée par les clients implique un schéma industriel qui ne soit pas uniquement dicté par la baisse des coûts de production. La proximité de la demande finale sera ainsi un axe majeur du déploiement du schéma industriel de Lucibel dans les prochaines années.

Schéma d'implantation industrielle de Lucibel depuis 2014



(Source : Lucibel)

Lucibel accorde également une grande attention à la flexibilité de son organisation industrielle afin de pouvoir arbitrer, selon les produits de sa gamme et l'évolution de ses marchés, entre fabrication interne ou sous-traitance, totale ou partielle (sous-ensembles), ou approvisionnement externe en produits de complément de gamme auprès de fournisseurs sélectionnés.

Ce souci de flexibilité est également pris en compte dès la phase de conception des produits avec une architecture combinant module de base et options de personnalisation ; cette approche permettra de multiplier les possibilités d'adaptation et d'utilisation des produits à partir de modules standards qui pourront être produits en grande série afin de bénéficier des gains de productivité associés.

Cette conception modulaire présente également l'avantage de simplifier les opérations d'assemblage et de réduire la part des coûts de main d'œuvre dans le prix de revient global des produits.

6.7.2. Des partenariats de sous-traitance pour faire face à la montée en puissance des volumes

Dans un premier temps Lucibel avait implanté un site d'assemblage propriétaire à Shenzhen (Chine) compte tenu de la présence locale de tous les acteurs mondiaux de l'électronique et en particulier, des principaux fournisseurs de puces LED et autres composants nécessaires à la fabrication de produits d'éclairage. La mise en place de la nouvelle organisation industrielle de Lucibel a débuté en 2013 par la signature d'un accord de sous-traitance d'assemblage avec la société Flextronics.

Flextronics est l'un des leaders mondiaux des services de fabrication électronique (EMS ou *Electronic Manufacturing Services*), avec plus de 100 sites opérés dans le monde entier et plus de 200.000 collaborateurs. L'ensemble de l'activité d'assemblage des produits conçus par Lucibel a dès lors été transféré au site de Flextronics situé à Shenzhen. Cet accord de sous-traitance a permis au Groupe de faire face de manière structurée à la croissance de l'activité sans faire de concession sur la qualité des produits.

Lucibel garde en effet la maîtrise de la conception, du développement et de la réalisation des produits, du choix et de la relation avec les fournisseurs stratégiques, et des conditions d'approvisionnement des matériaux et composants clés. Le Groupe exerce par ailleurs un contrôle constant et une recherche permanente d'amélioration et d'excellence opérationnelle sur les *process* d'industrialisation, les gammes d'assemblage, les délais et la qualité de la production.

Dans un objectif d'amélioration de sa compétitivité en prix et en délais, le Groupe n'a pas renouvelé le contrat conclu avec Flextronics en transférant au cours du premier semestre 2015 certaines des productions sous-traitées à Flextronics, notamment produits de grande série et modules de base, vers de nouveaux sous-traitants localisés en Asie et en Europe, et en gérant à partir du site Lucibel localisé à Barentin (Haute Normandie), le pilotage, l'assemblage et la gestion de l'ensemble des productions spécifiques. Ces opérations de transfert industriel, finalisées à la date du présent Prospectus, ont eu pour effet d'éliminer la dépendance du Groupe à l'égard de Flextronics en contribuant par ailleurs, à travers notamment la montée en charge du site de Barentin, à une plus grande maîtrise de sa capacité à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante.

Lucibel a ainsi souhaité élargir ses accords de sous-traitance à des fabricants très spécialisés dans certaines familles de luminaires LED, bénéficiant d'une expertise et d'une expérience accumulées fortes. Ces fournisseurs ont été sélectionnés après un travail multicritères très rigoureux d'évaluation et de tests, notamment sur les procédures de qualité et de respect des normes de production, permettant de sécuriser la qualité de la réalisation des produits conçus par nos départements Innovation et Développement.

6.7.3. Un site de différenciation retardée implanté à Barentin (Seine-Maritime)

Dans le cadre de son approche « solutions », Lucibel devait avoir la possibilité de mettre en place un site dédié à des productions permettant de la différenciation retardée des produits ou la production de séries à forte technicité.

Lucibel a signé un accord avec Schneider Electric en mai 2014 à l'issue duquel il s'est implanté dans des conditions préférentielles sur le site de Barentin (Seine-Maritime). Le site de Barentin est spécialisé dans la production de matériel électrique en petites et moyennes séries, avec la possibilité d'adapter le produit aux besoins du client final. Il bénéficie d'une main d'œuvre de très grande compétence en montage électrique, en électronique et en gestion de production (démarche qualité, lean manufacturing, 5S, etc.). Il est placé à mi-chemin entre Le Havre et Paris, et très bien desservi.

L'accord prévoit la possibilité pour Lucibel d'utiliser et à terme d'acquérir le site à des conditions préférentielles et d'avoir la possibilité d'embaucher des personnels de Schneider Electric qui bénéficient d'un accompagnement financier incitatif. Combiné à un accompagnement du Conseil Régional de Haute-Normandie, ces conditions préférentielles permettent au site de monter en puissance en bénéficiant de coûts fixes très réduits.

6.7.4. Une organisation logistique confiée à des partenaires

Le principal partenaire fret de Lucibel est la société française Fatton, avec laquelle Lucibel entretient une relation privilégiée depuis sa création. La logistique France jusqu'au point de vente, actuellement gérée par la société MGF Logistics, filiale du groupe XPO Logistics (l'entrepôt pivot étant situé à Gennevilliers au cœur des grands axes routiers) est en phase d'internalisation sur le site de Barentin du groupe Lucibel.

La majorité du transport de marchandises est effectuée par voie maritime, mais une proportion encore importante est assurée par voie aérienne pour des questions de délais et de fonds de roulement. L'implantation à Barentin de Lucibel permettra de relocaliser une partie des processus industriels à proximité de la demande finale, et de diminuer ainsi les délais et coûts de logistique.

6.7.5. Une démarche qualité « du client au client »

La démarche qualité de Lucibel a pour objectif essentiel de satisfaire le client, avec l'ambition de couvrir ses besoins exprimés ou non exprimés. La technicité et la complexité des produits d'éclairage LED nécessite la surveillance de nombreuses dimensions. A cet égard Lucibel a mis en place une organisation structurée et un ensemble de procédures destinées à couvrir chaque étape du processus de création et fabrication des produits, de sélection et de suivi des fournisseurs.

Le Groupe s'efforce par ailleurs d'améliorer en continu la qualité et l'efficacité de sa *supply chain* afin de répondre aux attentes de ses clients en termes de réactivité et de délai de livraison.

6.8. UNE STRATEGIE DE *BUILD-UP* AMBITIEUSE AUTOUR DU CŒUR TECHNOLOGIQUE DE LUCIBEL

La stratégie de développement de Lucibel repose sur trois grands piliers : la croissance des marchés sur lesquels le Groupe se positionne (voir section 6.3), les gains de parts de marché liés à son approche « solution différenciante » et à l'extension de son réseau commercial direct et indirect, tant en France qu'à l'international (voir sections 6.5 et 6.6), et enfin une stratégie de croissance externe ambitieuse mais ciblée, exposée ci-après.

Qualifiée de *build-up*, cette stratégie consiste à capitaliser sur le cœur technologique de Lucibel pour fédérer un certain nombre d'acteurs du secteur de taille trop modeste pour faire face seuls à la révolution LED, mais disposant d'une expertise technique complémentaire ou d'une implantation commerciale reconnue sur les segments de marché ou zones géographiques ciblés par Lucibel. Ce type de cibles existe en particulier dans le secteur du luminaire qui est très fragmenté en Europe. Le potentiel de synergies de croissance est très important (géographiques, canal, offre) à condition de respecter une politique d'acquisition sélective.

Lucibel s'est dotée d'une organisation et de *processus* structurés afin d'être en mesure d'identifier, de négocier et d'intégrer dans des conditions optimales les cibles potentielles. Depuis sa création, Lucibel a déjà procédé à cinq acquisitions dont les deux dernières en date, les sociétés françaises Cordel et Procédés Hallier, sont emblématiques de sa stratégie ciblée et de sa méthodologie d'exécution.

6.8.1. Un secteur du luminaire propice à la consolidation en Europe

Le secteur des luminaires présente la caractéristique d'être très régionalisé, les acteurs d'une zone géographique donnée étant peu ou pas présents sur les autres zones. Il est par ailleurs très fragmenté en Europe, avec environ 800 acteurs identifiés dont un grand nombre de sociétés familiales réalisant entre 5 M€ et 30 M€ de chiffre d'affaires³⁰. Souvent présents de longue date, ces acteurs maîtrisent parfaitement les procédés de fabrication des luminaires traditionnels (design, tôlerie, assemblage) mais font désormais face à trois défis majeurs :

- Intégrer les spécificités de la technologie LED en termes d'architecture du produit (produit électronique avec une alimentation, des composants, des capteurs...) et de contraintes techniques à

³⁰ Rapport *Accelerating the deployment of solid State Lighting (SSL) in Europe* – Joint Research Center, Commission Européenne, 2012.

respecter pour bénéficier des atouts de la LED (dissipation thermique, réflexion et diffraction du flux lumineux, alimentation stable...);

- Refondre leur *supply chain* dont l'organisation doit radicalement évoluer dans la mesure où d'une part les composants primaires sont plus coûteux et génèrent un besoin en fonds de roulement plus important, et d'autre part l'évolution technologique accentue le risque d'obsolescence des composants et produits en stock ;
- Enfin transformer leur modèle de vente qui devient plus complexe car elle intégrera de plus en plus de services, de possibilités de customisation, et évoluera dans certains cas vers un modèle de location-financement.

En l'absence de taille critique, les petits acteurs du marché européen des luminaires ne peuvent faire face seuls à la révolution de l'éclairage LED. Ils représentent autant d'opportunités de croissance externe pour Lucibel, avec de nombreuses cibles potentielles disposant d'une solide implantation commerciale sur un segment ou une géographie correspondant aux axes stratégiques de développement du Groupe. *A contrario* ces cibles sont souvent peu attractives pour les investisseurs et difficiles à intégrer pour les géants de l'éclairage, du fait de leur taille modeste, d'une organisation peu structurée et d'une forte culture entrepreneuriale.

Fort de sa maîtrise des nouvelles technologies de l'éclairage et de sa visibilité croissante, Lucibel a toute légitimité pour jouer un rôle de fédérateur au sein du secteur. C'est tout le sens de sa stratégie de *build-up* autour de son cœur technologique. Le Groupe estime constituer un pôle d'attraction naturel auprès des acteurs trop isolés face à la révolution LED, et qui trouveront chez Lucibel la combinaison la plus favorable des atouts associés à une opération de rapprochement comme illustré dans le tableau ci-après :

	Grands acteurs du secteur	Acteurs isolés	Investisseurs financiers	LUCIBEL
Maîtrise du marché	✓	✓		✓
Synergies	✓	✓		✓
Accès au financement	✓		✓	✓
Culture entrepreneuriale		✓		✓
Expertise en fusions & acquisitions	✓		✓	✓
Capacité d'intégration		✓		✓
Vitesse d'exécution		✓	✓	✓

(Source : Lucibel)

6.8.2. Une politique d'acquisition ciblée et sélective

La typologie des cibles recherchées par le Groupe se répartit en trois catégories principales :

Acteurs de l'éclairage traditionnels avec une expertise sectorielle reconnue :

- Fabricants de luminaires ou fournisseurs de solutions d'éclairage disposant de l'expertise technique et de canaux de distribution spécifiques à un segment vertical disposant d'un fort potentiel de conversion à la LED,
- Exemples : les acquisitions de Cordel et Procédés Hallier réalisées en 2013 et décrites ci-après entrent dans cette catégorie de cible, qui est particulièrement représentée en Europe compte tenu de la fragmentation du marché.

Distributeurs de produits et solutions d'éclairage LED avec une forte empreinte locale :

- Zones géographiques à fort potentiel,
- Distributeurs locaux déjà positionnés sur la LED, mais disposant d'un potentiel de croissance limité en restant isolés,
- Exemples : les acquisitions d'ElektroLED (Suisse) et Diligent (HK) réalisées en 2011.

Sociétés ayant développé une brique technologique complémentaire :

- Concepteurs de solutions de contrôle et de communication permettant d'étoffer les fonctionnalités et applications des solutions LED (*smart lighting*, LiFi),
- Expertise sur des besoins client spécifiques à certaines activités.

Toute cible potentielle doit par ailleurs répondre à un strict cahier des charges en termes de compétences internes, positionnement commercial, performance opérationnelle et solidité financière, qui font l'objet d'une revue détaillée dans le cadre d'un processus très encadré.

6.8.3. Une approche systématique des acquisitions

Le Groupe a établi une cartographie des acteurs et cibles potentielles qu'il enrichit au fur et à mesure de ses investigations et des dossiers qui lui sont soumis directement ou via des intermédiaires spécialisés, ce qui représente déjà à l'heure actuelle plusieurs dizaines de sociétés répertoriées. Les dossiers jugés prioritaires font l'objet d'une évaluation selon une grille d'analyse multicritères, qui est complétée par des *due diligences* approfondies une fois les discussions formellement engagées.

Les deux axes majeurs de sélection portent d'une part sur l'attractivité de la cible (respect des critères de qualité du positionnement, performance opérationnelle, valorisation, etc. fixés par le Groupe), et d'autre part sur la pertinence d'un rapprochement avec Lucibel (apport d'une expertise technique ou commerciale reconnue sur un segment ou une géographie prioritaire pour le Groupe, possibilités de synergies de revenus et/ou de coûts). Lucibel porte une attention particulière à la performance opérationnelle et la solidité financière des cibles considérées afin de limiter les risques associés en cas de reprise.

Par ailleurs le Groupe s'assure du partage d'une vision commune avec l'équipe dirigeante qui a vocation à être intégrée au Groupe, tant en termes de projet d'entreprise que de valeurs. Une culture entrepreneuriale commune est en effet un aspect clé d'une intégration réussie au sein de Lucibel, même si l'entité absorbée doit conserver une certaine indépendance compte tenu de sa notoriété antérieure sur ses marchés.

Enfin la phase critique de l'intégration est menée en étroite coordination avec les différents départements opérationnels concernés au travers de groupes de travail permettant de gérer en parallèle et de manière coordonnée chaque chantier majeur.

Cette démarche entrepreneuriale se traduit également par une association systématique des dirigeants des sociétés acquises au capital de Lucibel, au travers d'une combinaison de tout ou partie des dispositifs

suivants : paiement partiel en actions Lucibel, clause de partage des profits futurs (*earn out*), instruments dérivés de type BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise), BSA (Bons de Souscription d'Actions) ou *stock-options* exerçables sous conditions de performance.

Les acquisitions réalisées par Lucibel en 2013 illustrent parfaitement les critères de sélection du Groupe et démontrent sa capacité d'exécution en matière de croissance externe. L'année 2014 a été consacrée au développement de synergies entre Cordel, Procédés Hallier et les filiales de vente du Groupe : réalisation conjointe d'un équipement d'une chaîne de magasins par Cordel et Lucibel Asie, ventes de produits dans des musées par Lucibel Middle East, conception et fabrication de produits pour le segment des boutiques de luxe par procédés Hallier en sont quelques exemple.

6.8.4. Cordel, le leader français des solutions d'éclairage pour points de vente et commerces

Née en 1996, Cordel a développé une offre globale couvrant la conception de concept d'éclairage, la distribution de produits et la maintenance des installations. Ce modèle intégré a permis à Cordel de proposer aux grands réseaux de distribution une solution globale de prise en charge de leurs problématiques d'éclairage. Cordel compte environ 30.000 sites clients équipés, dont 17.000 dans le secteur du prêt-à-porter, 4.000 pharmacies et 1.000 bijouteries, dont des références prestigieuses : André, C&A, Eram, Zannier, Lacoste. La société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 11 751 K€ et de 8.426 K€ sur les 9 mois de 2015.

En rejoignant le Groupe Lucibel, Cordel propose désormais à ses clients les bénéfices de l'éclairage LED. De son côté Lucibel dispose désormais grâce à Cordel d'un accès direct à un segment de clientèle à fort potentiel. Les synergies de croissance prendront la forme d'une offre LED innovante et spécifique à ce segment, permettant d'accélérer la bascule à la LED des clients Cordel (les solutions LED ont représenté près de 50% des ventes de Cordel en 2014 contre près de 25% en 2013 et moins de 10% en 2012). Par ailleurs l'approche Grands Comptes de Cordel sera déployée à l'international avec le support des équipes de Lucibel.

Après une période de négociation resserrée, l'acquisition effective de Cordel est intervenue le 1^{er} mars 2013. Le processus d'intégration des équipes, *process* et systèmes a été achevé pour l'essentiel à l'automne 2013 soit 6 mois après le *closing* de l'opération.

6.8.5. Procédés Hallier, le spécialiste incontesté des musées

Créée en 1992, la société s'est imposée au fil des ans comme le leader français de l'éclairage des musées avec des produits présents dans 9 musées français sur 10 (Louvre, Orsay, Beaubourg...), et a également commencé à se développer auprès de grandes marques du luxe (Dior, Givenchy, Vuitton...). La société a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 2 967 K€ et de 1 912 K€ sur les 9 mois de 2015. Après avoir imposé sa marque sur son marché d'origine, le fondateur de Procédés Hallier, Omar Rezki, a été séduit par le projet de développement et les ambitions de Lucibel.

Les atouts de la gamme de produits Procédés Hallier dans la mise en œuvre d'un éclairage scénarisé et d'une ambiance lumineuse exclusive ouvrent à Lucibel l'accès aux galeries d'art, antiquaires et boutiques de luxe à l'international... De premiers projets conjoints sont déjà en cours de réalisation en France et à l'international (notamment le Louvre Abu Dhabi). Lucibel entend par ailleurs utiliser l'atelier de Procédés Hallier en région parisienne pour des opérations de prototypage et de production de petites séries à fortes spécifications techniques.

6.9. UNE NOUVELLE ETAPE DANS LE DEVELOPPEMENT DE LUCIBEL : LA COSMETIQUE ET LA SANTE

Entre autres propriétés, les LED permettent d'émettre de la lumière monochromatique, c'est-à-dire d'une longueur d'ondes spécifique. Certaines longueurs d'ondes ont des propriétés bénéfiques en matière de cosmétiques et de santé. Lucibel s'est positionné à partir de 2014 sur la création d'une offre à destination des particuliers : il s'agit d'un dispositif portable permettant le traitement naturel de certaines affections de la peau, notamment rides et vergetures.

Le marché cosmétique / santé représente un relais de développement du Groupe dans les années à venir.

6.9.1. La lumière a des effets démontrés sur des affections de la peau et des maladies

La lumière a un impact démontré sur la santé. L'un des principaux exemples est la photobiomodulation LED. Le rayon lumineux émis par la LED pénètre dans la peau et est absorbé par les cellules du tissu sous-cutané. Il va avoir une action sur les cellules, action qui dépend de la longueur d'ondes utilisée. Par exemple, pour des longueurs d'ondes de 630 nm, la lumière active les mécanismes cellulaires de synthèse de l'élastine et du collagène dans les cellules. La production de collagène et d'élastine permet de réparer les affections de la peau, telles que les rides ou les vergetures, ou encore accélérer la cicatrisation.

6.9.2. Un produit innovant : Line 5

Le Groupe a lancé en décembre 2014 un produit innovant, Line 5 dont le développement et l'industrialisation ont été engagés au cours de l'exercice 2014.



Il s'agit d'un dispositif portable qui s'applique sur la peau et produit une séquence préprogrammée de 7 minutes, permettant de traiter les affections cutanées, notamment rides, vergetures et cellulite.

L'appareil a fait l'objet de tests par un laboratoire indépendant, DermScan, montrant des résultats probants, résultant à la fois de la perception des personnes l'ayant utilisé (peau plus lisse, teint plus éclatant) et des mesures objectives (profondeur des rides par exemple).

Le produit est actuellement distribué dans des canaux de vente à domicile. Ce mode de distribution présente un triple avantage. Il permet tout d'abord d'expliquer directement à l'utilisateur final le produit et les mécanismes biologiques mis en œuvre, facilitant l'acte de vente. Il permet également à Lucibel de disposer d'un canal de retour d'informations très précieux sur le produit. Enfin, il permet une montée en puissance à coût entièrement variable.

6.10. UNE EQUIPE MANAGERIALE ET UNE ORGANISATION PAREES POUR LA CROISSANCE

Conscient des multiples enjeux liés à ses ambitions de croissance, le Groupe s'est doté d'une équipe managériale et d'une organisation lui permettant d'y faire face. A la date du présent Prospectus, le Comité de Direction du Groupe est composé comme suit :

- Frédéric Granotier, Président-Directeur Général
- Gilles Aubagnac, Directeur Administratif et Financier, Directeur Général Délégué Finances
- Pierre Savigny, Directeur Général Délégué Cordel
- Guillermo Geva, Directeur des Opérations industrielles

Leurs profils et domaines de responsabilités sont présentés ci-après, ainsi que ceux des autres principaux cadres dirigeants du Groupe :

Frédéric GRANOTIER

Fondateur & Président Directeur Général

De formation Ecole Supérieure de Commerce et diplômé d'expertise comptable, Frédéric Granotier a débuté sa carrière dans des activités d'audit et de conseil au sein du cabinet Ernst & Young, en France et aux Etats Unis (1991-2000). En janvier 2000, il rejoint Selftrade, premier courtier en ligne français, comme Directeur Financier puis Directeur Général. Puis, avec Charles Beigbeder, il co-fonde, en janvier 2002, Poweo, 1er opérateur d'électricité et de gaz indépendant en France, et co-dirige l'entreprise jusqu'en septembre 2009. En 2008, il fonde Lucibel, dont il est Président Directeur Général. Frédéric Granotier est *business angel* et administrateur de plusieurs sociétés, dont Prêt d'Union, 1ère plateforme de crédits entre particuliers en France.

Gilles AUBAGNAC

Directeur Administratif & Financier, Directeur Général Délégué

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion Paris, Gilles a occupé le poste de Directeur de mission Audit chez Ernst & Young (France et Etats-Unis) avant de devenir Directeur Financier de Netgem (Technologie-Telecoms) puis Directeur Général Délégué en charge des finances et opérations chez VideoFutur (Media). Ses 20 années d'expérience acquises dans des sociétés en hyper-croissance lui ont valu en 2014 de recevoir le Trophée d'Argent de DAF Magazine, valorisant ainsi sa capacité à gérer des opérations de croissance externe.

Pierre SAVIGNY

Directeur Général Délégué Cordel

Pierre a rejoint le groupe Lucibel à l'occasion de l'acquisition par Lucibel, en mars 2013, de la société Cordel, spécialiste français de l'éclairage pour commerces. En sa qualité de Directeur Général Délégué de Cordel, Pierre assume la responsabilité de la Direction commerciale et opérationnelle de l'ensemble des activités de Cordel, apportant ainsi au Groupe une expérience de près de 20 années acquise dans le domaine de l'éclairage pour commerces. Pierre est notamment à l'origine de la création en 2007 et du développement au sein de Cordel, de l'activité de ventes de produits et services d'éclairage aux grandes enseignes nationales (Grands comptes) qui représente désormais près de 75% du chiffre d'affaires de Cordel et compte, parmi ses clients, des enseignes de renommée telles que Groupe Casino, Eram, Zannier, Céline.

Guillermo GEVA

Directeur des Opérations industrielles

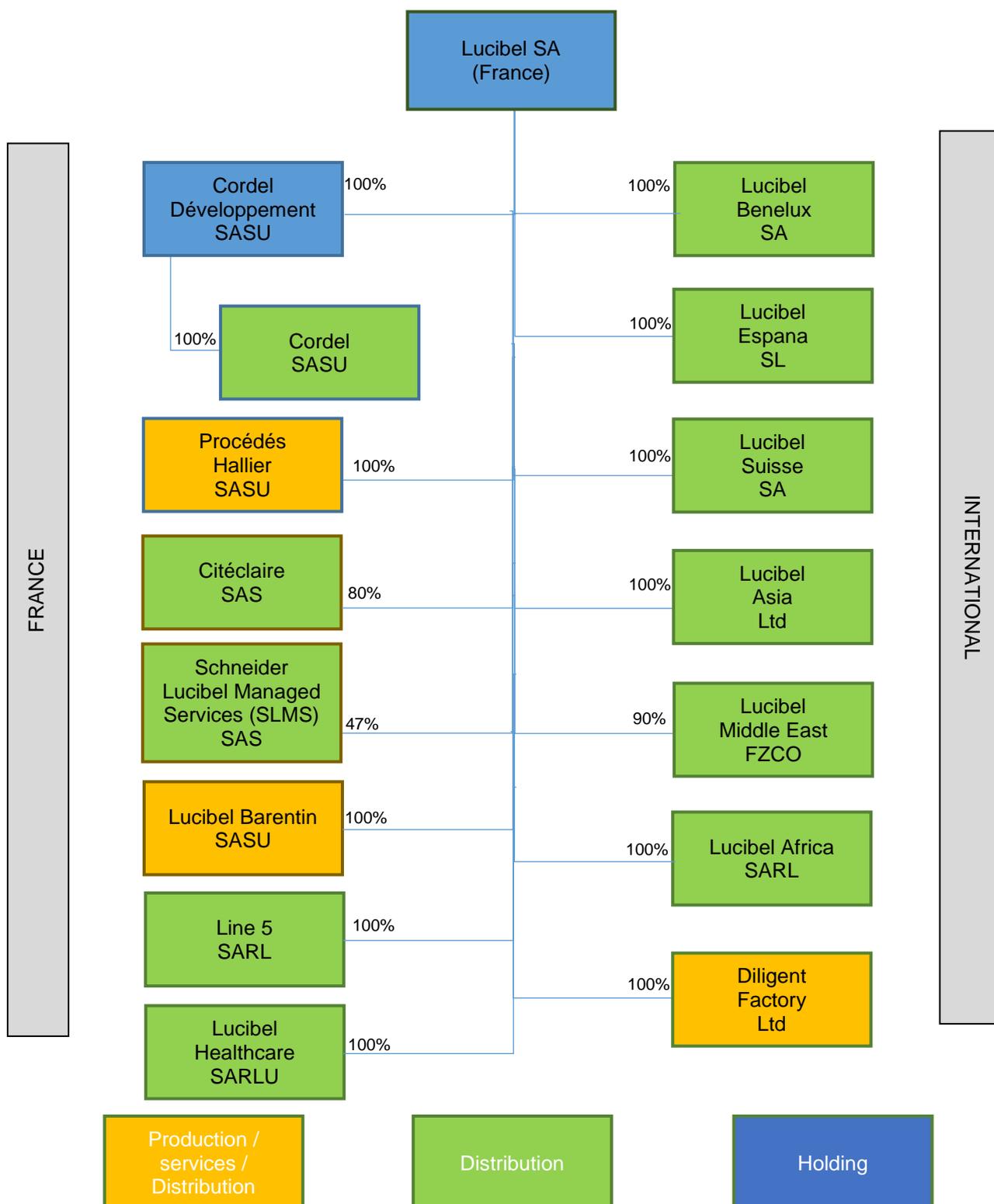
Après avoir été diplômé de l'Université de Catalunya (Espagne) Guillermo a débuté sa carrière dans le domaine des télécommunications et a rapidement rejoint le secteur de l'industrie en tant qu'ingénieur chez General Electric. Fort de ses 20 ans d'expérience, Guillermo a rejoint le Groupe Lucibel en mars 2014.

7. ORGANIGRAMME

7.1. DESCRIPTION DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT PROSPECTUS

7.1.1. Organigramme du groupe

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (les pourcentages indiqués représentent la détention en capital et droits de vote) :



Au 31 décembre 2014 comme au 30 juin 2015, les comptes de l'ensemble des filiales de Lucibel SA présentées dans l'organigramme ci-dessus (hors la filiale SLMS qui est entrée le 25 novembre 2015 dans le périmètre de consolidation du groupe Lucibel) sont consolidés par intégration globale (voir la note 3 des annexes aux comptes consolidés figurant à la section 20.1).

L'actionnariat de la société Lucibel SA, maison mère du Groupe Lucibel, est présenté à la section 18 du présent Prospectus.

7.1.2. Description des principales filiales du Groupe

A ce jour, le Groupe comprend 13 filiales et 1 sous-filiale, toutes contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis), de Citéclair et de SLMS (France).

Parmi les filiales, 10 sont des filiales de distribution dont la vocation est de promouvoir et de commercialiser les différents produits du Groupe (voir sections 6.5 et 6.6).

Les principales caractéristiques des filiales et sous-filiales du Groupe au 31 décembre 2014 ainsi que leurs chiffres clés issus des comptes sociaux clos au titre du dernier exercice clos sont présentés ci-après :

Filiales au 31/12/2014	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)	Capitaux propres (en K€)	Effectif
Lucibel Retail (Healthcare)	296	(331)	(688)	1
Cordel Développement	-	(136)	540	-
Cordel (*)	11 751	(469)	235	81
Procédés Hallier	2967	787	4 324	19
Citéclair	98	(314)	(360)	2
Line 5	28	(214)	(204)	0
Lucibel Barentin	42	(265)	(15)	0
Lucibel Benelux	-	(120)	-	1
Lucibel Espana	-	(7)	(293)	1
Lucibel Suisse	350	(4)	12	1
Lucibel Asia (**)	761	(190)	(334)	5
Lucibel Middle East	1 082	(120)	(211)	9
Diligent Factory	479	(218)	(1 167)	16
Lucibel Africa	196	(57)	34	2

(*) Sous-filiale de Lucibel SA, détenue à 100% par Cordel Développement

(**) Anciennement dénommée Diligent Group

Lucibel Retail (devenue Lucibel Healthcare depuis 2015) est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée le 10 août 2011, dont le siège social est situé au 3, Place Louis Renault - 92500 Rueil Malmaison. À partir de 2015 l'activité de cette filiale se focalise sur la vente de produits de bien-être et santé, à base de technologie LED.

Cordel Développement, est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500.000 euros, immatriculée le 22 novembre 2010 à Brest, dont le siège social est situé au 18, Quai du Commandant Malbert - 29200 Brest. Cette société exerce une activité de holding dont l'objet unique est la participation de 100% dans le capital de la société **Cordel**.

Cordel est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 120.000 euros, immatriculée le 28 mai 1996 à Brest, dont le siège social est situé au 18, Quai du Commandant Malbert - 29200 Brest. Cette société commercialise à destination de points de vente, en France et en Europe, des produits et solutions d'éclairage de type LED et non LED (sources et luminaires) et assure une activité de services d'études, de pose et de maintenance des installations d'éclairage de ces clients.

Procédés Hallier est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 18.000 euros, immatriculée le 24 septembre 1992, dont le siège social est situé au 69, rue Victor Hugo - 93100 Montreuil.

Cette société conçoit, fabrique et commercialise, principalement en France, des produits et solutions d'éclairage LED et non LED à destination des musées, hôtels et enseignes de luxe, aéroports et grandes administrations.

Citéclair est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, immatriculée depuis le 31 janvier 2013, dont le siège social est situé au 3 place Louis Renault, 92500 Rueil-Malmaison. Cette société a pour objet la commercialisation de solutions d'éclairage LED à destination des collectivités publiques françaises. A la date du présent Prospectus, le capital de Citéclair est détenu à 80% par Lucibel SA.

Lucibel Barentin

Créée en juin 2014, société par actions simplifiée à associé unique en charge du développement, de l'industrialisation produits et de la production pour l'ensemble du Groupe. L'activité a débuté avec un chiffre d'affaires à fin 2014 de K€ 42 et une perte nette de K€ 265.

Lucibel Benelux est une société de droit belge au capital de 61.500 euros, immatriculée le 2 octobre 2009 à Mechelen (Fr : Malines), dont le siège social est situé au Battelsesteenweg 455 E « Business Park E19 » - Mechelen (Fr : Malines), BE-2800. Cette société porte la force commerciale sur le territoire belge. Le chiffre d'affaires est reconnu dans Lucibel SA.

Lucibel Espana est une société limitée de droit espagnol (équivalent à une SARL en droit français) au capital de 3.100 euros, constituée le 5 janvier 2012 à Barcelone, dont le siège social est situé au World Trade Center, Muelle de Barcelona, Edif. Sur, 2^a planta, 08039 Barcelona. Cette société porte la force commerciale sur le territoire espagnol. Le chiffre d'affaires est reconnu dans Lucibel SA.

Lucibel Suisse est une société de droit suisse au capital de 1.100.000 francs suisses (équivalent à 914 K euros), immatriculée le 21 avril 2011 dans le Canton de Vaud, dont le siège social est situé au En Budron A 12 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne. Cette société commercialise les produits et services du Groupe sur le territoire suisse.

Lucibel Asia est une société de droit hongkongais au capital de 10.000 dollars hongkongais (équivalent à 1.000 euros), immatriculée le 4 décembre 2009 à Hong Kong, dont le siège social est situé au Unit 911, 9/F, Century Centre, 44-46 Hung To Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong. Cette société commercialise les produits et services du Groupe sur la zone Asie pacifique, ainsi que d'autres produits d'éclairage à destination d'une clientèle internationale.

Lucibel Middle East est une société de droit des Emirats Arabes Unis FZCO (Free Zone Company, équivalent à une SARL en statut offshore) au capital de 100.000 dirham des Emirats Arabes Unis (équivalent à 20.000 euros), immatriculée le 22 octobre 2012 à Dubaï, dont le siège social est situé au Suntech Tower, Dubaï Silicon Oasis, Dubaï, Emirats Arabes Unis. Cette société commercialise les produits et services du Groupe aux Emirats Arabes Unis ainsi que dans les pays limitrophes. A la date du présent Prospectus, le capital de Lucibel Middle East est détenu à 90% par Lucibel SA et à 10% par le directeur général de cette filiale.

Diligent Factory (Dénomination sociale chinoise : Guangshanshuo Technology (Shenzhen) Co., Ltd) est une société de droit chinois au capital de 4.503.233 RMB (équivalent à 500.000 euros), immatriculée le 12 novembre 2010 à Shenzhen, dont le siège social est situé au B1B2B3, 2/F, Building 2, Shanghenglang New Industrial Area, Tongsheng Community, Dalang Street, Baoan District, Shenzhen City. Depuis sa constitution jusqu'au premier semestre 2013, cette société a eu pour principale activité la production des produits et solutions LED conçus par Lucibel SA en vue de leur commercialisation auprès des filiales du Groupe localisées en Europe et en Asie ainsi que sur le marché chinois. A partir du second semestre 2013, cette filiale a arrêté son activité de production et s'est recentrée sur une activité de services de support à la recherche et développement et aux opérations (gestion de la sous-traitance industrielle, sourcing de composants et produits en Asie, contrôle qualité) du Groupe.

Lucibel Africa est une société de droit marocain au capital de 1.000.000 dirhams marocains (équivalent à 89.000 euros) constituée le 7 avril 2014 dont le siège social est situé au 22, rue Charam Achaykh, Ex – Hassan Ziati, Q. Palmier, Casablanca, Maroc.

Line 5 est une SARL à associé unique au capital de 10000€ immatriculée au RCS de Nanterre depuis le 7 novembre 2014. Elle a pour objet la distribution en B to C de produits électroniques luminescents dans les domaines de la santé et du bien-être conçus avec la technologie LED.

SLMS est une SAS dont le capital est de 500 000€, immatriculée au RCS de Nanterre depuis le 24 juin 2015. Elle a pour objet la fourniture, à travers un modèle d'abonnement, de solutions innovantes dédiées au marketing émotionnel sur les points de vente, solutions basées sur la technologie de communication par la lumière (VLC et LIFI) permettant la scénarisation des espaces de vente et l'immersion du client dans un univers personnalisé.

7.2. FLUX FINANCIERS INTRA-GROUPE

A la date du présent Prospectus, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs :

- au versement par Lucibel SA d'avances en comptes courants au profit de ses filiales (voir annexe des comptes annuels relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la note 26) ;
- aux relations entre Lucibel SA et ses filiales de distribution qui achètent auprès de Lucibel SA et revendent les produits et solutions d'éclairage LED conçus par Lucibel SA ou approvisionnés par Lucibel SA. Les prix de transfert associés à ces transactions sont déterminés en fonction des entités et des gammes de produits.

Il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés Cordel Développement, Cordel, Procédés Hallier, Line 5 et Lucibel Retail (Healthcare) font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par Lucibel SA.

Les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce et concernant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 sont présentées à la section 19.1 du présent Document.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES

8.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société occupe les locaux de son siège social au titre d'un bail de sous-location dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 3, place Louis Renault, 92500 Rueil Malmaison
Superficie : Bureaux de 723 m² ainsi que 20 places de parking
Durée : 1^{er} octobre 2013 – 30 septembre 2016
Loyer annuel HT HC : 193.520 €

Par ailleurs, la Société a installé depuis le 1^{er} décembre 2011 son centre de recherche et développement dans des locaux situés au 390, rue Passeron, 38110 St Clair de la Tour, d'une superficie de 150 m², qu'elle occupe à titre gratuit (les seuls frais à la charge de la Société étant constitués de charges locatives et de certains travaux d'infrastructure) et pour une durée illimitée. Les termes de cette location sont contractualisés dans le cadre d'une convention d'occupation conclue entre la Société et Monsieur Jean Laurent Houot, propriétaire de ces locaux (se reporter au chapitre 19 du présent Prospectus).

Enfin, la Société occupe depuis le 1^{er} avril 2014 des surfaces de bureaux et de showroom situés au 565, rue René Descartes, 13857 Aix en Provence, d'une superficie proche de 120 m², dans le cadre d'une convention de bail fixant le montant du loyer annuel HT HC à 16.349 €. Ces locaux sont sous-loués à la filiale Citéclaire depuis le 30 septembre 2015.

La filiale Lucibel Barentin occupe des locaux au titre d'un bail dérogatoire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 101 allée des Vergers, 76360 Barentin
Superficie : Entrepôts et Bureaux de 3 000 m² environ
Durée : 1^{er} septembre 2014 – 30 juin 2017
Loyer annuel HT HC : 240.000 € (montant maximal)

La filiale Cordel occupe des locaux :

- au titre d'un bail commercial dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : Kergaouen, 29950 Bénodet
Superficie : Entrepôts et Bureaux de 900 m² environ ainsi que 10 places de parking
Durée : 1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2022
Loyer annuel HT HC : 65.000 €

- au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux :

Adresse : 18 quai Malbert, 29200 Brest
Superficie : Bureaux de 45 m² environ
Durée : 25 juillet 2014 – 24 Juillet 2016
Loyer annuel HT HC : 9 000 €

La filiale Procédés Hallier occupe des locaux au titre d'un bail commercial dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 69 rue Victor Hugo, 93100 Montreuil
Superficie : Entrepôts et Bureaux de 305 m² ainsi que 3 places de parking
Durée : 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2021
Loyer annuel HT HC : 23 085 €

La filiale Lucibel Africa occupe des locaux au titre d'un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 22 rue Charam Achaykh, Casablanca, Maroc
Superficie : Bureaux de 73 m²
Durée : 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2021
Loyer annuel HT HC : 9 400€ (102 000 DAM)

La filiale Lucibel Asia occupe des locaux au titre d'un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : 44 46 Hung to road, Kowloon, Hong-Kong

Superficie : Bureaux
Durée : 1^{er} août 2013 – 31 Juillet 2015
Loyer annuel HT HC : 32 500€ (276 000 HKD)

La filiale Diligent Factory occupe des locaux au titre d'un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : Dalang Street – Shenzhen City, Chine
Superficie : Bureaux
Durée : 1^{er} octobre 2014 – 30 septembre 2015
Loyer annuel HT HC : 16 600€ (111 492 CNY)

La filiale Lucibel Middle East occupe des locaux au titre d'un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : Dubaï Silicon Oasis, suntech Tower, Dubaï, EAU
Superficie : Bureaux
Durée : 1^{er} juillet 2014 – 30 juin 2015
Loyer annuel HT HC : 22 145€ (89 000 AED)

La filiale Lucibel Suisse occupe des locaux au titre d'un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse : En Budron A12, 1092 Belmont sur Lausanne, Suisse
Superficie : Bureaux
Durée : 15 décembre 2012 – 31 décembre 2017
Loyer annuel HT HC : 240€ (960 CHF)

La Société ne détient, à la date du présent Prospectus, aucune propriété immobilière.

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites à la note 16 des annexes aux comptes consolidés figurant à la section 20.1 du présent Prospectus.

8.2. USINES ET EQUIPEMENT

La Société a le statut de « producteur d'équipements électriques et électroniques professionnels » au sens de l'article R. 543-174 du Code de l'environnement et est sujette à des obligations d'organisation et de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro).

Aux termes des articles R. 543-172 et suivants du Code de l'environnement, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (ci-après la « **Réglementation DEEE** »), les producteurs d'équipements électriques et électroniques sont ainsi tenus d'enlever et de traiter à leurs frais les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels issus d'équipements mis sur le marché (i) après le 13 août 2005 ou (ii) jusqu'à cette date lorsqu'ils sont remplacés par des équipements équivalents ou assurant la même fonction.

Lucibel s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation DEEE en adhérant notamment à un éco-organisme agréé, dans les conditions définies par les articles R. 543-196 et R. 543-197 du Code de l'environnement et de transfert de responsabilité de la gestion des déchets aux éco-organismes prévues par l'article R. 541-45 du Code de l'environnement. Pour ce faire, Lucibel s'est rapproché de RECYLUM, premier éco-organisme à avoir mis en place un barème modulé d'éco-contribution afin de favoriser le développement des lampes fonctionnant sans mercure. Cette éco-contribution réduite, dont le montant est inférieur de 20% à l'éco-contribution standard, s'applique depuis janvier 2011 à toutes les lampes à diodes électroluminescentes (DEL ou LED en anglais).

En complément, la filiale Cordel fait procéder au regroupement et à l'enlèvement des déchets par RECYLUM directement depuis son site technique et logistique de Bretagne, en particulier en retour des chantiers clients opérés par les services techniques de Cordel. Ce processus permet de structurer efficacement les flux d'équipements usagés collectés afin de catalyser les quantités de matériaux en retour et de limiter les rejets de polluants dans l'environnement, tout en optimisant la récupération logistique et le traitement des déchets afin de maximiser à coût maîtrisé les quantités de matières valorisées ou recyclées dans un souci d'efficacité environnementale.

9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en référentiel IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

9.1. COMMENTAIRES SUR LE RESULTAT ET LE BILAN CONSOLIDES

9.1.1. Commentaires sur le compte de résultat consolidé des semestres clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014

9.1.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 13.516 K€ au 30 juin 2015, en progression de 13% par rapport au premier semestre 2014. La croissance des activités du Groupe continue à être soutenue par le développement à l'international dont les ventes ont presque doublé sur le semestre.

Ainsi, l'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	30/06/2015	30/06/2014	Var
France	10 005	10 592	-6%
Moyen Orient et Afrique	1 885	740	+155%
Asie Pacifique	408	260	+57%
Europe et reste du monde	1 218	420	+190%
Chiffre d'affaires total	13 516	12 012	+13%
Part du CA réalisé avec des clients français	74%	88%	

Les ventes de Lucibel en France ont atteint 10.005 K€ au premier semestre 2015, en léger retrait par rapport au premier semestre 2014, cette pause étant principalement liée au renouvellement, en cours, de la gamme produits. Ainsi, le chiffre d'affaires du premier semestre 2015 n'intègre que très partiellement les effets liés à l'évolution des offres de produits d'éclairage distribués par le Groupe (lancement en avril 2015 d'une nouvelle gamme de produits dédiée aux marchés tertiaires et élargissement au premier semestre 2015 de l'offre Cordel pour les commerces), de la stratégie et de l'organisation commerciale (mise en œuvre d'une approche « solutions » dédiées au client final).

A l'international, les activités du Groupe confirment leur fort potentiel de croissance en enregistrant au premier semestre 2015 une progression de 147% à 3.511 K€, représentant environ un quart des revenus du Groupe contre 12% au premier semestre 2014.

Lucibel continue ainsi de récolter les fruits de sa stratégie de développement à l'international axée sur une allocation plus sélective des ressources vers les zones géographiques à fort potentiel, notamment la zone Moyen-Orient Afrique où le Groupe réalise au premier semestre 2015 près de 54% de ses ventes à l'international soit 1.885 K€, en croissance de 155% par rapport au premier semestre 2014. L'activité sur cette zone au cours du semestre écoulé a ainsi été marquée par la livraison d'un premier projet d'envergure en Arabie Saoudite et par la montée en charge soutenue des ventes réalisées aux Emirats Arabes Unis qui ont représenté 1.066 K€ sur la période, en croissance proche de 80%.

Enfin, le Groupe enregistre au premier semestre 2015 une forte progression de ses activités en zones Europe et Asie-Pacifique où les ventes semestrielles s'établissent respectivement à 1.218 K€ (+190%) et 408 K€ (+57%).

9.1.1.2. Résultat opérationnel Groupe

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires	13 516	12 012
Achats consommés	(6 830)	(5 716)
Charges externes	(4 047)	(4 207)
Charges de personnel	(5 672)	(6 409)
Impôts et taxes	(191)	(168)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(838)	(667)
Autres produits et charges d'exploitation	801	399
Résultat opérationnel courant	(3 261)	(4 756)
Autres produits et charges opérationnels	(465)	(6)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	-	(36)
Résultat opérationnel	(3 726)	(4 798)

La perte opérationnelle courante consolidée s'établit à 3.261 K€ au premier semestre 2015, en réduction de 1.495 K€ (31,4%) par rapport à la même période en 2014. Compte tenu de charges opérationnelles non courantes de 465 K€, essentiellement constituées des coûts de restructuration et de dépréciations d'actifs, la perte opérationnelle consolidée s'établit à 3.726 K€ contre une perte de 4.798 K€ au premier semestre 2014.

- **Achats consommés**

La marge sur achats consommés au 30 juin 2015 s'établit à 6.686 K€ soit 49,5% du chiffre d'affaires consolidé contre 6.296 K€ soit 52,4% du chiffre d'affaires au premier semestre 2014 et 6 789 K€ ou 45,9% du chiffre d'affaires consolidé au second semestre 2014. La marge sur achats consommés se détaille comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Achats consommés (A)	6 830	5 716
Marge sur achats consommés : CA – (A)	6 686	6 296
Marge sur achats consommés en % CA	49,5%	52,4%

Après une forte progression au premier semestre 2014, la marge sur achats consommés a perdu près de 2,9 points de base au premier semestre 2015 mais enregistre cependant une progression par rapport au second semestre 2014 (gain de 3,6 points de base). Ce résultat s'inscrit dans une conjoncture défavorable caractérisée sur les douze derniers mois par une pression baissière sur les prix de vente de certains produits d'éclairage, amplifiée par le revirement de la parité euro/dollar américain amorcé au cours de l'été 2014 et ayant contribué au renchérissement des achats de produits en provenance d'Asie.

- **Charges externes**

Au premier semestre 2015, les charges externes s'élèvent à 4 047 K€, en réduction de 4% par rapport à 2014 (4 207 K€). Ce poste se décompose de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Sous-traitance générale	199	37
Locations et charges locatives	650	511
Entretiens et réparations	132	160
Assurances	114	82
Etudes et recherche	29	64
Honoraires et commissions	1 041	1 180
Publicité	179	333
Transports sur achats et ventes	806	670
Frais déplacements - Missions - Réception	609	678
Frais postaux et téléphone	190	160
Services bancaires	111	64
Autres	(13)	268
Total Charges externes	4 047	4 207

La croissance du poste « Location et charges locatives » est liée à la création et au développement de nouvelles filiales (notamment Lucibel Barentin, Lucibel Africa, Lucibel Middle East et Line 5) qui ont pris des locaux complémentaires, et à l'augmentation des charges locatives.

La réduction des postes « Honoraires et commissions », « Entretien et réparation », « Publicité » et « frais de déplacement » qui s'établissent globalement à 1.961 K€ au premier semestre 2015 contre 2.351 K€ sur la même période en 2014 est liée à la mise en place d'un plan de réduction des coûts initié au cours du second semestre 2014.

La hausse du poste « Transport sur achats et ventes » (+20%) reflète principalement la persistance de surcoûts logistiques liés à la gestion de la chaîne logistique Asie – Europe de Lucibel (transport aérien sur plusieurs projets significatifs).

Enfin, le poste « Frais déplacements – Missions – Réception » s'inscrit à la baisse sous l'effet de la réduction des effectifs, notamment commerciaux du Groupe.

- **Charges de personnel**

L'élément marquant du premier semestre 2015 concerne la baisse significative des charges de personnel du Groupe, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et incidence des paiements en actions, qui se sont élevées à 5 672 K€ contre 6 409 K€ sur la même période en 2014 (-11%), réparties comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Rémunérations et charges sociales	5 523	5 913
Provision pour retraite	-	18
Incidence des paiements en actions	149	478
Total charges de personnel	5 672	6 409

L'évolution à la baisse de ce poste de charges est directement liée à celle des effectifs du Groupe en France et à l'international qui comptaient 176 collaborateurs au 30 juin 2015 contre 210 au 30 juin 2014 et 209 au 31 décembre 2014.

Ce résultat est une première traduction du plan d'efficacité opérationnelle engagé par le Groupe au cours du second semestre 2014 afin de réduire les coûts fixes.

- **Autres composantes du résultat opérationnel**

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Impôts et taxes	(191)	(168)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(838)	(667)
Autres produits et charges d'exploitation	801	399
Autres produits et charges opérationnels (non courants)	(465)	(6)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	-	(36)
Total	(693)	(478)

Les dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions s'analysent comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Dot. / Rep. - amortissements sur immobilisations incorporelles	462	171
Dot. / Rep. provisions - amortissements sur immobilisations corporelles	90	57
Dot. / Rep. provisions sur stock de marchandises	231	105
Dot. / Rep. provisions sur créances clients	(59)	137
Dot. / Rep. provisions	114	197
Total Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	838	667

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Subvention	62	-
Frais de développement capitalisés	177	306
Autres produits	411	112
Transferts de charges	158	-
Autres charges nettes	(7)	(19)
Total Autres produits et charges d'exploitation	801	802

Les autres produits sont liés à la gestion courante de la Société et de ses filiales et intègrent la reprise en résultat du crédit d'impôt recherche pour 370 K€. Les transferts de charges sont principalement constitués au premier semestre 2015 d'indemnités d'assurance perçues par la Société à hauteur de 132 K€.

Enfin, les autres produits et charges opérationnels (non courants) se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Pertes sur cession	(196)	(5)
Autres produits et charges opérationnels	(359)	(1)
Dot./ Rep. provisions	90	-
Total autres produits et charges opérationnels (non courants)	(465)	(6)

Les pertes de valeur des actifs constatées au premier semestre 2015 résultent de l'abandon par Lucibel de projets de recherche et développement.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les charges de restructuration liées aux départs de certains personnels de la Société ainsi que des filiales Lucibel Healthcare (France) et Diligent Factory (Chine).

- **Analyse du résultat opérationnel courant par destination**

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires	13 516	12 012
Coût des marchandises vendues	(7 985)	(6 449)
Marge brute	5 531	5 563
Charges opérationnelles	(8 792)	(10 319)
Résultat opérationnel courant	(3 261)	(4 756)

Le coût des marchandises vendues comprend le coût d'achat ou de production des produits vendus, les frais de transport sur achats et sur ventes et la variation nette des dotations et reprises de provisions sur stocks de marchandises. Ce poste se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Achats consommés	(6 647)	(5 502)
Charges des personnels de production	(270)	(172)
Transport sur achats et ventes	(806)	(670)
Dotations nettes des reprises aux provisions sur stocks de marchandises et aux amortissements	(262)	(105)
Coût d'achat des marchandises vendues	(7 985)	(6 449)

En dépit de la croissance des activités du Groupe au premier semestre 2015, la marge brute est demeurée stable en valeur absolue à 5.531 K€ soit 41% du chiffre d'affaires contre 46% au premier semestre 2014 (43% sur l'ensemble de l'année 2014).

Ainsi, après une forte progression au premier semestre 2014, le taux de marge brute s'est tassé dans la deuxième moitié de l'année 2014 (41% du chiffre d'affaires) pour se maintenir au premier semestre 2015. Ce résultat s'inscrit dans une conjoncture défavorable caractérisée sur les douze derniers mois par une pression baissière sur les prix de vente de certains produits d'éclairage, amplifiée par le revirement de la parité euro/dollar américain amorcé au cours de l'été 2014, et par la persistance de surcoûts logistiques (transport aérien sur plusieurs projets significatifs) ayant contribué au renchérissement des achats de produits en provenance d'Asie.

Dans ce contexte, l'élément marquant du premier semestre 2015 est la réduction significative des charges opérationnelles courantes du Groupe qui ont atteint 8.792 K€, en réduction de 15% soit 1.527 K€ par rapport au premier semestre 2014. Ce résultat est une première traduction du plan d'efficacité opérationnelle engagé par le Groupe au cours du second semestre 2014 afin de réduire les coûts fixes.

- **Analyse du résultat EBITDA**

Les composantes du résultat EBITDA du Groupe sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Résultat opérationnel courant	(3 261)	(4 756)
Retraitements :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	838	667
Incidence des paiements en actions	149	478
EBITDA	(2 274)	(3 611)

La réduction de la perte EBITDA du Groupe Lucibel au premier semestre 2015 est ainsi essentiellement liée à celle de la perte opérationnelle courante et des incidences liées aux paiements en actions.

9.1.1.3. Résultat net

Les principales composantes du résultat sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Résultat opérationnel	(3 726)	(4 762)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	-	(36)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	(3 726)	(4 798)
Résultat financier	7	(750)
Impôt sur les résultats	(5)	850
Résultat net	(3 724)	(4 698)
Résultat net par action :		
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>	<i>(0,48)</i>	<i>(0,75)</i>
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>	<i>(0,48)</i>	<i>(0,75)</i>

Le résultat financier se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	4	3
<i>Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire</i>	(131)	(139)
<i>Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions</i>	-	(576)
Coût de l'endettement financier net	(127)	(712)
Autres produits et charges financiers	134	(38)
Résultat financier	7	(750)

Le coût de l'endettement financier hors emprunt obligataire suit l'augmentation des emprunts du Groupe. Il est rappelé que l'intégralité des obligations convertibles émises par Lucibel SA en décembre 2013 a été convertie en actions au cours du mois de juillet 2014, à l'occasion de l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext Paris.

Au premier semestre 2015, les autres produits et charges financiers sont essentiellement constitués de gains nets de change liés à la parité euro-US Dollar.

Le poste « Impôts sur les résultats » comprend les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
(Charge) Produit d'impôt courant	(5)	-
(Charge) Produit d'impôts différés	-	850
Total	(5)	850

Au premier semestre 2014, le Groupe a enregistré un produit d'impôt de 850 K€ correspondant à l'activation de reports déficitaires à hauteur des impôts différés passifs évalués dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier. Cette incidence était liée à l'adhésion de Cordel et de Procédés Hallier au groupe d'intégration fiscale constitué par Lucibel SA à effet au 1^{er} janvier 2014.

9.1.2. Commentaires sur le bilan consolidé au 30 juin 2015

Au 30 juin 2015, le total du bilan consolidé s'établit à 34.495 K€ contre 33.798 K€ au 31 décembre 2014.

9.1.2.1. Eléments d'actifs

- **Actifs non courants**

Au 30 juin 2015, le total des actifs non courants s'établit à 13.583 K€ contre 13.987 K€ au 31 décembre 2014 et se décompose de la façon suivante :

ACTIFS – en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Ecart d'acquisition	8 062	8 062
Immobilisations incorporelles	4 771	5 176
Immobilisations corporelles	597	598
Entités mises en équivalence	-	-
Prêts et dépôts et autres actifs long terme	153	151
Impôts différés actifs	-	-
Total des actifs non courants	13 583	13 987

La réduction des immobilisations incorporelles en valeur nette constatée au premier semestre 2015 est essentiellement imputable aux amortissements dotés sur la période. Les acquisitions réalisées sur le semestre ont représenté 298 K€, correspondant principalement à des frais de développement sur des projets lancés en production sur l'exercice et en cours de développement au 30 juin 2015 ainsi qu'à des logiciels (mise en place d'un CRM). Par ailleurs, Lucibel a constaté au 30 juin 2015 la sortie d'immobilisations incorporelles pour une valeur brute globale de 342 K€ et partiellement amorties (valeur nette globale de 201 K€), suite à la décision d'arrêter certains projets de développement produits.

- **Actifs courants**

Au 30 juin 2015, le total des actifs courants s'élève à 20.912 K€ contre 19 811 K€ au 31 décembre 2014.

L'évolution est présentée ci-dessous :

ACTIFS – en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Stocks	6 198	6 042
Clients et comptes rattachés	6 959	6 680
Autres actifs courants	2 650	2 062
Créances d'impôts courants	104	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 001	4 781
Total actifs courants	20 912	19 811

La valeur nette des stocks au 30 juin 2015 s'établit à 6.198 K€, stable par rapport au 31 décembre 2014 (6 042 K€).

Le poste « Clients et comptes rattachés » dont la valeur nette au 30 juin 2015 s'établit à 6.959 K€ contre 6.680 K€ au 31 décembre 2014 s'inscrit en hausse de 4% traduisant une activité commerciale élevée sur le mois de juin 2015. Au 30 juin 2015, l'encours de créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe s'établit à 3.489 K€ contre 3.694 K€ au 31 décembre 2014. Dans ce cadre, la part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factor du Groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2.834 K€ au 30 juin 2015 contre 2.672 au 31 décembre 2014.

Au 30 juin 2015, le total des autres actifs courants s'établit à 2.650 K€ contre 2.062 K€ au 31 décembre 2014, et se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 Retraité
Etat – crédit d'impôt recherche	563	463
Créances fiscales et sociales	1 084	1 000
Charges constatées d'avance	163	143
Autres actifs à court terme	840	456
Total des autres actifs courants	2 650	2 062

Le poste « Autres actifs à court terme » comprend principalement des acomptes versés aux fournisseurs sur des commandes en cours.

Enfin, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend exclusivement des disponibilités, valeurs mobilières de placement et comptes à court terme liquides dont le montant au 30 juin 2015 s'élève à 5.001 K€ contre 4.781 K€ au 31 décembre 2014.

9.1.2.2. Eléments de passifs

• **Capitaux propres consolidés**

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 13.570 K€ au 30 juin 2015 contre 13.073 K€ au 31 décembre 2014. La variation des capitaux propres consolidés au premier semestre 2015 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 3.724 K€ ainsi que le résultat de plusieurs opérations sur le capital :

- augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription clôturée en mai 2015, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4.357 K€ ;
- enfin, augmentations de capital intervenues au cours du premier semestre 2015 suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ayant conduit à une augmentation des postes capital social et prime d'émission de 1 K€.

• **Passifs non courants et courants**

Le total des passifs non courants et courants figurant au passif du bilan consolidé s'élève à 20.925 K€ au 30 juin 2015 contre 20.725 K€ au 31 décembre 2014 et se décompose comme suit :

Passifs courants et non courants - en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 Retraité
Emprunts et dettes financières	5 567	5 228
Autres passifs non courants	27	216
Avantages au personnel	135	147
Provisions – part non courante	207	160
Impôts différés passifs	-	-
Total des passifs non courants	5 936	5 751
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	4 739	3 840
Provisions – part courante	818	893
Fournisseurs et comptes rattachés	5 103	5 413
Dettes d'impôt	3	1
Autres passifs courants	4 326	4 827
Total des passifs courants	14 989	14 974
Total des passifs courants et non courants	20 925	20 725

Le total de l'endettement financier consolidé au 30 juin 2015 s'établit à 10.306 K€ contre 9.068 K€ au 31 décembre 2014 et se compose de la façon suivante :

Emprunts et autres dettes financières - en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Emprunts et dettes financières	5 567	5 228
Total des emprunts et passifs financiers non courants	5 567	5 228
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	1 905	1 168
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 834	2 672
Total des emprunts et passifs financiers courants	4 739	3 840
Total des emprunts et passifs financiers	10 306	9 068

L'évolution de ce poste au cours de l'exercice est liée principalement :

- à la mise en place en mars 2015 d'un nouvel emprunt bancaire à moyen terme (cinq ans) d'une valeur nominale de 1.500 K€ ;
- aux remboursements des échéances d'emprunts pour 755 K€ ;
- et à la variation des dettes financières relatives à l'affacturage.

Les autres éléments de passifs sont principalement constitués des dettes fournisseurs dont le montant s'établit à 5.103 au 30 juin 2015 contre 5.413 K€ au 31 décembre 2014 et des autres passifs courants et non courants dont le détail est présenté ci-après :

Données en milliers d'euros	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Dettes sur immobilisations	-	193
Autres dettes	27	23
Total des autres passifs non courants	27	216
Dettes sur immobilisations	668	498
Dettes fiscales et sociales	2 474	2 894
Produits constatés d'avance	633	882
Clients – avoirs à établir, avances et acomptes	462	433
Autres dettes	89	120
Total des autres passifs courants	4 326	4 827
Total des autres passifs non courants et courants	4 353	5 043

Au 31 décembre 2014, les autres passifs non courants comprenaient les dettes sur immobilisations qui correspondent à la juste valeur estimée du complément de prix payable à plus d'un an relatif à la prise de contrôle de la société Procédés Hallier. Ce montant a été reclassé dans les dettes sur immobilisations courantes au 30 juin 2015.

Les passifs courants comprennent :

- les dettes sur immobilisations correspondant essentiellement aux soldes des paiements différés afférents à l'acquisition de Procédés Hallier ;
- le poste « Clients avoirs à établir, avance et acomptes » comprenant une estimation des remises de fin d'année octroyées aux clients distributeurs du Groupe ;
- et des produits constatés d'avance correspondant principalement à l'étalement du produit de crédit impôt recherche.

9.1.3. Commentaires sur le compte de résultat consolidé des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

Les comptes consolidés pour l'exercice 2014 ne sont pas comparables avec les comptes de la même période 2013 en raison des opérations de croissance externe intervenues en 2013 (Cordel au 1er mars 2013 et Procédés Hallier le 30 décembre 2013).

9.1.3.1. Chiffre d'affaires

Le Groupe Lucibel a réalisé sur l'année 2014 un chiffre d'affaires de 24 567 K€, en progression de 14% par rapport à la même période en 2013 (21 542 K€). L'exercice 2014 a été caractérisé par une forte croissance des ventes du Groupe en France et au Moyen orient, et par le ralentissement de l'activité à l'international (hors Moyen Orient) lié au désengagement d'une activité de négoce de produits en marque blanche. Ainsi, et hors contribution de ces activités de négoce à faible valeur ajoutée, la croissance du chiffre d'affaires consolidé enregistrée sur l'année 2014 s'établit à 30%.

Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par l'intégration réussie des sociétés Cordel et Procédés Hallier, entrées dans le périmètre du Groupe Lucibel par voie d'acquisitions respectivement les 1^{er} mars 2013 et 30 décembre 2013. Ces deux acquisitions ont contribué à un changement significatif de taille des activités du Groupe en France en apportant également à Lucibel une expérience et une expertise reconnues sur les segments de marché de l'éclairage pour points de vente, commerces, musées et boutiques de luxe. En 2014, les ventes hors groupe de ces deux sociétés se sont établies à 14 577 K€, contribuant ainsi à environ 60% des ventes consolidées,

A périmètre constant (hors incidences des effets de périmètre liés aux acquisitions de Cordel et de Procédés Hallier et à l'abandon des activités de négoce en marque blanche, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 9 126 K€ en 2014 contre 8 782 K€ en 2013 (+3,9%).

• Analyse des ventes par zone géographique

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	2014	2013	Var
France	20 809	16 371	+27%
Moyen Orient et Afrique	1 700	1 500	+13%
Asie Pacifique	403	365	+10%
Europe et reste du monde	1 655	3 306	-50%
Chiffre d'affaires total	24 567	21 542	+14%
Part du CA réalisé avec des clients français	85%	76%	

Les ventes du Groupe en France ont atteint 20 809 K€, en progression de 27% par rapport à 2013 dans un contexte de marché de l'éclairage complexe qui a confirmé l'inflexion rapide des grands donneurs d'ordre vers l'éclairage LED mais qui a subi la forte baisse de l'activité et des projets dans le secteur du BTP notamment.

A l'international, hormis le désengagement de l'activité de négoce qui a principalement affecté les ventes réalisées par le Groupe sur la zone Europe, l'année 2014 a été marquée par une allocation plus sélective des ressources commerciales vers les zones géographiques à fort potentiel, notamment au Moyen Orient (Emirats Arabes Unis et Arabie Saoudite) et en Afrique (création au premier semestre 2014 de la filiale Lucibel Africa installée au Maroc).

Dans ce contexte les ventes du Groupe à l'international ont atteint 3 758 K€ sur l'année 2014 contre 5 171 K€ en 2013. Retraitées des ventes de produits en marque blanche, ces ventes auraient enregistré une croissance de 12%.

La zone MOA (Moyen Orient et Afrique), de création encore récente, poursuit son développement avec un chiffre d'affaires annuel de 1 700 K€, en progression de 13% par rapport à 2013 et présente un fort potentiel de développement à court et moyen terme.

- **Analyse des ventes par nature**

Répartition du CA par nature	2014	2013	Var
Ventes de produits	21 574	19 835	+9%
Prestations de services ⁽¹⁾	2 993	1 707	+75%
Chiffre d'affaires total	24 567	21 542	+14%
Part du CA produits dans le CA total	88%	92%	

(1) *Concerne essentiellement Cordel*

9.1.3.2. Résultat opérationnel Groupe

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	24 567	21 542
Achats consommés	(12 505)	(11 504)
Charges externes	(8 967)	(6 974)
Charges de personnel	(12 672)	(8 760)
Impôts et taxes	(365)	(269)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(626)	(1 140)
Autres produits et charges d'exploitation	1 096	802
Résultat opérationnel courant	(9 472)	(6 303)
Autres produits et charges opérationnels	(851)	(320)
Résultat opérationnel	(10 323)	(6 623)

La perte opérationnelle consolidée s'établit à 10 323 K€ en 2014 contre une perte de 6 623 K€ en 2013. Les pertes enregistrées au cours des deux derniers exercices s'inscrivent dans un objectif d'acquisition de positions significatives sur les segments de marché ciblés par le Groupe (points de vente et commerces, bureaux et industrie notamment) et intègrent par ailleurs le coût de lancement de nouvelles activités commerciales et industrielles.

S'agissant du groupe Cordel (Cordel et Cordel développement) et de la société Procédés Hallier, leurs contributions au résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- Groupe Cordel: - 558 K€
- Procédés Hallier : + 1 075 K€

- **Achats consommés**

La marge sur achats consommés au 31 décembre 2014 s'établit à 12 062 K€ soit 49,1% du chiffre d'affaires consolidé contre 10 038 K€ en 2013 soit 46,6% du chiffre d'affaires. La marge sur achats consommés se détaille comme suit :

Données en milliers d'euros	2014	2013
Achats de marchandises	13 414	11 588
Achats de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	1 092	1 031
Variations de stocks de marchandises	(2 001)	(1 115)
Total achats consommés (A)	12 505	11 504
Marge sur achats consommés : CA – (A)	12 062	10 038
Marge sur achats consommés en % CA	49,1%	46,6%

La marge sur achats consommés a ainsi progressé de près de 2,5 points de base sur l'année 2014 sous l'effet d'une évolution favorable du mix des ventes intégrant une contribution, moindre en 2014 qu'en 2013, des ventes réalisées à travers les réseaux de distribution spécialisés en matériel électrique et/ou d'éclairage, et de l'intégration de ventes à plus forte valeur ajoutée (produits et services) en relation directe avec le client final.

- **Charges externes**

Les charges externes s'élèvent en 2014 à 8 967 K€, en progression de 29% par rapport à 2013 (6 974 K€). Ce poste se décompose de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Sous-traitance générale	80	46
Locations et charges locatives	1 166	764
Entretiens et réparations	286	170
Assurances	188	124
Etudes et recherche	197	91
Honoraires et commissions	2 717	1 576
Publicité	605	336
Transports sur achats et ventes	1 536	1 282
Frais déplacements - Missions - Réception	1 356	1 132
Frais postaux et téléphone	365	224
Services bancaires	136	133
Autres	335	1 096
Total Charges externes	8 967	6 974

La croissance du poste « Honoraires et commissions », qui s'établit sur l'année 2014 à 2 717 K€ contre 1 576 K€ en 2013 est notamment liée à l'augmentation des commissions versées aux forces commerciales et aux rémunérations d'apporteurs d'affaires en France et à l'international, ainsi qu'aux honoraires engagés notamment à l'occasion du lancement de nouvelles activités et nouvelles offres (santé et cosmétique notamment).

L'évolution du poste « Locations et charges locatives » est liée à l'intégration en année pleine du coût locatif (loyer et charges) du nouveau siège social de Lucibel à Rueil Malmaison ainsi qu'à la prise en compte sur 12 mois des loyers liés aux sociétés Cordel et Procédés Hallier.

La croissance du poste « Transport sur achats et ventes » (+20%) est corrélée à celle des activités du Groupe et intègre certains surcoûts logistiques liés à la gestion de la chaîne logistique Asie – Europe de Lucibel.

Enfin, le poste « Frais déplacements – Missions – Réception » a sensiblement augmenté sur 2014 compte tenu de la forte montée en charge des ressources commerciales du Groupe et, notamment, de l'intégration des activités de ventes directes de Cordel.

- **Charges de personnel**

Au cours de l'exercice 2014, les charges de personnel, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et incidence des paiements en actions, se sont élevées à K€ 12 672 contre K€ 8 760 sur la même période en 2013, réparties comme suit :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations et charges sociales	12 017	8 295
Provision pour retraite	20	18
Incidence des paiements en actions	635	447
Total charges de personnel	12 672	8 760

La croissance de ce poste résulte essentiellement de l'augmentation des effectifs du Groupe qui s'élèvent à 209 personnes au 31 décembre 2014 contre 191 au 31 décembre 2013, sous l'effet de l'intégration en année pleine des structures de personnel attachées à Cordel et Procédés Hallier, acquises respectivement le 1er mars 2013 et le 30 décembre 2013, du lancement et du développement de nouvelles activités commerciales (création de Lucibel Africa, renforcement des équipes de Lucibel Middle East à Dubaï, lancement des développements dans le domaine de la santé et de la cosmétique, et reprise du contrôle de Citéclair en juillet 2014) et industrielles (lancement des activités d'assemblage de solutions LED sur le site de Barentin).

Il est à noter qu'afin d'aligner ses coûts fixes, et notamment ses charges de personnel, sur l'évolution de ses activités, le Groupe a lancé au cours du second semestre 2014 un plan d'amélioration de sa performance opérationnelle intégrant notamment une réduction des effectifs de certaines fonctions (support principalement).

- **Autres composantes du résultat opérationnel**

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes	(365)	(269)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(626)	(1 140)
Autres produits et charges d'exploitation	1 096	802
Autres produits et charges opérationnels (non courants)	(851)	(320)
Total	(746)	(927)

Les dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions s'analysent comme suit :

Dotations et reprises d'amortissements et provisions (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dot. / Rep. - amortissements sur immobilisations incorporelles	555	307
Dot. / Rep. provisions - amortissements sur immobilisations corporelles	137	91
Dot. / Rep. provisions sur stock de marchandises	(83)	309
Dot. / Rep. provisions sur créances clients	(18)	51
Dot. / Rep. provisions	35	382
Total Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	626	1 140

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Frais de développement capitalisés	749	568
Autres produits	366	544
Autres charges nettes	(19)	(310)
Total Autres produits et charges d'exploitation	1 096	802

Les autres produits sont liés à la gestion courante de la Société et de ses filiales et intègrent la reprise en résultat du crédit d'impôt recherche pour 253 K€. Les autres charges sont principalement liées à la gestion courante de la Société et de ses filiales.

Enfin, les autres produits et charges opérationnels (non courants) se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Pertes nettes de valeur des actifs	(213)	(48)
Résultat de cession d'actifs non courants	-	(173)
Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre	(78)	-
Provisions et charges de restructuration	(560)	(99)
Total autres produits et charges opérationnels (non courants)	(851)	(320)

Les pertes de valeur des actifs constatées en 2014 résultent de l'abandon par Lucibel de projets de recherche et développement.

La charge nette liée aux opérations de périmètre résulte de la réévaluation des compléments de prix variables prévus dans le contrat d'acquisition Procédés Hallier pour 215 K€, compensée par la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans Citéclaire (137 K€).

Enfin, les provisions et charges de restructuration correspondent aux provisions pour dépréciation des stocks constituées par la filiale Lucibel Retail suite à l'arrêt de ses activités de négoce (242 K€), aux provisions pour restructuration suite au départ de certains personnels de Lucibel Retail, de Lucibel SA et de Diligent Factory (Chine).

- **Analyse du résultat opérationnel courant par destination**

Données en milliers d'euros	2014	2013
Chiffre d'affaires	24 567	21 542
Coût des marchandises vendues	(13 905)	(13 192)
Marge brute	10 662	8 350
Frais marketing et commerciaux	(14 440)	(9 774)
Frais de recherche et développement	(653)	(470)
Frais généraux	(5 041)	(4 409)
Résultat opérationnel courant	(9 472)	(6 303)

Le coût des marchandises vendues comprend le coût d'achat ou de production des produits vendus, les frais de transport sur achats et sur ventes et la variation nette des dotations et reprises de provisions sur stocks de marchandises. Ce poste se décompose comme suit :

en milliers d'euros	2014	2013
Achats consommés	(12 077)	(11 504)
Charges des personnels de production	(418)	(97)
Transport sur achats et ventes	(1 534)	(1 282)
Dotations nettes des reprises aux provisions sur stocks de marchandises	82	(309)
Coût d'achat des marchandises vendues	(13 947)	(13 192)

La marge brute au 31 décembre 2014 s'établit à 10 620 K€ contre 8 350 K€ sur 2013, représentant respectivement 43% et 39% du chiffre d'affaires. L'augmentation de la marge brute est liée à la diversification de la clientèle.

Les frais marketing et commerciaux sont constitués des frais de personnel de la force de vente ainsi que des services de *back office* intervenant en support à la vente (opérations, services techniques et service client), des charges externes comprenant principalement des honoraires versés aux apporteurs d'affaires, des frais de déplacement et des frais associés aux flottes de véhicules techniques et commerciaux ainsi que des dépenses de marketing et de communication (publicité, catalogues, salons, sites web, etc.), et des dotations nettes des reprises aux provisions sur créances clients et pour garantie clients dont l'accroissement est corrélé à l'activité. Ces frais se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	2014	2013
Charges de personnel	(8 875)	(6 070)
Charges externes	(5 529)	(3 465)
Dotations nettes des reprises aux provisions sur créances clients	(28)	(354)
Autres produits et charges d'exploitation	(8)	115
Frais marketing et commerciaux	(14 440)	(9 774)

Hors incidences liées aux variations de périmètre qui s'établissent à 946K€ en 2014, la progression des charges de personnel s'établit à 32% en 2014, reflétant la croissance des forces de vente du Groupe et le renforcement de l'effectif des fonctions de support à la vente en liaison avec la croissance des activités.

L'augmentation des charges externes repose partiellement sur les variations de périmètre.

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnel des ingénieurs et directeur en charge de l'innovation et du développement produit, de charges externes comprenant notamment des frais d'études, de tests, de prototypes ainsi que des honoraires engagés pour la protection des brevets et de la marque, et incluent l'incidence liée à la capitalisation des frais de développement et à l'amortissement des frais de développement immobilisés (généralement sur une période de 3 ans ce qui représente 127 K€ en 2014 et 18 K€ en 2013).

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan dès lors que le Groupe peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et de développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante des solutions, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de recherche et développement se ventilent comme suit :

en milliers d'euros	2014	2013
Charges de personnel	(1041)	(807)
Charges externes	(531)	(161)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(126)	(58)
Autres produits et charges d'exploitation	(18)	(12)
Frais de développement immobilisés	749	568)
Frais de recherche et développement (charges)	(653)	(470)

Sur 2014, le montant total des frais de recherche et développement, immobilisés (749 K€) et passés en charges (452 K€, hors dotations nettes des reprises aux amortissements des frais de développement immobilisés), s'établit à -1 590 K€, représentant 6,5% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les frais généraux comprennent les charges de personnel de la direction générale et de la direction financière (incluant la direction juridique et des ressources humaines), les charges externes constituées notamment d'honoraires (conseils extérieurs, avocats, commissaires aux comptes, etc.), les frais de location, d'entretien et de maintenance, les primes d'assurances, les frais de voyages et déplacements, les impôts et taxes, et les dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles notamment. Ce poste se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	2014	2013
Charges de personnel	(2 379)	(1 729)
Charges externes	(2 293)	(2 063)
Impôts et taxes	(201)	(165)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(574)	(419)
Autres produits et charges d'exploitation	266	(33)
Frais généraux	(5 181)	(4 409)

Hors incidences liées aux variations de périmètre qui s'établissent à 45 K€ en 2014, la progression des charges de personnel s'établit à 35% en 2014 sous l'effet du renforcement des effectifs liés à la croissance du périmètre des activités et des entités constituant le Groupe et de l'incidence liée aux paiements en actions.

L'augmentation des charges externes provient de essentiellement sur les variations de périmètre.

• Analyse du résultat EBITDA

Les composantes du résultat EBITDA du Groupe sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat opérationnel courant	(9 472)	(6 303)
Retraitements :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	626	1 140
Provisions pour retraite	20	18
Incidence des paiements en actions	750	447
EBITDA	(8 076)	(4 698)

L'augmentation de la perte EBITDA du Groupe Lucibel sur l'exercice 2014 est ainsi essentiellement liée à celle de la perte opérationnelle courante.

9.1.3.3. Résultat net

Les principales composantes du résultat sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	2014	2013
Résultat opérationnel	(10 323)	(6 623)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	(36)	(71)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	(10 359)	(6 694)
Résultat financier	(752)	(601)
Impôt sur les résultats	1 206	55
Résultat net	(9 905)	(7 240)
Résultat net par action :		
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>	<i>(1,45)</i>	<i>(1,31)</i>
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>	<i>(1,45)</i>	<i>(1,31)</i>

Le résultat financier se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	2014	2013
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	5	1
<i>Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire</i>	(239)	(169)
<i>Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions</i>	(625)	(492)
Coût de l'endettement financier net	(859)	(660)
Autres produits et charges financiers	107	59
Résultat financier	(752)	(601)

Le coût de l'endettement financier hors emprunt obligataire suit l'augmentation des emprunts du Groupe. Le coût de l'emprunt obligataire est constitué des intérêts sur une période légèrement supérieure à 6 mois jusqu'à la conversion des obligations en actions. Il est rappelé que l'intégralité des obligations convertibles émises par Lucibel SA en décembre 2013 a été convertie en actions au cours du mois de juillet 2014, à l'occasion de l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext.

Le poste « *Impôts sur les résultats* » comprend les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
(Charge) Produit d'impôt courant	(26)	1
(Charge) Produit d'impôts différés	1 232	54
Total	1 206	55

En 2014, le Groupe a enregistré un produit d'impôt de 1 232 K€, correspondant à l'activation de reports déficitaires à hauteur des impôts différés passifs évalués dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier, suite à la constitution d'un groupe d'intégration fiscale en France au 1er janvier 2014.

Au 31 décembre 2014, les déficits fiscaux non activés du Groupe, qui pourraient être utilisés sur les bénéfices futurs, s'élèvent à 28 214 K€ dont 25 066 K€ localisés en France. Enfin, il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2014, Lucibel SA a constitué un groupe d'intégration fiscale avec les sociétés Cordel Développement, Cordel, Procédés Hallier et Lucibel Retail.

9.1.4. Commentaires sur le bilan consolidé aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013

Le total du bilan consolidé s'établit à 33 798 K€ au 31 décembre 2014 contre 35 337 K€ au 31 décembre 2013.

9.1.4.1. Eléments d'actifs

- **Actifs non courants**

Au 31 décembre 2014, le total des actifs non courants s'établit à 13 987 K€ contre 12 979 K€ au 31 décembre 2013 et se décompose de la façon suivante :

ACTIFS – en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Ecarts d'acquisition	8 062	7 740
Immobilisations incorporelles	5 176	4 802
Immobilisations corporelles	598	314
Entités mises en équivalence	-	-
Prêts et dépôts	151	119
Impôts différés actifs	-	4
Total des actifs non courants	13 987	12 979

La variation entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 du poste « Ecarts d'acquisition » à hauteur de 322 K€ est liée à l'affectation provisoire de l'écart d'acquisition de la filiale Citéclaire dont Lucibel a pris le contrôle exclusif en juillet 2014.

Les immobilisations incorporelles ont progressé de 374 K€ et représentent une valeur nette de 5 176 K€ au 31 décembre 2014 contre 4 802 K€ au 31 décembre 2013. Cette évolution est principalement imputable aux nouveaux frais de développement produits capitalisés sur l'année 2014 ainsi qu'à l'acquisition de licences et logiciels exploités dans le cadre des activités de recherche et développement et des fonctions support et opérations (site de Barentin notamment).

- **Actifs courants**

Au 31 décembre 2014, le total des actifs courants s'élève à 19 811 K€ contre 22 358 K€ au 31 décembre 2013.

L'évolution est présentée ci-dessous :

ACTIFS – en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Stocks	6 042	4 070
Clients et comptes rattachés	6 680	7 453
Autres actifs courants	2 062	1 446
Créances d'impôts courants	246	83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 781	9 306
Total actifs courants	19 811	22 358

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2014 s'établit à 6 042 K€, en forte hausse par rapport au 31 décembre 2013 (4 070 K€), liée à la croissance des activités et à l'anticipation d'affaires importantes à livrer sur le premier semestre 2015.

Le poste « Clients et comptes rattachés » dont la valeur nette au 31 décembre 2014 s'établit à 6 680 K€ contre 7 453 K€ au 31 décembre 2013 s'inscrit en légère diminution du fait de la réduction du délai moyen de recouvrement clients (stabilité des ventes consolidées au quatrième trimestre 2014 par rapport à la même

période en 2013). Au 31 décembre 2014, l'encours de créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe (France essentiellement) s'établit à 3 695 K€ contre 4 647 K€ au 31 décembre 2013. Dans ce cadre, la part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factor du Groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2 672 K€ au 31 décembre 2014 contre 2 574 K€ au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, le total des autres actifs courants s'établit à 2 062 K€ contre 1 446 K€ au 31 décembre 2013, et se décompose comme suit :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Etat – crédit d'impôt recherche	463	379
Créances fiscales et sociales	1 000	503
Charges constatées d'avance	143	162
Autres actifs à court terme	456	402
Total des autres actifs courants	2 062	1 446

Enfin, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend exclusivement des disponibilités, valeurs mobilières de placement et comptes à court terme liquides dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 4 781 K€ contre 9 306 K€ au 31 décembre 2013.

9.1.4.2. Commentaires sur les éléments de passifs du bilan

• **Capitaux propres consolidés**

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 13 039 K€ au 31 décembre 2014 à comparer à des capitaux propres de 4 486 K€ au 31 décembre 2013. La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2014 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 9 905 K€ ainsi que le résultat de plusieurs opérations sur le capital :

- augmentation de capital intervenue en juillet 2014 sous forme d'un placement privé ayant conduit à une augmentation globale, nette des frais d'émission et prime d'émission incluse, de 6 498 K€ ;
- augmentation de capital en juillet 2014 résultant de la conversion en actions de la totalité des 1 200 000 obligations convertibles émises en décembre 2013, conformément aux dispositions du contrat d'émission. Cette conversion a conduit à une augmentation complémentaire des fonds propres consolidés du Groupe de 9 749 K€ ;
- enfin, augmentations de capital intervenues au cours de l'année 2014 suite à l'exercice d'instruments dilutifs (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'option de souscription et de bons de souscription d'actions) ayant conduit à une augmentation des postes capital social et prime d'émission de 363 K€.

- **Passifs non courants et courants**

Le total des passifs non courants et courants figurant au passif du bilan consolidé s'élève à 20 759 K€ au 31 décembre 2014 contre 30 851 K€ au 31 décembre 2013 et se décompose comme suit :

Passifs courants et non courants - en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Emprunt obligataire convertible en actions	-	9 125
Emprunts et dettes financières	5 228	5 491
Autres passifs non courants	216	888
Avantages au personnel	147	84
Provisions – part non courante	160	19
Impôts différés passifs		1 236
Total des passifs non courants	5 751	16 843
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	3 840	3 254
Provisions – part courante	893	685
Fournisseurs et comptes rattachés	5 413	3 694
Dettes d'impôt	1	-
Autres passifs courants	4 861	6 375
Total des passifs courants	15 008	14 008
Total des passifs courants et non courants	20 759	30 851

Le total de l'endettement financier consolidé au 31 décembre 2014 s'établit à 9 068 K€ contre 17 870 K€ au 31 décembre 2013 et se compose de la façon suivante :

Emprunts et autres dettes financières - en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Emprunt obligataire convertible en actions	-	9 125
Emprunts et dettes financières	5 228	5 491
Total des emprunts et passifs financiers non courants	5 228	14 616
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	1 168	680
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 672	2 574
Total des emprunts et passifs financiers courants	3 840	3 254
Total des emprunts et passifs financiers	9 068	17 870

L'évolution de ce poste au cours de l'exercice est liée principalement :

- à la conversion en actions, en juillet 2014, de l'emprunt obligataire d'une valeur nominale de 9 000 K€ souscrit en décembre 2013 ;
- aux souscriptions d'avances remboursables pour le financement du site industriel de Barentin pour un montant global de 752 K€ ;
- et aux remboursements des échéances d'emprunts.

Au 31 décembre 2014, la part non courante et courante des emprunts et dettes financières s'élève respectivement à 5 228 K€ et à 1 168 K€.

Les autres éléments de passifs sont principalement constitués des dettes fournisseurs dont le montant s'établit à 5 413 K€ au 31 décembre 2014 contre 3 694 K€ au 31 décembre 2013 et des autres passifs courants et non courants dont le détail est présenté ci-après :

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sur immobilisations	193	325
Autres dettes	23	563
Total des autres passifs non courants	216	888
Dettes sur immobilisations	498	1 277
Dettes fiscales et sociales	2 928	2 463
Produits constatés d'avance	882	866
Clients – avoirs à établir, avances et acomptes	433	251
Autres dettes	120	1 518
Total des autres passifs courants	4 861	6 375
Total des autres passifs non courants et courants	5 077	7 263

Au 31 décembre 2014, les autres passifs non courants comprennent les dettes sur immobilisations qui correspondent à la juste valeur estimée du complément de prix payable à plus d'un an relatif à la prise de contrôle de la société Procédés Hallier.

Au 31 décembre 2013, les autres dettes non courantes correspondaient à la valorisation des engagements de rachat d'actions résultant de l'acte de cession conclu entre Lucibel SA et les actionnaires de Procédés Hallier. L'introduction en Bourse a rendu ces engagements caducs, conformément aux termes de l'acte de cession.

Les passifs courants comprennent :

- les dettes sur immobilisations correspondant essentiellement aux soldes des paiements différés afférents à l'acquisition de Procédés Hallier ;
- le poste « *Clients avoirs à établir, avance et acomptes* » qui comprend les remises de fin d'année octroyées aux clients distributeurs du Groupe pour 245 K€ ;
- et des produits constatés d'avance pour 882 K€ au 31 décembre 2014, correspondant principalement à l'étalement du produit de crédit impôt recherche.

A fin décembre 2013, les autres dettes courantes correspondaient principalement aux engagements de rachat d'actions vis-à-vis des anciens actionnaires de Cordel Développement valorisés à 1 200 K€.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.

Néant.

9.2.2. Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.

Néant.

9.2.3. Mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Néant.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Au 30 juin 2015, le montant total du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » détenu par le Groupe s'établit à 5.001 K€ contre 4.781 K€ au 31 décembre 2014 et 9.306 K€ au 31 décembre 2013.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est constitué de liquidités. Ces liquidités proviennent principalement des levées de fonds réalisées par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions, de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques à l'innovation ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche, et servent à financer les activités du Groupe et notamment ses programmes de recherche et développement et son déploiement commercial.

10.1.1. Financements par le capital

Le Groupe a reçu un total de 43 438 K€ (avant imputation des frais sur les primes d'émission) à travers des augmentations de capital réalisées depuis sa création en 2008 et jusqu'au 30 septembre 2015. Ces levées de fonds successives sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Montant brut levé (en K€)
05/08/2008	Constitution	100
29/05/2009	Emission avec maintien du DPS	100
24/11/2009	Emission avec maintien du DPS	20
30/11/2009	Emission avec maintien du DPS	880
20/07/2010	Emission avec maintien du DPS	1 100
21/02/2011	Emission avec maintien du DPS	733
01/10/2011	Emission réservée avec suppression du DPS	3 956
31/05/2012	Emission réservée avec suppression du DPS	3 497
14/06/2012	Emission réservée avec suppression du DPS	1 693
27/03/2013	Emission avec suppression du DPS	4 614
05/06/2013	Emission avec suppression du DPS	1 500
30/12/2013	Exercice de BSA	275
31/12/2013	Emission réservée avec suppression du DPS	2 993
20/02/2014	Exercice de BSPCE	5
23/06/2014	Exercice de BSPCE	20
23/06/2014	Exercice de BSA	300
16/07/2014	Emission réservée avec suppression du DPS	7 637
16/07/2014	Emission réservée avec suppression du DPS	9 517
11/12/2014	Exercice des OS	38
20/04/2015	Exercice de BSPCE	1
19/05/2015	Augmentation de capital avec maintien du DPS	4 357
09/07/2015	Exercice de BSPCE	100
08/09/2015	Exercice de BSAR	2
01/10/2015 et 2/11/2015	Exercice de BSAR	1
03/11/2015 et 13/11/2015	Exercice de BSPCE	40
TOTAL		43 479

10.1.2. Financements par emprunts et avances remboursables

Au 30 juin 2015, le Groupe disposait de passifs financiers d'un montant global de 10.306 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-dessous :

Emprunts et autres dettes financières (K€)	30 juin 2015	Non courant		31 décembre 2014	Non courant	
		Courant			Courant	
Autres emprunts	5 359	3 993	1 366	4 704	3 609	1 095
Avances conditionnées	1 769	1 574	195	1 679	1 619	60
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 834	-	2 834	2 672	-	2 672
Concours bancaires	344	-	344	13	-	13
Total emprunts et autres dettes financières	10 306	5 567	4 739	9 068	5 228	3 840

10.2. FLUX DE TRESORERIE

La variation nette de trésorerie sur le semestre clos le 30 juin 2015 et les exercices clos le 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 s'analyse comme suit :

Données en milliers d'euros	30 juin 2015 (6 mois)	31 décembre 2014 (12 mois)	31 décembre 2013 (12 mois)
Flux nets de trésorerie générés (consommés) par l'activité	(4 567)	(8 447)	(9 023)
<i>dont capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</i>	(2 678)	(8 332)	(5 298)
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	(2 068)	(39)	(3 722)
<i>dont impôt versé</i>	179	(76)	(3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(408)	(2 590)	(3 882)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	4 851	6 484	20 865
Incidence des variations des cours de devises (E)	12	17	(3)
Variation de trésorerie nette (B+C+D+E)	(111)	(4 537)	7 957
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	4 768	9 306	1 349
<i>Trésorerie à la clôture (*)</i>	4 657	4 769	9 306

(*) Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif de l'état de la situation financière dans la rubrique « Passifs financiers courants » :

(344) - -

10.2.1. Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur le semestre clos le 30 juin 2015

10.2.1.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Au premier semestre 2015, les flux nets de trésorerie consommés par l'activité opérationnelle s'établissent à 4.567 K€. Ils comprennent principalement une insuffisance d'autofinancement liée aux pertes enregistrées par le Groupe sur le semestre écoulé (2.678 K€) ainsi qu'une consommation de trésorerie liée à la variation du besoin en fonds de roulement (2.068 K€).

Les principales composantes de l'insuffisance d'autofinancement qui, avant coût de l'endettement financier net et impôt, s'établit à 2.678 K€ au 30 juin 2015 sont les suivantes :

Données en milliers d'euros	30/06/2015
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle)	(3 724)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence	-
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants)	542
Paievements en actions	149
Gains ou pertes sur cession	196
Insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(2 837)
Elimination du coût de l'endettement financier	154
Produit / Charge d'impôt sur le résultat	4
Insuffisance d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	(2 678)

La variation d'un exercice à l'autre de l'insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt est principalement liée au niveau des pertes nettes enregistrées par le Groupe qui se sont établies à 3.724 K€ au premier semestre 2015.

Après élimination du coût de l'endettement financier principalement dû aux coûts (frais et intérêts) liés aux emprunts et dettes financières contractés par le Groupe, l'insuffisance d'autofinancement s'établit à 2.678 K€ au 30 juin 2015.

Le premier semestre 2015 a enfin été marqué par une augmentation significative de la variation du BFR qui a engendré un besoin de financement de 2.068 K€ au premier semestre 2015 (15,3% du chiffre d'affaires semestriel) et qui s'analyse de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	30/06/2015
Variation des stocks	(148)
Variation des créances clients	(228)
Variation des dettes fournisseurs	(388)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(1 304)
Variation du BFR	(2 068)

L'incidence défavorable de la variation du BFR au premier semestre 2015 traduit une augmentation des besoins liés au BFR d'exploitation (augmentation des stocks et du poste clients pour respectivement 148K€ et 228 K€ et diminution des dettes fournisseurs pour 388 K€) du fait de la saisonnalité de l'activité et de la mise en stock d'un nouveau catalogue produit (lancement en avril 2015), ainsi qu'à la variation des autres actifs et passifs opérationnels (fiscaux et sociaux notamment).

10.2.1.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont représenté une consommation de trésorerie de 408 K€ au titre du semestre clos le 30 juin 2015, répartie comme suit

Données en milliers d'euros	30/06/2015
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(199)
Décaissements liés aux frais de développement immobilisés	(234)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4
Décaissements liés aux prêts et dépôts	21
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(408)

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent principalement des frais de recherche et développement produits, des logiciels ainsi que du matériel informatique et industriel ayant notamment équipé le site de Barentin.

10.2.1.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 4.851 K€ au cours du premier semestre 2015 et se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	30/06/2015
Augmentation de capital	4 192
Transactions sur actions propres	14
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(933)
Emissions d'emprunts et de dettes financières	1 574
Variation des passifs financiers relatifs à l'affacturage	162
Intérêts financiers nets versés	(157)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (D)	4 851

L'essentiel des flux de financement sont relatifs :

- à la conclusion d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mai 2015 d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4.357 K€ ;
- et à la souscription en mars 2015 d'un nouvel emprunt bancaire à moyen terme d'une valeur nominale de 1.500 K€ et aux remboursements, à hauteur de 933 K€ des échéances liées aux autres emprunts et dettes financières contractés par le Groupe.

Compte tenu de l'endettement du Groupe au 30 juin 2015, le montant des intérêts financiers nets versés au premier semestre 2015 s'établit à 157 K€.

10.2.2. Commentaires sur les flux de trésorerie intervenus sur l'exercice clos le 31 décembre 2014

10.2.2.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets de trésorerie dégagés par l'activité opérationnelle ont été négatifs à hauteur de 8.447 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 9.023 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ils comprennent d'une part une insuffisance d'autofinancement liée aux pertes enregistrées par le Groupe sur les deux derniers exercices et d'autre part une consommation de trésorerie liée à la variation du besoin en fonds de roulement en 2013 liée à la croissance des activités du Groupe en 2013 et à l'incidence des deux opérations de croissance externe clôturées en mars 2013 (prise de contrôle du groupe Cordel) et en décembre 2013 (acquisition de la société Procédés Hallier).

Les principales composantes de l'insuffisance d'autofinancement qui, avant coût de l'endettement financier net et impôt, s'établit à 8.332 K€ en 2014 contre 5.298 K€ en 2013 sont les suivantes :

Données en milliers d'euros	2014	2013
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle)	(9 905)	(7 240)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence	36	71
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants)	1 057	645
Paiements en actions	750	447
Gains ou pertes sur cession	77	174
Autres produits et charges non monétaires	-	-
Insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(7 985)	(5 903)
Elimination du coût de l'endettement financier	859	660
Produit / Charge d'impôt sur le résultat	(1 206)	(55)
Insuffisance d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	(8 332)	(5 298)

La variation d'un exercice à l'autre de l'insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt est principalement liée au niveau des pertes nettes enregistrées par le Groupe qui se sont établies à 9 905 K€ en 2014 contre 7 240 K€ en 2013.

Après élimination du coût de l'endettement financier principalement dû aux coûts (frais et intérêts) liés à l'emprunt convertible en actions de 9.000 K€ émis par la Société et intégralement souscrit en décembre 2013 et converti en capital en juillet 2014, l'insuffisance d'autofinancement s'établit à 8.332 K€ en 2014, contre 5 298 K€ en 2013.

L'exercice 2014 a enfin été marqué par une maîtrise de la variation du BFR qui augmente de 39 K€ en 2014 à comparer à une variation de 3 722 K€ en 2013, et qui s'analyse de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	2014	2013
Variation des stocks	(1961)	(418)
Variation des créances clients	831	(3 442)
Variation des dettes fournisseurs	1537	642
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(446)	(504)
Variation du BFR	(39)	(3 722)

L'augmentation significative sur l'exercice 2013 de la variation du BFR qui représente 17,3% du chiffre d'affaires consolidé est principalement liée à la forte croissance des activités du Groupe au quatrième trimestre de l'année qui concentre généralement près de 30% des ventes annuelles.

L'augmentation des stocks enregistrée en 2014 à hauteur de 1 961 K€ contre 418 K€ en 2013 traduit une anticipation de l'augmentation de l'activité en 2015 ainsi que le débouclage d'affaires importantes signées en 2014. Le besoin de financement lié à la variation du poste « créances clients », qui s'établit sur l'exercice 2014 en variation négative à 831 K€ contre 3 442 K€ en 2013 s'explique par un meilleur suivi sur le recouvrement des créances factorisées et par l'augmentation des lignes de garantie client par l'assureur crédit qui permet un meilleur financement des sociétés d'affacturage.

Enfin, les dettes fournisseurs ont augmenté de 1 537 K€ en 2014 contre 642 K€ en 2013 dans un contexte de croissance des activités et d'augmentation des stocks.

10.2.2.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont représenté une consommation de trésorerie de 2.590 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contre 3.882 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Données en milliers d'euros	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux opérations de regroupement d'entreprise	(1 276)	(3 073)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(588)	(184)
Décaissements liés aux frais de développement immobilisés	(749)	(625)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	51
Décaissements liés aux prêts et dépôts	22	(50)
Investissements dans les entités MEE	-	(51)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	50
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 590)	(3 882)

Les flux de trésorerie liés aux opérations de regroupement d'entreprise (acquisitions du groupe Cordel, de Procédés Hallier et prise de contrôle de Citéclaire) s'établissent ainsi à 1.276 K€. En 2014, les flux de trésorerie liés aux regroupements d'entreprises comprennent :

- les paiements différés des acquisitions Cordel et Procédés Hallier pour respectivement 500 K€ et 753 K€
- le décaissement lié à la prise de contrôle de Citéclaire, net de la trésorerie acquise.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent principalement des frais de recherche, des logiciels, du matériel informatique et industriel. Le Groupe a notamment consacré des moyens conséquents aux activités de développement produit et d'innovation en investissant 749 K€ en 2014 et 625 K€ en 2013.

10.2.2.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

L'exercice 2014 a été à nouveau marqué par la conclusion de levées de fonds significatives, dédiées au financement de la croissance organique et des croissances externes.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont ainsi élevés à 6.484 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contre 20 865 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et se décomposent de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	2014	2013
Augmentation de capital	6 858	9 165
Transactions sur actions propres	(419)	-
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(633)	(649)
Emissions d'emprunts et de dettes financières	823	2 814
Emission d'emprunt obligataire convertible en actions	-	9 000
Variation des passifs financiers relatifs à l'affacturage	99	1 066
Intérêts financiers nets versés	(244)	(531)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (D)	6 484	20 865

L'essentiel des flux de financement sont relatifs :

- à la conclusion de d'un placement privé majoritairement réalisé auprès de nouveaux investisseurs français et internationaux et avec le support des actionnaires institutionnels existants de Lucibel (Aster Capital et CMCIC Capital Innovation). Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 535 939 actions au prix de 14,25 € par action, ce qui représente un montant net des frais d'émission, prime d'émission incluse, de 6 498 K€.
- à un rachat d'actions propres d'une part dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'autre part dans le cadre d'un protocole d'accord avec un actionnaire historique.
- à des souscriptions de nouveaux emprunts qui, nettes des remboursements d'emprunts, s'établissent à 190 K€ en 2014 (avance remboursable auprès de la région haute Normandie pour 800 K€ suite à l'implantation d'un site de production.de) ;

Compte tenu de l'endettement du Groupe en 2014, le montant des intérêts financiers nets versés est resté stable (239 K€ en 2014 contre 169 K€ en 2013).

10.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir note 26 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent Prospectus.

10.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie, au titre des baux sur les locaux, versés, comptabilisés en actif financier non courant pour un montant total de 151 K€ au 31 décembre 2014, le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Au 30 juin 2015, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible de 5.001 K€ et de capitaux propres positifs à hauteur de 13.570 K€. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières courants s'élevait à 4.739 K€ et comprenait notamment les dettes financières relatives aux contrats d'affacturage pour 2.834 K€.

Afin de couvrir les besoins de financement de ses activités dans les 12 prochains mois, le Groupe a négocié l'accès à de nouveaux financements moyen terme d'un montant global proche de 2.950 K€ dont 1.950 K€ liés à la montée en charge de ses activités sur le site de Barentin et 1.000 K€ liés au financement par voie de crédit-bail des produits et solutions d'éclairage installés par la filiale de Citéclaire dans le cadre du marché de concession conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014.

L'obtention de ces financements, considérée comme hautement probable sur la base de l'avancement de ces opérations à la date du présent Prospectus, ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2015.

Par ailleurs, compte tenu de l'annonce par le Groupe le 13 octobre 2015, à l'occasion de la communication de ses résultats semestriels consolidés 2015 et de son activité au troisième trimestre 2015, de la non atteinte de son objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015, la Société a obtenu des établissements bancaires un *waiver* sur l'un des covenants bancaires contractualisés en mars 2015 et prévoyant l'atteinte d'un résultat EBITDA supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et pendant toute la durée du prêt.

Enfin, le Groupe demeure en contact avec de nombreux investisseurs et partenaires bancaires et étudie de façon régulière diverses solutions de recours à de nouveaux financements afin de continuer à financer son développement.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1. POLITIQUE D'INNOVATION

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe. Sa politique d'innovation ainsi que l'organisation et les principaux axes de travail du département Recherche et Développement sont décrits à la section 6.4.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend, à la date de mise à jour du présent Document, 32 familles de brevet comprenant 46 demandes de brevet déposées en France et en Europe. 14 brevets français ou européens ont été délivrés ou sont en cours de délivrance. 3 projets de brevets sont de plus en cours d'étude. Le Groupe détient par ailleurs de nombreuses marques et noms de domaines.

11.2.1. Politique de propriété intellectuelle

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

Il dispose depuis le début de l'année 2014 d'un service dédié au développement et à la protection de sa propriété intellectuelle qui a pour mission de protéger l'innovation et de la défendre en cas de transgression.

Cette activité s'exerce principalement par le dépôt de demandes de brevets aussi bien en France qu'à l'étranger, de marques, dessins et modèles et par la conclusion d'accords de confidentialité pour établir et protéger certains droits de propriété concernant sa technologie. Le Groupe choisit également parfois de maintenir le secret sur une partie de son savoir-faire industriel.

Le service de « Propriété Intellectuelle » du Groupe joue un rôle aussi bien défensif qu'offensif par une veille active de la concurrence et par des actions de défense des droits acquis (notamment opposition de marque). A cette fin, il a pour mission de développer une culture « Propriété Industrielle » dans le Groupe pour sensibiliser les différents métiers (Marketing, Recherche et Développement, etc.) à la propriété industrielle.

11.2.2. Détail des brevets déposés et demandes de brevets

La Société a acheté en octobre 2012 les brevets suivants :

Réf	Désignation	Déposant	France				International			
			Date Dépôt	N° Dépôt	Publication	Délivrance	Date dépôt	N° Dépôt	Publication	Entrée Phases Nat./Région.
BR 29	Ampoule diode avec isolation	HOMELIGHT S	13/01/2011	11/00110	FR2970546	-	10/01/2012	PCT/FR2012/000011	WO2012/095583	Abandonné
BR 30	Ampoule diode avec dissipateur	HOMELIGHT S	13/01/2011	11/00113	FR2970547	-	10/01/2012	PCT/FR2012/000012	WO2012/095584	Abandonné

Par ailleurs, pour les brevets déposés et les demandes de brevets en cours, voir le tableau figurant en page suivante.

Réf.	Titre Abrégé	Pays	N° de DPT	Date de DPT	N° de Pub.	Date Pub.	N° Brevet	Date Brevet	Situation
BR3	Capot AR	FR	FR11/59352	17/10/2011	FR2981433	19/04/2013	FR2981433B1	01/11/2013	Délivré
BR4	LED AR	FR	FR11/59381	17/10/2011	FR2981535	19/04/2013	FR2981535B1	01/11/2013	Délivré
		EP	EP12787769	16/10/2012	EP2769599	27/08/2014	-	-	Délivrance
BR6	Lucipark	FR	FR11/60611	21/11/2011	FR2982928	24/05/2013	-	-	Examen
		EP	EP12795578.5	19/11/2012	EP2783154	01/10/2014	-	-	Examen
BR2	Optique Street	FR	FR12/53045	03/04/2012	FR2988810	04/10/2013	FR2988810B1	27/03/2015	Délivré
BR7	Luciflora	FR	FR12/53046	03/04/2012	FR2988811	04/10/2013	FR2988811B1	27/03/2015	Délivré
		EP	EP13719956.5	29/03/2013	EP2834558	11/02/2015	-	-	Examen
BR11	Eclairage vitrine	FR	FR12/60236	26/10/2012	FR2997276	02/05/2014	FR2997276B1	24/04/2015	Délivré
		EP	EP13190208.2	25/10/2013	EP2724645	30/04/2014	EP2724645B1	04/03/2015	Délivré
BR12	Intégration bâti	FR	FR12/60467	05/11/2012	FR2997750	09/05/2014	FR2997750B1	21/11/2014	Délivré
		EP	EP13191217.2	31/10/2013	EP2728245	04/06/2014	-	-	Examen
BR13	Phosphore Déporté	FR	FR12/61566	03/12/2012	FR2998945	06/06/2014	FR2998945B1	21/11/2014	Délivré
		EP	EP13194164.3	22/11/2013	EP2738450	04/06/2014	-	-	Examen
BR25	Ressort Downlight	FR	FR13/54329	14/05/2013	FR3005716	21/11/2014	-	-	Examen
		EP	EP14168050.4	13/05/2014	EP2803909	19/11/2014	-	-	Examen
BR27	Chambre mixage	FR	FR13/55897	21/06/2013	FR3007505	26/12/2014	FR3007505B1	29/05/2015	Délivré
		EP	EP14173158.8	19/06/2014	EP2816280	24/12/2014	-	-	Abandonnée
BR31	Déclenchement	FR	FR13/55072	03/06/2013	FR3006419	05/12/2014	FR3006419B1	15/05/2015	Délivré
		EP	EP14170847.9	02/06/2014	EP2811222	10/12/2014	-	-	Délivrance
BR32	Optique Phosphore	FR	FR13/62588	13/12/2013	FR3015006	19/06/2015	-	-	Délivrance
		EP	EP14194059.3	20/11/2014	EP2884159	17/06/2015	-	-	Délivrance
BR36	Modulaire	FR	FR14/52441	24/03/2014	FR3018692	25/09/2015	-	-	En Examen
		EP	EP15157720.2	24/03/2015	EP2923729	30/09/2015	-	-	En Examen
BR37	Mobile	FR	FR14/52441	24/03/2014	FR3018693	25/09/2015	-	-	En Examen
		EP	EP15157714.5	24/03/2015	EP2923728	30/09/2015	-	-	En Examen
BR38	Tactile	FR	FR14/52443	24/03/2014	FR3018694	25/09/2015	-	-	En Examen
BR33	Bague translation	FR	FR14/52799	31/03/2014	FR3019265	02/10/2015	-	-	En Examen
		EP	EP15161710.7	30/03/2015	EP2927574	07/10/2015	-	-	En Examen
BR39	Cyclo	FR	FR14/53864	29/04/2014	FR3020540	30/10/2015	-	-	En Examen
BR35	Casque lumineux	FR	FR14/53918	30/04/2014	FR3020575	06/11/2015	-	-	En Examen
BR40	Enseigne lumineux	FR	FR13/58019	14/08/2013	FR3009746	20/02/2015	FR3009746B1	07/08/2015	Délivré
BR41	Equerre	FR	FR14/56695	11/07/2014	-	-	-	-	En Examen
BR42	Dorure à chaud	FR	FR14/02341	17/10/2014	-	-	-	-	En Examen
BR43	Bump	FR	FR14/02340	17/10/2014	-	-	-	-	En Examen
BR44	Interconnecteur	FR	FR14/02619	20/11/2014	-	-	-	-	En Examen
		EP	EP15160381.8	24/03/2015	-	-	-	-	En Examen
BR45	Radiant	FR	FR15/50989	09/02/2015	-	-	-	-	En Examen
BR46	Sigma	FR	FR15/52380	23/03/2015	-	-	-	-	En Examen
BR47	Patch	FR	FR15/52379	23/03/2015	-	-	-	-	En Examen
BR48	Serpentin	FR	FR15/52378	23/03/2015	-	-	-	-	En Examen
BR49	Coupleur optique	FR	FR15/52374	23/03/2015	-	-	-	-	En Examen
BR50	Dble fenêtre	FR	FR15/60006	20/10/2015	-	-	-	-	En Examen

11.2.3. Contrats de licence

11.2.3.1. Contrats de licence concédés au Groupe

Le Groupe a conclu en mars 2014 un contrat de recherche et de développement avec un établissement universitaire réputé en Espagne intégrant une licence de brevets. Sans portée économique significative, ce contrat, d'une durée de trois ans renouvelable, couvre le développement d'applications nouvelles sur les marchés du bien-être.

11.2.3.2. Contrats de licence concédés par le Groupe

Le Groupe n'a accordé aucune licence sur les brevets dont il est propriétaire.

11.2.4. Portefeuille de marques

La marque essentielle de la Société est la marque LUCIBEL que la Société protège de manière régulière depuis le 11 juin 2008, date de son dépôt en France. A ce titre, le tableau ci-après présente les principaux dépôts intervenus jusqu'à la date de mise à jour du présent Document. Comme cela apparaît dans le tableau, la Société a engagé un programme d'extension de la protection de sa marque LUCIBEL à travers le monde par l'intermédiaire :

- de procédures nationales,
- d'une procédure de dépôt internationale auprès de l'OMPI,
- de procédures de dépôt régional auprès de l'OAPI (Benin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo) et de l'OHMI (marque communautaire).

Titulaire	Marque	Pays	Convention	Classes	Date de dépôt	N°Dépôt
LUCIBEL SA	LUCIBEL	France	Nationale	9, 11, 35	11/06/2008	083581431
		France	Nationale	9, 10, 11, 35	21/03/2014	144077608
		U.E.	Protocole de Madrid	9, 11, 35	03/12/2008	1004960
		U.E.	Marque communautaire	9, 11, 35	11/05/2009	008330458
		Chine	Nationale	9, 11	21/05/2009	7412464/7412463
		Maroc	Nationale	9, 11,35	04/03/2011	136307
		Suisse	Nationale	9, 11, 35	02/05/2011	553582011
		USA	Nationale	9, 11, 35	18/11/2009	77875540
		Arabie Saoudite	Nationale	9, 11, 35	02/06/2014	143501089/-091
		Emirats Arabes Unis	Nationale	9, 11, 35	12/03/2014	207726/207727
		Afrique du Sud	Nationale	9, 10, 11, 35	24/03/2014	201407669/201407670
		Argentine	Nationale	9, 10, 11, 35	27/03/2014	3317309/-310/-311/-312
		Brésil	Nationale	9, 10, 11, 35	04/04/2014	907532772/-861/-705/-837
		Canada	Nationale	9, 10, 11, 35	08/04/2014	1671822
		Indonésie	Nationale	9, 10, 11, 35	24/03/2014	2014012995/-993/-997/-998
		Ile Maurice	Nationale	9, 10, 11, 35	26/03/2014	2014018513
		OAPI*	African Int.Prop.Org.	9, 10, 11, 35	16/04/2014	3201401424/-425
		Algérie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Tunisie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Mexique	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Iran	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Israël	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Turquie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Russie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Singapour	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Hong-Kong	Nationale	9, 11, 35	11/03/2014	302920699
		Egypte	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		Colombie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567
		OMPI	Marque internationale	9, 11, 35	03/12/2008	1223567
		OMPI	Marque internationale	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1004960
Australie	Protocole de Madrid	9, 10, 11, 35	11/07/2014	1223567		
CORDEL SAS	CORDEL	U.E.	Marque communautaire	35, 37, 42	21/03/2014	012721346
PROCEDES HALLIERS SAS	PROCEDES HALLIER	U.E.	Marque communautaire	3, 9, 11	24/03/2014	12724589

L'opportunité de procéder au renouvellement de la marque est appréciée par la Société au cas par cas.

En outre, la Société est également propriétaire d'autres marques soit directement, soit par l'intermédiaire de sa filiale Lucibel Retail (Lucibel Healthcare depuis le début de l'année 2015) ou de sa filiale Cordel, dont la liste figure ci-dessous :

- Marques déposées et/ou enregistrées au nom de la Société :
 - marque française LES HOMMES PREFERENT LES LED n°12 3 886 573 ;
 - marque française LILI LIGHT FOR LIFE n°08 3 589 238 ;
 - marque internationale désignant l'Union européenne LUCIBEL n°1 004 960 ;
 - marque communautaire LUCIFLORA n°011208121 ;
 - marque communautaire LUXITIS n°009815408 ;
 - marque française LUXITIS n°11 3 810 963 ;
 - marque française LUCIBEL SOLAIRE n°10 3 746 780 ;

- Marques propriété de la société Lucibel Retail (Lucibel Healthcare depuis le début de l'année 2015) :
 - marque française LUCIDALLE n°13 3 973 663 ;
 - marque française ECOLINE BY HOMELIGHTS n°11 3 884 900 ;
 - marque française CLIP'N SLIDE BY HOMELIGHTS n°11 3 873 904 ;
 - marque communautaire CLIP N SLIDE n°10007251 ;
 - marque française ECOLINE BY HOMELIGHTS n°11 3 814 268 ;
 - marque française L'AVENIR DE LA LUMIERE n°10 3 719 185.

- Marque propriété de la société CORDEL :
 - marque française INTER LIGHT n°3324451.

11.2.5. Autres éléments de propriété intellectuelle

Le Groupe est actuellement propriétaire des noms de domaine suivants :

Titulaire	Noms de domaine
LUCIBEL SA	clipnslide.eu homelights.eu la-led-pro.com la-led-pro.eu la-led-pro.fr laledpro.com laledpro.eu laledpro.fr lightberry.com lightberry.fr lightys.com lightys.fr line5.paris line5paris.com lucibel-barentin.com lucibel-barentin.fr lucibel-cosmetic.com lucibel-cosmetics.com lucibel-cosmetics.fr lucibel-cosmetique.com

Titulaire	Noms de domaine
	lucibel-cosmetiques.com lucibel.be lucibel.biz lucibel.com lucibel.de lucibel.dk lucibel.es lucibel.eu lucibel.fr lucibel.info lucibel.it lucibel.net lucibel.org lucibel.se lucibelcosmetics.com luciflora.com <u>Hébergements seuls</u> la-led-infos.fr lili-lightforlife.com lucibel.ma <u>Domaines seuls</u> lucibel.lighting
CORDEL SAS	- cordel.fr - techcordel.fr
PROCEDES HALLIER SAS	- procedeshallier.com

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Les perspectives d'avenir et les objectifs de Lucibel, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques exposés au chapitre 6 « Aperçu des activités », du plan de développement de Lucibel et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle Lucibel évolue.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Prospectus, comme raisonnables par la direction de Lucibel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Lucibel n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus.

En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de Lucibel et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de Lucibel présentée au chapitre 6 « Aperçu des activités » du présent Prospectus, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques.

Lucibel ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Prospectus.

Evolution récente depuis la clôture de l'exercice 2014

Le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2015 son développement commercial, en France et à l'international, qui s'est traduit par une croissance de ses ventes consolidées de 20,0% en cumul au 30 septembre 2015, ainsi que la mise en œuvre en 2015 de son plan d'efficacité opérationnelle visant à une réduction significative de ses charges opérationnelles. Ainsi, le Groupe a enregistré une forte réduction de ses pertes opérationnelles EBITDA³¹ et EBIT au premier semestre 2015 qui s'élèvent respectivement à 2,3 M€ (-37,0%) et 3,7 M€ (-22,3%), sous l'effet de la baisse significative des charges opérationnelles. Enfin, en 2015, le Groupe a concentré ses efforts d'investissement sur la montée en charge de son site de Barentin et l'élargissement de son offre à de nouveaux produits et marchés tirés par l'innovation technologique, comme par exemple le LiFi.

Perspectives d'avenir et objectifs

Lucibel considère que les marchés sur lesquels le Groupe est présent offrent d'importantes perspectives de croissance (12 milliards d'euros en 2017 – voir section 6.3.3) et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée au chapitre 6 « Aperçu des activités », de devenir un acteur de premier plan au niveau mondial spécialisé dans les solutions d'éclairage basées sur la technologie LED à destination du marché professionnel.

Bénéficiant d'une capacité d'innovation, d'une organisation commerciale multicanaux et déjà ouverte sur l'international, d'un modèle industriel compétitif et flexible, et d'une équipe de management expérimentée, Lucibel estime disposer d'atouts majeurs pour se différencier et s'imposer durablement sur ses marchés cibles comme une référence mondiale en termes de qualité et d'innovation.

Dans ce contexte, et fort de son développement depuis trois ans, Lucibel anticipe une croissance durablement élevée de son activité.

Pour atteindre cet objectif, Lucibel a mis en place une stratégie reposant sur trois grands piliers: la croissance organique de ses marchés, les gains de parts de marché liés à son approche « solution » segmentée et à l'extension de son réseau commercial direct et indirect, tant en France qu'à l'international, et enfin une stratégie de consolidation d'un marché européen des luminaires très fragmenté, déjà mise en œuvre avec succès depuis la création du Groupe en 2008.

³¹ L'EBITDA s'entend du résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment dotations nettes aux amortissements et provisions, paiements en actions).

En dépit des perspectives de croissance des activités sur l'année 2015 et des actions de réduction des coûts intervenues ou initiées depuis le début de l'année, le Groupe a précisé que l'objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015 est décalé, les conditions étant cependant réunies pour confirmer un objectif d'EBITDA positif sur l'année 2016. Dans cet objectif, et dans un souci constant d'alignement de ses coûts fixes à l'évolution de ses activités, le Groupe poursuivra au second semestre 2015 son plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle en adressant notamment les sujets suivants :

- concentration des investissements sur le développement d'une nouvelle offre produits à forte valeur ajoutée, commercialisable au premier semestre 2016, et intégrant notamment les premières solutions Lifi distribuées à travers la filiale SLMS (Schneider Lucibel Managed Services) ou en direct par Lucibel (Lifi Haut Débit) ;
- focalisation des forces commerciales sur les segments de marché et géographies à fort potentiel ;
- optimisation des coûts de la chaîne logistique suite à l'internalisation au sein de Lucibel Barentin de la gestion des stocks de produits Lucibel distribués en Europe (auparavant externalisée) et à la réorganisation du processus d'approvisionnement des produits en provenance d'Asie ;
- et poursuite des actions de réduction du coût des fonctions centrales et des frais généraux.

Enfin, l'objectif de 200 M€ de chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 précédemment annoncé n'est pas maintenu du fait de levées de fonds insuffisantes et moins importantes que prévues, limitant ainsi les opportunités d'acquisitions et de croissance externe du Groupe.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Sans objet.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 16 et à la section 21.2 du présent Prospectus.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre, le chapitre 16 et la section 21.2 du présent Prospectus s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2015.

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

14.1.1. Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

La Société a également opté pour la nomination d'un censeur, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant sa mission conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société (voir section 21.2.1).

Le Conseil d'administration a opté, depuis la constitution de la Société, pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Frédéric GRANOTIER Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison	Président	Directeur Général	Gérant de la société Etoile Finance SARL	22/10/2009 Président depuis le 24/11/2009	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Yves BARBIEUX En Budron A12 1052 Le Mont sur Lausanne	Administrateur	Néant	Président du Conseil d'administration de Lucibel Suisse	25/05/2010 (cooptation)	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Mark FOUQUET 16 avenue des 27 Martys 78400 Chatou	Administrateur	Néant	Secrétaire Général MGF Easybike	Nommé statutairement en 2008	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Eléonore JODER Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison	Administrateur	Néant	Directrice financière Groupe MacqPisto	25/05/2010	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Nicolas REBOUD 45 rue de Richelieu 75001 Paris	Administrateur	Néant	Gérant Arceus Finance	29/06/2012	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Aster Capital Partners SAS représenté par Jean-Marc BALLY 7, boulevard Malesherbes 75008 Paris	Administrateur	Néant	Président et Directeur Général de la société Aster Capital Partners SAS	29/06/2012	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
François-Xavier OLIVEAU 7 rue des Deux Cousins 78150 Le Chesnay	Administrateur	Néant	-	19/06/2015	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Catherine COULOMB ⁽¹⁾ 36-38 Avenue Kleber 75016 Paris	Administrateur	Néant	Directrice du développement international Methanization Veolia Environnement	20/02/2014 (cooptation)	A l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017
CM-CIC CAPITAL INNOVATION représenté par Alain BENISTY 28, avenue de l'Opéra 75002 Paris	Censeur (voix consultative)	Néant	Directeur Exécutif de CM-CIC Investissement	04/07/2013	04/07/2016

(1) Madame Catherine Coulomb a été cooptée par le Conseil d'administration de la Société du 20 février 2014, en remplacement de Monsieur Nicolas Jeuffrain, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur le 19 février 2014, pour la durée du mandat de Monsieur Jeuffrain restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017. L'Assemblée Générale Mixte du 7 mars 2014 a ratifié sa cooptation.

A la date du présent Prospectus, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise mais a engagé une réflexion d'ensemble relative à ces pratiques. A titre illustratif, si la Société appliquait le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les administrateurs suivants seraient considérés comme indépendants : Monsieur Mark Fouquet, Madame Eléonore Joder et Madame Catherine Coulomb, soit 3 administrateurs indépendants sur un total de 8 administrateurs composant le Conseil d'administration.

14.1.2. Direction Générale

A la date du présent Prospectus, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandat	Principale fonction hors de la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Frédéric GRANOTIER Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison	Président-Directeur Général	Gérant de la société Etoile Finance SARL	24/11/2009	Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)
Gilles AUBAGNAC Lucibel SA 3, place Louis Renault 92500 Rueil Malmaison	Directeur Général Délégué en charge des Finances	-	24/03/2015	-

Messieurs François-Xavier Oliveau et Jean-Laurent Houot ont démissionné de leur mandat de Directeur Général Délégué respectivement en dates du 9 mars 2015 et du 23 juin 2015.

14.1.3. Autres mandats exercés par les dirigeants et administrateurs

Prénom et nom du mandataire social	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	
	Au sein du Groupe	En dehors du Groupe
Frédéric GRANOTIER	Président de Lucibel Espana Gérant des sociétés Line 5 et Lucibel Healthcare	Gérant d'Etoile Finance SARL Vice-Président du conseil de surveillance de Prêt d'Union SA Administrateur de Televista (Vivolta)
Yves BARBIEUX	Président du Conseil d'administration de Lucibel Suisse	Administrateur de Voluntis Administrateur de Claranor Administrateur d'Elsa Consultants
Mark FOUQUET	-	Gérant de la société Simpl-Fi Administrateur de Guerbet SA Président du Comité de surveillance de Terranere SAS
Eléonore JODER	-	Membre du conseil de surveillance de Prêt d'Union SA Administrateur de Gascogne SA
Nicolas REBOUD	-	Gérant d'Arceus Finance France SARL
Catherine COULOMB	-	-
François-Xavier OLIVEAU	Directeur Général Délégué (avril 2011 à mars 2015)	-
Aster Capital Partners SAS représenté par Jean-Marc BALLY	-	Mandats de M. Jean Marc BALLY : Président et Directeur général de la société Aster Capital Partners SAS Administrateur de Connectblue AB, Suède Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS : - aux Conseils d'administration des sociétés : Jet Metal Technologies SAS, Ordinal Software SA, Solairedirect SA, Hightech Bio Activities SA, Casanova SAS, Next generation cooling Ltd ; - au Comité stratégique de la société Optireno SAS ; - au Conseil de surveillance des sociétés Tonics Microsystems SA et Watecco SA ; en tant qu'Observateur aux Conseils d'administration des sociétés Agilence Inc et Netasq SA.
Gilles AUBAGNAC	Directeur Général Délégué de Lucibel (nommé le 24 mars 2015) Directeur Général Délégué de la société Cordel Directeur Général de la société Lucibel Barentin	

14.1.4. Biographies des dirigeants et administrateurs

Dirigeants

Pour les biographies de Messieurs Frédéric Granotier et Gilles Aubagnac, voir section 6.9 du présent Prospectus.

Conseil d'administration



Yves BARBIEUX
Administrateur

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, MBA de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris (INSEAD) et de la Harvard Business School, Yves Barbieux a occupé des postes clefs au sein de diverses entreprises, dont le poste de PDG de Nestlé France où son savoir-faire a permis d'accroître le chiffre d'affaires à 4 milliards d'Euros. Sa plus récente réalisation a été le lancement de CPG Market, place de marché sur Internet pour les sociétés de produits de consommation.



Mark FOUQUET
Administrateur

Mark Fouquet a réalisé son parcours professionnel dans le secteur de la finance, en France et à l'étranger. Il a dirigé de nombreuses sociétés, en particulier Simpl-Fi et FG Partners SAS, conseils en ingénierie financière et en montage d'opérations financières. Depuis 2011, il est secrétaire général de MGF Easybike, entreprise pour laquelle il accompagne et met en place des partenariats industriels et financiers.



Eleonore JODER
Administrateur

Diplômée de l'ESCP, Eleonore Joder a occupé diverses fonctions au sein de Rhône-Poulenc puis de Rhodia, notamment au sein de l'Audit Interne, de la Salle des Marchés, des départements Trésorerie et Fusions & Acquisitions. En 2006, elle intègre POWEO comme Directeur des Financements puis rejoint en 2009 Sechilienne-Sidec en tant que Directeur Financier. Depuis 2012, elle est Directeur Administratif et Financier du groupe Macqpisto.



Nicolas REBOUD
Administrateur

Nicolas Reboud a fondé en 2010 Arceus Finance, société de Gestion de patrimoine et de conseil en investissements financiers, qu'il dirige depuis sa création. Fort d'une expérience de 20 ans en banques, Nicolas Reboud a notamment travaillé à la Direction de la Gestion Privée de Paribas. Il rejoint en 2000 la banque Rothschild & Cie à la Direction du Développement et des Affaires. En 2005, il rejoint Fortis House, banque privée de Fortis Banque.



Jean-Marc BALLY
Représentant permanent d'Aster Capital Partners, Administrateur

Jean-Marc Bally est depuis 2006 Président et Directeur Général du fonds Aster Capital Partners.

Jean-Marc est le co-fondateur d'Aster et a été pendant 5 années Investment Partner en charge des investissements dans les secteurs de la communication et de l'IT en Europe et en Amérique du Nord avec une spécialisation sur les nano & micro technologies, l'IT et l'électronique. Avant la création d'Aster, Jean Marc a travaillé 5 ans au sein de la division Corporate Finance de Schneider Electric en Autriche et en France.



François-Xavier OLIVEAU
Administrateur

Diplômé de Centrale Paris, Sciences-Po et titulaire d'un MBA de Harvard, François-Xavier a débuté sa carrière au sein du groupe Air Liquide, en charge de la mise en route de nouvelles usines dans plus de 10 pays. Il rejoint le Boston Consulting Group en 1998 et se spécialise dans la définition de plans de croissance interne et externe. Il rejoint Schneider Electric à la direction de la stratégie, puis Arjowiggins en 2006 pour piloter la stratégie et les acquisitions du groupe.



Catherine COULOMB
Administrateur

Diplômée de l'Ecole des Mines de Paris, Catherine Coulomb a débuté sa carrière chez l'énergéticien GDF, dont elle rejoint la Direction du Marketing Stratégique en 1996. Après 4 ans en conseil en stratégie dans différents cabinets, elle devient en 2004 Directeur de cabinet du Président et de la communication du groupe Cofathec, filiale de GDF devenue Cofely. Elle rejoint le groupe Veolia en 2007, où rapidement, elle devient Directrice du développement international méthanisation (Veolia Environnement).

14.1.5. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

14.1.6. Informations judiciaires

A la date du présent Prospectus, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les contrats de services liant des mandataires sociaux à la Société sont listés à la section 16.2 et les conventions entre apparentés sont plus généralement décrites au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés ».

A la connaissance de la Société, à l'exclusion de ce qui précède, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, sous réserve des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 18.4.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux

15.1.1.1. Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des rémunérations, options, BSA et BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
(en euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Frédéric GRANOTIER – Président-Directeur Général		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	165 000	140 709
Rémunérations indirectes versées au titre de l'exercice	132 000	150 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	49 800	59 800
Jean-Laurent HOUOT ⁽²⁾ - Directeur Général Délégué		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	145 683	121 043
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	24 900	59 800
François-Xavier OLIVEAU ⁽³⁾ - Directeur Général Délégué		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	186 333	187 067
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	49 800	59 800
Thierry BODIOT ⁽⁴⁾ - Directeur Général Délégué		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	-	75 947
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	
Gilles AUBAGNAC ⁽⁵⁾ – Directeur Général Délégué		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	59 800

(1) Valorisation de la juste valeur des options et BSPCE attribués conformément aux principes retenus pour l'arrêté des comptes consolidés IFRS (voir note 23 des annexes aux comptes consolidés).

(2) Monsieur Jean-Laurent Houot a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 23 juin 2015.

(3) Monsieur François-Xavier Oliveau a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 9 mars 2015.

(4) Monsieur Thierry Bodirot a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué le 24 juillet 2014.

(5) Monsieur Gilles Aubagnac a été nommé en tant que Directeur Général Délégué le 24 mars 2015.

15.1.1.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, puis le Conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères suivants : le respect du résultat par rapport au budget, l'évolution du cours de l'action (à compter de juillet 2014), la capacité à faire évoluer l'outil industriel, l'obtention de nouveaux financements et la notoriété générale du Groupe.

Rémunérations du Président-Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Frédéric GRANOTIER Président-Directeur Général	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <i>Variation rémunération fixe n/n-1 (%)</i> ⁽¹⁾	70 000 +50,9%	70 000	116 000 +65,7%	116 000
Rémunération variable	95 000	90 000	-	95 000
Rémunération indirecte ⁽²⁾	132 000	132 000	150 000	150 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	5 000	5 000	-	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	302 000	297 000	266 000	366 000

- (1) L'augmentation de la rémunération fixe de Monsieur Frédéric Granotier, effective au 1^{er} janvier 2014, et approuvée par le Conseil d'administration du 20 février 2014, s'inscrit dans un contexte de fort développement des activités et projets du groupe Lucibel, en suite notamment des deux acquisitions concrétisées en mars 2013 (Cordel) et décembre 2013 (Procédés Hallier).
- (2) Correspond à la rémunération indirecte versée par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques conclue avec la Société (voir chapitre 19 « Opérations avec des apparentés et en particulier les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014).

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric Granotier a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société (voir section 17.2).

Rémunérations du Directeur Général Délégué en charge des Finances : N/A

(Monsieur Gilles Aubagnac a été nommé Directeur Général Délégué le 24 mars 2015).

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge de la Recherche et Développement et de l'Innovation

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Jean Laurent HOUOT ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <i>Variation rémunération fixe n/n-1 (%)</i> ⁽²⁾	110 000 +15,8%	110 000	123 500 +12,3%	123 500
Rémunération variable	42 750	30 000	-	42 750
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 683	5 683	5 683	5 683
TOTAL	158 433	145 683	129 183	171 933

- (1) Monsieur Jean Laurent Houot a été nommé Directeur Général Délégué en date du 18 novembre 2011 et a démissionné de ses fonctions le 23 juin 2015.
- (2) L'augmentation de la rémunération fixe de Monsieur Jean Laurent Houot, effective au 1^{er} janvier 2014, et approuvée par le Conseil d'administration du 20 février 2014, s'inscrit dans un contexte d'accélération des projets de développement des nouvelles offres du Groupe Lucibel sur le marché de l'éclairage LED et sur les marchés à fort potentiel de développement (*smart lighting* et santé notamment).

En complément à ces rémunérations, Monsieur Jean Laurent Houot a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société (voir section 17.2).

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et des Opérations

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
François-Xavier OLIVEAU ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <i>Variation rémunération fixe n/n-1 (%)</i> ⁽²⁾	123 333 +29,8%	123 333	159 200 +29,1%	159 200
Rémunération variable	76 000	63 000	-	76 000
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	199 333	186 333	159 200	235 200

- (1) Monsieur François-Xavier Oliveau a été nommé Directeur Général Délégué en date du 18 novembre 2011 et a démissionné de ses fonctions le 9 mars 2015.
- (2) L'augmentation de la rémunération fixe de Monsieur François-Xavier Oliveau, effective au 1^{er} janvier 2014, et approuvée par le Conseil d'administration du 20 février 2014, s'inscrit dans un contexte fort développement des activités et projets du groupe Lucibel en suite notamment des deux opérations de croissance externe concrétisées au cours de l'exercice 2013.

En complément à ces rémunérations, Monsieur François-Xavier Oliveau a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société (voir section 17.2).

Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge des Ventes et du Marketing

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Thierry BODIOT ⁽¹⁾ Directeur Général Délégué	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <i>Variation rémunération fixe n/n-1 (%)</i>	- n/a	-	105 564 n/a	105 564
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL			105 564	105 564

- (1) Monsieur Thierry Bodirot a été nommé Directeur Général Délégué en date du 20 février 2014 et a démissionné de ses fonctions le 24 juillet 2014.

En complément à ces rémunérations, Monsieur Thierry Bodirot a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société (voir section 17.2).

15.1.1.3. Contrat de travail et autres avantages consentis

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Frédéric GRANOTIER Président-Directeur Général		X		X		X		X
Gilles AUBAGNAC Directeur Général Délégué	X ⁽¹⁾			X		X		X

(1) Monsieur Gilles AUBAGNAC dispose d'un contrat de travail conclu avec la société Lucibel en date du 2 janvier 2013, antérieurement à la nomination de Monsieur AUBAGNAC en qualité de Directeur Général Délégué de la Société. Ce contrat de travail fixe principalement les conditions de rémunération fixe et variable (sur atteinte d'objectifs) de ce dirigeant, et ne comporte aucune clause indemnitaire particulière due au titre d'une cessation ou d'un changement de fonction ou l'application par la Société d'une obligation de non-concurrence.

15.1.1.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Ces dirigeants se sont uniquement vu attribuer des BSPCE (voir section 17.2).

15.1.1.5. Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

A la date du présent Prospectus, ni la Société ni aucune autre société du Groupe n'a mis en place de plans d'attributions gratuites d'actions.

15.1.2. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux non dirigeants

Au cours des trois exercices précédents, les jetons de présence et avantages suivants ont été versés aux membres du Conseil d'administration de la Société :

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)			
(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Yves BARBIEUX - Administrateur			
Jetons de présence	10.000	10.000	10.000
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	10.000	10.000	10.000
Mark FOUQUET - Administrateur			
Jetons de présence	5.000	5.000	5.000
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	5.000	5.000	5.000
Eléonore JODER - Administrateur			
Jetons de présence	5.000	5.000	2.500
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	5.000	5.000	2.500
Nicolas REBOUD - Administrateur			
Jetons de présence	-	5.000	5.000
Autres rémunérations ⁽¹⁾	27.010	19.793	-
TOTAL	27.010	24.793	5.000
Nicolas JEUFFRAIN - Administrateur			
Jetons de présence	-	5.000	5.000
Autres rémunérations	-	-	-

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
TOTAL	-	5.000	5.000
Aster Capital - Administrateur représenté par Jean-Marc Bally			
Jetons de présence	-	5.000	5.000
Autres rémunérations	-	-	-
TOTAL	-	5.000	5.000
Catherine COULOMB ⁽²⁾ - Administrateur			
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	N/A
François-Xavier OLIVEAU ⁽³⁾ Administrateur			
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	N/A
TOTAL ADMINISTRATEURS	47.010	54.793	32.500

- (1) Rémunérations versées dans le cadre d'un contrat d'apporteur de capitaux. Voir le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées présenté à la section 19.2.2 du présent Document.
- (2) Administrateur coopté le 20 février 2014 en remplacement de Monsieur Nicolas Jeuffrain, démissionnaire.
- (3) Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires réunie en date du 19 juin 2015.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

15.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau figurant à la section 17.2 du présent Prospectus présente une synthèse de l'ensemble des titres donnant accès au capital de la Société, quelle que soit leur nature, émis au profit de ses mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2015.

16.1. MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. La composition détaillée du Conseil d'administration figure à la section 14.1 du présent Prospectus.

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIETE

Les contrats de service suivants lient la Société à certains de ses mandataires :

- contrat de prestations de service entre Etoile Finance, société holding de Monsieur Frédéric Granotier, Président-Directeur Général, et la Société en date du 31 décembre 2009 ;
- contrat de travail entre Monsieur Gilles Aubagnac, Directeur Général Délégué, et la Société en date du 2 janvier 2013 ;

Les principales dispositions de ces contrats sont présentées au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés ».

16.3. COMITES SPECIALISES

16.3.1. Comité d'audit

Le Conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2015 a décidé de mettre en place un Comité d'audit composé de deux membres : Madame Eléonore Joder, membre du Conseil d'administration de Lucibel, administrateur indépendant, et le fonds Aster Capital, représenté par Monsieur Jean-Marc Bally, membre du Conseil d'administration de Lucibel.

Le Comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- et, de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

La première réunion du Comité d'audit de Lucibel s'est tenue le 1^{er} octobre 2015 à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2015 du Groupe.

16.3.2. Comité des rémunérations

Un comité des rémunérations fonctionne depuis trois exercices. Présidé par Monsieur Yves Barbieux, administrateur de la Société, et composé de Monsieur Nicolas Reboud et de la société Aster Capital Partners, représentée par Monsieur Jean Marc Bally, administrateurs.

Ce comité a pour objet de fixer les conditions de la rémunération des dirigeants de la Société, mandataires sociaux (rémunérations fixes, variables, avantages en nature et attributions en BSPCE et/ ou stock-options) et de statuer sur les rémunérations variables annuelles à leur verser.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2014 a décidé d'étendre les attributions de ce comité des rémunérations à la réflexion sur les nominations aux postes d'administrateur ou de dirigeant mandataire social de la Société.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise, notamment depuis l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Alternext Paris.

La Société entend se référer, à terme, au code de gouvernement d'entreprise Middledext de décembre 2009, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

A ce titre, la Société a d'ores et déjà mis en place certaines mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées :

Recommandations du Code Middledext	Adoptée	Sera adoptée (1)	Non applicable
I. LE POUVOIR EXECUTIF			
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X (2)		
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X	
R3 : Indemnités de départ			X (3)
R4 : Régime des retraites supplémentaires			X (3)
R5 : stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
II. LE POUVOIR DE « SURVEILLANCE »			
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur		X	
R7 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X		
R9 : Choix des administrateurs	X		
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R11 : Information des membres du Conseil		X	
R12 : Mise en place des Comités		X	
R13 : Réunion du Conseil et des Comités	X		
R14 : Rémunération des administrateurs	X		
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X	

- (1) De manière générale, les recommandations que la Société envisage d'adopter dans le tableau ci-dessus seront mises en place dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus.
- En ce qui concerne l'application de la recommandation R2 relative à la rémunération des dirigeants, il est précisé qu'afin de se conformer à la recommandation Middledext, le Comité des rémunérations statue dorénavant sur l'ensemble de la rémunération des dirigeants (notamment octroi de bons ou options de souscription) et intégrera également, dans le cadre de ses arbitrages, des analyses de rémunération comparatives et de cohérence entre Lucibel et des sociétés comparables ;
 - S'agissant de l'adoption des autres recommandations, les principales actions engagées portent sur la mise en place d'une évaluation des travaux du conseil de même que l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, ainsi que des délais d'envoi de l'information aux administrateurs.
- (2) Le Président du Conseil d'administration ne dispose pas de contrat de travail. Le Directeur Général Délégué dispose d'un contrat de travail avec la Société (la Société souhaitant favoriser, par cette approche, la fidélisation de ses éléments clés).

- (3) La Société n'a pas mis en place de régimes des retraites supplémentaires ou d'indemnités de départ au profit de ses dirigeants.

16.5. CONTROLE INTERNE

Les règles de contrôle interne qui sont mises en place au sein du Groupe sont définies par la Direction Générale.

Celles-ci s'inspirent notamment de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« *Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites* ») et viseront notamment à assurer au sein du Groupe :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux différentes entités du groupe en fonction de leur activité et de leur implantation géographique ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale de la Société ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et comptes publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du groupe ;
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Organes de contrôle interne

A la date du présent Prospectus, le Groupe s'est organisé afin d'être le plus réactif possible, tout en disposant des structures nécessaires à un management et à un contrôle efficace. Dans ce cadre, il dispose de quatre entités majeures de direction : le Conseil d'administration (voir chapitre 14), le Comité Groupe, la Direction Juridique et la Direction Financière.

Le Comité de direction Groupe

Depuis le mois de mars 2015 le Comité de direction Groupe s'est substitué au Comité Exécutif et regroupe les différents représentants des directions marketing et commerciales, la Direction financière ainsi que celles des achats et des opérations industrielles. Depuis le début de l'exercice 2015, ce comité se réunit de façon mensuelle pour discuter des problématiques opérationnelles (suivi des projets de développement, de l'activité commerciale, revue des engagements liés aux opérations industrielles et logistiques, gestion des ressources humaines, des coûts et de la trésorerie) et des opportunités stratégiques de la Société.

La Direction Juridique

La Direction Juridique a pour mission d'anticiper, dans la mesure du possible, les différents risques de la Société et de ses principales filiales, et de veiller à la conformité de la Société aux lois et règlements. S'appuyant essentiellement sur la remontée d'information de la part des principales directions opérationnelles et de la Direction Financière, la Direction Juridique sensibilise le Président-Directeur Général et les directions opérationnelles aux problématiques juridiques et aux risques divers qui lui sont communiqués. Par ailleurs, tous les pré-contentieux et les litiges sont suivis par la Direction Juridique en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats. Enfin, la Direction Juridique assure une veille juridique et réglementaire visant à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation.

La Direction Financière

La Direction Financière du Groupe est chargée de la mise en place et du développement des outils de gestion, de contrôle et de pilotage financier nécessaires au développement de la Société et de ses filiales, en s'assurant de façon permanente que les contrôles en place sont nécessaires et suffisants, qu'ils sont bien appliqués et qu'ils permettent de protéger le Groupe contre d'éventuelles atteintes à son patrimoine.

Par ailleurs, elle est en charge de la centralisation et de la consolidation des informations financières et comptables des entités juridiques composant le Groupe. Elle s'assure à ce titre de la cohérence de ces informations par rapport au budget validé par le Conseil d'administration et de leur justification. Elle veille notamment au bon déroulement des audits et revues limités opérés par les Commissaires aux comptes et

auditeurs au sein des entités du Groupe. Elle supervise enfin l'application et l'évolution des normes et principes comptables appliqués au sein du Groupe.

Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

Les procédures appliquées en interne ont pour objectif de sécuriser notamment les processus d'achat et d'investissement, de gestion des ressources humaines, des notes de frais, des ventes et de l'administration des ventes, et de gestion des stocks.

Ainsi, la Société a formalisé les procédures de contrôle interne liées aux engagements de dépenses concernant à la fois les achats de composants et de produits finis, les frais de fonctionnement, les frais de voyages-déplacements – missions et réceptions et les investissements. Dans le cadre de ces procédures, les engagements d'achats de composants et de produits stockés de la Société sont notamment validés à travers un comité d'engagement qui réunit les directions commerciales, opérations et financières.

La Société a également défini, en accord avec son prestataire logistique ainsi que sa filiale Lucibel Barentin, les procédures adéquates en matière de suivi des stocks physiques. Elle a mis en œuvre des procédures très strictes de suivi et de gestion de l'encours clients et finalise la formalisation des procédures liées à l'administration des ventes. Les procédures liées à la gestion du personnel sont en cours d'harmonisation pour l'ensemble des filiales françaises suite à la mise en place d'une gestion centralisée de la paie et des ressources humaines.

Lorsqu'une filiale rejoint le Groupe, la Direction Financière de la Société définit avec les responsables opérationnels de la filiale concernée la déclinaison des procédures mises en place dans la Société à cette nouvelle filiale, prenant en considération les éléments de contexte qui lui sont propres. Elle lui apporte un soutien logistique pour mener à bien les adaptations éventuellement nécessaires.

En dépit de la réduction des coûts fixes intervenue au cours des douze derniers mois, la Société veille au renforcement de son dispositif de contrôle financier et de contrôle interne à travers les actions suivantes :

- internalisation et contrôle de la production des états financiers des filiales et du Groupe ;
- renforcement de l'application de procédures financières et de contrôle interne communes au Groupe et du contrôle des coûts ;
- accélération de la production et de l'analyse des principaux indicateurs de performances et de pilotage mis en place dans le cadre d'un reporting mensuel.

Au niveau du siège, les équipes assurent également une assistance et une supervision de la production des états financiers pour chacune des filiales et chacune des activités.

Des audits financiers ponctuels de filiales sont réalisés en cours d'année afin de fiabiliser les prévisions de gestion et la clôture annuelle. Cette fonction d'audit est actuellement assumée par le directeur financier et le contrôleur de gestion Groupe.

De même, la Société fait appel à des expertises externes dès lors que certaines problématiques (comptables, sociales et fiscales par exemple) justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode la plus appropriée pour présenter l'information financière concernée.

Le Groupe produit en interne tous les comptes des sociétés françaises et étrangères. Cependant, certaines filiales étrangères, de taille réduite notamment, sont assistées par des experts locaux quand cela devient nécessaire.

La consolidation aux normes IFRS est réalisée en interne avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable spécialisé en consolidation et en référentiel IFRS.

Les principales options de clôture des comptes sociaux (France et international) et consolidés sont évoquées et partagées avec les Commissaires aux comptes en amont de la clôture annuelle.

Enfin, la Société a engagé en mars 2013 la mise en place d'un système d'information unifié entre la Société et sa filiale française Cordel de type « ERP ». Une unification des systèmes d'information au sein des autres filiales du Groupe n'est pas envisagée.

17. SALARIES

17.1. RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des effectifs au sein du Groupe au cours des deux derniers exercices et le premier semestre 2015, est présentée dans le tableau ci-après :

Effectif au :	30 juin 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Ventes et marketing ⁽¹⁾	103	115	109
Opérations et service client	44	58	43
Recherche et développement	8	12	15
Direction générale et administration	21	25	24
TOTAL	176	210	191

France	151	174	160
Europe, Afrique et Moyen Orient	13	15	10
Asie Pacifique	12	21	21
TOTAL	176	210	191

(1) Inclut les ressources techniques dédiées à la fourniture de prestations d'installations et de maintenance.

Au 30 septembre 2015, compte tenu des actions de réduction des coûts engagées au cours du premier semestre 2015, l'effectif du Groupe s'établit à 169.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

17.2.1. Participations directes et indirectes dans le capital social³²

En quantité d'actions détenues et % du capital social	Participations directes au 30/09/2015	Participations indirectes au 30/09/2015	Total actions	% capital social
Frédéric GRANOTIER Président Directeur Général	136.727	1.763.541 ⁽¹⁾	1.900.268	21,73%
Gilles AUBAGNAC Directeur Général Délégué	21.382	-	21.382	0,24%
François-Xavier OLIVEAU Administrateur	80.272	-	80.272	0,93%
Yves BARBIEUX Administrateur	100.000	-	100.000	1,14%
Mark FOUQUET Administrateur	2.000	-	2.000	0,02%
Eléonore JODER Administrateur	35.000	-	35.000	0,40%

³² Participation au nominatif pur complétée, dans le cas de M. Frédéric Granotier, M. Gilles Aubagnac et Aster Capital, de titres détenus au porteur.

En quantité d'actions détenues et % du capital social	Participations directes au 30/09/2015	Participations indirectes au 30/09/2015	Total actions	% capital social
Nicolas REBOUD Administrateur	5.532	7 140 ⁽²⁾	12.672	0,14%
Catherine COULOMB Administrateur	1	-	1	-
Aster Capital Administrateur	621.695	-	621.695	7,11%
TOTAL	1.002.609	1.770.681	2..773.290	31,71%

(1) Détention à travers la société Etoile Finance, société contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier et sa famille.

(2) Détention à travers la société Arceus Finance dont Monsieur Nicolas Reboud est le gérant et principal actionnaire.

17.2.2. Options attribuées aux mandataires sociaux

Aucun des mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

17.2.3. BSA attribués aux mandataires sociaux

BSA attribuées aux mandataires sociaux par la Société et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des droits attribués	Valorisation des BSA (en €) ⁽¹⁾	Nombre de BSA attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Aster Capital Partner Administrateur	06/2012	BSA	438.203	230.769	6,50	⁽²⁾
TOTAL			438.203	230.769		

(1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés IFRS 2012/2013 et 2013/2014 (IFRS 2).

(2) En vertu de la 24^{ème} résolution de l'AGM du 19 juin 2015, la durée d'exercice des BSA attribués a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Aucun des BSA attribués aux mandataires sociaux n'a été exercé au cours des exercices 2013, 2014.

17.2.4. BSPCE attribués aux mandataires sociaux

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €) ⁽¹⁾	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	27/05/2011	07/12/2011	31.728	30.000	5,00	⁽²⁾
Plan n°2	27/05/2011	09/02/2012	44.216	20.000	6,50	⁽²⁾
Plan n°3	27/06/2013	04/07/2013	56.060	20.000	7,50	⁽²⁾
Plan n°5	07/03/2014	07/03/2014	59.800	20.000	9,50	⁽²⁾
TOTAL				90.000		

(1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés IFRS 2013/2014 (IFRS 2).

(2) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Gilles AUBAGNAC par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €) ⁽¹⁾	Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°5	07/03/2014	24/03/2015	113,15	50.000	4,51	(2)
Plan n°5	19/06/2015	23/06/2015	56.306	30.000	3,75	(2)
TOTAL				80.000		

(1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés IFRS 2013/2014 (IFRS 2).

(2) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

17.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES SALARIES

Le Groupe a mis en place une politique d'intéressement et de fidélisation de ses salariés. Dans ce cadre, la Société a lancé plusieurs plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et d'options de souscription ou d'achat d'actions afin d'associer pleinement les collaborateurs du Groupe à ses résultats.

Au 30 septembre 2015, la participation des salariés dans le capital de la Société, hors mandataires sociaux, s'élevait à 3,0%.

Informations sur les plans d'attribution d'options de souscription

	Information sur les options de souscription							
	Plan n°1		Plan n°2			Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Date d'Assemblée Générale	27/05/2011	27/05/2011	29/06/2012	29/06/2012	29/06/2012	27/06/2013	07/03/2014	19/06/2015
Date du Conseil d'administration	15/06/2011	07/12/2011	25/07/2012	26/09/2012	25/04/2013	04/07/2013	07/03/2014	23/06/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	30.000	10.000	30.500	15.000	52.250	10.000	25.000	15.000
Point de départ d'exercice des options	15/06/2013	07/12/2013	25/06/2014	26/09/2014	25/04/2015	04/07/2015	07/03/2016	23/06/2017
Date d'expiration	15/06/2018	07/12/2018	25/07/2019	26/09/2019	25/04/2020	04/07/2020	07/03/2021	23/06/2022
Prix de souscription ou d'achat	5,00	5,00	6,50	6,50	7,50	7,50	9,50	3,75
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions souscrites au 30/09/2015	7.500	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	-	-	21.250	15.000	5.250	10.000	25.000	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	22.500	10.000	9.250	-	44.000	0	0	15.000

- (1) Règle générale : 50% des options deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après leur date d'attribution ; le solde des options (50%) devenant exerçable à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

Informations sur les plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise							
	Plan n°1			Plan n°2		Plan n°3	
Date d'Assemblée Générale	25/05/2010			27/05/2011		29/06/2012	
Date du Conseil d'administration	20/07/2010	16/11/2010	15/04/2011	07/12/2011	09/02/2012	26/09/2012	30/01/2013
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	120.000	80.000	100.000	117.000	83.000	70.000	60.000
Point de départ d'exercice des options	20/07/2010, 08/02/2011 et 20/01/2012 ⁽¹⁾	16/11/2012	15/04/2013	07/12/2013	09/02/2014	26/09/2014	30/01/2015
Date d'expiration	20/07/2015	16/11/2015	15/04/2014	07/12/2016	09/02/2017	26/09/2017	30/01/2018
Prix de souscription ou d'achat	1,00	1,00	1,00	5,00	6,50	6,50	7,50
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre d'actions souscrites au 30/09/2015	120.000	5.000	1.000	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSPCE annulées ou caduques	-	35.000	-	5.000	2.000	62.500	30.000
BSPCE restants en fin d'exercice	-	40.000	99.000	112.000	81.000	7.500	30.000

(1) 40.000 BSPCE exerçables sans condition dès la date d'attribution, 40.000 BSCPE exerçables à la mise en place de l'usine Lucibel en Chine, constatée par le Conseil d'administration du 8 février 2011 et 40.000 exerçables après 18 mois de présence dans la Société.

(2) 50% des bons deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après leur date d'attribution ; le solde des bons (50%) devenant exerçable à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

Depuis le 30 septembre 2015 et jusqu'à la date du présent Prospectus, 40 000 actions nouvelles de la Société ont été émises suite à l'exercice de 40 000 BSPCE attribués le 16 novembre 2010. Il a résulté de ces exercices une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 40 K€.

Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

	Plan n°3 (suite)		Plan n°4				Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8
Date d'Assemblée Générale	29/06/2012		27/06/2013				07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	19/06/2015
Date du Conseil d'administration	01/03/2013	25/04/2013	04/07/2013	24/10/2013	19/12/2013	20/02/2014	07/03/2014	23/04/2014	24/03/2015	23/06/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	120.000	100.000	125.000	74.000	45.000	45.000	149.000	35.500	190.500	148.000
Point de départ d'exercice des options	(1)	25/04/2015	04/07/2015	24/10/2015	19/12/2015	20/02/2016	07/03/2016	23/04/2016	24/03/2017	23/06/2017
Date d'expiration	20/07/2015	25/04/2018	04/07/2018	24/10/2018	19/12/2018	20/02/2019	07/03/2019	23/04/2019	24/03/2020	23/06/2020
Prix de souscription ou d'achat	7,50	7,50	7,50	7,50	9,50	9,50	9,50	9,50	4,51	3,75
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre d'actions souscrites au 30/09/2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSPCE annulées ou caduques	100.000	41.500	50.000	26.000	35.000	40.000	61.000	10.000	-	-
BSPCE restants en fin d'exercice	20.000	58.500	75.000	48.000	10.000	5.000	88.000	25.500	190.500	148.000

(1) Conditions d'exercice spécifiques, définies pour chacun des deux bénéficiaires par tranche de 5.000 à 10.000 BSPCE dont les conditions d'exercice sont notamment liées aux performances financières annuelles de la filiale dans laquelle opèrent ces collaborateurs.

(2) 50% des bons deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après leur date d'attribution; le solde des bons (50%) devenant exerçable à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

17.4. ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

17.4.1. Participation

Au 30 juin 2015, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

Un accord de participation a été mis en place au cours de l'année 2014 au sein de la filiale Cordel, permettant aux membres du personnel ayant au moins trois mois d'ancienneté à la fin de l'exercice de référence de bénéficier d'une participation liée aux résultats de l'entreprise.

Enfin, un Plan Epargne Entreprise était en place au sein de la société Procédés Hallier avant que cette dernière ait été acquise par Lucibel ; ce plan est accessible à tout salarié détenant plus d'une année d'ancienneté.

17.4.2. Intéressement du personnel

Aucun accord d'intéressement du personnel n'a été mis en place au sein du Groupe.

17.4.3. Plan d'épargne entreprise

Un plan d'épargne entreprise a été mis en place au cours de l'année 2014 permettant aux salariés de la Société de participer avec l'aide de leur entreprise, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne salariale. Ce plan d'épargne s'adresse aux salariés justifiant d'une ancienneté minimale de trois ans dans l'entreprise, appréciée dans les conditions prévues par l'article L.3342-1 du code du travail.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2015:

Actionnaires	Base non diluée				Base pleinement diluée				
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels	Nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE / Options / BSA/BSAR 1 ⁽³⁾	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques post exercice des BSPCE / Options / BSA / BSAR 1	% du capital et de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
Etoile Finance (1) et Monsieur Frédéric GRANOTIER	1 900 268	21,73%	1 900 268	21,86%	231 621	2 131 889	20,00%	2 131 889	20,10%
Aster Capital	621 695	7,11%	621 695	7,15%	289 676	911 371	8,55%	911 371	8,59%
CM-CIC Innovation et Sudinnova (2)	455 313	5,21%	455 313	5,24%	44 305	499 618	4,69%	499 618	4,71%
Bpifrance	532 335	6,09%	532 335	6,13%	-	532 335	4,99%	532 335	5,02%
Autres actionnaires (dont dirigeants et salariés)	5 182 643	59,27%	5 182 643	59,62%	1 348 239	6 530 882	61,28%	6 530 882	61,58%
Action auto-détenues	52 111	0,59%	-	-	-	52 111	0,49%	-	-
TOTAL	8 744 365	100,00%	8 692 254	100,00%	1 913 841	10 658 206	100,00%	10 606 095	100,00%

(1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric GRANOTIER.

(2) CM-CIC Innovation est une filiale de CM-CIC Capital Finance (groupe bancaire CM-CIC). Sudinnova, autre filiale de CM-CIC Capital Finance, agit en co-investissement avec CM-CIC Innovation.

(3) Hypothèse de dilution maximale résultant de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (BSPCE, Options, BSA et BSAR 1) attribués et en circulation à la date du présent Prospectus pouvant ainsi conduire à la création de 1 913 841 actions nouvelles dont 100 750 liées à l'exercice d'options, 1 038 000 liées à l'exercice de BSPCE, 230 769 liées à l'exercice de BSA et 544 322 liées à l'exercice des BSAR 1 (cf. section 17.3).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires ni de mandataires sociaux (à l'exception de Monsieur Frédéric GRANOTIER et du fonds d'investissement Aster Capital) ou d'autres actionnaires (à l'exception de Bpifrance) détenant individuellement plus de 5% du capital social et des droits de vote.

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2015 n'ont pas instauré de droit de vote double. Le droit de vote de chaque actionnaire correspond à sa quote-part de capital.

18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 22% du capital et des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

A la date du présent Prospectus, outre les conventions qui ont été soumises à la procédure des conventions réglementées et qui sont décrites dans les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes au titre des exercices 2013 et 2014 (voir section 19.2 ci-après), la Société a conclu le contrat suivant avec des apparentés :

- contrat de travail entre Monsieur Gilles Aubagnac, Directeur Général Délégué, et la Société en date du 2 janvier 2013 (voir section 15.1.1.3).

19.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2014 ET 2013

19.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LUCIBEL SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014
sur les conventions réglementées
visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce**

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

1.1.1 Avec la société ETOILE FINANCE

Mandataire concerné : Frédéric Granotier, Directeur Général et Président du conseil d'administration de LUCIBEL SA et Gérant d'ETOILE FINANCE

Nature et objet : Fourniture de prestations de conseils par la Société Etoile Finance, société holding détenant environ 20 % du capital de la Société au 31 décembre 2014, en matière de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement et de désinvestissement, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial, d'innovation technologique et de politique de ressources humaines notamment.

Modalités : Dans un contexte de développement soutenu des activités de la Société, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 7 mars 2014, a décidé d'étendre le périmètre des prestations de service fournies par la Société Etoile Finance au profit de la société LUCIBEL SA (la « Société ») et du groupe LUCIBEL en y incluant l'organisation, l'animation et la finalisation de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché de NYSE Euronext à Paris et d'autoriser, à effet rétroactif au 1er janvier 2014, la facturation mensuelle de la société Etoile Finance à 12.500 euros hors taxes contre 11.000 euros hors taxes précédemment.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le montant total hors taxes des prestations de services de la Société Etoile Finance comptabilisées par la Société en charges sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 150.000 €.

1.1.2 Avec la société CITÉCLAIRE SAS

Mandataires concernés : Frédéric GRANOTIER, Directeur Général et Président du conseil d'administration de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS et François-Xavier OLIVEAU, Directeur Général Délégué de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le conseil d'administration de la Société, réuni en date du 24 juillet 2014 a autorisé la mise en place d'une convention de trésorerie dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie avec la société CITÉCLAIRE SAS, filiale à 80% de la Société, pour une durée de 12 mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction. Les avances réciproques sont productives d'intérêts calculés suivant le taux annuel global de 5 %.

Le montant en principal des avances en comptes courants versées dans le cadre de cette convention s'élève à 70.000 euros au 31 décembre 2014. Les intérêts comptabilisés à ce titre par la Société se sont élevés à : 621 €.

1.1.3 Avec la société CITÉCLAIRE SAS

Mandataires concernés : Frédéric GRANOTIER et François-Xavier OLIVEAU

Nature et objet : Convention de mise à disposition de personnel

Modalités : Le conseil d'administration de la Société, réuni en date du 24 juillet 2014 a autorisé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel avec la société CITÉCLAIRE SAS, filiale à 80% de la Société, pour une durée de 12 mois avec effet rétroactif à compter du 1er juillet 2014. Les montants supportés par LUCIBEL SA (rémunérations, charges sociales et notes de frais, le cas échéant) sont refacturés avec une marge de 5%.

Le montant facturé par LUCIBEL SA dans le cadre de cette convention s'élève à 115.623,86 € au 31 décembre 2014.

1.2 Conventions avec les dirigeants

1.2.1 Avec Jean-Laurent Houot (Directeur Général Délégué)

Nature et objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au 390 rue Passeron, St Clair de la Tour (38110), d'une surface de 150 m2, dédié à l'hébergement des équipes et des équipements de Recherche & Développement de la Société.

Modalités : Le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 7 mars 2014, a autorisé le renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'un an, d'une convention entre la Société et M. Jean-Laurent Houot, directeur général délégué de la Société, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de locaux.

Cette convention prévoit la prise en charge par la Société de charges locatives et de certains travaux d'infrastructure (raccordement eaux, etc.).

Le montant des charges locatives comptabilisées sur l'exercice 2014 s'élève à 2.713,54 €.

2 - Conventions intervenues au cours de l'exercice non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

2.1 Avec la société CITÉCLAIRE SAS

Mandataires concernés : Frédéric GRANOTIER, Directeur Général et Président du conseil d'administration de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS et François-Xavier OLIVEAU, Directeur Général Délégué de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS

Nature et objet : Convention d'avance en compte courant

Modalités : LUCIBEL SA, le 24 février 2014, a consenti à sa filiale CITÉCLAIRE SAS une avance en compte courant de 20.400 € conformément au contrat signé entre d'une part CITÉCLAIRE SAS et d'autre part ses actionnaires : LUCIBEL SA et PROXEA, étant rappelé qu'à cette date LUCIBEL SA détenait 51% du capital de CITÉCLAIRE SAS et PROXEA 49%.

Ce financement a été approuvé par le conseil d'administration de la Société, réuni en date du 7 mars 2014.

Cette avance attribuée pour une durée de 24 mois à compter du 24 février 2014 porte intérêts au taux effectif global de 5% en base EX/360. Les intérêts comptabilisés à ce titre au cours de l'exercice par la Société se sont élevés à 867 €.

L'absence d'autorisation préalable s'explique par le fait que cette avance était consentie dans le prolongement de l'avance n°1 octroyée le 31 juillet 2013 à CITÉCLAIRE SAS par LUCIBEL SA et PROXEA.

3 - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3.1 Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

3.1.1 Avec la société CITÉCLAIRE SAS

Mandataires concernés : Frédéric GRANOTIER, Directeur Général et Président du conseil d'administration de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS et François-Xavier OLIVEAU, Directeur Général Délégué de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS

Nature et objet : Mise à disposition gratuite de personnel

Modalités : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 2.1 de l'accord-cadre signé lors de la constitution de la société CITÉCLAIRE SAS par LUCIBEL SA et PROXEA, votre société a continué jusqu'au 30 juin 2014, conformément à la décision des associés de CITÉCLAIRE SAS du 30 juin 2013 à mettre à disposition gratuitement à son profit deux salariés.

Cette mise à disposition a représenté pour LUCIBEL SA une charge de 92.815,81€ (salaires, charges sociales et frais de déplacement non refacturés).

3.1.2 Avec la société CITÉCLAIRE SAS

Mandataires concernés : Frédéric GRANOTIER, Directeur Général et Président du conseil d'administration de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS et François-Xavier OLIVEAU, Directeur Général Délégué de LUCIBEL SA et membre du comité exécutif de CITÉCLAIRE SAS

Nature et objet : Convention d'avance en compte courant

Modalités : L'avance de trésorerie (n°1) octroyée le 31 juillet 2013 à CITÉCLAIRE SAS par LUCIBEL SA et PROXEA, alors actionnaires de CITÉCLAIRE SAS à hauteur respectivement de 51% et 49% a continué à produire ses effets.

Le montant en principal de cette avance, attribuée pour une durée de 24 mois, s'élève à son montant d'origine soit 26.000 €. Elle porte intérêts au taux effectif global de 5% en base EX/360. Les intérêts comptabilisés à ce titre au cours de l'exercice par la Société se sont élevés à 1.300 €.

Fait à Boulogne Billancourt et Paris-La Défense, le 4 juin 2015

Les commissaires aux comptes

01 AUDIT ASSISTANCE

ERNST & YOUNG AUDIT

Brigitte GUILLEBERT

Pierre-Henri PAGNON

Commissaire aux comptes associée

Commissaire aux comptes associé

19.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

LUCIBEL SA Rapport spécial du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

A Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

1.1.1 Avec la société LUCIBEL SUISSE SA (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Administrateur concerné : **Monsieur Yves Barbieux**

Nature et objet : Renoncement provisoire au remboursement d'avances en compte courant d'actionnaire

Modalités : Le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 25 avril 2013, a autorisé la renonciation provisoire au remboursement des avances en compte courant d'actionnaires et d'une partie des créances commerciales, en faveur de sa filiale, jusqu'à ce qu'elle ait reconstitué sa situation nette.

Le montant des avances et créances faisant l'objet de la renonciation s'élève à 341.610 francs suisses (soit 278.661 €) pour l'exercice 2013, ce qui a pour effet de porter le montant total de ces renonciations à 600.000 francs suisses (soit 489.436 €).

1.1.2 Avec la société CORDEL DEVELOPPEMENT (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Mandataire concerné : **LUCIBEL SA**, président de la SAS

Nature et objet : Financement par avances en compte courant non rémunérées

Modalités : Le conseil d'administration de la société, réuni en date du 25 avril 2013, a autorisé la mise à disposition en faveur de la société CORDEL DEVELOPPEMENT SAS d'un financement visant à couvrir des besoins de trésorerie ponctuels. A cette occasion, les administrateurs ont approuvé le principe d'un financement par voie d'avances en compte courant non rémunérées.

Le montant en principal des avances en comptes courants versées par la société à CORDEL DEVELOPPEMENT SAS s'élève à 450.657 € au 31 décembre 2013.

1.1.3 Avec la société CORDEL SAS (Filiale à 100% de CORDEL DEVELOPPEMENT)

Mandataire concerné : **LUCIBEL SA**, président de la SAS

Nature et objet : Financement par avances en compte courant non rémunérées

Modalités : Le conseil d'administration de la société, réuni en date du 25 avril 2013, a autorisé la mise à disposition en faveur de la société CORDEL SAS, filiale contrôlée à 100% par CORDEL DEVELOPPEMENT SAS, elle-même contrôlée par la société, d'un financement visant à couvrir des besoins de trésorerie ponctuels. A cette occasion, les administrateurs ont approuvé le principe d'un financement par voie d'avances en compte courant non rémunérées.

Le montant en principal des avances en compte courant versées par la société à CORDEL SAS s'est élevé à 970.000 € et a été entièrement remboursé au 31 décembre 2013.

1.1.4 Avec la société CITÉCLAIRE SAS (Filiale à 51% de LUCIBEL SA)

Mandataires concernés : **Frédéric Granotier et François-Xavier Oliveau**

Nature et objet : Mise à disposition de personnel

Modalités : Le conseil d'administration de la société, réuni en date du 25 avril 2013, a autorisé le prolongement des dispositions prévues à l'article 2.1 de l'accord-cadre signé lors de la constitution de CITÉCLAIRE et relatives au support technico-commercial à la vente apporté par LUCIBEL SA à sa filiale.

A ce titre LUCIBEL SA a supporté le coût associé à deux salariés à hauteur de 71.776 € au 31 décembre 2013.

1.1.5 Avec la société ARCEUS FINANCE

Administrateur concerné : **Monsieur Nicolas Reboud**

Nature et objet : Convention de recherche d'investisseurs

Modalités : Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 25 avril 2013 a autorisé la conclusion d'une lettre de mission entre la société et la société ARCEUS FINANCE, SARL unipersonnelle détenue par Monsieur Nicolas Reboud, *administrateur* de la société, ayant pour objet la recherche d'investisseurs privés de manière non exclusive. Cette lettre de mission reprend les termes des lettres de mission précédentes signées avant que Monsieur Reboud ne devienne administrateur de la société. La commission est fixée à 3% HT des montants investis par les investisseurs.

Au titre de l'exercice 2013, la société a versé à ARCEUS FINANCE la somme de 23.672,19 € TTC.

1.2 Conventions avec les dirigeants

1.2.1 Avec Jean-Laurent Houot (Directeur Général Délégué)

Nature et objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au 390 rue Passeron, St Clair de la Tour (38110), d'une surface de 150 m2, dédié à l'hébergement des équipes et des équipements de Recherche & Développement de la société.

Modalités : Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 25 avril 2013, a autorisé le renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'un an, d'une convention entre la Société et M. Jean-Laurent Houot, directeur général délégué de la société, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de locaux.

Cette convention prévoit la prise en charge par la société de charges locatives et de certains travaux d'infrastructure (raccordement eaux, etc.).

Le montant des charges locatives comptabilisées sur l'exercice 2013 s'élève à 2.517,88 €.

1.2.2 Avec Monsieur Fabien Mevel (Directeur général délégué)

Nature et objet : Protocole d'accord

Modalités : Dans le cadre de la démission de Monsieur Fabien Mevel de son mandat de directeur général délégué de la société, le conseil d'administration de la société, réuni en date du 4 juillet 2013, a autorisé la signature d'un accord par lequel notamment la société s'engageait à aider Monsieur Fabien Mevel à trouver un ou plusieurs acquéreurs intéressés par les actions de la société qu'il détenait indirectement.

En cas de succès de l'opération, l'accord prévoyait un mécanisme de compensation pour la société ; celle-ci s'est élevée à 84 668,80 €.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

2.1.1 Avec la société LUCIBEL SUISSE SA, (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Administrateur concerné : **Monsieur Yves Barbieux**

Nature et objet : Financement par avances en compte-courant

Modalités : Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 7 décembre 2011, a autorisé la mise à disposition en faveur de LUCIBEL SUISSE SA d'un financement par voie d'avances en comptes courants non rémunérées dont le montant pourra évoluer au fil des besoins.

Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, le montant en principal des avances versées par la Société en 2013 à sa filiale s'établit à 87.217 € ce qui a pour effet de porter le montant total de ces avances à 506 168 € au 31 décembre 2013

2.1.2 Avec la société LUCIBEL ESPANA SL (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Administrateur concerné : **Monsieur Frédéric Granotier**

Nature et objet : Financement par avances en compte courant non rémunérées

Modalités : Le conseil d'administration de la société, réuni en date du 25 juillet 2012, a autorisé la mise à disposition en faveur de la société LUCIBEL ESPANA SL de financements visant à couvrir notamment les besoins liés à son développement. A cette occasion, les administrateurs ont approuvé le principe d'un financement par voie d'avances en comptes courants non rémunérées dont le montant pourra évoluer au fil des besoins.

Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, le montant en principal des avances versées par la société en 2013 à sa filiale s'élève à 30.784 €, ce qui a pour effet de porter le montant total de ces avances à 150.903 € au 31 décembre 2013.

2.1.3 Avec la société LUCIBEL RETAIL SARL (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Administrateur concerné : **Monsieur Frédéric Granotier**

Nature et objet : Financement par avances en compte-courant non rémunérées

Modalités : Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 26 septembre 2012, a autorisé la mise à disposition en faveur de LUCIBEL RETAIL SARL d'un financement visant à couvrir notamment les besoins liés au développement de son activité. A cette occasion, les administrateurs ont approuvé le principe d'un financement par voie d'avances en comptes courants non rémunérées dont le montant pourra évoluer au fil des besoins.

Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, le montant en principal des avances versées par la société en 2013 à sa filiale s'élève à 265.000 €, ce qui a pour effet de porter le montant total de ces avances à 581.754 € au 31 décembre 2013.

2.1.4 Avec la société ETOILE FINANCE (Société détenant 25% du capital de LUCIBEL SA)

Administrateur concerné : **Monsieur Frédéric Granotier**

Nature et objet : Fourniture de prestations de conseils par la société ETOILE FINANCE en matière de conduite et d'animation de la politique générale de la société et de ses orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement et de désinvestissement, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial, d'innovation technologique et de politique de ressources humaines notamment.

Modalités : Dans un contexte de développement soutenu des activités de la société et du rôle joué par la société ETOILE FINANCE, le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 7 décembre 2011, a accepté de fixer, à effet du 1er janvier 2012, à 11.000 € hors taxes la facturation mensuelle de la société ETOILE FINANCE.

Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, le montant des prestations de services de la société ETOILE FINANCE, comptabilisées par la société en charges sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 132.000 euros hors taxes.

2.1.5 Avec la société LUCIBEL ASIA (anciennement DILIGENT GROUP) Ltd

(Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Mandataire concerné : **LUCIBEL SA**, directeur de LUCIBEL ASIA

Nature et objet : Financement par avances en compte-courant non rémunérées

Modalités : Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 25 juillet 2012 a autorisé la mise à disposition en faveur de LUCIBEL ASIA Ltd, d'un financement visant à accompagner le développement de cette filiale et son besoin en fonds de roulement. A cette occasion, les administrateurs ont approuvé le principe d'un financement par voie d'avances en compte courant non rémunérées dont le montant pourra évoluer au fil des besoins.

Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, le montant en principal des avances en compte courant versées par la société à sa filiale a été entièrement remboursé au 31 décembre 2013.

2.1.6 Avec la société LUCIBEL ASIA (anciennement DILIGENT GROUP) Ltd (Filiale à 100% de LUCIBEL SA)

Mandataire concerné : **LUCIBEL SA**, directeur de LUCIBEL ASIA

Nature et objet : Facturation de « management fees » forfaitaires recouvrant notamment la fourniture de prestations de support et de conseils de la direction générale de la Société à sa filiale de LUCIBEL ASIA Ltd en matière de stratégie marketing, commerciale, organisationnelle et financière.

Modalités : Dans le cadre de cette convention dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice, les prestations facturées dans ce cadre par la société à sa filiale s'établissent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 44.949 €.

Fait à Boulogne, le 20 février 2014

Le commissaire aux comptes

01 AUDIT ASSISTANCE

Janin AUDAS

Commissaire aux comptes associé

Membre de la CRCC de Versailles

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Le présent Prospectus inclut par référence, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement de la page 124 à la page 163 et de la page 167 à la page 168 du document de base enregistré sous le numéro I. 14-014 en date du 14 avril 2014.

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2015

1. COMPTES DE RESULTAT

Données en milliers d'euros	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Chiffre d'affaires	5	13 516	12 012
Achats consommés		(6 830)	(5 716)
Charges externes	6	(4 047)	(4 207)
Charges de personnel	7	(5 672)	(6 409)
Impôts et taxes		(191)	(168)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	8	(838)	(667)
Autres produits et charges d'exploitation	9	801	399
Résultat opérationnel courant		(3 261)	(4 756)
Autres produits et charges opérationnels	10	(465)	(6)
Résultat opérationnel		(3 726)	(4 762)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence		-	(36)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		(3 726)	(4 798)
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>		4	3
<i>Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire</i>		(131)	(139)
<i>Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions</i>		-	(576)
Coût de l'endettement financier net		(127)	(712)
Autres produits et charges financiers		134	(38)
Résultat financier	11	7	(750)
Impôt sur les résultats	12	(5)	850
Résultat net		(3 724)	(4 698)
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		(3 714)	(4 701)
<i>Dont part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		10	3
Résultat net par action :			
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>	13	-0,48	-0,75
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>	13	-0,48	-0,75

2. ETATS DU RESULTAT GLOBAL

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net de la période	(3 724)	(4 698)
<i>Ecart de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères</i>	(146)	(10)
<i>Variation de la juste valeur des instruments de couverture de change</i>	-	-
<i>Ecart actuariel sur engagement de retraite</i>	12	-
Total des autres éléments du résultat global	(134)	(10)
Résultat net global	(3 858)	(4 708)
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(3 846)	(4 711)
<i>Part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	(12)	3

3. ETATS DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIFS – en milliers d’euros	Notes	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Ecart d'acquisition	14	8 062	8 062
Immobilisations incorporelles	15	4 771	5 176
Immobilisations corporelles	16	597	598
Entités mises en équivalence		-	-
Prêts et dépôts		145	151
Autres actifs long terme		8	-
Impôts différés actifs	12	-	-
Total des actifs non courants		13 583	13 987
Stocks	17	6 198	6 042
Clients et comptes rattachés	18	6 959	6 680
Autres actifs courants	19	2 650	2 062
Créances d'impôts courants	12	104	246
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	5 001	4 781
Total actifs courants		20 912	19 811
TOTAL DES ACTIFS		34 495	33 798

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en milliers d’euros	Notes	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Capital		8 644	7 554
Prime d'émission		37 135	34 033
Actions propres		(405)	(419)
Ecart de conversion		(296)	(152)
Réserves et résultat accumulés		(31 475)	(27 922)
Total capitaux propres, part du groupe		13 603	13 094
Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(33)	(21)
Capitaux propres	21	13 570	13 073
Emprunts et dettes financières	25	5 567	5 228
Autres passifs non courants	26	27	216
Avantages au personnel	23	135	147
Provisions – part non courante	24	207	160
Impôts différés passifs	12		
Total des passifs non courants		5 936	5 751
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	25	4 739	3 840
Provisions – part courante	24	818	893
Fournisseurs et comptes rattachés	27	5 103	5 413
Dettes d'impôt		3	1
Autres passifs courants	28	4 326	4 827
Total des passifs courants		14 989	14 974
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		34 495	33 798

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions	Capital		Primes d'émission	Réserves et Résultats accumulés	Autres			Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre d'actions	Montant			Actions propres	Ecarts actuariels	Ecarts de conversion			
Au 31/12/2013	6 254 680	6 255	18 955	(20 741)	-	-	25	4 494	(8)	4 486
Augmentations de capital	71 150	71	253	-	-	-	-	324	-	324
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	478	-	-	-	478	-	478
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	-	-	(4 701)	-	-	-	(4 701)	3	(4 698)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(10)	(10)	-	(10)
Frais relatifs à l' IPO	-	-	-	(281)	-	-	-	(281)	-	(281)
Engagements de rachat d'actions	-	-	-	1 034	-	-	-	1 034	-	1 034
Autres variations	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	(2)
Au 30/06/2014 (non audité)	6 325 830	6 326	19 208	(24 213)	-	-	15	1 336	(5)	1 331
Augmentations de capital	1 299 021	1 299	15 077	-	-	-	-	16 376	-	16 376
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	750	-	-	-	750	-	750
Effet de la conversion des OC	-	-	-	236	-	-	-	236	-	236
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	(419)	-	-	(419)	-	(419)
Résultat net de la période	-	-	-	(9 894)	-	-	-	(9 894)	(11)	(9 905)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(177)	(177)	(2)	(179)
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	(44)	-	(44)	-	(44)
Engagements de rachat d'actions	-	-	-	1 743	-	-	-	1 743	-	1 743
Autres variations	-	-	-	(5)	-	-	-	(5)	-	(5)
Au 31/12/2014 publié	7 553 701	7 554	34 033	(27 911)	(419)	(44)	(152)	13 060	(21)	13 039
impact IFRIC 21	-	-	-	34	-	-	-	34	-	34
Au 31/12/2014 (après impact IFRIC 21)	7 553 701	7 554	34 033	(27 877)	(419)	(44)	(152)	13 094	(21)	13 073
Augmentations de capital	1 090 324	1 090	3 102	-	-	-	-	4 192	-	4 192
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	149	-	-	-	149	-	149
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	14	-	-	14	-	14
Résultat net de la période	-	-	-	(3 714)	-	-	-	(3 714)	(10)	(3 724)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(144)	(144)	(2)	(146)
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	12	-	12	-	12
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 30/06/2015 (non audité)	8 644 025	8 644	37 135	(31 442)	(405)	(32)	(296)	13 603	(33)	13 570

5. TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Données en milliers d'euros	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle)	(3 724)	(4 698)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence	-	36
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants constatée dans la ligne de variation des créances clients et des stocks ci-)	542	412
Paiements en actions	149	478
Gains ou pertes sur cession	196	5
Autres produits et charges non monétaires	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(2 837)	(3 767)
Elimination du coût de l'endettement financier	154	712
Produit / Charge d'impôt sur le résultat	4	(850)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	(2 678)	(3 905)
Impôt sur le résultat versé	179	(123)
Variation des stocks	(148)	(1 967)
Variation des créances clients	(228)	753
Variation des dettes fournisseurs	(388)	1 226
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(1 304)	(524)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (B)	(4 567)	(4 540)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(199)	(164)
Décaissements liés aux frais de développement immobilisés	(234)	(328)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4	-
Décaissements liés aux prêts et dépôts	21	(9)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de regroupement d'entreprise	-	-
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (C)	(408)	(501)
Augmentation de capital	4 192	322
Transactions sur actions propres	14	(281)
Remboursement d'emprunts et de dettes financières	(933)	(528)
Emissions d'emprunts et de dettes financières	1 574	7
Emission d'emprunt obligataire convertible en actions	-	-
Variation des passifs financiers relatifs à l'affacturage	162	(505)
Intérêts financiers nets versés	(157)	(162)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (D)	4 851	(1 147)
Incidence des variations des cours de devises (E)	12	2
Variation de trésorerie nette (B+C+D+E)	(111)	(6 188)
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	4 768	9 307
<i>Trésorerie à la clôture (*)</i>	4 657	3 119

(*) Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif de l'état de la situation financière dans la rubrique "Passifs financiers courants"

(344)

(36)

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES RESUMES

ASPECTS GENERAUX

- Note 1 Faits marquants de la période
- Note 2 Principes comptables
- Note 3 Périmètre de consolidation et regroupements d'entreprises
- Note 4 Secteurs opérationnels

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

- Note 5 Chiffre d'affaires
- Note 6 Charges externes
- Note 7 Effectifs et charges de personnel
- Note 8 Dotations et reprises aux amortissements et provisions
- Note 9 Autres produits et charges d'exploitation
- Note 10 Autres produits et charges opérationnels
- Note 11 Résultat financier
- Note 12 Impôts sur les résultats
- Note 13 Résultat par action

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

- Note 14 Écarts d'acquisition
- Note 15 Immobilisations incorporelles
- Note 16 Immobilisations corporelles
- Note 17 Stocks
- Note 18 Clients et comptes rattachés
- Note 19 Autres actifs courants
- Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Note 21 Capitaux propres et informations sur le capital
- Note 22 Plan d'options et assimilés
- Note 23 Provisions pour retraites
- Note 24 Provisions
- Note 25 Emprunts et passifs financiers
- Note 26 Autres passifs non courants
- Note 27 Fournisseurs et comptes rattachés
- Note 28 Autres passifs courants

AUTRES INFORMATIONS

- Note 29 Informations sur les parties liées
- Note 30 Événements post-clôture

ASPECTS GENERAUX

Informations relatives à l'entreprise

Le Groupe Lucibel (le « **Groupe** ») est spécialisé dans la conception et la distribution de solutions d'éclairage innovantes basées en particulier sur la technologie LED (*Light-Emitting Diod*, ou diode électroluminescente). Le Groupe est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnels pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces, Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR), les bureaux et l'industrie, les musées et, enfin les collectivités publiques.

La société mère du Groupe, Lucibel SA (la « **Société** »), créée en 2008, est une société anonyme ayant son siège social à Rueil Malmaison (France) et régie par les dispositions de la loi française.

Le Groupe Lucibel compte 176 collaborateurs au 30 Juin 2015 et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 13,5 millions d'euros au cours des 6 premiers mois de l'exercice 2015.

NOTE 1 - Faits marquants de la période

Les faits marquants du semestre écoulé sont les suivants :

- Chiffre d'affaires du Groupe de 13,5 M€ au premier semestre 2015, en croissance de 12,5% sous l'effet notamment du développement des ventes à l'international
- Réduction de la perte opérationnelle consolidée sous l'effet principal de la baisse des charges opérationnelles liée à la mise en œuvre, depuis le second semestre 2014, d'un plan d'efficacité opérationnelle
- Concentration des investissements sur le développement produits et la montée en charge du site de Barentin
- Levée de nouveaux financements à hauteur de 5,9 M€ dont 4,4 M€ en fonds propres et 1,5 M€ sous forme de dettes bancaires

NOTE 2 – Comptes consolidés et principes comptables

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2015 du groupe LUCIBEL sont établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ils ne comprennent pas toutes les informations requises lors de la préparation des comptes consolidés annuels et doivent donc être lus en relation avec les états financiers au 31 décembre 2014.

Les comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2015 du Groupe Lucibel (« le Groupe ») ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2015.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables retenus pour la préparation des comptes intermédiaires consolidés sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception des normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2015.

Principales normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2015

- IFRIC 21, Taxes : Cette interprétation n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1er janvier 2015 au sein de l'Union Européenne

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations dans les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2015 et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB non encore adoptés par l'Union européenne

- IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ;
- IFRS 9, Instruments financiers.

L'impact de ces normes et amendements sur les résultats et la situation financière du Groupe est en cours d'évaluation.

Continuité d'exploitation

Au cours du premier semestre 2015, les besoins de financement du Groupe ont été principalement couverts à travers la trésorerie brute disponible au 1^{er} janvier 2015 (4.781 K€), la mise en place en mars 2015 d'un nouvel emprunt bancaire à moyen terme de 1 500 K€ et la clôture en mai 2015 d'une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4.357 K€.

Au 30 juin 2015, le Groupe dispose d'une trésorerie brute disponible de 5.001 K€ et de capitaux propres positifs à hauteur de 13.570 K€. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières courants s'élève à 4.739 K€ et comprend notamment les dettes financières relatives aux contrats d'affacturage pour 2.834 K€.

Afin de couvrir les besoins de financement de ses activités dans les 12 prochains mois, le Groupe devrait finaliser au cours des quatre prochains mois l'accès à de nouveaux financements moyen terme d'un montant global proche de 2.950 K€ dont 1.950 K€ liés à la montée en charge de ses activités sur le site de Barentin et 1.000 K€ liés au financement par voie de crédit-bail des produits et solutions d'éclairage installés par la filiale de Citéclaire dans le cadre du marché de concession conclu avec la ville d'Istres en octobre 2014.

L'obtention de ces financements, considérée comme hautement probable sur la base de l'avancement de ces opérations à la date d'arrêté des comptes, ainsi que la baisse anticipée de la consommation de trésorerie liée aux activités sous l'effet de la réduction des dépenses opérationnelles du Groupe et de la maîtrise des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2015.

Par ailleurs, compte tenu de l'annonce par le Groupe le 13 octobre 2015, à l'occasion de la communication de ses résultats semestriels consolidés 2015 et de son activité au troisième trimestre 2015, de la non atteinte de son objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015, la Société s'est rapprochée des établissements prêteurs afin d'obtenir un *waiver* sur l'un des covenants bancaires contractualisés en mars 2015 et prévoyant l'atteinte d'un résultat EBITDA supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et pendant toute la durée du prêt. A la date d'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2015, le Groupe demeure dans l'attente de ce *waiver* étant précisé que la convention de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2015 n'est pas subordonnée à l'obtention de ce *waiver*.

Enfin, le Groupe demeure en contact avec de nombreux investisseurs et partenaires bancaires et étudie de façon régulière diverses solutions de recours à de nouveaux financements afin de continuer à financer son développement.

Jugement et recours à des estimations

Les actifs et passifs sont évalués sur la base du coût historique sauf lorsqu'une norme IFRS requiert l'utilisation de la juste valeur, ou sur option du Groupe lorsque la norme le permet.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la Direction de Lucibel, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants des actifs et des passifs, sur ceux des produits et des charges, et sur l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Les estimations et les hypothèses sont déterminées en recourant aux éléments d'expérience opérationnelle accumulée, aux données de marché ou du secteur disponibles et à d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs dans l'application des principes comptables retenus par le Groupe. Les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Lucibel pourront être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Les estimations retenues qui contribuent de manière significative à la présentation des états financiers portent notamment sur les éléments suivants :

- Evaluation des actifs incorporels identifiables dans le cadre des regroupements d'entreprises

La détermination de la juste valeur des actifs incorporels identifiables acquis lors des regroupements d'entreprises se fonde sur un certain nombre d'hypothèses financières (en particulier taux d'actualisation), de marché et de rentabilité opérationnelle que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de ces immobilisations incorporelles. Aucun regroupement d'entreprises n'est intervenu sur le semestre.

- Appréciation de la valorisation des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée indéterminée

La note 14 est relative aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. Les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels conformément au calendrier du Groupe, ou lors de l'identification d'un indicateur de perte de valeur. Ces tests reposent sur les meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées.

- Attribution d'options, de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises,

La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de Lucibel, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.

- Reconnaissance des frais de développement à l'actif

Lucibel consacre des efforts importants à la recherche et au développement. Dans ce cadre, Lucibel doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement qui doivent être capitalisés lorsque les six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.

- Provisions

Lucibel peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par Lucibel dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à sa charge. Lucibel met en œuvre des jugements et des interprétations afin de déterminer sa meilleure estimation du risque encouru et d'établir le niveau de provisionnement du risque. Les provisions sont présentées en note 24.

Les cours de change utilisés pour la conversion des états financiers des activités à l'étranger sont les suivants (pour un euro) :

Devises		Taux de clôture 30/06/2015	Taux Moyen 2015	Taux Moyen 2014	Taux de clôture 30/06/2014
AED	Dirham EAU	4,108126	4,101723	4,875670	4,466080
CHF	Franc Suisse	1,040604	1,056971	1,214772	1,202906
CNY	Yuan	6,852131	6,854010	8,156607	7,480551
HKD	Dollar de Hong Kong	8,669267	8,658009	10,298661	9,431293
MAD	Dirham Marocain	10,883761	10,893246	11,261261	11,008366

NOTE 3 - Regroupements d'entreprises

Aucune variation de périmètre n'a été constatée au cours du premier semestre 2015.

Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2015, le périmètre de consolidation, constitué des filiales consolidées par intégration globale s'établit comme suit :

Nom de la Société	Adresse du siège social	Pays d'activité	Méthode de consolidation (1)	% contrôle 2015	% intérêts 2015	% contrôle 2014	% intérêts 2014
Lucibel SA	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	Société mère		Société mère	
Cordel	18 quai du Commandant Malbert 29200 BREST	France	IG	100%	100%	100%	100%
Cordel Developpement	18 quai du Commandant Malbert 29200 BREST	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Healthcare	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Espana (2)	Regus World Trade Center, Muelle Barcelona, Edif. Sur 2a planta, 08039 BARCELONE	Espagne	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Suisse	Chemin des Chalets 7, 1279 CHAVANNES DE BOGIS	Suisse	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Middle East	P.O Box 341407 , Dubai Silicon Oasis, Suntech Tower, Office 609, DUBAÏ	EAU	IG	90%	90%	90%	90%
Lucibel Benelux	Battelsesteenweg 455E, 2800 MECHELEN,	Belgique	IG	100%	100%	100%	100%
Diligent Factory	3 floor, Youfu Building, RD 7 Qiaotou community, Fuyong Street, Baoan, Shenzen	Chine	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Asia	Unit 109, 1/F., Morlite Building, 40 Hung To Road, Kwun Tong, KOWLOON, HONG KONG	Chine (Hong Kong)	IG	100%	100%	100%	100%
Citéclaire	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	80%	80%	80%	80%
Procédés Hallier	69, rue Victor Hugo, 93100 MONTREUIL	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Africa	22 rue Charam Achaykh Palmier, 20000 Casablanca	Maroc	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Barentin	101 allée des vergers 76360 Barentin	France	IG	100%	100%	100%	100%
LINE 5	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	100%	100%	100%	100%

(1) IG: Intégration globale

(2) Filiale mise en sommeil au cours de l'exercice 2013

NOTE 4 - Secteurs opérationnels

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de Lucibel.

Il n'existe qu'un seul pôle d'activité au sein du Groupe Lucibel qui regroupe les activités de développement et de commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions LED.

NOTE 5 – Chiffre d'affaires

Répartition du CA selon la zone géographique des entités de facturation	30/06/2015	30/06/2014
France	11 906	10 592
Afrique - Moyen Orient	1 120	740
Europe et reste du monde	151	410
Asie Pacifique	339	270
Total	13 516	12 012

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	30/06/2015	30/06/2014
France	10 005	10 592
Afrique - Moyen Orient	1 885	740
Europe et reste du monde	1 218	420
Asie Pacifique	408	260
Total	13 516	12 012

Répartition du CA par nature	30/06/2015	30/06/2014
Ventes de marchandises	12 067	10 784
Prestations de services	1 449	1 228
Total	13 516	12 012

NOTE 6 - Charges externes

Répartition des charges externes	30/06/2015	30/06/2014
Sous traitance générale	199	37
Locations et charges locatives	650	511
Entretiens et réparations	132	160
Assurances	114	82
Etudes et recherche	29	64
Honoraires et commissions	1 041	1 180
Publicité	179	333
Transports sur achats et ventes	806	670
Frais déplacements - Missions - Réception	609	678
Frais postaux et téléphone	190	160
Services bancaires	111	64
Autres	-13	268
Total	4 047	4 207

La croissance du poste location et charges locatives est liée à la création et au développement de nouvelles filiales (notamment Lucibel Barentin, Lucibel Africa, Lucibel Middle East et Line 5) qui ont pris des locaux complémentaires, et à l'augmentation des charges locatives.

La décroissance des postes « *Honoraires et commissions* », « *Entretien et réparation* », « *Publicité* » et « *frais de déplacement* » qui s'établissent globalement sur la période écoulée à 1.961 K€ contre 2.351 K€ en 2014 est liée à la mise en place d'un plan de réduction des coûts initié au cours du second semestre 2014.

NOTE 7 - Effectifs et charges de personnel

Effectifs

Au 30 juin 2015, l'effectif total du Groupe hors personnel mis à disposition s'élève à 176 contre 210 au 30 juin 2014 et 209 au 31 décembre 2014.

Charges de personnel

Au 30 juin 2015, les charges de personnel, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et paiement en actions, se sont élevées à 5.672 K€ contre 6.409 K€ (-11,5%) sur la même période en 2014, réparties comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Rémunérations et charges sociales	5 523	5 913
Provision pour retraite	0	18
Incidence des paiements en actions	149	478
Total	5 672	6 409

NOTE 8 - Dotations et reprises aux amortissements et provisions

Dotations et reprises d'amortissements et provisions (en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Dot. / Rep. - amortissements sur immo. Incorporelles	462	171
Dot. / Rep. provisions - amortissements sur immo. corporelles	90	57
Dot. / Rep. provisions sur stock de marchandises	231	105
Dot. / Rep. provisions sur créances clients	(59)	137
Dot. / Rep. provisions	114	197
Total	838	667

NOTE 9 - Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Subvention	62	-
Frais de développement capitalisés	177	306
Autres produits	411	112
Transfert de charges	158	-
Autres charges nettes	(7)	(19)
Total	801	399

L'augmentation du poste « Autres produits » au premier semestre 2015 est essentiellement liée à la prise en compte d'un produit de crédit d'impôt recherche de 370 K€.

Le poste « Transfert de charges » est principalement constitué au premier semestre 2015 d'indemnités d'assurance perçues par la Société à hauteur de 132 K€, dans le cadre de la résolution d'un sinistre qualité.

NOTE 10 - Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Pertes sur cession	(196)	(5)
Autres produits et charges opérationnels	(359)	(1)
Dot. / Rep. provisions	90	-
Total	(465)	(6)

Les pertes sur cession constatées au premier semestre 2015 correspondent à la valeur nette de certains projets R&D abandonnés par Lucibel (191 K€).

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les charges de restructuration liées aux départs de certains personnels de la Société ainsi que des filiales Lucibel Healthcare(France) et Diligent Factory (Chine).

NOTE 11 - Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	4	3
Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire	(131)	(139)
Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions	-	(576)
Coût de l'endettement financier net	(127)	(712)
Gains (pertes) nets de change	170	(48)
Autres charges et produits financiers	(36)	10
Autres produits et charges financiers	134	(38)
Résultat financier	7	(750)

NOTE 12 - Impôts sur les résultats

Ventilation de la charge ou du produit d'impôt

Le produit d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
(Charge) Produit d'impôt courant	(5)	0
(Charge) Produit d'impôts différés	0	850
Total	-5	850

En 2014, le Groupe a enregistré un produit d'impôt de 850 K€, correspondant à l'activation de reports déficitaires à hauteur des impôts différés passifs évalués dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier. Cette incidence était liée à l'adhésion de Cordel et de Procédés Hallier au groupe d'intégration fiscale constitué par Lucibel SA à effet au 1^{er} janvier 2014.

Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

L'écart entre l'impôt sur les sociétés calculé selon le taux en vigueur en France et le produit ou la charge d'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	30/06/2014
Résultat avant impôt hors résultat des mises en équivalence	(3 719)	(5 511)
<i>Taux d'impôt en vigueur</i>	33,33%	33,33%
(Charge) Produit d'impôt théorique calculé au taux en vigueur	1 240	1 837
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :		
Déficits antérieurs non activés utilisés	20	78
Déficits de la période non activés	(1 227)	(805)
Différentiel de taux	(40)	(21)
Impôt sur la charge calculée au titre d'IFRS 2	(50)	(159)
Autres éléments	52	(80)
(Charge) Produit d'impôt constaté au compte de résultat	(5)	850

NOTE 13 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et options, voir note 22) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Résultat par action	30/06/2015	30/06/2014
Résultat de l'exercice (en milliers d'euros)	(3 714)	(4 701)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 696 094	6 275 030
Résultat de base par actions (€ / action)	(0,48)	(0,75)
Résultat dilué par action (€ / action)	(0,48)	(0,75)

NOTE 14 - Écarts d'acquisition – regroupements d'entreprises

La variation des écarts d'acquisition en valeur nette se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Valeur nette en début d'exercice	8 062	7 740
Mouvement de périmètre	-	322
Perte de valeur	-	-
Valeur nette en fin d'exercice	8 062	8 062

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2014 des tests de dépréciation des écarts d'acquisition reconnus au titre des acquisitions des sociétés Cordel et Procédés Hallier, qui ont conduit à l'absence de dépréciation.

En dépit du retour à la rentabilité opérationnelle de Cordel au premier semestre 2015, le Groupe a considéré que l'absence de croissance des activités de cette filiale sur le semestre constituait un indice de perte de

valeur, ce qui a conduit à la réalisation d'un nouveau test de dépréciation au 30 juin 2015. Dans ce cadre, la valeur recouvrable de l'UGT Cordel a été déterminée sur la base d'une approche DCF.

Les hypothèses principales retenues pour l'établissement de ce test, qui a confirmé l'absence de dépréciation, sont les suivantes :

- Prévisions et plans du management actualisés à horizon 4 ans (intégrant notamment les perspectives de croissance de chiffre d'affaires et de marge d'EBITDA mises à jour à partir des données disponibles à la date d'arrêté des comptes) ;
- Taux d'actualisation de 12,50% et croissance à l'infini de 2,50% (hypothèses similaires à celles retenues au 31 décembre 2014).

La sensibilité des résultats du test d'impairment sur ces hypothèses considérées séparément s'établit comme suit :

- le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini qui conduiraient à un niveau de valeur recouvrable égal à la valeur nette des actifs testés sont, respectivement, proches de 13,0% et de 1,6% ; à titre indicatif, la prise en compte d'un taux d'actualisation de 13,5% conduirait à une charge de dépréciation de 588 K€ ;
- la prise en compte d'un taux de croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires inférieur de 2 points à l'hypothèse retenue dans le cadre du test d'impairment sur la durée des prévisions ne conduirait pas à reconnaître une charge d'impairment ;
- enfin, la prise en compte d'une marge EBITDA en année normative inférieure de 2 points à l'hypothèse retenue dans le cadre du test d'impairment conduirait à reconnaître une dépréciation de 2.328 K€ .

S'agissant de Procédés Hallier, aucun test de dépréciation n'a été réalisé au 30 juin 2015 en l'absence d'indice de perte de valeur.

NOTE 15 - Immobilisations incorporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2014	1 185	2 023	2 043	720	224	6 195
Acquisitions				121	177	298
Sorties	(95)			(88)	(159)	(342)
Entrées de périmètre						-
Autres variations	57		18	2	(57)	20
Au 30 Juin 2015	1 147	2 023	2 061	755	185	6 171

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2014	(149)	(416)	(116)	(338)	-	(1 019)
Dotations	(248)	(130)		(135)		(512)
Sorties	63			88		151
Entrées de périmètre						-
Autres variations			(18)	(1)		(19)
Au 30 Juin 2015	(334)	(546)	(134)	(386)	-	(1 400)

VALEUR NETTE	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2014	1 036	1 607	1 927	382	224	5 176
Au 30 Juin 2015	813	1 478	1 927	369	185	4 771

Les acquisitions de la période correspondent principalement à des frais de développement sur des projets lancés en production sur l'exercice et en cours de développement à la clôture et à des logiciels (mise en place d'un CRM).

NOTE 16 - Immobilisations corporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2014	711	457	1 168
Acquisitions	83	37	120
Sorties		(38)	(38)
Entrées de périmètre			-
Autres variations	15	(0)	15
Au 30 juin 2015	809	456	1 265

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2014	(301)	(269)	(570)
Dotations	(90)	(29)	(119)
Sorties		29	29
Entrées de périmètre			-
Autres variations	(3)	(5)	(8)
Au 30 juin 2015	(394)	(274)	(668)

VALEUR NETTE	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2014	410	188	598
Au 30 juin 2015	415	182	597

NOTE 17 – Stocks

(en milliers d'euros)	30/06/2014	31/12/2014
Valeur brute matières premières et composants	906	647
Valeur brute marchandises	6 338	6 260
Provisions cumulées	(1 046)	(865)
Valeur nette	6 198	6 042

La valeur nette des stocks au 30 juin 2015 s'établit à 6.198 K€ contre 6.042 K€ au 31 décembre 2014. Elle correspond principalement à la valeur nette des composants et produits solutions LED.

Les provisions pour dépréciation constatées à la clôture du 30 juin 2015 prennent en considération l'obsolescence et les difficultés d'écoulement de certains produits finis.

Au cours du semestre, la variation des provisions sur stocks se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Provisions sur stocks
Au 31 décembre 2014	865
Dotations	235
Reprises	(54)
Variations de périmètre	-
Au 30 juin 2015	1 046

NOTE 18 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Valeur brute	7 228	6 973
Provisions cumulées	(269)	(293)
Valeur nette	6 959	6 680
<i>Créances nettes à moins d'un an</i>	<i>6 959</i>	<i>6 680</i>

Dans le cadre du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe a recours à l'affacturage lui garantissant la mobilisation d'une partie de son poste clients et une assurance-crédit en cas de défaillance. Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage pour les activités françaises et internationales (export) de Lucibel SA, Cordel et Lucibel Healthcare, avec possibilité d'extension à Procédés Hallier à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat d'affacturage bénéficie par ailleurs d'un contrat d'assurance-crédit spécifique lui permettant de couvrir le risque clients notamment associé à la clientèle Grands Comptes des entités du Groupe couvertes par le contrat.

Le Groupe veille à ce que les encours contractés auprès de sa clientèle française demeurent compris dans les plafonds de financement et de garantie fixés dans le cadre de ses contrats d'affacturage et d'assurance-crédit. Il peut être amené à négocier avec ses clients, le cas échéant, l'obtention de garanties ou le versement d'acomptes sur commandes en cas d'encours de commandes supérieurs aux plafonds de financement et de garantie dont il bénéficie.

Dans le cadre de ces contrats d'affacturage, les sociétés du Groupe concernées ont convenu de vendre, sur une base renouvelable, certaines de leurs créances clients. Conformément aux dispositions des contrats, les filiales, en tant que cédantes, demeurent exposées aux risques de crédit et de délais de paiement. Ainsi, les risques et avantages ne pouvant être considérés comme intégralement transférés, les créances clients ne peuvent pas être déconsolidées.

Le poste "Clients" comprend ainsi un encours de créances cédées pour un montant de 3.489 K€ au 30 juin 2015 (3.694 K€ au 31 décembre 2014). La part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factor du groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2.834 K€ au 30 juin 2015 (2.672 K€ au 31 décembre 2014).

Au 30 juin 2015, les retenues de garantie appliquées par les factor du groupe représentent 419 K€ contre 457 K€ au 31 décembre 2014.

En conséquence, l'encours non financé par les organismes d'affacturage s'élève à 236 K€ au 30 juin 2015 et à 565 K€ au 31 décembre 2014.

NOTE 19 - Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Etat – crédit d'impôt recherche	563	463
Créances fiscales et sociales	1 084	1 000
Charges constatées d'avance	163	143
Autres actifs à court terme	840	456
Total des autres actifs courants	2 650	2 062

La société Lucibel SA est la seule société du Groupe qui déclare, depuis l'exercice 2012, du crédit impôt recherche (« CIR »). La créance CIR comptabilisée au 30 juin 2015 couvre l'année 2014 et le premier semestre 2015. La créance CIR constituée au titre de l'année 2014 soit 454 K€ a été intégralement recouvrée en octobre 2015.

Le poste « *Autres actifs à court terme* » comprend principalement des acomptes versés aux fournisseurs sur des commandes en cours.

NOTE 20 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Disponibilités	3 058	3 639
Valeurs mobilières de placement et comptes à terme	1 943	1 142
Total Trésorerie et Equivalents de trésorerie	5 001	4 781

Au 30 juin 2015, les disponibilités sont détenues en France à hauteur de 4.716 K€, en Europe (hors France) pour 27 K€ et dans le reste du monde pour 258 K€.

NOTE 21 - Capitaux propres et informations sur le capital

Au 30 juin 2015, le capital social s'élève à 8.644 K€ contre 7.554 K€ au 31 décembre 2014, et est intégralement libéré. Il est composé de 8.644.025 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 1 euro par action, inchangée depuis la constitution de Lucibel SA.

A cette date, le capital social est détenu par le dirigeant fondateur de la Société et sa famille à hauteur de 22,4%. Les actions restantes sont principalement détenues par des investisseurs financiers (70,7%) et par les autres dirigeants, les salariés et les administrateurs du Groupe (6,9%).

Au cours du premier semestre 2015, les principales opérations portant sur le capital social de la Société correspondent à des augmentations de capital ayant conduit à une émission globale de 1.090.324 actions nouvelles de la Société, dont 1.089.324 actions nouvelles créées suite à la clôture en mai 2015 d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette levée de fonds d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4 357 K€ a été réalisée par émission de 1.089.324 actions à bons de souscription d'action remboursables (ABSAR) au prix unitaire de 4,0 euros, en partie souscrite par les principaux actionnaires de Lucibel (Aster Capital, CM-CIC Innovation et Etoile Finance). Les frais d'émission rattachés à l'opération ont été comptabilisés en diminution de la prime d'émission pour un montant de 165 K€.

Les Bons de Souscription Remboursables (BSAR) attachés aux actions nouvelles donnent le droit de souscrire à des actions nouvelles Lucibel, à raison de deux (2) BSAR pour une (1) action au prix d'exercice unitaire de 6,50 euros. Ils ont été détachés des actions nouvelles dès l'émission des ABSAR et ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Leur cotation a démarré le 22 mai 2015. Ces BSAR sont exerçables à compter du 15 juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 inclus (la « Période d'Exercice »), période durant laquelle les titulaires de BSAR auront la faculté, à tout moment, de souscrire aux actions nouvelles par exercice des BSAR.

Enfin, la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 22 mai 2015 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action Lucibel est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, du cours de clôture de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8,00 euros.

Sur le semestre, 1.000 actions nouvelles ont par ailleurs été souscrites à l'issue de l'exercice de 1.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) au prix de 1 euro par action.

NOTE 22 - Plans d'options et assimilés

La charge comptable semestrielle liée à l'ensemble des paiements sur base d'actions s'analyse comme suit :

Données en milliers d'euros	2015	2014
Plans de BSPCE	134	364
Plans de stock-options	15	90
Plans de BSA	-	115
Total charges constatées au titre des paiements fondés sur des actions	149	569
<i>dont comptabilisées en charges de personnel</i>	<i>149</i>	<i>454</i>
<i>dont comptabilisées en autres charges externes</i>	<i>-</i>	<i>115</i>

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Un nouveau programme d'émission de BSPCE a été approuvé par les actionnaires de la Société en juin 2015. Ce programme présente les mêmes caractéristiques que les programmes précédents, à savoir :

- Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à une action,
- Pour chaque émission, 50% des bons sont exerçables 24 mois après leur attribution et le solde 36 mois après leur attribution,
- Les BSPCE devenus exerçables peuvent être exercés à tout moment au cours de leur période de validité de 5 ans,
- En cas de démission ou de licenciement, le bénéficiaire perd ses droits sur les BSPCE non encore acquis (sauf décision contraire prise dans un délai de 3 mois par le Conseil d'administration).

Ce programme permet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 400 K€. Au 30 juin 2015, un total de 148 000 BSPCE a été attribué dans le cadre de ce programme, à un prix d'exercice de 3,75 euros par action. Compte tenu notamment d'une hypothèse de volatilité à 70%, chaque BSPCE attribué a été valorisé à 1,88 euro. La charge qui en résulte est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Par ailleurs, au cours du semestre, 190.500 BSPCE complémentaires ont été attribués dans le cadre du programme autorisé par les actionnaires de la Société en mars 2014 au prix d'exercice de 4,51 euros par action. Compte tenu notamment d'une hypothèse de la volatilité à 70%, chaque BSPCE attribué a été valorisé à 2,26 euros. La charge qui en résulte est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Les plafonds d'émission autorisés sont communs à l'émission de stock options.

Une synthèse des opérations d'émission de BSPCE est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2014	829 500	5,52
Attribués	338 500	4,18
Exercés	(1 000)	1,00
Annulés	(24 000)	8,38
Solde au 30 juin 2015	1 143 000	5,07

Au 30 juin 2015, 490.000 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice des bons attribués à ce jour.

Options de souscription et/ ou d'achat d'actions

Les programmes d'options bénéficient aux salariés et mandataires sociaux éligibles de Lucibel SA et des sociétés ou filiales qui lui sont liées.

En juin 2015, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une nouvelle allocation d'options donnant droit à la souscription d'actions et permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 K€, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou filiales qui lui sont liées, et ce dans un délai de 38 mois.

Conformément au texte de la résolution, le prix et les conditions d'exercice des options sont fixés par le Conseil d'administration. Au 30 juin 2015, 15.000 options ont été attribuées dans le cadre de ce programme, chaque option donnant le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 3,75 euros par action. Compte tenu notamment d'une hypothèse de volatilité à 70%, chaque option attribuée a été valorisée à 2,07 euros. La charge qui en résulte est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Tous les programmes d'options présentent les caractéristiques suivantes :

- Chaque option donne le droit de souscrire à une action,
- Pour chaque émission, 50% des options sont exerçables 24 mois après leur attribution et le solde 36 mois après leur attribution,
- Les options devenus exerçables peuvent être exercées à tout moment sur une période de 7 ans,
- En cas de démission ou de licenciement, le bénéficiaire perd ses droits sur les options non encore acquises (sauf décision contraire prise dans un délai de 3 mois par le Conseil d'administration).

Les plafonds d'émission autorisés par les actionnaires en juin 2015 sont communs à l'émission de BSPCE.

Au risque de devenir caduques, les options attribuées dans le cadre de ces plans devront être exercées dans un délai de 7 ans à compter de leur attribution, au plus tôt pour 50% deux ans après la date d'attribution et pour le solde à partir de la 3ème année.

Une synthèse des opérations d'émission d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux options attribuées et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2014	112 250	6,71
Attribués	15 000	3,75
Exercés	-	-
Annulés	(25 750)	7,58
Solde au 30 Juin 2015	101 500	6,05

Au 30 juin 2015, 59.500 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice des options attribuées à ce jour.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Dans le cadre de la clôture en mai 2015 d'une émission d'ABSAR, 1 089 324 BSAR attachées aux actions nouvelles ont été émises et donnent le droit de souscrire à des actions nouvelles Lucibel à raison de deux (2) BSAR pour une (1) action au prix d'exercice unitaire de 6,50 euros.

Les titulaires de BSAR ont la faculté, à tout moment jusqu'au 30 juin 2016, de souscrire aux actions nouvelles par exercice des BSAR.

Une synthèse des opérations d'émission de bons de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2014	230 769	6,50
Attribués	544 662	6,50
Exercés	-	-
Annulés	-	-
Solde au 30 juin 2015	775 431	6,50

Au 30 juin 2015, 775 431 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice des BSA attribués à ce jour.

NOTE 23 - Provisions pour retraites

Ces provisions concernent essentiellement les régimes à prestations définies, non financés, en France. Au 30 Juin 2015, les engagements de retraite s'élèvent à 135 K€.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart actuariel	Reclassements	30/06/2015
Provisions pour retraites	147	18	-18	-	-12	-	135

NOTE 24 – Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart actuariel	Reclassements	30/06/2015
Provisions pour risque produit	721	197	(107)	-	-	-	811
Provisions à caractère social	332	69	(187)	-	-	-	214
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
Total provisions	1 053	266	(294)	-	-	-	1 025
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>160</i>	<i>93</i>	<i>(46)</i>	-	-	-	<i>207</i>
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>893</i>	<i>173</i>	<i>(248)</i>	-	-	-	<i>818</i>

La provision pour « *risque produit* » couvre notamment les coûts éventuels associés à un mauvais fonctionnement des produits commercialisés par le Groupe durant la période de garantie (généralement de deux ans). Cette provision est évaluée à partir d'une analyse de la nature et de la criticité des défauts identifiés et d'une estimation du coût des actions correctrices à mettre en œuvre (frais d'installation des produits remplacés inclus).

Les autres provisions pour risques sont évaluées au cas par cas.

Passifs éventuels

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le Groupe est impliqué dans ou a engagé diverses procédures contentieuses ou pré contentieuses qui n'ont pas donné lieu à la constitution de provisions pour risques. Le Groupe estime que la situation financière consolidée ne serait pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable de ces procédures.

NOTE 25 - Emprunts et autres dettes financières

Emprunts et autres dettes financières (K€)	30 juin 2015	Non courant		31 décembre 2014	Non courant	
		Courant			Courant	
Autres emprunts	5 359	3 993	1 366	4 704	3 609	1 095
Avances conditionnées	1 769	1 574	195	1 679	1 619	60
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 834	-	2 834	2 672	-	2 672
Concours bancaires	344	-	344	13	-	13
Total emprunts et autres dettes financières	10 306	5 567	4 739	9 068	5 228	3 840

Autres emprunts et avances conditionnées

Au 30 juin 2015, le montant des emprunts et avances conditionnées s'élevait à 7.128 K€ dont la composition et l'échéancier sont présentés ci-dessous :

Autres avances (K€)	emprunts et conditionnées	Mise en place	Taux d'intérêt effectif	Au 30 juin 2015	Arrivant à maturité au cours des semestres suivants					
					30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021 et après
OSEO – Prêt participatif		fevr-12	5,80%	152	32	30	30	30	30	-
SOFIRED - Prêt participatif		juin-12	5,50%	263	130	133	-	-	-	-
CM-CIC - Emprunt MT		juil-13	4,26%	336	100	102	107	27	-	-
OSEO - Preficir		août-13	5,23%	100	100	-	-	-	-	-
CREDIT MARITIME – Emprunt MT		févr-11	3,50%	688	221	229	238	-	-	-
BCME – Emprunt MT		févr-11	3,55%	688	221	229	238	-	-	-
OSEO - Contrat participatif dev.		août-13	5,61%	1 004	154	200	200	200	200	50
OSEO - Prêt à l'innovation		août-13	5,89%	703	108	140	140	140	140	35
CM-CIC/ Neufлизe – Emprunt MT		mars-15	2,80%	1 425	300	300	300	300	225	-
Total Autres emprunts				5 359	1 366	1 363	1 253	697	595	85
Avances OSEO		sept-11		670	87	150	210	210	13	-
Avance Région Haute Normandie (Barentin)		nov-14		716	-	120	160	160	160	116
Avance FMR76		juil-14		40	16	16	8	-	-	-
Assurances Prospection Export (Coface)		2011 et 2014		343	92	115	114	22	-	-
Total avances conditionnées				1 769	195	401	492	392	173	116
Total Autres emprunts et avances conditionnées				7 128	1 561	1 764	1 745	1 089	768	201

Au 30 juin 2015, le poste « *Autres emprunts* » s'établit à 5.359 K€ contre 4.704 K€ au 31 décembre 2014. Au cours du premier semestre 2015, les principales variations de ce poste sont liées :

- aux remboursements sur le premier semestre 2015 des échéances des emprunts contractés auprès de différentes banques pour 755 K€ ;
- et à la mise en place d'un nouvel emprunt bancaire moyen terme souscrit auprès des banques CIC et Neufлизe d'une valeur de 1.500 K€.

A l'exception de l'emprunt à moyen terme contracté en 2013 auprès de la banque CM-CIC (500 K€ de valeur nominale), et du nouvel emprunt bancaire contracté en mars 2015 auprès des banques CM-CIC et Neufлизe OBC (1 500 K€ de valeur nominale), les autres lignes de crédit accordées au Groupe ne sont pas sujettes à des covenants financiers.

Les covenants et engagements spécifiques fixés contractuellement avec les banques CM-CIC et Neufлизe OBC à l'occasion des emprunts contractés en 2013 et en 2015 sont les suivants :

Emprunt à moyen terme contracté en 2013:

- maintien des fonds propres déterminés sur la base des comptes annuels de Lucibel SA à au moins 4 M€ (les fonds propres ainsi déterminés s'élèvent à 14 541 K€ au 30 juin 2015) ;
- et maintien d'un ratio dettes financières nettes sur fonds propres de Lucibel SA (déterminés sur la base des comptes annuels) à moins de 0,5 étant précisé que les obligations convertibles émises avec une maturité supérieure à juillet 2015 sont considérées comme des fonds propres. Compte tenu de la

conversion en juillet 2014 de l'intégralité des obligations convertibles en fonds propres, et d'un endettement financier net et de fonds propres qui s'établissent respectivement à 525 K€ et 14 541 K€ au 30 juin 2015, ce ratio d'endettement est de 0,04 à cette date.

Emprunt à moyen terme contracté en 2015 :

- maintien des fonds propres déterminés sur la base des comptes consolidés de Lucibel à au moins 10 M€ à compter du 31 décembre 2014 et durant toute la durée du prêt (les fonds propres ainsi déterminés s'élèvent à 13 570 K€ au 30 juin 2015) ;
- atteinte d'un résultat EBITDA défini, sur la base des comptes consolidés de Lucibel, comme étant égal au résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment les dotations nettes aux amortissements et provisions et les paiements en actions) supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et pendant toute la durée du prêt ;
- et maintien d'un ratio dettes financières nettes sur fonds propres du groupe Lucibel (déterminés sur la base des comptes consolidés) égal ou inférieur à 0,5 à compter du 31 décembre 2014 et pendant toute la durée du prêt. Au 30 juin 2015, compte tenu d'un endettement financier net consolidé de 5 305 K€ et de fonds propres consolidés de 13 570 K€, ce ratio d'endettement s'établissait à 0,39.

Compte tenu de l'annonce par le Groupe le 13 octobre 2015, à l'occasion de la communication de ses résultats semestriels consolidés 2015 et de son activité au troisième trimestre 2015, de la non atteinte de son objectif d'équilibre EBITDA sur l'année 2015, la Société s'est rapprochée des établissements prêteurs afin d'obtenir un *waiver* sur l'un des covenants bancaires contractualisés en mars 2015 et prévoyant l'atteinte d'un résultat EBITDA supérieur à 0 à compter du 31 décembre 2015 et pendant toute la durée du prêt. A la date d'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2015, le Groupe demeure dans l'attente de ce *waiver*.

Dettes financières relatives à l'affacturage

Le Groupe bénéficie d'une capacité de mobilisation de ses créances commerciales à travers divers contrats d'affacturage, conclus en octobre 2011 par Lucibel SA, en mars 2012 par Cordel et novembre 2012 par Lucibel Healthcare (anciennement dénommée Lucibel Retail) et renégociés à effet au 1^{er} octobre 2015 de telle sorte qu'ils couvrent un périmètre de cession de créances plus large (France et international) et qu'ils puissent être élargis à de nouvelles entités du Groupe (Procédés Hallier notamment).

Au 30 juin 2015, l'encours de créances cédées s'établissait à 3.489 K€ contre 3.694 K€ au 31 décembre 2014. A cette date, la part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factors du Groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2.834 K€ contre 2.672 K€ au 31 décembre 2014.

Concours bancaires

A la date d'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2015, Lucibel dispose de facilités de caisse à court terme pour un montant total de 300 K€ contre 400 K€ au 30 juin 2015 (sur ce montant, 344 K€ étaient utilisés au 30 juin 2015 et figuraient au passif du bilan consolidé dans la rubrique des passifs financiers courants). Ces lignes sont confirmées pour une durée maximale de 60 jours.

NOTE 26 - Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Dettes sur immobilisations	-	193
Autres dettes	27	23
Total	27	216

NOTE 27 - Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste fournisseurs et comptes rattachés inclut le poste factures non parvenues et s'élève à 5.103 K€ au 30 juin 2015 contre 5.413 K€ au 31 décembre 2014.

NOTE 28 - Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014 retraité
Dettes sur immobilisations	668	498
Dettes fiscales et sociales	2 474	2 894
Produits constatés d'avance	633	882
Clients – avoirs à établir	462	433
Autres dettes	89	120
Total	4 326	4 827

Au 30 juin 2015, les dettes sur immobilisations correspondent essentiellement aux soldes des paiements différés afférents à l'acquisition Procédés Hallier.

Les produits constatés d'avance reconnus à hauteur de 633 K€ au 30 juin 2015 correspondent pour 585 K€ à l'étalement du produit de CIR.

Le poste « Clients avoirs à établir » est une estimation des remises octroyées aux clients distributeurs de la Société.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOTE 29 - Informations sur les parties liées

Les soldes des créances et dettes envers les parties liées ainsi que les produits et charges comptabilisés sur le 1^{er} semestre 2015 et l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Créances clients	-	-
Autres Créances	-	-
Actif	-	-
Dettes fournisseurs	15	30
Autres dettes	-	-
Passif	15	30

(en milliers d'euros)	30/06/2015	31/12/2014
Autres achats et charges externes	75	153
Charges de personnel	-	-
Charges	75	153
Chiffre d'affaires	-	18
Produits financiers	-	-
Produits	-	-

NOTE 30 - Événements post-clôture

Néant

20.2. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013 ET 2014

1. Comptes de résultat

Données en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	5	24 567	21 542
Achats consommés		(12 505)	(11 504)
Charges externes	6	(8 967)	(6 974)
Charges de personnel	7	(12 672)	(8 760)
Impôts et taxes		(365)	(269)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	8	(626)	(1 140)
Autres produits et charges d'exploitation	9	1 096	802
Résultat opérationnel courant		(9 472)	(6 303)
Autres produits et charges opérationnels	10	(851)	(320)
Résultat opérationnel		(10 323)	(6 623)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	17	(36)	(71)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		(10 359)	(6 694)
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie</i>		5	1
<i>Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire</i>		(239)	(169)
<i>Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions</i>		(625)	(492)
Coût de l'endettement financier net		(859)	(660)
Autres produits et charges financiers		107	59
Résultat financier	11	(752)	(601)
Impôt sur les résultats	12	1 206	55
Résultat net		(9 905)	(7 240)
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		(9 894)	(7 233)
<i>Dont part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		(11)	(7)
Résultat net par action :			
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) par action</i>		(1,45)	(1,31)
<i>Résultat net (Part attribuable aux actionnaires de la société mère) dilué par action</i>		(1,45)	(1,31)

2. Etats du résultat global

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net de la période	(9 905)	(7 240)
<i>Ecart de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères</i>	(179)	27
<i>Ecart actuariels sur engagements de retraite</i>	(44)	-
<i>Variation de la juste valeur des instruments de couverture de change</i>	-	-
Total des autres éléments du résultat global	(223)	27
Résultat net global	(10 128)	(7 213)
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	(10 115)	(7 206)
<i>Part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	(13)	(7)

3. Etats de la situation financière

ACTIFS – en milliers d’euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Ecart d’acquisition	14	8 062	7 740
Immobilisations incorporelles	15	5 176	4 802
Immobilisations corporelles	16	598	314
Entités mises en équivalence	17	0	-
Prêts et dépôts		151	119
Impôts différés actifs	12	0	4
Total des actifs non courants		13 987	12 979
Stocks	18	6 042	4 070
Clients et comptes rattachés	19	6 680	7 453
Autres actifs courants	20	2 062	1 446
Créances d’impôts courants	12	246	83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	4 781	9 306
Total actifs courants		19 811	22 358
TOTAL DES ACTIFS		33 798	35 337
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en milliers d’euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité
Capital		7 554	6 255
Prime d’émission		34 033	18 955
Actions propres		(419)	-
Ecart de conversion		(152)	25
Réserves et résultat accumulés		(27 956)	(20 741)
Total capitaux propres, part du groupe		13 060	4 494
Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(21)	(8)
Capitaux propres	22	13 039	4 486
Emprunt obligataire convertible en actions	26	-	9 125
Emprunts et dettes financières	26	5 228	5 491
Autres passifs non courant	27	216	888
Avantages au personnel	24	147	84
Provisions – part non courante	25	160	19
Impôts différés passifs	12		1 236
Total des passifs non courants		5 751	16 843
Emprunt obligataire convertible en actions	26		-
Emprunts et concours bancaires (part à moins d’un an)	26	3 840	3 254
Provisions – part courante	25	893	685
Fournisseurs et comptes rattachés	28	5 413	3 694
Dettes d’impôt		1	-
Autres passifs courants	29	4 861	6 375
Total des passifs courants		15 008	14 008
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		33 798	35 337

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions	Capital		Primes d'émission	Actions propres	Réserves et Résultats accumulés	Autres		Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre d'actions	Montant				Ecart actuariels	Ecart de conversion			
Au 31/12/2012	4 522 932	4 523	7 212	(15)	(12 035)	-	(2)	(317)	3	(314)
Augmentations de capital	1 731 748	1 732	11 743	-	-	-	-	13 475	-	13 475
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	447	-	-	447	-	447
Opérations sur actions propres	-	-	-	15	-	-	-	15	-	15
Résultat net de la période	-	-	-	-	(7 233)	-	-	(7 233)	(7)	(7 240)
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	27	27	-	27
Engagements de rachat d'actions	-	-	-	-	(1 924)	-	-	(1 924)	-	(1 924)
Autres variations	-	-	-	-	4	-	-	4	(4)	-
Au 31/12/2013	6 254 680	6 255	18 955	-	(20 741)	-	25	4 494	(8)	4 486
Augmentations de capital	1 299 021	1 299	15 077	-	-	-	-	16 376	-	16 376
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	750	-	-	750	-	750
Effet de la conversion des OC	-	-	-	-	236	-	-	236	-	236
Opérations sur actions propres	-	-	-	(419)	-	-	-	(419)	-	(419)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(9 894)	-	-	(9 894)	(11)	(9 905)
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	(177)	(177)	(2)	(179)
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	(44)	-	(44)	-	(44)
Engagements de rachat d'actions	-	-	-	-	1 743	-	-	1 743	-	1 743
Autres variations	-	-	-	-	(5)	-	-	(5)	-	(5)
Au 31/12/2014	7 553 701	7 554	34 033	(419)	(27 911)	(44)	(152)	13 060	(21)	13 039

5. Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Données en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle)	(9 905)	(7 240)
Quote-part de résultat des entités mises en équivalence	36	71
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciation des actifs courants constatée dans la ligne de variation des créances clients et des stocks ci-dessous)	1 057	645
Paiements en actions	750	447
Gains ou pertes sur cession	77	174
Autres produits et charges non monétaires	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(7 985)	(5 903)
Elimination du coût de l'endettement financier	859	660
Produit / Charge d'impôt sur le résultat	(1 206)	(55)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	(8 332)	(5 298)
Impôt sur le résultat versé	(76)	(3)
Variation des stocks	(1 961)	(418)
Variation des créances clients	831	(3 442)
Variation des dettes fournisseurs	1 537	642
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(446)	(504)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (B)	(8 447)	(9 023)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(588)	(184)
Décaissements liés aux frais de développement immobilisés	(749)	(625)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	51
Décaissements liés aux prêts et dépôts	22	(50)
Investissements dans les entités MEE	-	(51)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	50
Flux de trésorerie liés aux opérations de regroupement d'entreprise (1)	(1 276)	(3 073)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (C)	(2 590)	(3 882)
Augmentation de capital	6 858	9 165
Transactions sur actions propres	(419)	-
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(633)	(649)
Emissions d'emprunts et de dettes financières	823	2 814
Emission d'emprunt obligataire convertible en actions	-	9 000
Variation des passifs financiers relatifs à l'affacturage	99	1 066
Intérêts financiers nets versés	(244)	(531)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (D)	6 484	20 865
Incidence des variations des cours de devises (E)	17	(3)
Variation de trésorerie nette (B+C+D+E)	(4 537)	7 957
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	<i>9 306</i>	<i>1 349</i>
<i>Trésorerie à la clôture (*)</i>	<i>4 769</i>	<i>9 306</i>

(1) En 2013 les flux de trésorerie liés aux regroupements d'entreprises se décomposaient comme suit :

Données en milliers d'euros	Cordel	Procédés Hallier	
Décassements liés aux acquisitions de titres consolidés	(1 420)	(4 306)	
Trésorerie acquise	31	2 622	
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(1 389)	(1 684)	(3 073)

En 2014, les flux de trésorerie liés aux regroupements d'entreprises comprennent les paiements différés des acquisitions Cordel et Procédés Hallier pour respectivement 500 K€ et 753 K€ et le décaissement lié à la prise de contrôle de Citéclaire, net de la trésorerie acquise.

En 2013, les principales opérations sans effet sur les flux de trésorerie concernaient les émissions d'actions Lucibel SA en règlement d'une partie des prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier (voir note 3.2).

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

ASPECTS GENERAUX

- Note 1 Faits marquants de la période
- Note 2 Principes comptables
- Note 3 Périmètre de consolidation et regroupements d'entreprises
- Note 4 Secteurs opérationnels

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

- Note 5 Chiffre d'affaires
- Note 6 Charges externes
- Note 7 Effectifs et charges de personnel
- Note 8 Dotations et reprises aux amortissements et provisions
- Note 9 Autres produits et charges d'exploitation
- Note 10 Autres produits et charges opérationnels
- Note 11 Résultat financier
- Note 12 Impôts sur les résultats
- Note 13 Résultat par action

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

- Note 14 Écarts d'acquisition
- Note 15 Immobilisations incorporelles
- Note 16 Immobilisations corporelles
- Note 17 Entités mises en équivalence
- Note 18 Stocks
- Note 19 Clients et comptes rattachés
- Note 20 Autres actifs courants
- Note 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Note 22 Capitaux propres et informations sur le capital
- Note 23 Plan d'options et assimilés
- Note 24 Provisions pour retraites
- Note 25 Provisions
- Note 26 Emprunts et passifs financiers
- Note 27 Autres passifs non courants
- Note 28 Fournisseurs et comptes rattachés
- Note 29 Autres passifs courants

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Note 30 Instruments financiers et informations sur les risques financiers
- Note 31 Engagements hors état de la situation financière
- Note 32 Informations sur les parties liées
- Note 33 Événements survenus après la clôture de l'exercice
- Note 34 Honoraires des commissaires aux comptes

ASPECTS GENERAUX

Informations relatives à l'entreprise

Le Groupe Lucibel (le « **Groupe** ») est spécialisé dans la conception et la distribution de solutions d'éclairage innovantes basées en particulier sur la technologie LED (*Light-Emitting Diod*, ou diode électroluminescente). Le Groupe est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnels pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces, Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR), les bureaux et l'industrie et, enfin les collectivités publiques. Le Groupe se diversifie dans d'autres domaines d'application de la LED comme la santé ou le bien-être.

La société mère du Groupe, Lucibel SA (la « **Société** »), créée en 2008, est une société anonyme ayant son siège social à Rueil Malmaison (France) et régie par les dispositions de la loi française.

Le Groupe Lucibel compte 209 collaborateurs au 31 décembre 2014 et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 24,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NOTE 1 - Faits marquants de la période

Les faits marquants de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Introduction en Bourse

Le Groupe a clôturé le 15 juillet 2014 une nouvelle levée de fonds sous la forme d'un placement privé majoritairement réalisé auprès de nouveaux investisseurs français et internationaux et avec le support des actionnaires institutionnels existants de Lucibel (Aster Capital et CMCIC Innovation). Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 535 939 actions au prix de 14,25 € par action, ce qui représente un montant net des frais d'émission, prime d'émission incluse, de 6 498 K€.

En complément de cette levée de fonds, le Groupe a procédé le 16 juillet 2014 à la conversion en actions de la totalité des 1 200 000 obligations convertibles qui avaient été émises en décembre 2013, conformément aux dispositions du contrat d'émission. Cette conversion a été réalisée sur la base d'un prix par action de 13,90 € et a couvert également le montant des intérêts courus. Elle a entraîné la création de 684 432 actions nouvelles, soit une augmentation complémentaire des fonds propres de Lucibel S.A. à hauteur de 9 513 K€.

A la suite du placement privé, l'ensemble des actions de Lucibel ont été admises dès le 16 juillet 2014 à la cotation en continu sur le marché Alternext Paris, sous le mnémonique ALUCI. Les principaux actionnaires historiques, dirigeants et porteurs d'obligations convertibles se sont engagés à conserver leurs titres pendant au moins 180 jours à compter de l'admission des actions Lucibel sur Alternext Paris.

Les fonds levés dans le cadre du placement privé sont destinés à permettre à Lucibel de soutenir sa croissance organique, notamment par l'extension de son réseau de commercialisation tant en France qu'à l'international et de renforcer ses capacités d'innovation.

- Prise de contrôle de Citéclaire

Le Groupe a acquis le 22 juillet 2014 29% du capital de la filiale Citéclaire, spécialisée dans la commercialisation de solutions d'éclairage LED à destination des collectivités publiques françaises, pour une valeur de 46K€, portant ainsi sa participation de 51% à 80%. L'accord conclu prévoit par ailleurs l'acquisition par Lucibel des 20% résiduels du capital en deux opérations le 31 juillet 2015 (10%) et le 31 juillet 2016 (10%).

Les comptes de Citéclaire auparavant mis en équivalence, sont consolidés par intégration globale depuis cette prise de participation complémentaire.

- Rachats d'actions

Dans le cadre de l'admission de ses titres sur le marché Alternext Paris et des autorisations de rachat d'actions approuvées par les actionnaires en mars 2014, le Groupe a mis en place un contrat de liquidité auprès d'un prestataire de services d'investissement, en allouant 200 K€ à l'animation de son titre. Les actions propres détenues dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 78 K€ au 31 décembre 2014. Par ailleurs, Lucibel SA a procédé le 7 août 2014 au rachat direct de 30.000 actions propres au prix moyen de 7,5 € par action dans le cadre d'un protocole d'accord signé en novembre 2013 qui liait le Groupe à un actionnaire historique.

- Investissements

Le Groupe a poursuivi ses investissements sur le marché des solutions d'éclairage LED, concentrés sur l'innovation et le développement produits ainsi que l'élargissement des réseaux de commercialisation en France et à l'international ;

- renforcement significatif des moyens humains au niveau technique, marketing et commercial, visant à accompagner le développement du périmètre d'activités du Groupe ;
- création en avril d'une nouvelle filiale de distribution du groupe au Maroc (Casablanca), Lucibel Africa, en charge d'organiser et de développer la commercialisation des produits et solutions du groupe sur le continent africain.

- Accord avec Schneider Electric

Un accord a été conclu avec le groupe Schneider Electric en mai 2014 en vue du développement par Lucibel d'une activité de développement, de production et d'assemblage de solutions LED à forte valeur ajoutée sur le site de Schneider Electric situé à Barentin (Haute-Normandie), destinées aux clients européens du Groupe. Cet accord a conduit à la constitution en juin 2014 de la filiale Lucibel Barentin, détenue à 100% par le Groupe et qui sera en charge de l'exploitation de ce site.

Les faits marquants de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Croissance soutenue des ventes dans un contexte de marché très porteur confirmant la pénétration croissante de la technologie LED sur le marché global de l'éclairage ;
- Poursuite des investissements sur le marché des solutions d'éclairage LED, concentrés sur l'innovation et le développement produits ainsi que l'élargissement des réseaux de commercialisation en France et à l'international ; renforcement significatif des moyens humains au niveau technique, marketing et commercial, corporate et opérations, visant à accompagner le développement du périmètre d'activités de la Société ;
- Conclusion de deux nouvelles opérations de croissance externe, ayant conduit la Société à prendre le contrôle, en mars 2013, du groupe Cordel (France), acteur de référence sur le segment des solutions d'éclairage pour points de vente et commerces, puis, en décembre 2013, de la société Procédés Hallier, leader français sur le segment des solutions d'éclairage à destination des musées et boutiques de luxe ;
- Financement de la croissance à travers la réalisation de plusieurs levées de fonds propres souscrites en numéraire pour un montant global, net des frais d'émission de 9 165 K€, par émission d'un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant nominal de 9 000 K€ en décembre 2013, souscrit par Bpifrance et les actionnaires de référence de Lucibel (Aster Capital et CM-CIC Capital Innovation), et par recours à de nouveaux emprunts bancaires à moyen terme contractés auprès de la banque CM-CIC et d'OSEO et représentant un encours total (principal) de 2 500 K€.
- Lancement de l'activité, au premier trimestre 2013, de la filiale Citéclaire, dédiée à la fourniture de solutions d'éclairage LED à destination des collectivités locales.

NOTE 2 – Comptes consolidés et principes comptables

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2013 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2014 qui sont décrits ci-après :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires » ;
- IAS 28 amendée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».
- Autres normes et interprétations :
 - IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers » ;
 - Modifications d'IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

La première application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Lucibel.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Amendement à la norme IFRS 7, relatif aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- Amendement à la norme IAS 19 – Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies, visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés ;
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendement à la norme IFRS 11 – Partenariats, visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2010-2012, 2011-2013 et 2012-2014 ;
- Amendement aux normes IFRS10 et IAS28 visant à préciser le traitement comptable des ventes ou apports d'actifs à une entité associée ou une joint-venture ;
- Interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes, relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

Modifications de la juste valeur des actifs et des passifs acquis des prises de contrôle réalisées en 2013

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables des deux acquisitions réalisées en 2013 dont Cordel (cf. Note 2 Regroupements d'entreprises) et Procédés Hallier (cf. Note 2 Regroupements d'entreprises), ce qui a conduit à retraiter les comptes au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule l'incidence sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013.

ACTIFS – en milliers d’euros	31/12/2013 publié	Allocation définitive des prix d'acquisition de Procédés Hallier et Cordel	31/12/2013 retraité
Ecart d'acquisition	9 495	(1 755)	7 740
Immobilisations incorporelles	2 169	2 633	4 802
Immobilisations corporelles	314		314
Prêts et dépôts	119		119
Impôts différés actifs	4		4
Total des actifs non courants	12 101	878	12 979
Stocks	4 070		4 070
Clients et comptes rattachés	7 453		7 453
Autres actifs courants	1 446		1 446
Créances d'impôts courants	83		83
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 306		9 306
Total actifs courants	22 358	-	22 358
TOTAL DES ACTIFS	34 459	878	35 337

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en milliers d’euros	31/12/2013 publié	Allocation définitive des prix d'acquisition de Procédés Hallier et Cordel	31/12/2013 retraité
Capital	6 255		6 255
Prime d'émission	18 955		18 955
Ecart de conversion	25		25
Réserves et résultat accumulés	(20 741)		(20 741)
Total capitaux propres, part du groupe	4 494		4 494
Capitaux propres, part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(8)		(8)
Capitaux propres	4 486	-	4 486
Emprunt obligataire convertible en actions	9 125		9 125
Emprunts et dettes financières	5 491		5 491
Autres passifs non courant	888		888
Avantages au personnel	84		84
Provisions – part non courante	19		19
Impôts différés passifs	358	878	1236
Total des passifs non courants	15 965	878	16 843
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	3 254		3 254
Provisions – part courante	685		685
Fournisseurs et comptes rattachés	3 694		3 694
Autres passifs courants	6 375		6 375
Total des passifs courants	14 008	-	14 008
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	34 459	878	35 337

Aucun retraitement du compte de résultat 2013 n'a été nécessaire en l'absence d'impact résultant de la modification de l'allocation du prix d'acquisition.

Comparabilité des exercices

Les comptes annuels 2014 ne sont pas comparables avec les comptes de la même période 2013 en raison des opérations de croissance externe intervenues en 2013 (Cordel au 1^{er} Mars 2013 et Procédés Hallier le 30 décembre 2013),

Continuité d'exploitation

Au cours de l'exercice 2014, les besoins de financement du Groupe ont été principalement couverts à travers plusieurs augmentations de capital en numéraire pour un montant global, net des frais d'émission de 6 860 K€.

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose d'une trésorerie disponible de 4 781 K€ et de capitaux propres positifs à hauteur de 13 039 K€. A cette date, le montant des emprunts courants s'élève à 3 840 K€.

Le Groupe demeure en contact avec de nombreux investisseurs et étudie de façon régulière diverses solutions de recours à de nouveaux financements afin de continuer à financer son développement.

Dans ce cadre, le groupe Lucibel a finalisé au cours du mois de mars 2015 une opération de refinancement d'une partie du prix payé sur fonds propres fin 2013 pour l'acquisition de la société Procédés Hallier, en contractant un emprunt bancaire moyen terme (cinq ans) d'un montant de 1 500 K€ auprès de deux banques françaises.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société, réuni en date du 20 avril 2015, a approuvé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 4 M€ par l'émission de 1.007.293 Actions à Bons de Souscription d'Action Remboursable (ABSAR) au prix unitaire de 4,0 €. Cette opération, garantie à 75% par les principaux actionnaires de la Société, Aster Capital, CM CIC Innovation et Etoile Finance (société contrôlée par la Famille Granotier), détenant respectivement 7%, 4% et 20% du capital de la Société avant opération, sera clôturée le 12 mai 2015 (clôture de la période de souscription) pour un règlement livraison prévu le 22 mai 2015.

Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Jugement et recours à des estimations

Les actifs et passifs sont évalués sur la base du coût historique sauf lorsqu'une norme IFRS requiert l'utilisation de la juste valeur, ou sur option du Groupe lorsque la norme le permet.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la Direction de Lucibel, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants des actifs et des passifs, sur ceux des produits et des charges, et sur l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Les estimations et les hypothèses sont déterminées en recourant aux éléments d'expérience opérationnelle accumulée, aux données de marché ou du secteur disponibles et à d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs dans l'application des principes comptables retenus par le Groupe. Les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Lucibel pourront être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Les estimations retenues qui contribuent de manière significative à la présentation des états financiers portent notamment sur les éléments suivants :

- Evaluation des actifs incorporels identifiables dans le cadre des regroupements d'entreprises

La détermination de la juste valeur des actifs incorporels identifiables acquis lors des regroupements d'entreprises se fonde sur un certain nombre d'hypothèses financières (en particulier taux d'actualisation), de marché et de rentabilité opérationnelle que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de ces immobilisations incorporelles. L'allocation du prix d'acquisition des sociétés acquises au cours des exercices présentés figure en note 14 de l'annexe.

- Attribution d'options, de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise

La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de Lucibel, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2. Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 23.

- Reconnaissance des frais de développement à l'actif

Lucibel consacre des efforts importants à la recherche et au développement. Dans ce cadre, Lucibel doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement qui doivent être capitalisés lorsque les six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits. Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés respectivement en notes ci-dessous et en note 15.

- Provisions

Lucibel peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par Lucibel dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à sa charge. Lucibel met en œuvre des jugements et des interprétations afin de déterminer sa meilleure estimation du risque encouru et d'établir le niveau de provisionnement du risque. Les provisions sont présentées en note 25.

Description des principes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe sur tous les exercices présentés.

Méthodes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la Société et sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

(ii) Coentreprises

Les coentreprises sont des entités dont la Société a un contrôle conjoint. Les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des coentreprises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date où le contrôle conjoint est constaté jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint cesse.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intra groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leur exercice au 31 décembre de chaque année.

Principes de conversion

L'euro est la monnaie de présentation des comptes du Groupe et est également la monnaie fonctionnelle de la société mère Lucibel et de ses filiales, hormis celles qui sont établies hors de la zone euro.

(i) Transactions en monnaie étrangère

Les ventes de marchandises et services en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Les différences de change relatives aux éléments monétaires qui font en substance partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans une filiale étrangère consolidée sont inscrites directement en écart de conversion dans les capitaux propres.

(ii) États financiers des activités à l'étranger

Pour les besoins de la consolidation, les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris l'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change moyen de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont enregistrés en écarts de conversion, composante distincte des capitaux propres.

Les cours de change utilisés sont les suivants :

Devises	Taux de Clôture 31/12/2014	Taux Moyen 2014	Taux moyen 2013	Taux Ouverture 2013
AED Dirham EAU	4,46608	4,87567	4,878049	5,057657
CHF Franc Suisse	1,202906	1,214772	1,230769	1,225896
CNY Yuan	7,480551	8,156607	8,230453	8,417508
HKD Dollar de Hong Kong	9,431293	10,298661	10,309278	10,679197
MAD Dirham Marocain	11,008366	11,261261	-	-

Présentation des états financiers

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits inhabituels et peu fréquents et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe. Ils comprennent les gains et pertes de cession d'actifs, les coûts de restructuration, ainsi que les pertes de valeurs des actifs non courants. Le Groupe se conforme ainsi aux prescriptions de la Recommandation ANC 2013-03 relative au format des comptes consolidés.

S'agissant de l'état de la situation financière, les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont considérés comme non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou qui arriveront à échéance dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

Méthodes d'évaluation

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité dont le Groupe prend le contrôle :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est exercable pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces participations ne donnant pas le contrôle, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,

- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Lucibel comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des « intérêts ne donnant pas le contrôle » en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Lucibel SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Immobilisations incorporelles

(i) Immobilisations acquises (en dehors des regroupements d'entreprises)

Les immobilisations incorporelles acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût.

(ii) Recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement engagées en vue de la production de nouveaux produits ou pour en améliorer substantiellement les performances, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du matériel et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Ces conditions sont considérées remplies lorsque les six critères de capitalisation imposés par la norme IAS 38 sont démontrés :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement
- intention de la Société d'achever le projet
- capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Les autres dépenses de développement, engagées notamment en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante des matériels sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

(iii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

(iv) Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mise en service. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Relations Clients.....	7 à 10 ans
Brevets, frais de recherche et développement.....	1 à 3 ans
Licences et logiciels.....	1 à 3 ans

(v) *Dépréciation*

Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est effectué systématiquement une fois par an au 31 décembre, ou lorsque qu'un indicateur de perte de valeur a été identifié.

Pour les autres immobilisations incorporelles, un test de dépréciation est effectué lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié.

Immobilisations corporelles

(i) *Actifs dont le Groupe est propriétaire*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (charges directes et indirectes engagées en vue d'amener les biens concernés en état de production), diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur (voir. § *Dépréciation*).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes. Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable.

(ii) *Actifs loués*

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode décrite ci-dessous et la dette correspondante figure au passif dans le poste « dettes financières » et est présentée entre une part courante et une part non courante.

(iii) *Coûts ultérieurs*

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

(iv) *Amortissements*

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée de vie utile estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Installations générales et agencements.....	3 à 10 ans
Matériel informatique.....	3 ans
Mobilier de bureau.....	10 ans

Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions et systèmes d'éclairage LED comprenant notamment des sources, luminaires et divers accessoires.

Le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de solutions à la livraison des produits.

Lorsque ces ventes sont associées à une prestation d'installation, le chiffre d'affaires est reconnu au terme de la prestation de services.

Le Groupe offre par ailleurs à ses clients une garantie sur produits défectueux généralement d'une durée de 12 à 24 mois pour laquelle le Groupe comptabilise une provision pour garantie.

Le Groupe accorde des remises de fin d'année à certains distributeurs selon les accords de distribution signés. Ces remises de fin d'année sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Stocks

Les stocks sont constitués (i) de composants utilisés dans le cadre de la fabrication des produits et solutions LED commercialisés par le Groupe et (ii) de produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du coût moyen pondéré augmentés le cas échéant des frais d'approche. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque les stocks sont inférieurs à leur valeur de réalisation.

Créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. Ultérieurement, le Groupe estime la valeur recouvrable de ces créances, et constitue une dépréciation lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas intégralement recouvrée. La valeur recouvrable des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la juste valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Une perte de valeur est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de leur date d'acquisition. Pour qu'une valeur mobilière soit considérée comme un équivalent de trésorerie, elle doit être liquide, facilement convertible en un montant connu de trésorerie et être soumise à un risque négligeable de perte de valeur.

Ces instruments sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par le résultat.

Les découverts bancaires ou soldes créditeurs de banque figurent en passifs courants (rubrique emprunts et dettes financières, part à moins d'un an).

Pour les besoins de la préparation du tableau de financement, les découverts bancaires sont présentés en moins du solde de «Trésorerie et équivalents de trésorerie».

Dépréciation des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture, ou lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat sur la ligne « autres produits et charges non courants ». La perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

(i) Calcul de la valeur recouvrable

Pour les écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles, la valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante de marché et de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif, qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

(ii) Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif amortissable est reprise s'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Provisions

Une provision est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Emprunts et passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers courants et non courants sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements de rachat d'actions de Lucibel SA,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers,

- des encours financé par les organismes d'affacturage.

(i) *Emprunts*

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie estimés sur la durée de l'emprunt.

En outre, si l'emprunt comprend une composante capitaux propres (obligation convertible en un nombre fixe d'actions) ou s'il comprend un instrument dérivé incorporé (obligation convertible en un nombre variable d'actions), et si l'intégralité du contrat hybride n'a pas été désignée comme un passif financier à la juste valeur, il convient de séparer la composante capitaux propres ou l'instrument dérivé, de la composante dette, comptabilisée au coût amorti.

(ii) *Instruments financiers dérivés*

Lucibel utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des cours de change. Il s'agit de contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des « autres éléments du résultat global » pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont évalués à la juste valeur lors de comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Avantages du personnel

(i) *Avantages à long terme*

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel à long terme.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des prestations futures constituant un engagement pour le Groupe. Le risque actuariel et les risques de placement incombent alors à l'entreprise. Le calcul de l'engagement est

déterminé suivant un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédit projetées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Ce calcul actuariel suppose le recours à des hypothèses actuarielles sur les variables démographiques (mortalité, rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires, taux d'actualisation).

Lorsque les régimes à prestations définies sont partiellement ou intégralement financés par des cotisations versées à un fonds distinct ou à une compagnie d'assurances, les actifs de ces entités sont évalués à leur juste valeur.

L'obligation est alors enregistrée au bilan, déduction faite de la valeur des actifs du régime qui couvrent cette obligation.

Les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour les évaluations d'un exercice à l'autre, ainsi que de tout écart constaté sur l'obligation ou sur la valeur des fonds par rapport à l'évolution attendue en début d'exercice.

Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » non recyclables au compte de résultat.

Les impacts afférents à une modification de régime sont constatés immédiatement en résultat.

(ii) Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2 *Paiements fondés sur des actions*, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions.

Son application au Groupe concerne les options de souscription d'actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) accordés au personnel et aux dirigeants ainsi que les bons de souscriptions d'actions (BSA) accordés à d'autres tiers.

Le coût des plans d'options de souscription, de BSPCE et de BSA est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, appréciée à la date d'attribution.

La détermination de la juste valeur des options a été effectuée en appliquant un modèle de type Black & Scholes. Cette valeur n'est pas ré-estimée pendant la durée du plan.

Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en charges de personnel à l'exception des BSA pour lesquels le coût correspondant est comptabilisé en charges externes avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres (réserves liées au capital), sur une durée qui se termine à la date à laquelle le bénéficiaire salarié devient créancier de la gratification.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- L'écart d'acquisition non déductible fiscalement,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable,
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits lorsqu'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Résultats par action

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice, part attribuable aux actionnaires de la société mère, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant des augmentations de capital réalisées.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat net part attribuable aux actionnaires de la société mère et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen de l'action sur la période pour les bons de souscription et assimilés.

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique), dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances et pour laquelle une information financière distincte est disponible.

Titres de l'entreprise consolidante

Les actions propres sont portées en réduction des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Subventions

Le Groupe réalise des dépenses de recherche et développement et peut bénéficier à ce titre d'un Crédit d'Impôt Recherche. La norme IAS 20 impose aux entreprises d'affecter les subventions publiques aux coûts, charges ou actifs, qu'elles sont censées compenser. Le crédit d'impôt recherche est assimilé à une subvention publique.

A ce titre, la part du CIR relative à des frais de développement capitalisés est enregistrée en produits constatés d'avance et reconnus en résultat au rythme de l'amortissement des actifs incorporels correspondants. La part concernant des frais de recherche est constatée en résultat sur le même exercice que les frais correspondants.

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêt inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti :

- l'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant de l'avantage de taux est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans le compte de résultat.
- le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Ces avances sont enregistrées en « *Dettes financières non courantes* » et en « *Dettes financières courantes* » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

NOTE 3 - Regroupements d'entreprise

Regroupements d'entreprises 2014

Prise de contrôle de Citéclaire : allocation provisoire du prix d'acquisition

(en milliers d'euros)	CITÉCLAIRE
Immobilisations corporelles	1
Clients et comptes rattachés	20
Autres actifs courants	29
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23
Total des actifs (1)	73
Fournisseurs et comptes rattachés	85
Autres passifs courants	97
Total des passifs (2)	182
Actif net (1)-(2)	(109)
A. Actif net acquis	(109)
B. Contrepartie transférée	213
C. Ecart d'acquisition	323

Lucibel a acquis le 22 juillet 2014 29% du capital de la filiale Citéclaire, spécialisée dans la commercialisation de solutions d'éclairage LED à destination des collectivités publiques françaises, pour une valeur de 46K€, portant ainsi sa participation de 51% à 80%. A cette même date, le Groupe s'est engagé irrévocablement à acheter au minoritaire l'intégralité de ses titres, et inversement, le minoritaire s'est engagé à vendre ses titres au Groupe selon le calendrier suivant : 10% au 31 juillet 2015 et 10% au 31 juillet 2016.

Le passage de la mise en équivalence à une intégration globale a entraîné, conformément à IFRS 3, la constatation d'un produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue pour un montant de 137 K€ qui a été comptabilisé en "Autres produits opérationnels" (voir note 10). Les actions faisant l'objet de l'engagement de rachat ont été évaluées selon la formule prévue au contrat devant permettre d'appréhender au mieux la juste valeur de ces actions à la date de transaction. Cette évaluation basée sur l'estimation annuelle des résultats relatifs à la période 1^{er} juillet au 30 juin précédent le rachat pourra faire l'objet de modifications ultérieurement. Conformément à la norme IAS 32, le Groupe a comptabilisé une dette relative à l'engagement de rachat et de vente évaluée à sa valeur actuelle, soit K€ 85 (dont 29 K€ en courant et 56 K€ en non courant).

Regroupements d'entreprises 2013

Prise de contrôle de Cordel : allocation définitive du prix d'acquisition

Au cours de l'exercice 2013, Lucibel a acquis 100% des titres de la société Cordel Développement, holding de détention de la société Cordel SAS spécialisée dans le shoplighting. Un écart d'acquisition provisoire a été constaté au 31 décembre 2013 pour un montant de 7.097 K€.

Au cours du premier semestre 2014, l'allocation définitive du prix d'acquisition a conduit à reconnaître la valeur de la marque Cordel estimée à 1.475 K€ ainsi que l'impôt différé passif correspondant au taux de 33,33% soit 492 K€. En conséquence, l'écart d'acquisition définitif est évalué à 6.114 K€.

L'allocation du prix d'acquisition s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Cordel provisoire	affectation complémentaire	Cordel définitif
Immobilisations incorporelles	1 344	1 475	2 819
Immobilisations corporelles	4		4
Prêts et dépôts	6		6
Impôts différés actifs	-		0
Stocks	1 699		1 699
Clients et comptes rattachés	1 856		1 856
Autres actifs courants	1 030		1 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31		31
Total des actifs (1)	5 970	1 475	7 445
Emprunts et dettes financières non courants	2 927		2 927
Avantages au personnel	52		52
Impôts différés passifs	412	492	904
Emprunts et dettes financières courants	731		731
Provisions - part courante	11		11
Fournisseurs et comptes rattachés	1 092		1 092
Autres passifs courants	2 322		2 322
Total des passifs (2)	7 547	492	8 039
Actif net (1)-(2)	(1 577)		(594)
A. Actif net acquis	(1 577)		(594)
B. Contrepartie transférée	5 520		5 520
C. Ecart d'acquisition	7 097		6 114

L'allocation du prix d'acquisition a été établie conformément à IFRS 3R. L'écart d'acquisition reconnu au titre de cette acquisition reflète principalement les synergies attendues de cette opération.

Prise de contrôle de Procédés Hallier : allocation définitive du prix d'acquisition

Au cours de l'exercice 2013, Lucibel a acquis 100% des titres de la société Procédés Hallier, spécialisée dans l'éclairage de musée. Un écart d'acquisition provisoire a été constaté au 31 décembre 2013 pour un montant de 2 398 K€.

Au cours du l'exercice 2014, l'allocation définitive du prix d'acquisition a conduit à reconnaître la valeur de la marque Procédés Hallier estimée à 452 K€ et de la relation clients à 706 K€ ainsi que l'impôt différé passif correspondant au taux de 33,33% soit 386 K€. En conséquence, l'écart d'acquisition définitif est évalué à 1.626 K€.

L'allocation du prix d'acquisition s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Procédés Hallier provisoire	Affectation complémentaire	Procédés Hallier définitif
Immobilisations incorporelles		1 158	1 158
Immobilisations corporelles	133		133
Prêts et dépôts	21		21
Impôts différés actifs	4		4
Stocks	451		451
Clients et comptes rattachés	572		572
Autres actifs courants	82		82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2622		2622
Total des actifs (1)	3 885	1 158	5 043
Emprunts et dettes financières non courants			0
Avantages au personnel	13		13
Impôts différés passifs		386	386
Emprunts et dettes financières courants			0
Provisions - part courante	8		8
Fournisseurs et comptes rattachés	193		193
Autres passifs courants	142		142
Total des passifs (2)	356	386	742
Actif net (1)-(2)	3 529	772	4 301
A. Actif net acquis	3 529		4 301
B. Contrepartie transférée	5 927		5 927
C. Ecart d'acquisition	2 398		1 626

Autres mouvements de périmètre

Au cours de l'exercice 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

- création de la filiale Lucibel AFRICA, de droit marocain, détenue à 100% par le Groupe, dotée d'un capital de 1.000 K€ (équivalant à 89 K€), dont l'objet est de commercialiser les produits et solutions du Groupe en Afrique du Nord,
- création de la filiale Lucibel BARENTIN, de droit français, détenue à 100% par le Groupe, dotée d'un capital de 250 K€, dont l'objet est la conception, l'assemblage et la production des produits et solutions LED conçus par la Société,

- création de la filiale Line 5, de droit français, détenue à 100% par le Groupe, dotée d'un capital de 10 K€, dont l'objet est la distribution de produits bien-être et santé en vente directe,

Ces opérations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation, constitué des filiales consolidées par intégration globale et des coentreprises consolidées par mise en équivalence s'établit comme suit :

Nom de la Société	Adresse du siège social	Pays d'activité	Méthode de consolidation (1)	% contrôle 2014	% intérêts 2014	% contrôle 2013	% intérêts 2013
Lucibel SA	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	Société mère		Société mère	
Cordel	18 quai du Commandant Malbert 29200 BREST	France	IG	100%	100%	100%	100%
Cordel Développement	18 quai du Commandant Malbert 29200 BREST	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Retail	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Espana (2)	Regus World Trade Center, Muelle Barcelona, Edif. Sur 2a planta, 08039 BARCELONE	Espagne	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Suisse	Chemin des Chalets 7, 1279 CHAVANNES DE BOGIS	Suisse	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Middle East	P.O Box 341407 , Dubai Silicon Oasis, Suntech Tower, Office 609, DUBAÏ	EAU	IG	90%	90%	90%	90%
Lucibel Benelux	Battelsesteenweg 455E, 2800 MECHELEN,	Belgique	IG	100%	100%	100%	100%
Diligent Factory	3 floor, Youfu Building, RD 7 Qiaotou community, Fuyong Street, Baoan, Shenzen	Chine	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Asia	UNIT 911, 9/F., CENTURY CENTRE, 44-46 HUNG TO ROAD, KWUNTONG, KOWLOON, HONG KONG	Chine (Hong Kong)	IG	100%	100%	100%	100%
Citéclaire	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	80%	80%	51%	51%
Procédés Hallier	69, rue Victor Hugo, 93100 MONTREUIL	France	IG	100%	100%	100%	100%
Lucibel Africa	22 rue Charam Achaykh Palmier, 20000 Casablanca	Maroc	IG	100%	100%	-	-
Lucibel Barentin	101 allée des vergers 76360 Barentin	France	IG	100%	100%	-	-
LINE 5	3 Place Louis RENAULT, 92500 RUEIL MALMAISON	France	IG	100%	100%	-	-

NOTE 4 - Secteurs opérationnels

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de Lucibel.

Il n'existe qu'un seul pôle d'activité au sein du Groupe Lucibel qui regroupe les activités de développement et de commercialisation, tant en France qu'à l'étranger, de solutions LED.

NOTE 5 – Chiffre d'affaires

Répartition du CA selon la zone géographique des entités de facturation	31/12/2014	31/12/2013
France	22 292	16 850
Afrique - Moyen Orient	1 282	1 500
Europe et reste du monde	343	1 300
Asie Pacifique	650	1 892
Total	24 567	21 542

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	31/12/2014	31/12/2013
France	20 809	16 371
Afrique - Moyen Orient	1 700	1 500
Europe et reste du monde	1 655	3 306
Asie Pacifique	403	365
Total	24 567	21 542

Répartition du CA par nature	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	21 574	19 835
Prestations de services	2 993	1 707
Total	24 567	21 542

NOTE 6 - Charges externes

Répartition des charges externes (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sous-traitance générale	80	46
Locations et charges locatives	1 166	764
Entretiens et réparations	286	170
Assurances	188	124
Etudes et recherche	197	91
Honoraires et commissions	2 717	1 576
Publicité	605	336
Transports sur achats et ventes	1 536	1 282
Frais déplacements - Missions - Réception	1 356	1 132
Frais postaux et téléphone	365	224
Services bancaires	136	133
Autres	335	1 096
Total	8 967	6 974

La croissance du poste « *Honoraires et commissions* » qui s'établit sur l'exercice écoulé à K€ 2 717 contre K€ 1 576 en 2013 est notamment liée à l'augmentation des commissions versées aux forces commerciales et aux rémunérations d'apporteurs d'affaires en France et à l'international, ainsi qu'aux honoraires engagés notamment à l'occasion du lancement de nouvelles activités et nouvelles offres (santé et cosmétique notamment).

L'évolution du poste « *Locations et charges locatives* » est liée à l'intégration en année pleine du coût locatif (loyer et charges) du nouveau siège social de Lucibel à Rueil Malmaison ainsi qu'à la prise en compte sur 12 mois des loyers liés aux sociétés Cordel et Procédés Hallier.

La croissance du poste « *Transport sur achats et ventes* » (+20%) est corrélée à celle des activités du Groupe et intègre certains surcoûts logistiques liés à la gestion de la chaîne logistique Asie – Europe de Lucibel.

Enfin, le poste « *Frais déplacements – Missions – Réception* » a sensiblement augmenté sur l'exercice écoulé compte tenu de la forte montée en charge des ressources commerciales du Groupe et, notamment, de l'intégration des activités de ventes directes de Cordel.

NOTE 7 - Effectifs et charges de personnel

Effectifs

Au 31 décembre 2014, l'effectif total du Groupe s'élève à 209 contre 191 au 31 décembre 2013. Cette variation correspond pour l'essentiel à la structuration des services back office de Lucibel et à l'augmentation des effectifs de techniciens et commerciaux de Cordel.

Charges de personnel

Au cours de l'exercice 2014, les charges de personnel, y compris les provisions pour retraite (nettes des reprises) et paiement en actions, se sont élevées à 12 672 K€ contre 8.760 K€ sur la même période en 2013, réparties comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations et charges sociales	12 017	8 295
Provision pour retraite	20	18
Incidence des paiements en actions	635	447
Total	12 672	8 760

NOTE 8 - Dotations et reprises aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dot. / Rep. - amortissements sur immo. Incorporelles	555	307
Dot. / Rep. provisions - amortissements sur immo. corporelles	137	91
Dot. / Rep. provisions sur stock de marchandises	(83)	309
Dot. / Rep. provisions sur créances clients	(18)	51
Dot. / Rep. provisions	35	382
Total	626	1 140

NOTE 9 - Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de développement capitalisés	749	568
Autres produits	366	544
Autres charges nettes	(19)	(310)
Total	1 096	802

Les autres charges et produits sont liés à la gestion courante du Groupe dont le crédit d'impôt recherche comptabilisé en autres produits pour 253 K€.

NOTE 10 - Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Pertes nettes de valeur des actifs	(213)	(48)
Résultat de cession d'actifs non courants	-	(173)
Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre	(78)	-
Provisions et charges de restructuration	(560)	(99)
Total	(851)	(320)

Les pertes de valeur des actifs constatées en 2014 résultent de l'abandon par Lucibel de projets R&D (K€ 213).

La charge nette liée aux opérations de périmètre résulte de la réévaluation des compléments de prix variables prévus dans le contrat d'acquisition Procédés Hallier pour (215) K€, compensée par la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de Citéclaire (137 K€).

Les provisions et charges de restructuration correspondent aux provisions pour dépréciation des stocks constituées par la filiale Lucibel Retail suite à l'arrêt de ses activités (242 K€), aux provisions pour restructuration suite au départ de certains personnels de Lucibel Retail, de Lucibel SA et Diligent Factory.

NOTE 11 - Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5	1
Coût de l'endettement financier brut hors emprunt obligataire	(239)	(169)
Coût de l'emprunt obligataire convertible en actions	(625)	(492)
Coût de l'endettement financier net	(859)	(660)
Gains (pertes) nets de change	150	56
Autres charges et produits financiers	(43)	3
Autres produits et charges financiers	107	59
Résultat financier	(752)	(601)

NOTE 12 - Impôts sur les résultats

Ventilation de la charge ou du produit d'impôt

Le produit d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
(Charge) Produit d'impôt courant	(26)	1
(Charge) Produit d'impôts différés	1 232	54
Total	1 206	55

En 2014, le Groupe a enregistré un produit d'impôt de 1 232 K€, correspondant à l'activation de reports déficitaires à hauteur des impôts différés passifs évalués dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition du groupe Cordel et de Procédés Hallier, suite à la constitution d'un groupe d'intégration fiscale en France au 1^{er} janvier 2014.

Impôts différés par nature

Origine des impôts différés actifs (passifs)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles	(1 179)	(1 277)
Déficits reportables et autres décalages temporaires	1 179	45
Total	0	(1 232)

Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

L'écart entre l'impôt sur les sociétés calculé selon le taux en vigueur en France et le produit ou la charge d'impôt au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôt hors résultat des mises en équivalence	(11 075)	(7 224)
<i>Taux d'impôt en vigueur</i>	33,33%	33,33%
(Charge) Produit d'impôt théorique calculé au taux en vigueur	3 691	2 408
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :		
Déficits antérieurs non activés utilisés	-	42
Déficits de la période non activés	(2 658)	(2 502)
Déficits antérieurs activés sur l'exercice	624	-
Différentiel de taux	(72)	(97)
Impôt sur la charge calculée au titre d'IFRS 2	(250)	(149)
Autres éléments	(129)	354
(Charge) Produit d'impôt constaté au compte de résultat	1 206	55

Au 31 décembre 2014, les déficits fiscaux non activés du Groupe, qui pourraient être utilisés sur les bénéfices futurs, s'établissent et se répartissent comme suit :

Montants en base (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France	25 066	17 606
Autres pays zone Europe	1 243	1 232
Asie	1 848	1 373
Afrique	57	0
Total	28 214	20 211

Les déficits reportables en France, soit 25 066 K€ au 31 décembre 2014, sont reportables de manière indéfinie. L'utilisation des reports déficitaires est néanmoins plafonnée : conformément aux textes fiscaux en vigueur, l'imputation d'un déficit antérieur est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice au-delà de 1 M€.

Les déficits reportables en Suisse soit 892 K€ au 31 décembre 2014 sont reportables sur une durée de 7 ans, les déficits reportables en Espagne soit 295 K€ sont reportables sur une durée de 18 ans et les déficits en Chine soit 1 611 K€ sont reportables sur une durée de 5 ans. Aucun déficit n'arrivera à expiration en 2015.

Les déficits fiscaux dégagés par les autres filiales étrangères sont reportables sans limitation de durée.

Il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2014, Lucibel SA a constitué un groupe d'intégration fiscale avec les sociétés Cordel Développement, Cordel, Procédés Hallier et Lucibel Retail.

NOTE 13 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et options, voir note 23) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Résultat par action	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de l'exercice (en milliers d'euros)	(9 894)	(7 233)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 841 885	5 506 163
Résultat de base par actions (€ / action)	(1,45)	(1,31)
Résultat dilué par action (€ / action)	(1,45)	(1,31)

NOTE 14 - Écarts d'acquisition – regroupements d'entreprises

La variation des écarts d'acquisition en valeur nette se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette en début d'exercice retraité	7 740	48
Mouvement de périmètre	322	7 740
Perte de valeur	-	(48)
Valeur nette en fin d'exercice	8 062	7 740

La variation de l'exercice correspond uniquement à l'affectation provisoire de l'écart d'acquisition de Citéclaire pour 322 K€.

Un test de dépréciation des écarts d'acquisition reconnus au titre des acquisitions des sociétés Cordel et Procédés Hallier a été réalisé au 31 décembre 2014 et a conduit à l'absence de dépréciation.

Les hypothèses d'exploitation utilisées dans ces tests d'impairment correspondent aux budgets et plans du management à horizon 4 ans.

Les tests de dépréciation ont été réalisés en utilisant un taux d'actualisation de 12,50% et une croissance à l'infini de 2,50%. S'agissant de Cordel, le taux d'actualisation qui conduirait à un niveau de valeur recouvrable égal à la valeur nette des actifs testés est de 13,3%. La prise en compte d'une hypothèse de croissance inférieure à 5% des prévisions retenues ne conduirait pas à constater de dépréciation.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de ces tests sont la capacité de Cordel à générer une croissance soutenue de ses activités en France et à l'international et à retrouver les niveaux de rentabilité historiques grâce au maintien de ses marges et à la maîtrise de ces coûts fixes, et l'aptitude de Procédés Hallier de maintenir le niveau de rentabilité atteint ces dernières années.

NOTE 15 - Immobilisations incorporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2013 retraité	112	2 023	2 043	324	761	5 263
Acquisitions	-	-	-	393	749	1 142
Sorties	-	-	-	-	(213)	(213)
Entrées de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres variations	1 073	-	-	3	(1 073)	3
Au 31 décembre 2014	1 185	2 023	2 043	720	224	6 195

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2013 retraité	(23)	(157)	(116)*	(165)	-	(461)
Dotations	(126)	(259)	-	(170)	-	(555)
Sorties	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	(3)	-	(3)
Au 31 décembre 2014	(149)	(416)	(116)*	(338)	-	(1 019)

*provision de la marque enregistrée dans les comptes de la filiale Lucibel Suisse à 100%

VALEUR NETTE	Frais de développement	Relations clients	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Au 31 décembre 2013 retraité	89	1 160	1 160	159	761	3 329
Au 31 décembre 2014	1 036	1 607	1 927	382	224	5 176

Les acquisitions de la période correspondent principalement à des frais de développement sur des projets R&D terminés et/ou en cours de développement à la clôture.

L'affectation des goodwill reconnus sur 2013 est relative à la prise de contrôle des sociétés Cordel et Procédés Hallier (voir note 3).

NOTE 16 - Immobilisations corporelles

VALEUR BRUTE (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2013	454	316	770
Acquisitions	254	160	414
Sorties	(6)	(22)	(28)
Entrées de périmètre			0
Autres variations	9	3	12
Au 31 décembre 2014	711	457	1168

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2013	(223)	(233)	(456)
Dotations	(80)	(56)	(136)
Sorties	5	22	27
Entrées de périmètre	(3)	(2)	(5)
Au 31 décembre 2014	(301)	(269)	(570)

VALEUR NETTE	Matériels et outillages – Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 31 décembre 2013	231	83	314
Au 31 décembre 2014	410	188	598

Les principales augmentations de la période correspondent aux matériels et outillages utilisés pour la fabrication et le développement des produits LED de la Société Lucibel Barentin (172 K€).

NOTE 17 – Entités mises en équivalence

Depuis le 1er juillet 2014, il n'y a plus d'entité mise en équivalence. Le résultat de la société Citéclaire du 1er semestre a bien été comptabilisé dans le résultat des mises en équivalence

NOTE 18 - Stocks

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2014 s'établit à 6.042 K€ contre 4.070 K€ au 31 décembre 2013. Elle correspond principalement à la valeur nette des composants et produits solutions LED.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur brute matières premières et composants	647	647
Valeur brute marchandises	6260	4145
Provisions cumulées	(865)	(722)
Valeur nette	6 042	4 070

Les provisions pour dépréciation constatées à la clôture de l'exercice 2014 prennent en considération l'obsolescence et les difficultés d'écoulement de certains produits finis.

Au cours de l'exercice, la variation des provisions sur stocks se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Provisions sur stocks
Au 31 décembre 2013	722
Dotations	388
Reprises	(245)
Variations de périmètre	-
Au 31 décembre 2014	865

NOTE 19 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur brute	6 973	7 755
Provisions cumulées	(293)	(302)
Valeur nette	6 680	7 453
<i>Créances nettes à moins d'un an</i>	<i>6 680</i>	<i>7 453</i>

Le Groupe Lucibel dispose de plusieurs contrats de cessions de créances commerciales sous forme d'affacturage :

- le premier, conclu en octobre 2011 pour une durée indéterminée avec HSBC Factoring, couvrant l'activité de Lucibel SA en France,
- le second, conclu en mars 2012 pour une durée indéterminée, avec GE FactoFrance, pour l'activité de Cordel en France,
- le dernier, conclu en novembre 2012 pour une durée indéterminée avec HSBC Factoring, pour l'activité de Lucibel Retail en France.

Dans le cadre de ces contrats, ces trois sociétés ont convenu de vendre, sur une base renouvelable, certaines de leurs créances clients. Conformément aux dispositions des contrats, les sociétés, en tant que cédantes, demeurent exposées aux risques de crédit et de délais de paiement. Ainsi, les risques et avantages ne pouvant être considérés comme intégralement transférés, les créances clients ne peuvent pas être déconsolidées.

Le poste "Clients" comprend ainsi un encours de créances cédées pour un montant de 3 695 K€ au 31 décembre 2014 (4 647 K€ au 31 décembre 2013). La part à moins d'un an des passifs financiers correspondant aux avances de trésorerie faites par les factor du groupe sur créances clients non encore recouvrées correspond à 2 672 K€ au 31 décembre 2014 (2 574 K€ au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, les retenues de garantie appliquées par les factor du groupe représentent 457K€ contre 779 K€ au 31 décembre 2013. La variation des retenues de garantie au 31 décembre 2014 s'explique par un meilleur suivi sur le recouvrement des créances factorisées et par l'augmentation des lignes de garantie client par l'assureur crédit qui permet un meilleur financement des sociétés d'affacturage.

En conséquence, l'encours non financé par les organismes d'affacturage s'élève à 565 K€ au 31 décembre 2014 contre 1 294 K€ au 31 décembre 2013.

NOTE 20 - Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etat – crédit d'impôt recherche	463	379
Créances fiscales et sociales	1 000	503
Charges constatées d'avance	143	162
Autres actifs à court terme	456	402
Total des autres actifs courants	2 062	1 446

La société Lucibel SA est la seule société du Groupe qui déclare, depuis l'exercice 2012, du crédit impôt recherche. La créance de crédit impôt recherche comptabilisée au 31 décembre 2013 a été encaissée sur 2014.

Le poste « *Autres actifs à court terme* » comprend principalement des acomptes versés aux fournisseurs sur des commandes en cours.

NOTE 21 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Disponibilités	3 639	3 498
Valeurs mobilières de placement et comptes à terme	1 142	5 808
Total Trésorerie et Equivalents de trésorerie	4 781	9 306

Au 31 décembre 2014, les disponibilités détenues en banque sont libellées en euros pour 4 485 K€ et en autres devises (Dollars Américains, Hong Kong Dollars, Francs Suisses) pour l'équivalent de 296 K€.

A cette date, la trésorerie placée par le Groupe (Lucibel SA) correspond à des comptes à terme. Les comptes à terme rémunérés ne présentent pas de risque de perte en capital et Il n'existe pas de risque de valeur lié au niveau de rémunération acquise.

NOTE 22 - Capitaux propres et informations sur le capital

Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à K€ 7 554 et est intégralement libéré. Il est composé de 7 553 701 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 1 euro par action.

Au 31 décembre 2014, 24,9% du capital social est détenu par le dirigeant fondateur de la Société et sa famille. Les actions restantes sont principalement détenues par des investisseurs financiers (39,9%), par les autres dirigeants, les salariés et les administrateurs du groupe (4,7%). 30,6% des actions sont détenues au porteur.

Les modalités des principales opérations sur le capital sont les suivantes :

- **Augmentation de capital intervenue en juillet 2014 sous forme d'un placement privé ayant conduit à l'émission de 535.939 actions nouvelles de Lucibel SA soit à une augmentation globale, nette des frais d'émission, des postes capital social et prime d'émission de K€ 6 498 :**

Par décision du 10 juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 536 K€ pour le porter de 6 326 K€ euros à 6 862 K€ par l'émission, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, de 535 939 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, au prix unitaire de 14,25 euros, soit un montant total, prime d'émission comprise, de 7 637 K€. Les frais d'émission encourus pour un montant de 1 139 K€ ont été imputés directement sur la prime d'émission. Cette augmentation de capital a été effectuée notamment auprès des investisseurs qualifiés ayant fait part de leur intention de souscription dans le cadre d'une opération de placement privé. Le règlement livraison des 535 939 actions nouvelles est intervenu le 15 juillet 2014

- **Augmentation de capital en juillet 2014 suite à la conversion en actions de la totalité des 1 200 000 obligations convertibles qui avaient été émises en décembre 2013, conformément aux dispositions du contrat d'émission. Cette conversion a été réalisée sur la base d'un prix par action de 13,90 € et a couvert également le montant des intérêts courus. Elle a entraîné la création de 684 432 actions nouvelles, soit une augmentation complémentaire des fonds propres consolidés du Groupe à hauteur de 9 749 K€ euros.**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 10 juillet 2014 a confirmé aux titulaires d'obligations convertibles la conversion de l'intégralité de leurs obligations en actions de Lucibel SA et a exercé l'option d'ajustement de la parité de conversion de ces obligations prévue à l'article 5.3.1 du contrat d'émission de telle sorte que les intérêts PIK ainsi que les Intérêts Cash dus à la date de conversion des obligations, fixée au 15 juillet 2014 (date de règlement livraison), soient intégrés dans le ratio de conversion des obligations convertibles. Le Conseil d'administration, a pris acte que les OCA étaient converties sur la base du Prix de l'Offre (14,25 €), avec ajustement de la parité de conversion des obligations de telle sorte que les intérêts PIK et Cash dus à la date de conversion des obligations soient intégrés dans le ratio de conversion des obligations convertibles et par conséquent, a constaté la création de 684 432 actions nouvelles en contrepartie de la conversion des 1 200 000 OCA. :

- **Augmentations de capital intervenues en 2014 suite à l'exercice d'instruments dilutifs (BSPCE / OS / BSA) ayant conduit à la création de 78 650 nouvelles actions soit une augmentation des postes capital social et prime d'émission de 363 K€ :**

Le Conseil d'administration du 20 février 2014 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 5 K€ résultant de l'exercice de BSPCE émis par le Conseil d'administration du 16 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 20 K€ résultant de l'exercice de BSPCE émis par le Conseil d'administration du 20 juillet 2010.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 7,5 K€ résultant de l'exercice d'options de souscription émises par le Conseil d'administration du 15 juin 2011.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 46 K€ résultant de l'exercice de BSA émis par le Conseil d'administration du 14 juin 2012.

Gestion des capitaux propres

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, le Groupe veille à disposer des ressources financières nécessaires au financement de sa croissance organique et de ses opérations de croissance externe.

Depuis sa création, le Groupe a financé son développement par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions (décembre 2013), de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche.

Dans un contexte marqué par la croissance de ses activités, le lancement de nouveaux projets et les besoins de financement liés aux pertes opérationnelles et à la variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe continuera à financer son développement par la levée de nouveaux fonds propres et par le recours à l'endettement, en veillant cependant à disposer de ratios d'endettement sur capital sains et à maximiser la création de valeur pour les actionnaires.

NOTE 23 - Plans d'options et assimilés

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Différents programmes d'émission de BSPCE ont été mis en place par le Groupe depuis 2010. Ces programmes bénéficient au personnel salarié et aux dirigeants de Lucibel.

Tous les programmes présentent les caractéristiques suivantes :

- Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à une action.
- Pour chaque émission, 50% des bons sont exerçables 24 mois après leur attribution et le solde 36 mois après leur attribution.
- Les BSPCE devenus exerçables peuvent être exercés à tout moment au cours de leur période de validité de 5 ans.
- En cas de démission ou de licenciement, le bénéficiaire perd ses droits sur les BSPCE non encore acquis (sauf décision contraire prise dans un délai de 3 mois par le Conseil d'administration).

Cinq programmes ont été mis en place par Lucibel Sa (la Société) :

- En mai 2010, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en place d'un premier programme. Un total de 300 000 BSPCE a été attribué dans le cadre de ce programme, avec un prix d'exercice de 1 euro.
- En mai 2011, les actionnaires ont autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 200 K€. Ce programme s'est substitué à la précédente autorisation devenue caduque le 25 mai 2011. Un total de 200 000 BSPCE a été attribué dans le cadre de ce programme, dont 117 000 avec un prix d'exercice de 5 euros et 83 000 avec un prix d'exercice de 6,5 euros.
- En juin 2012, les actionnaires ont autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 350 K€. Ce programme s'est substitué à la précédente autorisation devenue caduque le 25 mai 2012. Un total de 250 000 BSPCE a été attribué dans le cadre de ce programme, avec un prix d'exercice de 7,5 euros.
- En juin 2013, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 300 K€. Ce programme s'est substitué à la précédente autorisation devenue caduque le 27 juin 2013. Au 31 décembre 2013, 244 000 BSPCE ont été attribués dans le cadre de ce nouveau programme, dont 199 000 BSPCE attribués à un prix d'exercice de 7,5 euros par action et 45 000 BSPCE à un prix d'exercice de 9,5 euros par action.
- En mars 2014, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 K€, Ce programme s'est substitué à la précédente autorisation devenue caduque le 7 mars 2014. Au 31 décembre 2014, 184 000 BSPCE avaient été attribués dans le cadre de ce programme, avec un prix d'exercice de 9,5 euros par action.

Au 31 décembre 2014, 469 000 bons attribués dans le cadre des programmes de BSPCE autorisés ont été annulés suite au départ de leurs bénéficiaires.

Les plafonds d'émission autorisés sont communs à l'émission de stock-options.

Une synthèse des opérations d'émission de BSPCE est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2011	417 000	2,12
Attribués	153 000	6,5
Exercés	-	-
Annulés	(45 000)	1,44
Solde au 31 décembre 2012	525 000	3,45
Attribués	524 000	7,67
Exercés	-	-
Annulés	(255 000)	6,85
Solde au 31 décembre 2013	794 000	4,99
Attribués	229 500	9,5
Exercés	(25 000)	1
Annulés	(169 000)	8,87
Solde au 31 décembre 2014	829 500	5,52

Au 31 décembre 2014, 397 500 actions peuvent être souscrites au titre des BSPCE exerçables à ce jour.

Options de souscription et/ ou d'achat d'actions

Les programmes d'options bénéficient aux salariés et mandataires sociaux éligibles de Lucibel SA et des sociétés ou filiales qui lui sont liées.

Tous les programmes d'options présentent les caractéristiques suivantes :

- Chaque option donne le droit de souscrire à une action.
- Pour chaque émission, 50% des options sont exerçables 24 mois après leur attribution et le solde 36 mois après leur attribution.
- Les options devenus exerçables peuvent être exercés à tout moment sur une période de 7 ans.
- En cas de démission ou de licenciement, le bénéficiaire perd ses droits sur les options non encore acquises (sauf décision contraire prise dans un délai de 3 mois par le Conseil d'administration).

En mai 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une allocation d'options donnant droit à la souscription d'actions permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 100 K€, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou filiales qui lui sont liées, et ce dans un délai de 26 mois arrivant à échéance en juillet 2013.

40.000 options ont été attribuées au titre de ce plan au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 donnant le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 5 euros par action.

En juin 2012, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une allocation d'options donnant droit à la souscription d'actions permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 350 K€, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou filiales qui lui sont liées, et ce dans un délai de 26 mois arrivant à échéance en août 2014.

Conformément au texte de la résolution, le prix et les conditions d'exercice des options sont fixées par le Conseil d'administration. Au 31 décembre 2013, 97 750 options ont été attribuées dans le cadre de ce programme dont 45 500 attribuées au cours de l'exercice 2012. Les options attribuées en 2012 donnent le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 6,5 euros par action. Les options attribuées en 2013 donnent le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 7,5 euros par action.

En juin 2013, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une nouvelle allocation d'options donnant droit à la souscription d'actions permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 300 K€, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou filiales qui lui sont liées, et ce dans un délai de 26 mois arrivant à échéance en août 2016. Conformément au texte de la résolution, le prix et les conditions d'exercice des options sont fixées par le Conseil d'administration. Au 31 décembre 2013, 10 000 options ont été attribuées dans le cadre de ce programme, chaque option donnant le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 7,5 euros par action.

En mars 2014, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une nouvelle allocation d'options donnant droit à la souscription d'actions permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 K€, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou filiales qui lui sont liées, et ce dans un délai de 38 mois arrivant à échéance le 7 mai 2017. Conformément au texte de la résolution, le prix et les conditions d'exercice des options sont fixées par le Conseil d'administration. 25 000 options ont été attribuées au cours de l'exercice 2014 dans le cadre de ce programme, donnant le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 9,5 euros par action.

7 500 options ont été exercées sur l'exercice et 41 000 étaient exerçables au 31 décembre 2014 (32 500 au prix de 5 euros par action et 8 500 au prix de 6,50 euros par action). Au risque de devenir caduques, les options attribuées dans le cadre de ces plans devront être exercées dans un délai de 7 ans à compter de leur attribution, au plus tôt pour 50% deux ans après la date d'attribution et pour le solde à partir de la 3ème année.

Les plafonds d'émission autorisés sont communs à l'émission de BSPCE.

Une synthèse des opérations d'émission d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux options attribuées et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2011	40 000	5
Attribués	45 500	6,5
Exercés	-	-
Annulés	-	-
Solde au 31 décembre 2012	85 500	5,8
Attribués	62 250	7,5
Exercés	-	-
Annulés	-	-
Solde au 31 décembre 2013	147 750	6,52
Attribués	25 000	9,5
Exercés	(7 500)	5
Annulés	(53 000)	7,72
Solde au 31 décembre 2014	112 250	6,71

Au 31 décembre 2014, 41 000 options attribuées étaient exerçables.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

En décembre 2011, et dans le cadre de la délégation de compétence autorisée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2011 prévoyant l'émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 55 000 BSA à un ensemble d'investisseurs, au prix de 0,5 euro par BSA attribué, chaque BSA donnant le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 5 euros par action. L'ensemble de ces BSA a été souscrit en mars 2012 pour 28 K€ et exercés en décembre 2013.

En juin 2012, 276 919 BSA avaient été attribués par le Conseil d'administration de la Société à un ensemble d'investisseurs dans le cadre de cette même délégation de compétence, à titre gratuit pour 230 769 BSA et au prix de 0,65 € par BSA pour le solde (46 150 BSA). Chaque BSA donnait le droit de souscrire à une action de la Société au prix de 6,5 euros par action. 46 150 BSA ont été exercés en juin 2014. Par décision du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2014, il a été décidé de prolonger la validité des 230 769 BSA restants d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Au risque de devenir caducs, ces BSA attribués devront être exercés au plus tard le 31 décembre 2015. La modification du plan a conduit le Groupe à enregistrer une charge de 115 K€ en 2014. Celle-ci a été comptabilisée en autres charges externes.

Une synthèse des opérations d'émission de bons de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions correspondant aux bons attribués et en circulation	Prix moyen de souscription par action (€)
Solde au 31 décembre 2011	55 000	5
Attribués	276 919	6,5
Exercés	-	-
Annulés	-	-
Solde au 31 décembre 2012	331 919	6,3
Attribués	-	-
Exercés	(55 000)	5,0
Annulés	-	-
Solde au 31 décembre 2013	276 919	6,5
Attribués	-	-
Exercés	(46 150)	6,5
Annulés	-	-
Solde au 31 décembre 2014	230 769	6,5

Au 31 décembre 2014, 230 769 actions peuvent être souscrites au titre des BSA exerçables à ce jour.

Juste valeur des instruments octroyés

La juste valeur des instruments a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur sont précisées ci-après :

- le Groupe détermine le taux sans risque à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- en l'absence d'historique du comportement d'exercices, le Groupe détermine la durée de vie estimée des options sur la base d'un exercice à la moitié de la période d'exercice.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans selon le modèle décrit ci-dessus et en s'appuyant sur des hypothèses valables à ces mêmes dates. Ces hypothèses sont résumées ci-dessous :

Hypothèses	2014	2013
Taux sans risque (fourchette selon durée de vie)	1-1,1%	1,8 – 2,4%
Volatilité attendue de l'action	40%	40%
Durée de vie estimée		
<i>BSPCE (années)</i>	3,75	3,75
<i>Options (années)</i>	4,75	4,75
Juste valeur des instruments (en €)	2014	2013
<i>BSPCE</i>	2,99	2,44 -3,17*
<i>Options</i>	3,35	2,74 – 2,8*

*fourchette (plusieurs émissions réalisées en 2013 et en 2014)

Charges constatées relativement aux paiements fondés sur des actions

Données en milliers d'euros	2014	2013
Plans de BSPCE	364	345
Plans de stock-options	90	102
Plans de BSA	115	
Total charges constatées au titre des paiements fondés sur des actions	569	447
<i>dont comptabilisées en charges de personnel</i>	<i>454</i>	<i>447</i>
<i>dont comptabilisées en autres charges externes</i>	<i>115</i>	

NOTE 24 - Provisions pour retraites

Ces provisions concernent essentiellement les régimes à prestations définies, non financés, en France. Au 31 décembre 2014, les engagements de retraite s'élèvent à 147 K€.

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions des conventions collectives des commerces de gros et de la métallurgie, relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision relative aux indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 2.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ces régimes sont les suivantes :

- application d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 1,5 % à 2% ;
- application d'un taux d'actualisation net d'inflation de 1,49% pour 2014 (3,17% pour 2013)
- l'hypothèse de rotation des effectifs a été mise à jour en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années lorsque cet historique existe ou évalué à 5% dans le cas où l'historique n'existe pas ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- âge de départ à la retraite : 67 ans.

NOTE 25 – Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts actuariels	Reclassements	31/12/2014
Provisions pour risque produit	685	740	(372)	-	-	-	1 053
Provisions à caractère social	84	19	-	-	44	-	147
Autres provisions	19	-	-	-	-	(19)	-
Total provisions	788	759	(372)	-	44	(19)	1 200
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>103</i>	<i>179</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>44</i>	<i>(19)</i>	<i>307</i>
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>685</i>	<i>580</i>	<i>(372)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>893</i>

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Reclassements	31/12/2013
Provisions pour risque produit	284	432	(39)	-	8	-	685
Provisions à caractère social	-	18	-	-	66	-	84
Autres provisions	150	-	(161)	-	11	19	19
Total provisions	434	450	(200)	-	85	19	788
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>67</i>		<i>103</i>
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>416</i>	<i>432</i>	<i>(200)</i>	<i>-</i>	<i>18</i>	<i>19</i>	<i>685</i>

La provision pour risque produit couvre les coûts éventuels associés à un mauvais fonctionnement des produits commercialisés par le Groupe durant la période de garantie (généralement de deux ans). Cette provision est évaluée à partir d'une analyse de la nature et de la criticité des défauts identifiés et d'une estimation du coût des actions correctrices à mettre en œuvre (frais d'installation des produits remplacés inclus).

Les autres provisions pour risques sont évaluées au cas par cas.

Passifs éventuels

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le Groupe est impliqué dans ou a engagé diverses procédures contentieuses ou pré contentieuses qui n'ont pas donné lieu à la constitution de provisions pour risques. Le Groupe estime que la situation financière consolidée ne serait pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable de ces procédures.

NOTE 26 - Emprunts et autres dettes financières

Emprunts et autres dettes financières	31- déc-14	Non courant	Courant	31-déc- 13	Non courant	Courant
Emprunt obligataire	-	-	-	9 125	9 125	-
Autres emprunts	4 704	3 609	1 095	5 337	4 657	680
Avances conditionnées	1 679	1 619	60	834	834	-
Dettes financières relatives à l'affacturage (cf. note 19)	2 672	-	2 672	2 574	-	2 574
Concours bancaires	13	-	13			
autres emprunts et dettes financières	9 068	5 228	3 840	8 745	5 491	3 254
Total emprunts et autres dettes financières	9 068	5 228	3 840	17 870	14 616	3 254

Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire, figurant pour 9 125 K€ au bilan au 31 décembre 2013 a été selon les modalités prévues au contrat d'émission et de souscription des obligations converti en actions Lucibel SA (voir note Capitaux Propres).

Autres emprunts et avances conditionnées

Emprunts	Mise en place	Taux d'intérêt effectif	Au 31 décembre 2014	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					
				2015	2016	2017	2018	2019	2020 et après
OSEO - PPA	févr-12	5,80%	152	17	30	30	30	30	15
SOFIRED - Prêt participatif	juin-12	5,50%	324	127	129	68	-	-	-
CM-CIC / Emprunt MT	juil-13	4,26%	386	100	101	104	81	-	-
OSEO / Preficir	août-13	5,23%	301	301	-	-	-	-	-
CREDIT MARITIME	févr-11	3,50%	917	229	221	229	238	-	-
BCME	févr-11	3,55%	917	229	221	229	238	-	-
OSEO - Contrat dev participatif	août-13	5,61%	1 003	53	200	200	200	200	150
OSEO - Prêt à l'innovation	août-13	5,89%	704	39	140	140	140	140	105
Total Autres emprunts			4 704	1 095	1 042	1 000	927	370	270
Avances OSEO	sept-11		655	44	118	180	256	57	-
Avance Région Haute Normandie	nov-14		705	-	40	160	160	160	185
Avance FMR76	juil-14		47	16	16	15			
Assurance Prospection Export	2011		272	-	68	68	68	68	-
Total avances conditionnées			1 679	60	242	423	484	285	185
Total Autres emprunts et avances conditionnées			6 383	1 155	1 284	1 423	1 411	655	455

Devise des emprunts et dettes financières

Le Groupe est endetté uniquement en euros et n'est pas exposé à des risques de change sur sa dette.

Ventilation taux fixes / taux variables

Les dettes du Groupe sont à taux fixe, à l'exception du prêt OSEO – PPA (150 K€ de nominal) qui porte intérêt à Euribor 3 mois + 555 bps.

Covenants

A l'exception de l'emprunt à moyen terme contracté en 2013 auprès de la banque CM-CIC (500 K€ de nominal), les autres lignes de crédit accordées au Groupe ne sont pas sujettes à des covenants financiers.

Les covenants et engagements spécifiques fixés contractuellement avec la banque CM-CIC sont les suivants :

- maintien des fonds propres déterminés sur la base des comptes annuels de Lucibel SA à au moins 4 M€ (les fonds propres ainsi déterminés s'élèvent à 14 042 K€ au 31 décembre 2014),
- maintien d'un ratio dettes financières nettes sur fonds propres de Lucibel SA (déterminés sur la base des comptes annuels) à moins de 0,5 étant précisé que les obligations convertibles émises avec une maturité supérieure à juillet 2015 sont considérées comme des fonds propres (compte tenu de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2014 et de la qualification des obligations convertibles en fonds propres selon les termes du contrat d'emprunt, Lucibel SA n'est pas en situation d'endettement net à cette date),

Lucibel dispose enfin de facilités de caisse à court terme pour un montant total de K€ 500 non utilisées au 31 décembre 2014. Ces lignes sont confirmées pour une durée maximale de 60 jours.

NOTE 27 - Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sur immobilisations	193	325
Autres dettes	23	563
Total	216	888

Au 31 décembre 2014, les dettes sur immobilisations correspondent à la juste valeur estimée du complément de prix payable à plus d'un an relatif à la prise de contrôle de la société Procédés Hallier.

Au 31 décembre 2013, les autres dettes correspondaient à la valorisation des engagements de rachat d'actions résultant de l'acte de cession conclu entre Lucibel SA et les actionnaires de Procédés Hallier. L'introduction en Bourse a fait tomber ces engagements, conformément à ce que prévoyait l'acte de cession.

NOTE 28 - Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste fournisseurs et compte rattachés inclut le poste factures non parvenues et s'élève à 5 413 K€ au 31 décembre 2014 contre 3 694 K€ au 31 décembre 2013. L'augmentation de ce poste est corrélée à l'estimation des ventes escomptées sur le premier trimestre 2015 avec des projets importants.

NOTE 29 - Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sur immobilisations	498	1 277
Dettes fiscales et sociales	2 928	2 463
Produits constatés d'avance	882	866
Clients – avoirs à établir, avances et acomptes	433	251
Autres dettes	120	1 518
Total	4 861	6 375

Les dettes sur immobilisations correspondent essentiellement aux soldes des paiements différés afférents à l'acquisition de Procédés Hallier.

Le poste « Clients avoirs à établir, avance et acomptes » comprend pour 245 K€ les remises de fin d'année octroyées aux clients distributeurs du Groupe.

Les produits constatés d'avance reconnus à hauteur de 882 K€ au 31 décembre 2014 correspondent principalement à l'étalement du produit de crédit impôt recherche (CIR).

A fin décembre 2013, les autres dettes correspondaient principalement aux engagements de rachat d'actions vis-à-vis des anciens actionnaires de Cordel Développement valorisés à 1 200 K€.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOTE 30- Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers au passif du bilan consolidé de Lucibel comprennent les emprunts obligataires (au 31 décembre 2013) et bancaires, les autres passifs financiers, ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. A l'actif du bilan, ils comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

	31-déc-14		31-déc-13	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
ACTIFS				
Prêts et dépôts comptabilisés au coût amorti	151	151	119	119
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti (cf. note 19)	6 680	6 680	7 453	7 453
Autres actifs financiers à court terme, comptabilisés au coût amorti (cf. note 20)	456	456	402	402
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 21)	4 781	4 781	9 306	9 306
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	12 068	12 068	17 280	17 280
PASSIFS				
Emprunts comptabilisés au coût amorti (cf. note 26)	9 068	9 068	8 745	8 745
Emprunt obligataire comptabilisé à la juste valeur (cf. note 26)	-	-	9 125	9 125
Autres passifs financiers non courants (cf. 27)	216	216	888	888
Autres passifs financiers courants (cf. 29)	1 051	1 051	3 046	3 046
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, comptabilisés au coût amorti	5 413	5 413	3 694	3 694
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	15 748	15 748	25 498	25 498

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques (équivalents de trésorerie) ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables tels que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif (swaps et ventes à terme) ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

	31-déc-14				31-déc-13			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 781	4 781	-	-	9 306	9 306	-	-
PASSIFS								
Emprunt obligataire	-	-	-	-	9 125	-	-	9 125
Engagements d'achats d'actions propres	-	-	-	-	1 743	-	-	1 743

Informations sur les risques financiers

De par leur nature, les instruments financiers détenus par le Groupe sont exposés aux risques financiers suivants :

- Risque de liquidité ;
- Risques de marché (change, taux, actions) ;
- Risques de crédit, risque de concentration client et fournisseur et risque pays.

Les analyses sur la sensibilité présentées ci-dessous reflètent la sensibilité comptable générée par les instruments financiers. Cette information n'est donc pas représentative de la sensibilité économique du Groupe.

Risque de liquidité

Le Groupe considère que le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité à rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à des financements bancaires.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance organique et externe par voie d'augmentations de capital successives, d'une émission d'obligations convertibles en actions, de recours à l'endettement bancaire et, de manière moins significative, par l'obtention d'aides publiques à l'innovation ou encore par le remboursement de créances de crédit impôt recherche.

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible de 4 781 K€ et d'emprunts et de dettes financières d'un montant global de 9 068 K€ dont 3 840 K€ à court terme (sur ce montant les dettes relatives à l'affacturage représentent 2 672 K€).

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une capacité de mobilisation de ses créances clients à travers ses divers contrats d'affacturage.

Ainsi, au regard de sa trésorerie disponible et de ses autorisations de financement, et compte tenu des échéances programmées de remboursement de la dette financière actuelle au cours des prochains mois, des dépenses d'activité courante et des besoins de financement liés à la variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à l'horizon d'un an à compter du 31 décembre 2014 et considère être en mesure de faire face à ses échéances de remboursement sur cet horizon.

Risques de marché

Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, le Groupe se trouve exposé à un risque de change tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs.

Le Groupe a effectué en 2014 des opérations d'achats à terme de Dollars américain (USD) pour couvrir son exposition au risque de change sur les achats en USD réalisés pour les besoins de son activité.

Le Groupe négocie les conditions de couverture du risque de change au mieux de ses intérêts sans toutefois pouvoir garantir que les taux négociés constitueront les meilleurs taux de couverture du marché ni qu'il sera en mesure de négocier des taux raisonnables. Toute dégradation des conditions de négociation de ces taux ou évolution défavorable des taux pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les entités du Groupe sont exposées au risque de change sur leurs flux d'exploitation et sur leurs encours de financement libellés en devises autres que leurs monnaies locales qui correspondent à leurs monnaies fonctionnelles. Le tableau ci-dessous présente le montant au 31 décembre 2014 des passifs et actifs financiers contractés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des entités du Groupe concernées.

en équivalent K€	EURO	USD	CHF	Autres devises
Actifs financiers, yc créances commerciales	-	805	-	1
Passifs financiers, yc créances commerciales	717	1 558	7	6
Instruments dérivés	-	-	-	-
Exposition nette par devise	(717)	(753)	(7)	(5)

Le Groupe présente une exposition :

- à la variation de l'euro en raison d'un prêt libellé en euro de la maison mère Lucibel SA à sa filiale chinoise dont la monnaie fonctionnelle est le RMB
- à la variation de l'USD en raison de diverses dettes et créances opérationnelles libellées en USD dans les comptes de Lucibel SA.

Au 31 décembre 2014, l'exposition des capitaux propres au risque de change est due principalement au Dollar américain (USD). Une variation de 10% des taux de conversion des devises étrangères à l'euro aurait un impact de 146 K€ sur le compte de résultat.

Risque de taux

La dette financière du Groupe est essentiellement souscrite à taux fixe dont le taux moyen ressort à environ 4,58%. Le prêt participatif d'amorçage (PPA) souscrit auprès d'OSEO en février 2012 (150 K€ de nominal) est le seul emprunt à taux variable et porte intérêt à Euribor 3 mois + 555 bps. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base de 10% en moyenne.

Au 31 décembre 2014, compte tenu d'un total de dettes à taux variable représentant moins de 2% de la dette financière brute et d'un coût net de l'endettement financier s'établissant à 859 K€ (234 K€ hors emprunt obligataire), le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle tant sur la valeur de marché de l'endettement que sur le niveau du résultat consolidé.

Risque sur actions

Au 31 décembre 2014, Lucibel détenait 51 578 actions en autocontrôle pour une valeur de marché de 187 K€ sur la base d'un cours à 3,63 euros et une valeur comptable de 419 K€ imputée en fonds propres.

Le Groupe ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

Risques de crédit, de concentration client et fournisseur et risque pays

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. Le Groupe commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée essentiellement sur la France mais se développe également en Europe, Afrique et Moyen Orient. Lucibel évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes constatées au cours des deux derniers exercices est demeuré non significatif et est resté dans les limites anticipées par la Direction. Dans le cadre du développement de son activité en France, certaines sociétés françaises du Groupe ont mis en place des contrats d'affacturage leur garantissant la mobilisation d'une partie de leur poste client et une assurance-crédit en cas de défaillance. S'agissant des clients internationaux, les principales sociétés du Groupe ont également souscrit une assurance-crédit. Lorsque le client ne fait pas l'objet de garantie, le Groupe procède à une analyse interne du risque client et demande si nécessaire des garanties aux clients qui présentent un risque de crédit. L'encours clients financé par les sociétés d'affacturage est comptabilisé en dettes financières (voir note 19).

La clientèle du Groupe est à ce jour principalement constituée de distributeurs spécialisés en matériel électrique et/ou d'éclairage, d'installateurs et de clients finaux répartis entre Grands Comptes et comptes classiques.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 auprès des trois, cinq et dix principaux clients du Groupe par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices, illustrant le risque de concentration client :

Données IFRS consolidées	2014	2013
Chiffre d'affaires réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	13,2%	18,1%
Chiffre d'affaires réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	19,1%	26,1%
Chiffre d'affaires réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au chiffre d'affaires total	27,1%	41,3%

En 2014, il n'y a pas de client contribuant à plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Le risque de concentration reste important, bien qu'en forte diminution entre 2013 et 2014. Cette concentration est largement imputable au stade précoce de développement du Groupe et à la priorité accordée à ce stade au B to B. Cette concentration devrait encore s'atténuer dans un contexte de forte montée en charge des activités du Groupe, en France et à l'international, et compte tenu des acquisitions récentes et futures de nouvelles activités qui contribuent à sa dilution.

Enfin, la Société a confié depuis le printemps 2013 la fabrication de l'ensemble de ses produits sous marque Lucibel à un sous-traitant industriel américain, de renommée mondiale, lui permettant ainsi de disposer de capacités de production adaptées à l'évolution de son activité et de maintenir un haut niveau de qualité de ses produits.. La Société évalue régulièrement la capacité de son nouveau sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. Afin de réduire le risque de dépendance à l'égard de ce sous-traitant, le Groupe a ouvert une usine d'assemblage en France et pourrait si nécessaire faire appel à d'autres sous-traitants. En outre, en cas de rupture de la relation contractuelle par le sous-traitant actuel, le Groupe estime qu'il serait en mesure de conclure rapidement un nouveau contrat de sous-traitance. De plus, du fait d'un niveau élevé de formalisation et de documentation des *process* et des gammes de fabrication des produits, le Groupe pourra rapidement relancer la production.

Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement exprimées en euros et concentrées dans trois grandes banques internationales.

NOTE 31 - Engagements hors état de la situation financière

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions, tels que les engagements liés à la garantie produits.

Au 31 décembre 2014, la nature des engagements portés par le Groupe reste sensiblement identique à celle existant au 31 décembre 2013. Les principaux engagements hors bilan et passifs éventuels enregistrés sur la période écoulée sont listés ci-après.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessous.

(i) Engagements de location

Le Groupe loue des bureaux et des entrepôts pour son activité. Au 31 décembre 2013, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre des baux conclus s'établissent à 1 242 K€ contre 757 K€ en 2013.

Enfin, la Société loue des véhicules de fonction principalement affectés à ses effectifs commerciaux dans le cadre de contrats de location simple de durée généralement comprise entre 36 et 48 mois. Les redevances versées en 2014 par le Groupe dans le cadre de ces contrats se sont établies à 409 K€ contre 352 K€ en 2013.

(ii) Engagements industriels

Le Groupe communique à son sous-traitant industriel en charge de la fabrication des produits sous marque Lucibel, l'état de ses anticipations de production et de commandes de produits finis. Au 31 décembre 2014, les engagements d'achat pris par ce sous-traitant pour le compte de la Société à partir des plans de production qu'elle lui a communiqués s'élèvent à 184 K€.

Au 31 décembre 2014, la Société ne bénéficiait pas d'autres engagements donnés ou reçus significatifs.

(iii) Sûretés réelles

Le Groupe a nanti au profit du pool bancaire de Cordel Développement (Crédit Maritime et BCME) l'intégralité des actions Cordel détenues par Cordel Développement, jusqu'à complet remboursement de l'emprunt. Au 31 décembre 2014, la valeur nette de l'emprunt est de 1 835 K€ contre 2 255 K€ au 31 décembre 2013.

(iv) Autres engagements

Engagements donné à un fournisseur

Afin de garantir une ligne de crédit de 2,5 millions de dollars auprès de son sous-traitant industriel Flextronics, le Groupe a mis en place auprès du CIC une garantie de paiement à première demande d'un montant de 1 million de dollars depuis le 14 mars 2014. Cette garantie court jusqu'au 30 mars 2015 renouvelable tous les 6 mois par tacite reconduction et fait l'objet d'une contre garantie en trésorerie de 240 K€.

Engagements pris dans le cadre de la mise en place d'un emprunt bancaire

La Société Lucibel SA s'est engagée, à l'occasion de la mise en place d'un emprunt bancaire au cours de l'été 2013, à respecter un ensemble de « covenants » portant sur le ratio dettes financières nettes sur fonds propres et le montant des fonds propres déterminés sur la base des comptes annuels (voir note 26). Au 31 décembre 2014, ces engagements sont respectés.

Par ailleurs, à la mise en place de l'emprunt, la Société a nanti au profit de l'établissement de crédit 20% du capital de Cordel Développement. Ce nantissement diminuera au cours de l'emprunt proportionnellement aux remboursements effectués.

La direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

Engagements reçus dans le cadre des garanties de passif de Cordel et Procédés Hallier

Suite aux deux acquisitions réalisées en 2013, Lucibel bénéficie des garanties de passif suivantes :

- jusqu'à 1,5 M€ jusqu'au 31 mars 2016 pour Cordel, sous réserve d'une franchise de 50 K€ ;
- 1 M€ jusqu'au 30 décembre 2015 pour Procédés Hallier.

NOTE 32 - Informations sur les parties liées

Dirigeants

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux sont revus chaque année par le Conseil d'administration.

Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration en 2014 s'élève à 42,5 K€.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme en numéraire et avantages en nature versés aux membres du comité de direction et des organes d'administration par la Société s'est élevé à 1 075 K€ en 2014 contre 794 K€ en 2013.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du comité de direction et aux organes d'administration de la société en 2014 s'est élevée à 239 K€ qui a donné lieu à une charge de 81 K€ sur l'exercice.

Lucibel SA n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux. Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

Prestations Actionnaires

Lucibel SA bénéficie de prestations de conseils de la part de la société ETOILE FINANCE en matière de conduite et d'animation de la politique générale de la société et du groupe et de leurs orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement et de désinvestissement, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial, d'innovation technologique et de politique de ressources humaines notamment. A ce titre, le Groupe a comptabilisé des charges de 150 K€ et 132 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 respectivement.

Prestations Administrateurs

Monsieur Jean-Laurent Houot, directeur général délégué de Lucibel, met des locaux à disposition du Groupe à titre gratuit. Dans ce cadre, le Groupe supporte des charges locatives et certains travaux d'infrastructure. Le montant de ces charges comptabilisées sur les exercices 2014 et 2013 s'élève à 3 K€ et 1 K€ respectivement.

Sur l'exercice 2013, le Groupe a enregistré 85 K€ de produits opérationnels non courants envers Monsieur Fabien Mevel, ancien Directeur Général Délégué de Lucibel.

Il a été décidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de prolonger d'un an la période de validité des 230 769 BSA attribués à Aster Capital Partner en juin 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2015. La modification du plan a conduit le Groupe à enregistrer une charge de 115 K€ en 2014.

Autres parties liées

Les soldes des créances et dettes envers les parties liées ainsi que les produits et charges comptabilisés sur les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients	-	22
Autres Créances	-	-
Actif	-	22
Dettes fournisseurs	30	
Autres dettes	-	
Passif	30	-
(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres achats et charges externes	153	135
Charges de personnel	-	72
Charges	153	207
Chiffre d'affaires	-	18
Produits financiers	-	85
Produits	-	103

NOTE 33 - Événements post-clôture

Attributions de BSPCE

Dans sa séance du 24 mars 2015, le Conseil d'administration a attribué 190 500 BSPCE donnant le droit de souscrire à 190 500 actions nouvelles de la Société Lucibel SA au prix moyen de 4,51 euros par action.

Emprunt moyen terme

La Société a refinancé en mars 2015 l'opération d'acquisition de la société Procédés Hallier effectuée le 30 décembre 2013. A cet effet, elle a contracté un emprunt auprès de deux banques pour un montant de K€ 1 500 (K€ 750 par banque) sur une durée de cinq ans rémunéré sur la base du taux Euribor à 3 mois majoré de 2,75%. Pour cet emprunt, la Société a nanti 225 actions de Procédés Hallier représentant 50% du capital et des droits de vote. La BPI garantit également les banques à hauteur de 50% du financement soit K€ 750 pendant une durée de 5 ans.

Augmentation de capital par émission d'Actions à Bons de Souscription Remboursables (ABSAR)

Enfin, le Conseil d'administration de la Société, réuni en date du 20 avril 2015, a approuvé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 4 M€ par l'émission de 1.007.293 ABSAR au prix unitaire de 4,0 €. Cette opération, garantie à 75% par les principaux actionnaires de la Société, Aster Capital, CM CIC Innovation et Etoile Finance (société contrôlée par la Famille Granotier), détenant respectivement 7%, 4% et 20% du capital de la Société avant opération, a pour but d'accélérer le développement de la Société et plus particulièrement :

- accélérer sa croissance organique, notamment par le développement de ses filiales de distribution, en France et à l'international, sur les segments de marchés à valeur ajoutée et les zones géographiques à fort potentiel, et par le renforcement de l'approche « solutions » en lien direct avec le client final ;
- accroître les capacités d'innovation de la Société par le renfort humain et matériel de ses structures de développement produits et l'accompagnement financier de projets novateurs dans le domaine de l'éclairage (Lifi notamment) ;
- et procéder à des acquisitions ciblées dans le cadre d'une stratégie de build-up dans un environnement concurrentiel très fragmenté.

Conformément au calendrier prévu pour cette opération, la clôture de la période de souscription et le règlement livraison interviendront respectivement les 12 mai 2015 et 22 mai 2015.

Les Bons de Souscription Remboursables (BSAR) attachés aux actions nouvelles donneront le droit de souscrire à des actions nouvelles Lucibel, à raison de deux (2) BSAR pour une (1) action au prix d'exercice unitaire de 6,50 euros. Ils seront détachés des actions nouvelles dès l'émission des BSAR et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Leur cotation est prévue le 22 mai 2015 jusqu'au 30 juin 2016 inclus (soit 11 mois et 15 jours) (la « Période d'Exercice »), période durant laquelle les titulaires de BSAR auront la faculté, à tout moment, de souscrire aux actions nouvelles par exercice des BSAR.

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 22 mai 2015 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action Lucibel est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, du cours de clôture de l'action Lucibel sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8,00 euros.

NOTE 34 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Lucibel SA pris en charge au cours de l'exercice 2014 s'élèvent au titre de leur mission à 94 K€.

20.2 ETATS FINANCIERS HISTORIQUES DE LUCIBEL SA

Le Groupe ayant établi des comptes consolidés sur la période de référence, les états financiers individuels historiques de Lucibel SA ne sont pas intégrés dans le présent Prospectus.

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.3.1 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2015

01 AUDIT ASSISTANCE

33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
S.A.R.L. au capital de € 106.928

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
SAS à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Lucibel S.A.

Période du 1er janvier au 30 juin 2015

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lucibel S.A et en réponse à votre demande dans le cadre de la publication semestrielle du groupe, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels résumés, « les Comptes Semestriels » de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, tels que joints au présent rapport.

Ces Comptes Semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes Semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Semestriels avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 « Comptes consolidés et principes comptables » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits

de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 17 novembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

01 AUDIT ASSISTANCE

ERNST & YOUNG Audit

Brigitte Guillebert

Pierre-Henri Pagnon

20.3.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

01 AUDIT ASSISTANCE

33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
S.A.R.L. au capital de € 106.928

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

LUCIBEL S.A

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LUCIBEL S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société estime la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans le paragraphe « Dépréciation des écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles » de la note 2 des états financiers consolidés.

Nous avons examiné les modalités de détermination de la valeur recouvrable de ces actifs ainsi que les hypothèses et estimations retenues et avons vérifié que les notes 14 et 15 des états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 4 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

01 AUDIT ASSISTANCE

Brigitte GUILLEBERT

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre-Henri Pagnon

01 AUDIT ASSISTANCE
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
S.A.R.L. au capital de € 106.928

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Lucibel
Exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lucibel et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché NYSE Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Lucibel établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés, établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2012 et 2013, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 21 mars 2014

Les commissaires aux comptes

01 AUDIT ASSISTANCE
Brigitte Guillebert

ERNST & YOUNG Audit
Pierre-Henri Pagnon

20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

30 juin 2015.

20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Sans objet.

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.6.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu du stade de développement du Groupe et de la priorité donnée aux investissements, la Société n'envisage pas d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe n'a pas connu par le passé de charges significatives liées à des contentieux prud'homaux avec ses salariés. A cet égard, le Groupe évalue au cas par cas, avec l'aide de ses conseils juridiques et comptables, le montant des provisions devant le cas échéant être passées en comptabilité.

Par ailleurs, dans le cadre de contrôles fiscaux et sociaux effectués sur les exercices 2009 et 2010 (déclarations fiscales), 2009 à 2011 (déclarations de TVA) et 2010 à 2015 (cotisations sociales), la Société n'a pas fait l'objet de redressements significatifs.

De même, les contrôles intervenus en 2014 et 2015 au sein des filiales Cordel et Procédés Hallier (contrôle social), et Lucibel Barentin (contrôle fiscal) n'ont fait l'objet d'aucun redressement significatif.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance du Groupe, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société approuvés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2015.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 8.744.365 €, divisé en 8.744.365 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories et libérées en totalité.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

Au 30 septembre 2015, la Société détient 52 111 actions propres dont 30 000 au nominatif pur et 22 111 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Market UK LLP. Aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

En vertu de sa 11^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-après.

21.1.3.1 Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.3.2 Principales modalités du programme

Prix d'achat maximum : L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix (10) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 1.000.000 euros.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

21.1.3.3 Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015 :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

A la date du présent Prospectus, 1 plan d'options de souscription d'actions, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau figurant à la section 17.3, est encore en vigueur.

21.1.4.2 Bons de souscription d'actions et souscription d'actions remboursables

La Société a procédé à 3 émissions de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») au profit d'investisseurs. A la date du présent Prospectus, les BSA 2011 émis le 7 décembre 2011 et le 14 juin 2012 ont été exercés (Plan n°1 et n°3).

A la date du présent Prospectus, les principales caractéristiques des BSA existants sont les suivantes :

Intitulé du plan	Plan n°2	BSAR ⁽³⁾
Date d'Assemblée Générale	27/05/2011	07/03/2014
Date du Conseil d'administration	14/06/2012	20/04/2015
Bénéficiaire de l'attribution	Aster Capital	Actionnaires ayant souscrits à l'augmentation du capital
Nombre total de BSA attribués	230.769	1.089.324
Nombre d'actions pouvant être souscrites	230.769	1.089.324
Point de départ d'exercice des BSA	14/06/2012	15/07/2015
Date d'expiration des BSA	31/12/2015 ⁽²⁾	30/06/2016
Prix de souscription des BSA	0 € ⁽¹⁾	0 €
Prix d'exercice des BSA	6,50 €	6,50 €
Parité d'exercice	1 action par BSA	1 action 2 BSAR
Cessibilité des BSA	Incessibles	
Nombre d'actions souscrites	-	537
Nombre de BSA annulés ou caducs	-	-
Nombre total de BSA restants	230.769	1.088.250
Nombre d'actions pouvant être souscrites	230.769	544.125

(1) Attribution gratuite de BSA faisant suite à la souscription par Aster Capital à une augmentation de capital à hauteur de 1.499.998,50 €.

(2) En vertu de la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2015, la période d'exercice des BSA attribués le 14 juin 2012 par le Conseil d'administration à Aster Capital a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015

(3) Bons de souscription d'actions remboursables

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), qui s'est déroulée du 27 avril au 12 mai 2015, la Société a procédé à l'émission de 1 089 324 actions à bons de souscription d'actions remboursables (ABSAR). Les 1 088 250 BSAR (les BSAR 1) toujours en circulation et attachés aux actions émises donnent le droit de souscrire à tout moment à compter du 15 juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 (soit 11 mois et 15 jours), à des actions nouvelles Lucibel, à raison de deux (2) BSAR 1 pour une (1) action au prix d'exercice unitaire de 6,50 euros.

21.1.4.3 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

A la date du présent Prospectus, il a été procédé à 16 reprises à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau figurant à la section 17.3.

21.1.5 Capital social autorisé

Les Assemblées Générales Mixtes du 7 mars 2014 et du 19 juin 2015 ont conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
				Date de l'utilisation par le Conseil d'administration	Montant (€)	
Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	07/03/2014 07/05/2016	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	07/03/2014 07/05/2016	6.000.000 € (1)	14,25 €	16 juillet 2014	535 939 €	5.464.061 € ⁽¹⁾
Autorisation d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) pour mettre en œuvre la dix-septième résolution	07/03/2014 07/05/2016	20% du capital par période de 12 mois ⁽¹⁾	14,25 €	16 juillet 2014	535 939 €	
Autorisation pour fixer le prix d'émission, dans la limite annuelle de 10% du capital social, en cas d'émission réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription	07/03/2014 07/05/2016	Dans la limite de 15% du montant initial ⁽¹⁾ (plafond applicable à la résolution utilisée)				
Augmentation de capital par émission, avec suppression du	07/03/2014 07/09/2015	6.000.000 € ⁽¹⁾				6.000.000 € ⁽¹⁾

droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société						
Emission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	07/03/2014 07/05/2016	2% du capital social ⁽¹⁾				
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	-	6.000.000 €				6.000.000 €
Emission d'actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce	07/03/2014 07/05/2016	6.000.000 € ⁽²⁾				6.000.000 € ⁽²⁾
Emission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce	07/03/2014 07/05/2016	10% du capital				
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec	07/03/2014 07/09/2015	OPE : 6.000.000 € Hors OPE : 10% du capital				

suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers						
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux	07/03/2014 07/03/2017	400.000 € ⁽³⁾	9,5 €	7 mars 2014	25.000 €	0 € ⁽³⁾
Emission de BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	07/03/2014 07/09/2015	400.000 € ⁽³⁾	9,5 € 4.51€	7 mars 2014 23 avril 2014 24 mars 2015	149.000 € 35.500 € 190.500 €	0 € ⁽³⁾
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	07/03/2014 07/05/2016	-				
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	07/03/2014 07/03/2016	-				
Emission de BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	19/06/2015 19/12/2016	400.000 € ⁽³⁾	3.75 €	23/06/2015	145.000 €	255.000 €
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux	19/06/2015 19/06/2018	400.000 € ⁽³⁾	3.75 €	23/06/2015	15.000 €	240.000 €

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 6.000.000 €.

(2) Il s'agit d'un plafond autonome.

(3) Il s'agit d'un plafond commun de 400.000 € pour les BSPCE et stock-options.

21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices :

Date	Nature de l'opération	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Capital social
09/02/2012	Emission réservée avec suppression du DPS	537.930 €	5,50 €	537.930	4.262.463	1,00 €	4.262.463 €
14/06/2012	Emission réservée avec suppression du DPS	260.469 €	5,50 €	260.469	4.522.932	1,00 €	4.522.932 €
01/03/2013	Apport en nature (titres)	386.641 €	6,50 €	386.641	4.909.573	1,00 €	4.909.573 €
01/03/2013	Emission réservée	93.333 €	5,50 €	93.333	5.002.906	1,00 €	5.002.906 €
27/03/2013	Emission avec suppression du DPS	615.250 €	6,50 €	615.250	5.618.156	1,00 €	5.618.156 €
05/06/2013	Emission avec suppression du DPS	200.000 €	6,50 €	200.000	5.818.156	1,00 €	5.818.156 €
27/06/2013	Réduction – annulation d'actions propres	(9.700) €	(0,52) €	(9.700)	5.808.456	1,00 €	5.808.456 €
30/12/2013	Exercice de BSA	55.000 €	4,50 €	55.000	5.863.456	1,00 €	5.863.456 €
31/12/2013	Emission réservée avec suppression du DPS	391.224 €	8,50 €	391.224	6.254.680	1,00 €	6.254.680 €
20/02/2014	Exercice de BSPCE	5.000 €	-	5.000	6.259.680	1,00 €	6.259.680 €
23/06/2014	Exercice de BSPCE	20.000 €	-	20.000	6.279.680	1,00 €	6.279.680 €
23/06/2014	Exercice de BSA	46.150 €	5,50 €	46.150	6.325.830	1,00 €	6.325.830 €
16/07/2014	Emission réservée avec suppression de DPS	535.939 €	13,25 €	535.939	6.861.769	1,00 €	6.861.769 €
16/07/2014	Conversion des obligations en actions	684.432 €	12,90 €	684.432	7.546.201	1,00 €	7.546.201 €
11/12/2014	Exercice d'options	7.500 €	4,00 €	7.500	7.553.701	1,00 €	7.553.701 €
20/04/2015	Exercice de BSCPE	1.000 €	-	1.000	7.554.701	1,00 €	7.554.701 €
19/05/2015	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1.089.324 €	3,00 €	1.089.324	8.644.025	1,00 €	8.644.025 €
09/07/2015	Exercice des BSCPE	100.000 €	-	100.000	8.744.025	1,00 €	8.744.025 €
08/09/2015	Exercice de BSAR	340 €	5,50 €	340	8.744.365	1,00 €	8.744.365 €
01/10/2015	Exercice de BSAR	192 €	5,50 €	192	8.744.557	1,00 €	8.744.557 €
02/11/2015	Exercice de BSAR	5 €	5,50 €	5	8.744.562	1,00 €	8.744.562 €
03/11/2015	Exercice des BSCPE	5.000 €	-	5.000	8.749.562	1,00 €	8.749.562 €
13/11/2015	Exercice des BSCPE	35.000 €	-	35.000	8.784.562	1,00 €	8.784.562 €

Au cours de deux derniers exercices, la répartition du capital a évolué comme suit :

	Nombre d'actions au 31/12/2014	% du capital au 31/12/2014	Nombre d'actions au 31/12/2013	% du capital au 31/12/2013
Etoile Finance (*), Frédéric Granotier	1 649 252	21,8%	1 714 253	31,3%
FCPR Aster II	503 881	6,7%	430 769	6,9%
CM CIC Innovation et SUDINNOVA	366 703	4,9%	200 000	3,2%
Bpi France	532 335	7,1%	-	-
Autres mandataires, dirigeants et salariés	351 424	4,7%	655 585	10,5%
Auto détention	51 578	0,7%	-	-
Autres actionnaires	4 098 528	54,1%	3 008 199	48,1%
Total	7 553 701	100,0%	6 254 680	100,0%

(*) Société holding familiale contrôlée par la famille de monsieur Frédéric Granotier

21.1.8 Nantissements, garanties et suretés

Par un acte en date du 22 avril 2015, Schneider Electric SAS s'est engagée à consentir une avance de trésorerie d'un montant maximal d'un million (1.000.000) d'euros en faveur de la société Lucibel. L'objet de l'avance de trésorerie est de participer à l'amorçage et au développement de l'activité de Lucibel sur le site de Barentin et de favoriser ainsi la sauvegarde et le développement de l'emploi sur ledit site.

Conformément aux termes du Protocole, Schneider Electric SAS s'est engagée à mettre à la disposition de Lucibel SA l'avance de trésorerie à la condition que Lucibel SA délivre préalablement à Schneider Electric SAS une garantie pour un montant couvrant à tout moment le solde de l'avance de trésorerie dû par Lucibel SA.

Dans ce cadre, Etoile Finance, Société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, PDG de Lucibel SA, s'est fermement engagée à garantir l'avance de trésorerie à travers le nantissement de trois cent trente mille (330.000) actions de la société Lucibel SA détenues par la société Etoile finance. Ce nantissement a été concédé par Etoile Finance sans rémunération.

Il a été convenu que le nantissement sera levé dès la délivrance à Schneider Electric SAS par la société Lucibel SA d'une garantie bancaire à première demande, pour un montant couvrant à tout moment le solde de l'avance de trésorerie dû par Lucibel SA à Schneider Electric SAS et ce, au prorata du remboursement déjà intervenu.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet Social

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la production et le négoce de tous produits et services dans le domaine du développement durable, et notamment, mais non exclusivement, les produits permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire la consommation en ressources naturelles,
- le développement de toute activité industrielle, commerciale ou de service, y compris des activités de recherche et d'ingénierie dans le domaine de l'efficacité énergétique, à toute catégorie de clientèle,
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités,
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 Conseil d'administration et direction générale

Article 13 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du Conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre. Ce mandat de représentant

permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire de ce nombre d'actions ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Article 14 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le cas où le nombre d'administrateurs serait inférieur au minimum légal, l'Assemblée Générale Ordinaire devra être convoquée immédiatement par le ou les administrateurs demeurés en fonction à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 15 – Présidence et Secrétariat du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président personne physique pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi et, notamment, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer, en outre, un Vice-Président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil ou les Assemblées en l'absence du Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Conseil peut aussi désigner, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui sera choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Article 16 – Délibération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Il est convoqué par le Président. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Lorsque la direction générale de la Société n'est pas exercée par le Président, le Directeur Général peut demander à ce dernier de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président, lequel est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur établi, le cas échéant, par le Conseil d'administration peut prévoir, sauf exceptions prévues par la loi, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations. Le registre de présence aux séances du Conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans des conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du Conseil d'administration même si ces derniers ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve dans ce dernier cas que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer une telle preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement. Il dispose également des pouvoirs pour le modifier ou l'abroger.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composants.

Article 18 – Censeurs

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un à cinq censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs ont pour mission de veiller au respect des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative uniquement, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Les modalités de rémunération des censeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a allouée à ses membres. Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Le Conseil d'administration autorise le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 20 – Direction Générale de la Société

20.1. Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités susmentionnées d'exercice de la direction générale toutes les fois que se pose la question du renouvellement ou de la nomination du Directeur Général.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modifications des statuts.

20.2. Directeur Général

Si le Conseil d'administration décide d'attribuer les fonctions de Directeur Général à son Président, lesdites fonctions sont conférées à ce dernier pour la durée de son mandat de Président ou pour la durée restant à courir de ce mandat. Il en va ainsi notamment lorsque cette attribution intervient en remplacement d'un précédent Directeur Général ayant cessé ses fonctions.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de direction générale et de présidence du Conseil d'administration, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

20.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué, dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant étendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

20.4. Rémunération

Le Conseil d'administration fixe le montant et les modalités de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Article 9 – Forme des actions et identification des actionnaires

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Article 10 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 11 – Droits et Obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Article 22 – Assemblées d'actionnaires – Nature des Assemblées

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 23 – Convocation – Accès aux Assemblées – Représentation

23.1. Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocations.

23.2. Accès aux Assemblées

Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales est subordonné à un enregistrement ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

23.3 Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 24 – Feuille de Présence – Bureau – Procès-verbaux

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou en son absence par le Vice-Président, ou en son absence par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 25 – Quorum

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales, statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissement de seuils

Article 12 – Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception du contrat décrit ci-après, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs au cours de la dernière année autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

L'accord entre le Groupe Lucibel et le Groupe Schneider Electric signé le 22 avril 2015 et qui porte sur la reconversion du site de Barentin (76) en :

- (i) facilitant l'implantation par Lucibel d'une nouvelle activité (développement et production de produits et solutions à base de technologie LED, de magasinage des composants et produits finis, ainsi que des services annexes) dans les murs et sur le terrain de l'usine de Barentin appartenant à SAE Gardy, filiale de Schneider Electric ;
- (ii) transférant à terme à Lucibel, à son option, la propriété des éléments d'infrastructure, à savoir, murs et terrain de l'usine de Barentin, ainsi que certains équipements accessoires.

Il s'agit d'un accord permettant la reconversion du site de Barentin et la préservation de l'emploi. Ainsi Lucibel a pu y implanter une activité de développement, d'assemblage et de fabrication de solutions à base de technologies LED, en utilisant ses propres procédés et moyens de production afin de se rapprocher de ses clients européens, ainsi qu'une activité de stockage.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Sans objet.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 Place Louis Renault - 92500 Rueil Malmaison, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<http://www.lucibel.com>).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.lucibel.com>).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Toutes les participations de la Société sont présentées au chapitre 7 « Organigramme ».

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.1 de la partie 1 du présent Prospectus

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se reporter au paragraphe 1.2 de la partie 1 du présent Prospectus

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Se reporter au paragraphe 1.3 de la partie 1 du présent Prospectus

1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles de d'Alternext Paris, Lucibel s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris),
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels et un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext Paris),
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext Paris),
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
 - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1A à 223-10-1 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22A à 223-26 du Règlement Général) ;
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers).

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX ACTIONS

2.1.1 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourraient être affectés de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la publicité sur Internet. Les prix de marché des valeurs mobilières de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du bois en général et/ou des énergies renouvelables, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les valeurs mobilières y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des valeurs mobilières de la Société.

2.1.2 Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions Lucibel

LUCIBEL est coté sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext Paris. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, les actions de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E2, c'est-à-dire le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public et cotées en continu. Ce changement de groupe de cotation devrait engendrer une amélioration de la liquidité de l'action. Il se pourrait que des actionnaires présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché.

Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation.

2.1.3 Risque lié à de futures opérations financières sur le capital de Lucibel

Lucibel pourrait lever prochainement des fonds afin de mettre en œuvre sa stratégie d'acquisition ciblée.

Toute levée de fonds entraînant une émission de nouvelles actions entraînerait une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

2.1.4 Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées aux paragraphes 7.3 « Engagements de conservation de titres » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public de titres financiers.

2.1.5 Risques d'absence de liquidité du titre

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Alternext Paris seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

2.1.6 Risques liés aux engagements de conservation

A la date du présent Prospectus, il n'y a pas d'engagements de conservation. Des cessions sont donc susceptibles d'être réalisées par les actionnaires existants.

2.2 RISQUES LIES AUX BSAR 1 EMIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MAI 2015

2.2.1 Risques de dilution importante

Dans la mesure où les détenteurs n'exercent pas leur BSAR 1, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de LUCIBEL sera diminué en cas d'exercice des BSAR 1 par les autres détenteurs. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs BSAR 1, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. En effet, il pourra être émis, en cas d'exercice de la totalité des BSAR 1 attribués gratuitement, 544 322 actions soit 6,22% du capital.

2.2.2 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix des actions émises sur exercice des BSAR 1

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des BSAR 1 pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant lors du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSAR 1. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSAR 1, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises par exercice des BSAR 1.

2.2.3 Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation de l'émission, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des instruments financiers émis par la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de ses instruments financiers des ventes qui pourraient être effectuées sur le marché des instruments financiers.

2.2.4 Possible modification des modalités des BSAR 1

L'assemblée générale des porteurs de BSAR 1 peut modifier les termes des BSAR 1 avec l'accord ou à la demande de la Société, dès lors que les porteurs présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir une influence sur la valeur des BSAR 1 (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences des modifications concernées et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR 1 et seront soumises à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF (« Autorité des marchés financiers ») alors en vigueur. Toute modification des BSAR 1 s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR 1.

2.2.5 Absence de marché pour les BSAR 1

Les BSAR 1 détachés dans le cadre de l'émission d'ABSAR réalisée le 22 mai 2015 ont été admis aux négociations sur le marché Alternext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France à compter du 22 mai 2015.

Il n'existe toutefois aucune garantie qu'à compter de ces dates, se développera un marché pour les BSAR 1 ou que leurs porteurs seront en mesure de les céder sur le marché secondaire.

Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les BSAR 1.

Si un marché se développe pour les BSAR 1, ceux-ci pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions LUCIBEL.

L'existence de 2 lignes de cotation (actions et BSAR 1 - à échéance juin 2016) à la date du visa, pourrait accentuer le risque d'absence de marché pour les BSAR 1.

2.2.6 En cas de baisse substantielle du prix de marché ou de baisse de volatilité du cours des actions LUCIBEL, de baisse des taux d'intérêts ou de hausse du taux de distribution de la Société, les BSAR 1 pourraient perdre leur valeur

Le prix de marché des BSAR 1 dépendra du prix de marché des actions LUCIBEL.

Une baisse du prix de marché des actions LUCIBEL pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSAR 1. Des ventes d'actions LUCIBEL pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

De même, une baisse de volatilité des cours de l'action LUCIBEL, une baisse des taux d'intérêts ou une hausse du taux de distribution de la Société pourraient avoir une influence défavorable sur la valeur des BSAR 1.

2.2.7 Valeur des actions émises sur exercice des BSAR 1

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que, postérieurement à l'exercice des BSAR 1, le cours de bourse des actions LUCIBEL émises sur exercice des BSAR 1 ne baissera pas en dessous du Prix d'Exercice des BSAR 1.

2.2.8 Volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSAR 1

Du fait de certains événements affectant la Société et/ou son secteur d'activité, la volatilité des actions LUCIBEL émises sur exercice des BSAR 1 pourrait être significative.

Par ailleurs les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions LUCIBEL. Celui-ci pourrait ainsi fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions LUCIBEL ;
- les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de LUCIBEL, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et

- les fluctuations de marché.

2.2.9 Risque de perte de l'investissement en BSAR 1

Les porteurs de BSAR 1 qui auront acheté leurs BSAR 1 sur le marché postérieurement à l'émission et qui ne les céderaient pas ou qui ne les exerceraient pas avant l'expiration de la Période d'Exercice perdraient la totalité de leur investissement.

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAR 1 aux négociations sur le marché Alternext Paris jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAR 1 restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LUCIBEL est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR 1 du remboursement des BSAR 1»), du cours de clôture de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8 euros, sous réserve des ajustements prévus en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, objet du présent Prospectus, est suffisant, au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Capitaux propres et endettement (Données consolidés – normes IFRS)	
(en K€)	31/10/2015
Total des dettes courantes :	4 901
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	867
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	4 034
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) :	5 224
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	2 167
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	3 057
Capitaux propres (1)	13 672
Capital social et primes liées au capital	45 881
Réserve légale	-
Résultats accumulés, autres réserves (dont perte au 30 juin 2015 : - 3.724 K€)	(32 209)

- (1) Données au 30 juin 2015 n'intégrant pas le résultat du Groupe sur la période allant du 1er juillet 2015 au 31 octobre 2015 mais prenant en compte les augmentations de capital intervenues sur cette période et liées à l'exercice de BSPCE et de BSAR pour une valeur, prime d'émission incluse, de 102 K€.

Endettement net du Groupe (Données consolidés – normes IFRS)	
(en K€)	31/10/2015
A. Trésorerie	2 938
B. Equivalent de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidité (A+B+C)	2 938
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	3 254
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 414
H. Autres dettes financières à court terme	265
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	4 933
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 995
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	3 699
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an (2)	1 525
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5 224
O. Endettement financier net (J+N)	7 219

- (2) Comprenant essentiellement les avances conditionnées

3.3 INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Néant.

3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS LUCIBEL DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2

LUCIBEL a réalisé son admission sur le marché Alternext Paris le 16 juillet 2014 par Placement Privé. Le transfert des actions et des BSAR 1 de la Société du groupe de cotation E1 (Placement Privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext Paris a pour but :

- d'augmenter la liquidité du titre ;
- d'accroître la notoriété de la Société ;
- de pouvoir faire rapidement appel au marché pour disposer des liquidités nécessaires afin de financer les potentielles acquisitions envisagées.

Dans le cadre du transfert des actions et des BSAR 1 de la Société du groupe de cotation E1 à E2, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.

Cependant, la Société pourrait envisager la mise en œuvre d'une opération de levée de fonds sur le marché à court ou moyen terme.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION EI AU GROUPE DE COTATION E2 D'ALTERNEXT

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES

Les titres de la société dont l'inscription aux négociations sur le segment E2 (offre au public, cotation en continue) du marché Alternext Paris est demandée sont :

- L'ensemble des actions existantes composant le capital social, soit 8 784 562 actions de un euro (1,00 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie ;
- Les 1 088 250 bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR 1 ») toujours en circulation résultant de l'émission d'ABSAR le 22 mai 2015 ;
- Les actions à émettre sur exercice des BSAR 1.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0011884378
Le mnémonique des actions de la Société est : ALUCI

Les « BSAR 1 » résultant de l'émission d'ABSAR réalisée le 22 mai 2015 sont négociés sous le code ISIN : FR0012696680.
Le mnémonique des « BSAR 1 » est : LUCBS

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.
Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS ET DES BSAR 1

Les actions et les BSAR 1 de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Ils seront obligatoirement inscrits en comptes-titres tenus selon les cas par :

- CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9) mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur.

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

4.4 MONNAIE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES

Les titres dont le transfert du groupe de cotation EI (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) est demandé sont émis en euros.

4.5 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES TRANSFEREES

4.5.1 Droits et restrictions attachées aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.
2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.
3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour obtenir un nombre entier d'actions ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement ou de l'achat des droits nécessaires.
5. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale de leur date de jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.
6. Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

4.5.2 Droits et restrictions attachées aux BSAR 1

4.5.2.1 Prix d'exercice des BSAR 1 et nombre d'actions LUCIBEL reçues par l'exercice des BSAR 1

Sous réserve d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent, deux (2) BSAR 1 donneront le droit de souscrire une (1) action nouvelle LUCIBEL (ci-après, la « Parité d'Exercice ») moyennant le versement d'un prix d'exercice de 6,50 € devant être libéré en numéraire.

Dans l'éventualité où tous les BSAR 1 seraient exercés, il pourrait être émis 544 125 actions LUCIBEL représentant 6,19 % du capital de la Société.

4.5.2.2 Période d'exercice des BSAR 1

Les BSAR 1 pourront être exercés à tout moment à compter du 15/07/2015 jusqu'au 30/06/2016.

4.5.2.3 Modalités d'exercice des BSAR 1 et de livraison des actions

Pour exercer leurs BSAR 1, les porteurs devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et payer le Prix d'Exercice correspondant (soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société).

CM-CIC Securities assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice (ci-après la « Date d'Exercice ») correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1), (2), et (3) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si ladite condition est réalisée après 17h00, heure de Paris :

(1) l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les BSAR 1 sont inscrits en compte ;

(2) les BSAR 1 auront été transférés à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné ;

(3) le montant correspondant à l'exercice des BSAR 1 aura été libéré en numéraire, soit par règlement à l'agent centralisateur, soit par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société.

Pour les besoins d'une compensation, la Société pourra renoncer au bénéfice du terme et rendre une créance exigible.

La livraison des actions interviendra au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

4.5.2.4 Maintien du droit des porteurs

(a) Conséquences de l'émission et engagements de la Société : Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSAR, de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des BSAR en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSAR.

(b) En cas de réduction du capital : En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSAR quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSAR seront réduits en conséquence comme s'ils avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSAR.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSAR donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSAR donnent droit sera réduit à due concurrence.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSAR, s'ils exercent leurs BSAR, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

(c) En cas d'opérations financières de la Société : A l'issue des opérations suivantes : (1.) opérations financières avec droit préférentiel de souscription, (2.) attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions, (3.) majoration du montant nominal des actions, (4.) distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, (5.) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des actions de la Société, (6.) absorption, fusion, scission, (7.) rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, (8.) amortissement du capital, (9.) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSAR avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ».

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations (1) à (9) précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

(d) Opérations réalisées par la Société : Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSAR, de modifier sa forme ou son objet social.

4.5.2.5 Règlement des rompus

Tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe précédent, le titulaire de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

4.5.2.6 Jouissance et droits attachés aux actions émises sur exercice des BSAR 1

Les actions nouvelles émises à la suite d'un exercice de BSAR 1 seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions existantes. Il est précisé que les actions nouvelles émises à la suite de l'exercice de BSAR 1 donneront droit au dividende afférent à l'exercice précédent s'il en est distribué, sous réserve qu'elles soient créées antérieurement à la tenue de l'assemblée générale annuelle décidant la distribution de ce dividende. Dans le cas contraire, elles seront assimilées aux actions existantes à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice.

Les actions émises à la suite de l'exercice de BSAR 1 seront soumises à toutes les stipulations des statuts conférant à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.

Dans l'hypothèse où un détachement de dividende interviendrait entre une Date d'Exercice de BSAR 1 et la date de livraison des actions nouvelles, les porteurs de BSAR 1 n'auront pas droit à ce dividende et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

4.5.2.7 Suspension de l'exercice des BSAR 1

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR 1 pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR 1 la faculté d'exercer leurs BSAR 1.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSAR 1 fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en

vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

4.5.3 Restriction imposée à la libre négociabilité des BSAR 1

Les BSAR 1 sont librement négociables à compter de leur émission.

4.5.4 Période d'exercice, échéance et rachat des BSAR 1

4.5.4.1 Période d'exercice et échéance des BSAR 1

Les BSAR 1 sont exerçables dans les conditions définies à la section 4.5.2.2. « Période d'Exercice des BSAR 1 ».

Les BSAR 1 non exercés au plus tard le 30/06/2016 seront caducs et perdront toute valeur.

4.5.4.2 Remboursement anticipé des BSAR 1 à l'initiative de la Société

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, et au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'admission des BSAR 1 aux négociations sur le marché Alternext Paris jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement de tout ou partie des BSAR 1 restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LUCIBEL est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR 1 du remboursement des BSAR 1 »), du cours de clôture de l'action LUCIBEL sur le marché Alternext Paris excède de 23,08 % le prix d'exercice de 6,50 euros, soit 8 euros, sous réserve des ajustements prévus en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent.

Pour la détermination des BSAR 1 à rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R.213-16 du Code monétaire et financier.

Avis aux porteurs de BSAR 1 du remboursement des BSAR 1

La décision de la Société de procéder à un remboursement de BSAR fera l'objet, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis de remboursement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Les porteurs de BSAR 1 pourront toutefois éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR 1 avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations et selon les modalités énoncées à la section 4.5.2.1 ci-avant. Passée cette date, les BSAR 1 seront remboursés par la Société et annulés.

Un « Jour de Bourse » est un Jour Ouvré où Euronext Paris S.A. assure la cotation des actions autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.

Pour l'application du présent paragraphe, un « Jour Ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

4.5.4.3 Rachat des BSAR 1 au gré de la Société

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats en bourse ou hors bourse de BSAR 1, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange des BSAR 1 ou de toute autre manière. En cas de rachat hors bourse, la Société s'engage à désigner un expert indépendant chargé d'émettre une opinion qui devra permettre de se prononcer sur la valorisation actuelle du BSAR 1, l'intérêt social de l'opération pour l'émetteur, et l'intérêt de l'opération pour les porteurs de BSAR 1 avec un chiffrage de l'avantage en résultant pour les porteurs et qui comprendra une conclusion sur le caractère équitable de la parité.

Les BSAR 1 ainsi rachetés seront annulés dans les conditions prévues par la législation alors en vigueur.

4.6 ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX BSAR 1

	Nombre de jours d'échanges	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés	Cour de clôture moyen	Rotation journalière moyenne
mai	5	117 438	22 187,05 €	0,168 €	2,16%
juin	17	172 104	29 814,06 €	0,194 €	0,93%
juillet	17	226 757	52 656,32 €	0,232 €	1,22%
août	10	26 088	8 426,26 €	0,313 €	0,24%
septembre	15	16 969	3 837,72 €	0,238 €	0,10%
octobre	9	3 886	975,46 €	0,257 €	0,04%
novembre	9	8 308	2 305,00 €	0,259 €	0,08%
décembre	3	4 054	1 013,90 €	0,257 €	0,12%
Période	85	575 604	121 215,77 €	0,240 €	0,61%

Depuis leur émission le 22 mai 2015, les BSAR 1 ont atteint un cours au plus haut de 0,40€ et un cours au plus bas de 0,11€. Le cours moyen sur l'ensemble de la période ressort à 0,24€ soit une valorisation proche de la valeur théorique retenue lors de l'émission des BSAR (0,23€). Cette diminution peut notamment s'expliquer par la baisse du taux sans risque et du cours de l'action sous-jacente.

1 074 BSAR 1 ont été exercés du 22 mai 2015 au 8 décembre 2015 bien que les BSAR 1 ne soient pas encore dans la monnaie (le cours de l'action Lucibel n'a pas atteint le prix d'exercice des BSAR fixé à 6,50€).

4.7 AUTORISATIONS

La présente opération de transfert des actions de la Société du groupe de cotation E1 (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext Paris a été décidée par le Président Directeur Général.

4.8 DATE PREVUE POUR L'ADMISSION

La date de transfert envisagé de groupe de cotation des actions est le 7/12/2015.

4.9 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.10 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

4.10.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.10.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.11 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du présent Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.12 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus constituent l'état du droit en vigueur, conformément aux lois et à la doctrine administrative publiées. Elles sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Condition de l'offre

Non applicable

5.1.2 Montant de l'offre

Non applicable

5.1.3 Calendrier du transfert

15/07/2015	Début de la période d'exercice des BSAR 1.
17/12/2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
21/12/2015	Publication d'un communiqué de presse par la Société
21/12/2015	Avis Alternext Paris de transfert de groupe de cotation des actions.
23/12/2015	Transfert du groupe de cotation E1 (Placement privé cotation en continu) vers le groupe de cotation E2 (Offre au Public cotation en continu) des actions existantes et des BSAR 1 émis le 22 mai 2015.
30/06/2016	Fin de la période d'exercice des BSAR 1.

5.1.4 Procédure et période de souscription

Non applicable

5.1.5 Révocation de l'offre

Non applicable

5.1.6 Réduction des ordres

Non applicable

5.1.7 Montant minimum et montant maximum des ordres

Non applicable

5.1.8 Révocation des ordres

Non applicable

5.1.9 Règlement-livraison des actions

Non applicable

5.1.10 Publication des résultats de l'Offre

Non applicable

5.1.11 Droits préférentiels de souscription

Non applicable

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Non applicable

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Non applicable

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Non applicable

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable

5.2.5 Clause d'extension

Non applicable

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Non applicable

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Non applicable

5.3.3 Eléments de valorisation

Non applicable

5.3.4 Disparités de prix

Non applicable

5.4 PLACEMENT

Non applicable

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor

Capital Système Investissements SA
7, rue de la Croix d'or
1204 Genève
Suisse

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

5.4.3 Garantie

Non applicable

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

Les actions existantes composant le capital de la Société et les BSAR 1 émis le 22 mai 2015 à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande de changement de groupe de cotation du groupe E1 au groupe E2 du marché Alternext Paris.

Les actions nouvelles à émettre sur exercice des BSAR 1 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter de leur émission sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le même code ISIN FR0011884378.

6.2 PLACES DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société et les BSAR 1 émis le 22 mai 2015 sont inscrites sur le marché Alternext Paris (compartiment Placement Privé).

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

La Société a conclu un contrat de liquidité avec LOUIS CAPITAL MARKET qui est entré en vigueur à compter du 16 juillet 2014. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011.

6.5 STABILISATION

Non applicable.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

Néant.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au changement de groupe de cotation sur Alternext Paris sont estimés à 200 K€.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Non applicable.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

ANNEXE

GLOSSAIRE

Alimentation électrique

L'alimentation électrique désigne un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils fonctionnant avec cette énergie. Les alimentations ont des caractéristiques en courant, en tension et en fréquence.

Angle d'ouverture

L'angle de diffusion d'une source lumineuse indique l'angle qu'elle permet d'éclairer. Un angle fermé (par exemple 30°) éclaire une surface limitée et convient bien à l'éclairage des petites surfaces. Un grand angle de diffusion est nécessaire pour éclairer une surface plus importante.

CFL (*Compact Fluorescent Light*)

Acronyme signifiant et désignant les lampes fluo-compactes, parfois appelées « lampes basse consommation ». Issues de la technologie des tubes fluorescents mais dans un format destiné à remplacer les ampoules à incandescence traditionnelle, ces lampes sont essentiellement diffusées auprès des particuliers compte tenu des inconvénients qu'elles présentent pour un usage professionnel : latence à l'allumage, sensibilité aux cycles d'extinction-allumage, rendu des couleurs perfectible, flux lumineux diffus non adapté à l'éclairage d'accentuation...

Courbe photométrique

Visualisation de la répartition des intensités lumineuses généralement présentée sous forme de diagramme en coordonnées polaires.

DALI (*Digital Addressable Lighting Interface*)

DALI est un protocole ouvert développé et soutenu par différents constructeurs de ballasts électroniques, qui permet de gérer une installation d'éclairage par l'intermédiaire d'un bus de communication à deux fils qui commande l'allumage, l'extinction et la variation de l'éclairage. La norme DALI garantit l'interchangeabilité des produits des différents constructeurs.

DEEE

Le déchet d'Équipement Électrique et Électronique (abréviation DEEE) est le déchet d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire, tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur. Les éclairages en font partie.

Dimmable

Anglicisme désignant la capacité à faire varier l'intensité lumineuse d'une source ou un luminaire grâce une commande de type variateur. Cette fonctionnalité doit être prévue dès la conception du produit car elle influe sur le choix des composants.

Directive Basse Tension 73/23/CEE

Directive européenne imposant un certain nombre de règles sur la sécurité électrique des luminaires (EN60598-1 (Conditions générales), EN60598 2-1 (Luminaires fixes à usage général) et EN60598 2-2 (luminaires encastrés).

Directive RoHS 2006/95/CE

La directive européenne RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*) limite l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques : plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles (PBB), polybromodiphényléthers (PBDE).

Downlight

Luminaire généralement encastré dans un faux-plafond et dont le flux lumineux est orienté vers le bas.

Durée de vie (d'une lampe)

Durée pendant laquelle la moitié des lampes va fonctionner ou au terme de laquelle il ne restera plus que 70% du flux lumineux initial. Un remplacement systématique des lampes est alors nécessaire pour retrouver les niveaux d'éclairage requis.

Efficacité lumineuse (ou efficacité énergétique)

Elle indique le rapport entre le flux lumineux exprimé en lumens (lm) et la puissance électrique absorbée par la lampe exprimée en watt (W) soit lm/W. Les termes d'efficacité énergétique ou de rendement sont parfois utilisés avec une signification similaire.

EMS (*Electronic Manufacturing Services*)

Cette appellation désigne des acteurs de l'industrie électronique proposant des services de sous-traitance d'assemblage à destination des concepteurs de produits électroniques. Certains de ces EMS ont atteint une envergure mondiale en ayant bénéficié de l'externalisation par les grands constructeurs informatiques de leurs activités de fabrication et d'assemblage.

Faisceau

Lumière dirigée dans l'angle d'ouverture : intensif (autour de 10°), moyen (autour de 30°), extensif ou large (autour de 60°).

LED (*Light-Emitting Diode*)

Une LED, ou diode électroluminescente, est un composant électronique qui émet de la lumière quand il est traversé par un courant électrique. Les propriétés de l'électroluminescence dans les semi-conducteurs ont été découvertes en 1922 puis industrialisées à partir des années 60 sous la forme de diodes de couleur. Mais ce n'est qu'au début des années 2000 que les LED de forte puissance et les LED blanches sont apparues, grâce à d'importants efforts de R&D des acteurs du secteur, avec l'ambition de remplacer toutes les autres technologies existantes pour l'éclairage général. En effet les LED se distinguent par une efficacité lumineuse élevée et qui continue de s'améliorer, une durée de vie pouvant atteindre 50.000 heures, un indice de rendu des couleurs élevé, un allumage immédiat, une insensibilité aux cycles d'allumage-extinction et une grande facilité d'intégration compte tenu de leur petite taille.

LiFi (*Light Fidelity*)

Le LiFi est une technologie de communication sans fil basée sur l'utilisation d'une partie de la lumière visible. Contrairement au WiFi qui utilise la partie radio du spectre électromagnétique, le LiFi utilise le spectre optique. Le principe du LiFi repose sur l'envoi de données par la modulation d'amplitude des sources de lumière selon un protocole bien défini et standardisé, et autorise des communications sans fil jusqu'à une dizaine de mètres.

Lumen (lm)

Unité de mesure du flux lumineux, autrement dit de la quantité de lumière produite par une source ou un luminaire.

Luminaire

Désigne un appareil d'éclairage servant à répartir, filtrer ou transformer la lumière produite par une source lumineuse, qui peut être indépendante du luminaire pour pouvoir être remplacée en cas de défaillance, ou intégrée de manière définitive au luminaire.

Luminance (candela par mètre carré : cd/m²)

Intensité lumineuse produite ou réfléchi par une surface donnée. Elle permet d'apprécier l'éblouissement.

Lux (lx)

Quantité de lumière atteignant une surface délimitée d'un mètre carré.

OEM

Un fabricant d'équipement d'origine (FEO, ou en anglais OEM, *Original Equipment Manufacturer*) est, dans l'industrie informatique ou électronique, un fabricant de produits ou sous-ensembles qui sont ensuite intégrés dans un autre produit et sous une autre marque. Dans le secteur de l'éclairage, cela

désigne en particulier les produits fabriqués par une société mais commercialisés sous la marque et la responsabilité d'une autre société.

OLED (*Organic Light-Emitting Diode*)

Une OLED est une diode électroluminescente organique, qui désigne un composant capable de produire de la lumière et constitué d'une superposition de plusieurs couches de matières organiques entre deux électrodes dont l'une (au moins) est transparente. L'usage à des fins d'éclairage est encore peu développé compte tenu d'un coût de fabrication élevé et d'une efficacité lumineuse encore modeste. La technologie OLED est principalement utilisée dans le domaine des écrans plats, la propriété électroluminescente de l'OLED permettant d'éviter l'introduction d'un rétroéclairage ce qui confère à l'écran une épaisseur moindre.

Puissance électrique

Exprimée en watts (W), la puissance absorbée (ou consommée) est la quantité d'énergie consommée par la lampe et son appareillage.

Recyclage des LED

Une lampe à LED est presque entièrement recyclable. Les éclairages à LED hors d'usage entrent dans la catégorie des déchets DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. En revanche les lampes usagées peuvent être directement déposées dans un meuble de collecte en libre accès, comme pour les piles, car elles ne contiennent ni mercure ni poudre fluorescente au contraire des ampoules fluo compactes.

Rendement de la lampe

La lumière émise par la lampe constitue le flux lumineux exprimé en lumen (lm). Le rendement de la lampe, appelé aussi efficacité lumineuse, est la quantité de lumière produite par rapport à l'énergie électrique consommée par la lampe.

Rendement de l'appareil d'éclairage

Lorsqu'un réflecteur est mis autour de la lampe, il y a obligatoirement de l'énergie rayonnante absorbée. En contrepartie, l'intensité lumineuse est plus grande là où la lumière est concentrée par le réflecteur. Cette transformation photométrique se traduit par un rendement R qui est égal au quotient du flux sortant du luminaire par rapport au flux de la lampe :

$$R\% = (\text{Flux luminaire} / \text{Flux lampe}) \times 100$$

Inférieur à 100, ce rendement global à lui seul ne constitue pas toujours une donnée suffisante car il ne renseigne pas sur l'intensité de la lumière projetée, ni sur sa répartition (angle de diffusion).

Rendement utile

C'est le quotient du flux lumineux tombant sur la surface utile à éclairer (S) par rapport au flux de la lampe :

$$R \text{ utile} = (\text{Flux tombant sur S} / \text{Flux de la lampe}) \times 100$$

Cette notion est intéressante en particulier pour des éclairages directs localisés car elle caractérise les performances du luminaire par rapport à l'application concernée.

Retrofit

Ce terme d'origine anglaise désigne une pratique consistant à échanger des pièces obsolètes par des technologies plus récentes, ou à ajouter de nouvelles technologies ou fonctions à des systèmes plus anciens. Dans l'éclairage il correspond au remplacement de sources traditionnelles par des sources ou luminaires LED tout en maintenant la configuration de l'installation existante.

SSL (*Solid-State Lighting*)

Famille de technologies d'éclairage qui repose sur l'utilisation de matériaux solides pour produire de la lumière comme les LED et les OLED, par opposition à la famille des technologies gazeuses (lampes à incandescence, fluorescentes et HID).

Température de couleur (Kelvin)

C'est la couleur apparente d'une source lumineuse mesurée en Kelvin (K). La température de couleur permet de classer les lampes : lumière chaude (à dominante orangée) < 3.000K, lumière intermédiaire = 4.000K, lumière froide (à dominante bleue) > 5.000K

UGR (*Unified Glare Rating*)

Norme européenne actuelle pour l'évaluation de l'éblouissement d'inconfort d'une installation intérieure. Selon la Commission Européenne de Normalisation (CEN), l'UGR est déterminé en appliquant une méthode simplifiée utilisant les tableaux UGR. On distingue au total 8 classes (UGR = 10, 13, 16, 19, 22, 25, 28 et 31). Plus faible est la valeur d'UGR, plus faible est l'éblouissement, meilleur est le confort visuel de l'installation.

Watt (W)

Unité de mesure de la puissance électrique.